

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS

ACTES OFFICIELS

FOURTH ORDINARY SESSION

QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE

Second Part

December 1958

Deuxième Partie

Décembre 1958

III

III

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

STRASBOURG

The *Proceedings* of the second part of the Fourth Ordinary Session of the Assembly of W. E. U. comprise two volumes :

Volume III : Assembly Documents.

Volume IV : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée de l'U. E. O. comportent deux tomes :

Tome III : Documents de séance.

Tome IV : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
Documents :	
96. Activities of Western European Union in the cultural field — Report replying to Chapters VIII and IX of the Third Annual Report of the Council, submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Kopf, Rapporteur	10
97. Activities of Western European Union in the social field — Report replying to Chapter VII of the Third Annual Report of the Council, submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Montini, Rapporteur	16
98. The Competence and Activity of the Assembly in non-Military Questions — Communication from the President on behalf of the Bureau of the Assembly	24
99. Agenda of the Second Part of the Fourth Ordinary Session — 17th-20th December, 1958	26
100. Draft Order of Business of the Second Part of the Fourth Ordinary Session — 17th-20th December, 1958.....	27
101. Control of Armaments — Resolution amending paragraph V (a) of Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty adopted by the Council of W.E.U. on 16th October, 1958.....	29
102. Communication from the Council in reply to the Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fourth Ordinary Session	30
103. Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1959, submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Edwards, Chairman and Rapporteur	32
104. The Competence and Activity of the Assembly in non-Military Questions — Communication from the Council	55
105. State of European Security — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Mulley, Rapporteur	56
106. Activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur	75

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
Documents :	
96. Activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle — Rapport portant réponse aux chapitres VIII et IX du Troisième Rapport Annuel du Conseil présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Kopf, rapporteur	10
97. Activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale — Rapport portant réponse au chapitre VII du Troisième Rapport Annuel du Conseil présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Montini, rapporteur	16
98. Compétence et activités de l'Assemblée dans les domaines non-militaires — Communication du Président faite au nom du Bureau de l'Assemblée	24
99. Ordre du Jour de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire — 17-20 décembre 1958	26
100. Projet de Calendrier de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire — 17-20 décembre 1958	27
101. Contrôle des armements — Résolution modifiant le paragraphe V (a) de l'Annexe III du Protocole n° III du Traité de Bruxelles modifié adoptée par le Conseil de l'U.E.O. le 16 octobre 1958	29
102. Communication du Conseil en réponse aux recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de la première partie de la quatrième session ordinaire	30
103. Budget des Dépenses Administratives de l'Assemblée pour l'Exercice Financier 1959, présenté au nom de la Commission des Affaires Budgétaires et de l'Administration par M. Edwards, président et rapporteur	32
104. La compétence et l'activité de l'Assemblée dans les questions non-militaires — Communication du Conseil	55
105. Etat de la Sécurité Européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Mulley, rapporteur	56
106. Activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'Amiral Hughes Hallett, rapporteur	75

TABLE OF CONTENTS

	Page
107. Support costs and defence payments in the Alliance — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur	88
108. The Middle East Crisis and European Defence — Preliminary Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Legendre, Rapporteur	104
109. Activities of Western European Union in the social field — Supplementary Report replying to Chapter VII of the Third Annual Report of the Council, submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Gaborit, Chairman of the Committee	107
110. Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fourth Ordinary Session — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. Moutet, Rapporteur	111
111. The policy of Member States of Western European Union — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by General Corniglion-Molinier, Rapporteur	119
112. Revision of Protocol No. II, Article II and Protocol No. III, Annex III, Sections IV and V of the modified Brussels Treaty — Motion for a Recommendation submitted by Lord Stonehaven and several of his colleagues	124
113. Examination of Credentials — Report submitted on behalf of the Credentials Committee by Mr. John Hay	125
114. Budgetary Independence of the Assembly — Motion for a Recommendation submitted by Mr. De Kinder and several of his colleagues	126
115. Motion for a Resolution submitted by Mr. Molter and several of his colleagues	127
116. Economic Relationships of Member States — Motion for a Recommendation submitted by Mr. Legendre and several of his colleagues	128
117. Economic Relationships of Member States — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Bohy, Rapporteur	129

	Page
107. Les Frais de Stationnement et le Règlement des Dépenses de Défense dans l'Alliance — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. de la Vallée Poussin, rapporteur	88
108. La Crise au Moyen-Orient et la Défense Européenne — Rapport préliminaire présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Legendre, rapporteur	104
109. Activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale — Rapport complémentaire en réponse au chapitre VII du Troisième Rapport Annuel du Conseil présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Gaborit, président de la Commission..	107
110. Action entreprise au sein des Parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des Recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la première partie de la quatrième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les Parlements nationaux par M. Moutet, rapporteur	111
111. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par le Général Corniglion-Molinier, rapporteur	119
112. Révision du Protocole n° II, article II et du Protocole n° III, annexe III, sections IV et V du Traité de Bruxelles modifié — Proposition de Recommandation présentée par Lord Stonehaven et plusieurs de ses collègues	124
113. Vérification de Pouvoirs — Rapport présenté au nom de la Commission de Vérification des Pouvoirs par M. John Hay	125
114. Autonomie budgétaire de l'Assemblée — Proposition de Recommandation présentée par M. De Kinder et plusieurs de ses collègues	126
115. Proposition de Résolution présentée par M. Molter et plusieurs de ses collègues	127
116. Relations économiques des Etats membres — Proposition de Recommandation présentée par M. Legendre et plusieurs de ses collègues	128
117. Relations économiques des Etats membres — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Bohy, rapporteur	129

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Soc.
DEHOUSSE Fernand	Soc.
DE KINDER Roger	Soc.
LEFEVRE Théodore J. A. M.	Soc. Chr.
MOTZ Roger	Libéral
STRUYE Paul	Soc. Chr.
VAN CAUWELAERT J. Frans	Soc. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. de la VALLEE POUSSIN E.	Soc. Chr.
DRÈZE René	Libéral
le HODEY Philippe	Soc. Chr.
LEYNEN Hubert	Soc. Chr.
MOLTER Adolf	Soc.
PIERSON E. M. A.	Soc.
VAN REMOORTELE William	Soc.

FRANCE FRANCE

Representatives — Représentants

MM. CORNIGLION-MOLINIER E.	Rass. gauches rép.
de FÉLICE Pierre	Radical-Soc.
GABORIT Roger	Radical-Soc.
JAQUET Gérard	Soc.
KALENZAGA Christophe	Indép. Outre-mer
LE BAIL Jean	Soc.
LEGENDRE Jean	Indép. paysan
de MENTHON François	M. R. P.
MINJOZ Jean	Soc.
de MOUSTIER Roland	Rép. indép.
MOUTET Marius	Soc.
PERNOT Georges	Rép. indép.
PEZET Ernest	M. R. P.
RADIUS René	Rép. soc.
REYNAUD Paul	Rép. indép.
SENGHOR Léopold Sédar	Indép. Outre-mer
TEITGEN Pierre-Henri	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. ALRIC Gustave	Rép. indép.
BICHET Robert	M. R. P.
BONNEFOUS Edouard	U. D. S. R.
CHABAN-DELMAS Jacques	Rép. soc.
CHARPENTIER René	M. R. P.
CONTE Arthur	Soc.
COURANT Pierre	Indép. paysan

MM. DEBRÉ Michel	Rép. soc.
DEVINAT Paul	Radical-Soc.
LAINGO Ralijaona	Rass. d'Outre-mer
LEMAIRE Maurice	Rép. soc.
LONGCHAMBON Henri	Rass. gauches rép.
NININE Jules	Soc.
Mme PIERRE-BROSSOLETTE G.	Soc.
MM. PINTON Auguste	Rass. gauches rép.
RINCENT Germain	Soc.
TEMPLE Emmanuel	Indép. paysan

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. ALTMAIER Jakob	S.P.D.
BECKER Max	F.D.P.
Fürst von BISMARCK Otto	C.D.U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S.P.D.
FURLER Hans	C.D.U.
HEYE Hellmuth	C.D.U.
Mme HUBERT Elinor	S.P.D.
MM. KALBITZER Hellmut	S.P.D.
KIESINGER Kurt-Georg	C.D.U.
KOPF Hermann	C.D.U.
LEVERKUEHN Paul	C.D.U.
MEYER Ernst Wilhelm	S.P.D.
PAUL Ernst	S.P.D.
Mme REHLING Luise	C.D.U.
MM. SCHMID Carlo	S.P.D.
SCHÜTZ Hans	C.S.U.
SEIDL Franz	C.S.U.
SERRES Günther	C.D.U.

Substitutes — Suppléants

MM. BAUER Hannsheinz	S.P.D.
BIRKELBACH Willi	S.P.D.
ERLER Fritz	S.P.D.
EVEN Johannes	C.D.U.
GERNIS Heinrich	C.D.U.
HÖFLER Heinrich	C.D.U.
JACOBS Peter	S.P.D.
JAEGER Richard	C.S.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
KÜHN Heinz	S.P.D.
KURLBAUM Georg	S.P.D.
LÜCKER Hans-August	C.S.U.
Mme MAXSEIN Agnes	C.D.U.
MM. MENDE Erich	F.D.P.
METZGER Ludwig	S.P.D.
WAHL Eduard	C.D.U.
Mme WEBER Helene	C.D.U.
M. ZIMMER Alois	C.D.U.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
BOGGIANO PICO Antonio	Dém. Chr.
CANEVARI Emilio	Soc. Dém.
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
CODACCI PISANELLI G.	Dém. Chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
DE VITA Francesco	Républicain
GALLETTO Bortolo	Dém. Chr.
GONELLA Guido	Dém. Chr.
Marchese LUCIFERO d'APRIGLIANO	Monarchiste
MM. MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
NACUCCHI Nicola	Monarchiste
SANTERO Natale	Dém. Chr.
SPALLICCI Aldo	Républicain
.....
.....

Substitutes — Suppléants

MM. BASILE Guido	Libéral
CARMAGNOLA Luigi	Soc. Dém.
CERULLI IRELLI Giuseppe	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
DE BOSIO Francesco	Dém. Chr.
EBNER Antonio	Groupe mixte
GIARDINA Camillo	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
PECORARO Antonio	Dém. Chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. Chr.
STORCHI Ferdinando	Dém. Chr.
TARTUFOLI Amor	Dém. Chr.
TURANI Daniele	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.
ZERBI Tommaso	Dém. Chr.
.....

LUXEMBOURG
LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. van KAUVENBERGH Adrien	Soc.
MARGUE Nicolas	Chr. Soc.
SCHAUS Eugène	Libéral

Substitutes — Suppléants

MM. GRÉGOIRE Pierre	Chr. Soc.
KRIER Antoine	Soc.
SCHAFFNER Robert	Libéral

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BIESHEUVEL B. W.	Anti-Révolution.
FENS J. J.	Pop. Cath.
van der GOES van NATERS	Travailleuse
van MEEUWEN P. G. M.	Pop. Cath.
SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J. M.	Libéral
M. VOS H.	Travailleuse

Substitutes — Suppléants

MM. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. Cath.
GOEDHART F. J.	Travailleuse
van HULST J. W.	Chr. Hist.
PATIJN C. L.	Travailleuse
van RIEL H.	Libéral
SCHUIJT W. J.	Pop. Cath.
TJALMA J.	Anti-Révolution.

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. R. C. BROOMAN-WHITE	Conservateur
Mr. Knox CUNNINGHAM	Conservateur
Sir Thomas DUGDALE	Conservateur
Rt. Hon. L. John EDWARDS	Travailleuse
Mr. Harold J. FINCH	Travailleuse
Rt. Hon. James GRIFFITHS	Travailleuse
Mr. Charles L. HALE	Travailleuse
Mr. John HAY	Conservateur
Mr. Arthur HOLT	Libéral
Rt. Hon. Dame Flor. HORSBRUGH	Conservateur
Mr. John HUGHES HALLETT	Conservateur
Sir James HUTCHISON	Conservateur
Président de l'Assemblée	
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Rt. Hon. Hilary A. MARQUAND	Travailleuse
Mr. Charles ROYLE	Travailleuse
Mr. Thomas STEELE	Travailleuse
Viscount STONEHAVEN	Conservateur
Mr. William WILKINS	Travailleuse

Substitutes — Suppléants

Mr. Robert CHICHESTER-CLARK	Conservateur
Mrs. Alice CULLEN	Travailleuse
Lord GRANTCHESTER	Libéral
Marquess of LOTHIAN	Conservateur
Mr. John MAITLAND	Conservateur
Mr. Frederick MULLEY	Travailleuse
Mr. David PRICE	Conservateur
Mr. Harry RANDALL	Travailleuse
Mr. Ronald S. RUSSELL	Conservateur
Mr. Joseph SLATER	Travailleuse
Mr. Peter THOMAS	Conservateur
.....

Activities of Western European Union in the cultural field¹

REPORT²

**replying to Chapters VIII and IX of the Third Annual Report of the Council
submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Kopf, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION	on the activities of Western European Union in the cultural field
EXPLANATORY MEMORANDUM	submitted by Mr. Kopf, Rapporteur
	Introduction
Part One	: The rôle of W. E. U. in the cultural field and the working of its organs
Part Two	: Activities of W. E. U. in the cultural field
Part Three	: Activities of W. E. U. in the public administration field
	Conclusion
Appendix	: Resolution 148 (1958) of the Consultative Assembly of the Council of Europe

Draft Recommendation

**on the activities of Western European Union
in the cultural field**

The Assembly,

Having considered Chapters VIII and IX of the Council Report on the activities of Western European Union in the cultural and public administration fields;

Noting the progress achieved during the preceding year and aware of its importance;

Desirous of seeing the work undertaken pursued,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Implement the proposals contained in the Assembly report on the cultural activities of the Council;
2. Seek to promote effective and harmonious co-operation between the different organisations which have undertaken studies on the shortage of scientists, in particular by the exchange of documents, prior to the meeting of the Conference of University Rectors at Dijon in 1959.

1. Cf. Document 79.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Gaborit (Acting Chairman); Mr. Kiesinger (Vice-Chairman) (Substitute: *Serres*); MM. Alric (Substitute: *Temple*), Badini Confalonieri (Substitute: *Basile*), Bettiol, Dehousse (Substitute: *Molter*), Sir Thomas Dugdale, MM. Finch,

Furler (Substitute: *Mme Maxsein*); Mr. Hale, Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kopf, Lord Lansdowne, MM. Legendre, Metzger (Substitute: *Kahn*), Meyer, Montini, Motz, Ninine, Patijn, Santero, Schmal, Senghor (Substitute: *Cornigliion-Molinier*), Spallicci, Mme Stoffels-van Haafte (Substitute: *Schuijt*), Mr. Struye.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle ¹

RAPPORT ²

**portant réponse aux chapitres VIII et IX du Troisième Rapport Annuel du Conseil
présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ³
par M. Kopf, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION	sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle
EXPOSÉ DES MOTIFS	présenté par M. Kopf, rapporteur
Introduction	
Première Partie	: Rôle de l'U. E. O. en matière culturelle et fonctionnement de ses organes
Deuxième Partie	: Activités de l'U. E. O. en matière culturelle
Troisième Partie	: Activités de l'U. E. O. en matière d'administration publique
Conclusion	
Annexe	: Résolution 148 (1958) de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

Projet de recommandation

**sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale
en matière culturelle**

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance des chapitres VIII et IX du rapport du Conseil relatifs aux activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle et en matière d'administration publique ;

Prenant acte des progrès réalisés au cours de l'année précédente et consciente de leur importance ;

Désireuse de voir poursuivie la tâche entreprise,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De mettre en œuvre les propositions contenues dans le rapport de l'Assemblée sur les activités culturelles du Conseil ;
2. De veiller à promouvoir entre les diverses organisations qui ont entrepris des études sur la pénurie en personnel scientifique une coopération harmonieuse et efficace, notamment par l'échange de documents, préalablement à la réunion de la Conférence des recteurs des universités à Dijon en 1959.

1. Cf. Document 79.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. *Membres de la Commission* : M. Gaborit (président en exercice) ; M. Kiesinger (vice-président) (suppléant : Serres) ; MM. Alric (suppléant : Temple), Badini Confalonieri (suppléant : Basile), Bettiol, Dehousse (suppléant : Molter), Sir Thomas Dugdale, MM. Finch,

Furler (suppléant : Mme Massein) ; M. Hale, Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kopf, Lord Lansdowne, MM. Legendre, Metzger (suppléant : Kühn), Meyer, Montini, Motz, Nimine, Patijn, Santero, Schmal, Senghor (suppléant : Cornig'ion-Molinier), Spallicci, Mme Stoffels-van Haften (suppléant : Schuijt), M. Struye.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Kopf, Rapporteur)*

INTRODUCTION

1. The Council has transmitted to the Assembly a substantial report on its activities in the cultural sphere. Attached thereto is a study of the work of the Public Administration Committee which was examined previously in the report on cultural activities. This work is still dealt with by the cultural section of the Secretariat-General. The present report will cover therefore cultural activities as well as the activities of Western European Union in the public administration sphere.

2. In the past year Western European Union has further extended its multiple activities in different spheres through the intermediary of its European Universities Committee and its dependent bodies: the Education, Youth and Cinema Sub-Committees. Some thirty meetings and conferences held in various places have been concerned with cultural activities.

3. The Council study submitted to the Assembly is descriptive. There is no question here of making another study of the same kind. The Assembly's contribution to the cultural activities of Western European Union should be one of critical judgment in conformity with the Assembly's parliamentary rôle.

PART ONE

THE ROLE OF W.E.U. IN THE CULTURAL FIELD
AND THE WORKING OF ITS ORGANS

4. As the Assembly has indicated previously, the rôle of Western European Union in cultural questions must be an experimental one. The work of the cultural and social sections of Western European Union is to some extent experimental. In carrying out this work the committees feel they may be able to prevent failures and false starts in the larger organisations¹.

5. The homogeneity of the culture of its member States and the high level of the cultural activities of the Seven, enable Western Euro-

pean Union to "explore" cultural questions which are likely to benefit by international co-operation. This exploration should enable a programme of cultural activities to be drawn up which can later be tackled jointly.

6. Once this programme is completed, the experimental rôle will emerge to the extent that member States bring to fruition projects initiated under the programme. An example for other countries will be set if the member countries of Western European Union obtain results in a given sphere. The co-operation achieved in the W.E.U. laboratory can later be taken up on a large scale within the framework of a larger institution. In principle this is the task of the Council of Europe.

7. A place must be reserved for the activities of Western European Union in the public administration field. As well as the experimental rôle which has just been mentioned, Western European Union has an effective concrete task to fulfil. The affinities existing between member States impose on it the duty to promote these activities.

8. The importance and the originality of the rôle of Western European Union in cultural questions must be stressed. Western European Union accomplishes in this sphere what can be accomplished by no other organisation. Since discussion is easier between Seven than between Fifteen; since it is easier between countries related geographically and sociologically and, finally, since highly placed government officials have acquired the habit of working together, know and understand each other, co-operation of major importance emerges as the fruit of the work of the W.E.U. committees. Before making a critical analysis, it should be remembered that without Western European Union, many facets of European cultural co-operation would be impossible to the grave detriment of cultural co-operation in Europe.

9. This is yet another reason for satisfaction with the Council's appraisal of the cultural activities of Western European Union. According to the report in fact, this work is "a stimulus to projects for cultural co-operation in larger international organisations". Work over the last year has brought very much into evidence its character of pilot-zone if one can judge by the Council appraisal which stated that: "The

1. Document 41, paragraph 34.

Exposé des motifs

(présenté par M. Kopf, rapporteur)

INTRODUCTION

1. Le Conseil a transmis à l'Assemblée un rapport substantiel sur ses activités dans le domaine culturel. Il y a joint une analyse des travaux du comité d'administration publique qui précédemment étaient examinés dans le rapport sur les activités culturelles. Ils continuent à être traités par la section culturelle du Secrétariat général. C'est pourquoi ce rapport examinera les activités culturelles ainsi que les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine de l'administration publique.

2. Au cours de l'année écoulée, l'Union de l'Europe Occidentale a encore déployé des activités multiples en divers domaines par l'intermédiaire de son comité des universités européennes et de ses organes dépendants : sous-comités de l'éducation, de la jeunesse et du cinéma. Une trentaine de réunions et de conférences tenues en divers lieux ont consacré leurs travaux aux activités culturelles.

3. L'analyse du Conseil qui est présentée à l'Assemblée est descriptive. Il n'est pas question de refaire ici une analyse du même genre. Ce que doit apporter l'Assemblée aux activités culturelles de l'Union de l'Europe Occidentale, c'est un jugement critique qui soit conforme à la vocation parlementaire de l'institution.

PREMIÈRE PARTIE

RÔLE DE L'U.E.O. EN MATIÈRE CULTURELLE ET FONCTIONNEMENT DE SES ORGANES

4. Ainsi que l'Assemblée l'a indiqué précédemment, le rôle de l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle doit être un rôle de laboratoire. Le travail effectué par les sections culturelle et sociale de l'Union de l'Europe Occidentale est, en effet, en partie expérimental. Ce faisant, les comités estiment possible d'épargner aux organisations plus importantes aussi bien des échecs que des erreurs au départ ¹.

5. En raison de l'homogénéité des cultures de ses Etats membres, et du niveau élevé des activités culturelles des Sept, l'Union de l'Europe

Occidentale peut entreprendre en matière culturelle « l'exploration » de questions qui sont susceptibles de bénéficier d'une coopération internationale. Cette exploration doit conduire à la définition d'un programme des activités culturelles qui, par la suite, pourront être abordées en commun.

6. Ce programme achevé, le rôle de laboratoire apparaît dans la mesure où l'initiative prise en fonction de ce programme sera menée à bonne fin par les Etats membres. Que les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale arrivent à un résultat dans tel ou tel domaine aura une valeur d'exemple pour les autres pays. La coopération réalisée dans le laboratoire de l'U.E.O. pourra par la suite être reprise en grand dans une institution plus large. C'est au Conseil de l'Europe, en principe, que revient cette tâche.

7. Il faut faire une place aux activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière d'administration publique. A côté du rôle de laboratoire dont il vient d'être question, l'Union de l'Europe Occidentale a une tâche concrète et efficace qu'elle doit remplir. Les affinités des Etats membres lui font un devoir de promouvoir ces activités.

8. Il faut insister sur l'importance et l'originalité du rôle de l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle. L'Union de l'Europe Occidentale fait en ce domaine ce qu'aucune autre organisation ne peut faire. Parce qu'il est plus facile de discuter à sept qu'à quinze, parce qu'il est plus facile de discuter entre pays proches géographiquement et sociologiquement, parce qu'enfin les hauts fonctionnaires ont pris l'habitude de travailler ensemble, se connaissent et s'apprécient, une coopération importante est le fruit des travaux des comités de l'Union de l'Europe Occidentale. Avant de faire une analyse critique, il importe de se souvenir que si l'Union de l'Europe Occidentale n'existait pas, toute une partie de la coopération culturelle européenne serait impossible et la physionomie de la coopération culturelle en Europe en serait gravement altérée.

9. C'est une raison de plus pour se féliciter de l'appréciation donnée par le Conseil des activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine culturel. Aux termes du rapport, en effet, ces travaux donnent un « élan à la coopération culturelle entreprise dans le cadre d'organisations internationales plus vastes ». C'est bien le caractère de zone pilote qui a été mis en relief par les travaux au cours de l'année dernière, si l'on en

1. Document 41, paragraphe 34.

existence of this homogeneous group within larger organisations has again contributed in no small measure to the wider development of cultural relations"¹.

PART TWO

ACTIVITIES OF W.E.U. IN THE CULTURAL FIELD

10. The Cultural Committee composed of the directors of cultural relations and the Secretaries-General of the Ministries of Education of member countries, noted during its two meetings that there was no avoidable duplication of effort between the cultural activities of the organisation and other international and European organisations working in this sphere. The Assembly notes this fact which confirms its previous opinion. Study courses on the administration of the host country's cultural relations were organised during these meetings. Those participating in the courses obtained valuable knowledge of cultural life in the host country.

11. The Cultural Committee paid greatest attention to the "Appeal to Governments" sent out by the *Inter-groupe sénatorial belge des intérêts intellectuels*. The different points of its study were submitted to the Assembly last October². Without going into this again in detail, it should be noted that effective co-operation has been established between Western European Union, the Council of Europe and UNESCO extending moreover to N.A.T.O. and O.E.E.C. for certain problems of a special nature. This co-operation goes a long way to meeting the requirements of the authors of the Brussels Appeal. Three points contained in this Appeal have not yet been dealt with. The Assembly hopes that the Council will turn its attention to them. It notes that while the share of Western European Union in the accomplishment of the programme proposed by the Belgian group can be considered important and sufficient, the fact nonetheless remains that the creation of a European cultural community — the ultimate aim of the authors of the Appeal — will only be achieved if proposals are made with a view to incorporating, within the same framework, those provisions which have been the subject of a survey by the Council in its reply to Recommendation No. 13², and which form the basis of a cultural exchange policy in Europe.

1. Document 79.

2. Document 65.

12. The Assembly wishes to be kept informed of the work undertaken for the conclusion of a multilateral cultural convention. It could be of great assistance in this field to governmental bodies.

13. The European Universities Committee has the important task of preparing the Dijon Conference which will bring together, as is already known, the Rectors and Vice-Chancellors of the principal European universities. This meeting, which is to be held in 1959, will be of very great importance, both because of the questions to be discussed and because of the eminence of the participants. The shortage of research workers in the scientific field is to be discussed at the Dijon Conference, being one of the principal problems which the West must confront, and on the 16th December last the NATO Heads of Government Conference gave this question priority on its Agenda. Europe has to train scientists not only of high calibre but in sufficient numbers to maintain its position in the world. If Europe no longer had scientists worthy of a Nobel Prize she would inevitably start on the road to decadence. Her technical and economic advancement is mainly due to the work of her scientists and their genius. Universities have a special responsibility for the training of scientific research workers and in particular they must adapt themselves to the requirements of new techniques.

14. The European Universities Committee has established contacts with O.E.E.C. on the shortage of scientists. The Council Report shows that in 1956 the Committee was admitted to associate membership of the International Association of Universities, and that this membership proved to be most fruitful. The Assembly would like to know to what extent this liaison was fruitful. It may also be useful for the Universities Committee to establish contact with the NATO services which are concerned with the shortage of scientists. It may be that this shortage can only be solved with the assistance of the United States.

15. The second theme at the Dijon Conference will be the problem of European studies in the Universities. The training of university youth will be of great importance to European unity in a few years time. The preparation of studies relating to Europe in the universities will, on the one hand, bring life and clarity to a subject which up to now has only been tackled empiric-

juge par l'appréciation du Conseil qui écrit que « l'existence de ce groupe homogène à l'intérieur d'organisations plus importantes a contribué dans une mesure appréciable au développement des relations culturelles »¹.

DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITÉS DE L'U.E.O. EN MATIÈRE CULTURELLE

10. Le comité culturel, qui est composé des directeurs des relations culturelles et des secrétaires généraux des ministères de l'éducation des pays membres, au cours de ses deux réunions, a constaté qu'il n'existe aucun double emploi évitable entre les activités culturelles de l'organisation et des organisations européennes et internationales compétentes en cette matière. L'Assemblée prend acte de cette constatation qui confirme son jugement antérieur. Des stages sur l'organisation des relations culturelles du pays hôte sont organisés au cours de ces réunions. Ces stages ont donné aux participants des renseignements précieux sur la vie culturelle du pays hôte.

11. Le comité culturel a accordé toute son attention à l'« Appel aux Gouvernements » lancé par l'*Inter-groupe sénatorial belge des intérêts intellectuels*. Les différents points de son étude ont été présentés à l'Assemblée en octobre dernier². Sans y revenir dans le détail, il faut noter qu'entre l'Union de l'Europe Occidentale, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO s'est organisée une collaboration de fait qui a d'ailleurs été étendue à l'O.T.A.N. et à l'O.E.C.E. pour certains problèmes particuliers. Cette collaboration répond dans une très large mesure aux préoccupations des auteurs de l'Appel de Bruxelles. Trois questions figurant dans cet Appel n'ont pas encore été traitées. L'Assemblée souhaite que le Conseil leur accorde son attention. Elle désire noter que tout en considérant que la part de l'Union de l'Europe Occidentale dans l'accomplissement du programme proposé par l'inter-groupe belge est importante et suffisante, il n'en reste pas moins que la création d'une communauté culturelle européenne qui est le but ultime des auteurs de l'Appel ne sera réalisée que si des propositions sont faites en vue de faire entrer dans ce même cadre les dispositions dont le Conseil a fait le recensement dans sa réponse à la Recommandation n° 13³ et qui forment la base d'une politique d'échanges culturels en Europe.

1. Document 79.

2. Document 65.

12. L'Assemblée souhaite être tenue informée des travaux entrepris en vue de la conclusion d'une convention culturelle multilatérale. Elle pourrait apporter aux organes gouvernementaux une assistance réelle en cette matière.

13. Le comité des universités européennes a la tâche importante de préparer la conférence de Dijon qui réunira les recteurs et vice-chanciers des principales universités européennes. Cette réunion, qui aura lieu en 1959, aura une très grande importance, en raison des questions qu'elle traitera et d'une participation de grande qualité. La pénurie de chercheurs scientifiques qui sera discutée à la conférence de Dijon est un des principaux problèmes auxquels l'Occident doit faire face et la conférence des chefs de gouvernements de l'O.T.A.N. le 16 décembre dernier l'avait placé au tout premier rang des problèmes à son ordre du jour. Il importe à l'Europe de former des savants non seulement de haute qualité, mais encore en nombre suffisant pour maintenir sa place dans le monde. Si l'Europe ne devait plus avoir de savants qui mériteraient d'obtenir le Prix Nobel, elle entrerait inévitablement dans la voie de la décadence. Son avance économique et technique est due en grande partie au travail de ses savants et à leur génie. Les universités ont une responsabilité particulière dans la formation des chercheurs scientifiques, en particulier elles doivent s'adapter aux nécessités de techniques nouvelles.

14. Le comité des universités européennes a établi des contacts avec l'O.E.C.E. sur la pénurie de personnel scientifique. Le rapport du Conseil indique qu'en 1956 le comité avait été nommé membre associé de l'Association internationale des universités et que cette association avait été fructueuse. L'Assemblée désire savoir en quoi cette association a été fructueuse. D'autre part il y aurait, semble-t-il, intérêt à ce que le comité des universités européennes prenne contact avec les services de l'O.T.A.N. qui se préoccupent eux aussi de la pénurie de personnel scientifique. Il n'est pas impossible que cette pénurie ne puisse être résolue qu'avec l'assistance des Etats-Unis.

15. Le problème des études relatives à l'Europe dans les universités sera le second thème de la conférence de Dijon. La formation des jeunes universitaires aura dans quelques années une grande importance pour l'unité européenne. La préparation des études relatives à l'Europe dans les universités non seulement apportera de la vigueur et de la clarté dans une matière qui a

ally, and on the other hand train minds to a conception of Europe and prepare men to grapple with the problems of European unity. The Council Report points out that preparatory working groups have been set up and the Committee must be congratulated on obtaining the participation of private experts in these groups, whose co-operation is indispensable. The Assembly would like the result of this work to be communicated to its General Affairs Committee.

16. On the question of university co-operation the Cultural Committee has studied the possibilities which may eventually lead to exchanges of professors and students between different universities. The "linking" of universities can lead to a fruitful exchange of staff and it is to be hoped that this linking be extended in the future. The General Affairs Committee, however, has received no report on the enquiries made by the Cultural Committee¹.

17. The Assembly had asked for a general catalogue of theses of European universities to be published under the auspices of Western European Union. It is gratifying to know that the *Union fédéraliste inter-universitaire* has completed part of this work in publishing a catalogue of university theses of European interest. The Assembly would like to know if this private organisation is able to undertake the publication of a general catalogue, and whether it would wish to do so.

18. The Council points out that the Cultural Committee is contemplating the publication of a European Universities' Journal. The Assembly welcomes this initiative, and hopes the Council will support the Committee's efforts in this direction.

19. The Education Sub-Committee has continued its activities. On the basis of the information submitted by the Council on the work of this Committee the Assembly is unable to make any comments. It wishes to know, however, what results have been obtained from the courses organised by the Sub-Committee.

20. The Youth Sub-Committee met twice. The request of the Assembly to extend the system of collective passports for young people has been entrusted to the experts of the Council of Europe. Here is a good example of effective

1. The duplicated copies which the Council promised the Assembly have still not reached the Office of the Clerk.

co-operation between the two European Organisations.

21. Annual courses, school-linking and publication of brochures¹ constituted the most tangible activities of the Sub-Committee. The Assembly requests the Sub-Committee to continue these activities.

22. The Assembly has already commented on the production of educational films. The Assembly notes that a private showing of "December, the Children's Month" will be given to Representatives. It would like to know the outcome of the Italian Delegation's proposal for the production of long feature films.

23. It should be noted that, following a request by the Assembly to develop Western European Union activities in the sphere of radio and television², and after re-examining the problem as a whole, the Council expressed the opinion that study of these questions within Western European Union should be "encouraged and intensified". It now remains to know how. The Council is silent on this question.

24. To conclude, it can be said that these questions, although they are tackled by the Seven, very often go beyond the framework of Western European Union and may eventually be extended to other European countries. Because of the special affinities of member States, due to their close relationship, cultural co-operation can be set in motion by the Seven. Later it should normally spread out to cover the widest possible European framework. Western European Union has proved that this is really its rôle. It must now pursue its effort.

PART THREE

ACTIVITIES OF W.E.U. IN THE PUBLIC ADMINISTRATION FIELD

25. The Public Administration Committee is composed of senior officials who are specialists in civil service problems. It is concerned with problems on the practical plane. Following the Council Report, the Public Administration Com-

1. The Assembly would like its Committee to receive these different brochures.

2. Document 43.

été jusqu'à présent abordée empiriquement, mais encore elle formera les esprits à une conception de l'Europe et les hommes aux problèmes que pose l'unité européenne. Le rapport du Conseil indique que des groupes de travail préparatoires ont été constitués, et on ne peut que féliciter le comité d'avoir fait participer à ces groupes des experts du secteur privé dont la collaboration est indispensable. L'Assemblée serait heureuse que l'on puisse communiquer à sa Commission des Affaires Générales le résultat de ces travaux.

16. En matière de coopération universitaire, le comité culturel a examiné diverses possibilités qui permettraient d'envisager un échange de professeurs et d'étudiants entre les diverses universités. Le jumelage des universités peut apporter de fructueux échanges de personnel et il est souhaitable que ce jumelage soit étendu à l'avenir. La Commission des Affaires Générales n'a cependant reçu aucun compte rendu des enquêtes entreprises par le comité¹.

17. L'Assemblée avait demandé qu'un catalogue général des thèses des universités européennes soit publié sous les auspices de l'Union de l'Europe Occidentale. Il faut se féliciter de ce que l'Union fédéraliste inter-universitaire ait effectué une partie de ce travail en publiant le catalogue des thèses d'intérêt européen. L'Assemblée désire savoir si cette organisation privée est non seulement susceptible de procéder à cette publication plus large, mais encore en a le désir.

18. Le Conseil indique que le comité envisage la publication d'une Revue des Universités Européennes. L'Assemblée se félicite de cette initiative. Elle demande au Conseil d'appuyer les efforts du comité en ce sens.

19. Le sous-comité de l'éducation a poursuivi ses activités. L'Assemblée, dans l'état des renseignements qui lui sont donnés par le Conseil sur les travaux de ce comité, ne peut formuler aucun commentaire. Elle désire cependant savoir quels résultats ont été obtenus par les stages organisés par le sous-comité.

20. Le sous-comité de la jeunesse s'est réuni deux fois. En ce qui concerne la demande formulée par l'Assemblée d'étendre le système de passeports collectifs pour les jeunes, elle a été confiée aux experts du Conseil de l'Europe. C'est

un bon exemple de collaboration efficace entre les deux organisations européennes.

21. Les stages annuels, les appariements d'écoles et la publication de brochures¹ ont constitué l'activité concrète la plus évidente du sous-comité. L'Assemblée demande au sous-comité de poursuivre ses activités.

22. La production de films d'enseignement a déjà fait l'objet des observations de l'Assemblée. L'Assemblée prend note qu'une représentation privée de « Décembre mois des enfants » sera donnée à ses représentants. Elle désire savoir la suite réservée à la proposition de la délégation italienne pour la production de films de long métrage.

23. Il faut noter que, comme suite à une demande de l'Assemblée de développer les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine de la radio et de la télévision², le Conseil ayant réexaminé l'ensemble du problème, a exprimé l'avis que les études de ces matières au sein de l'Union de l'Europe Occidentale devraient être « encouragées et intensifiées ». Encore faut-il savoir comment. Le Conseil reste muet sur ce point.

24. En conclusion, il est permis d'écrire qu'il s'agit de questions qui, si elles sont entreprises à sept, dépassent souvent le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale et peuvent être ultérieurement étendues à d'autres pays d'Europe. En raison des affinités particulières des Etats membres, affinités dues à leurs relations étroites, la coopération culturelle peut être engagée à sept. Par la suite, elle doit normalement s'épanouir dans le cadre européen le plus large. L'Union de l'Europe Occidentale a prouvé que ce rôle était bien le sien. Elle doit maintenant poursuivre son effort.

TROISIÈME PARTIE

ACTIVITÉS DE L'U.E.O. EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

25. Le comité d'administration publique est composé de hauts fonctionnaires spécialistes des problèmes de la fonction publique. Il s'attache à des problèmes d'ordre pratique. Suivant le rapport du Conseil, le comité d'administration pu-

1. L'Assemblée souhaite que sa Commission reçoive ces diverses brochures.

2. Document 43.

1. Les exemplaires ronéotypés promis à l'Assemblée par le Conseil ne sont toujours pas parvenus au Greffe.

mittee is helping to lay the foundations for effective European co-operation between the seven countries. Furthermore, it is becoming a focus for new ideas; its purpose is to provide a concrete basis for factual study which can serve both to reform and to enrich traditional aspects of administration by approaching them from a new angle bearing in mind the needs of a community which is becoming wider and at the same time more closely knit.

26. In a preceding report¹ the Assembly pointed out the importance it attached to the work of this Committee. It welcomed this very original experiment. It asked the Committee to turn its attention *inter alia* to a harmonisation of local government methods which would give Europeans the feeling of belonging to a single community². The Council replied that contacts with local Councillors, owing to their political rather than administrative character, were outside the terms of reference of this Committee. However the Committee will continue to invite local government officials and will pay as much attention to local government as to other questions within its terms of reference.

27. The subjects for the multilateral courses for officials organised by the Committee: 1) on the adaptation of traditional forms of government to carry out a major development programme and 2) on the "delegation of authority", are worthy of most careful consideration by the experts. The Assembly wishes to be kept informed of the conclusions the Committee has reached on these subjects.

28. The Assembly notes that the Council intends to send it the list of exchanges of officials which took place in 1957 between member States.

29. Replying to another request by the Assembly concerning the study of administrative and legal facilities open to officials of member States, the Public Administration Committee suggests giving effect to this suggestion by means of bilateral exchanges. The Assembly notes that a private study has given certain advance material for a reply to the question raised. Owing to the absence of references concerning this study, the Council reply is not very satisfactory. The Council is invited to furnish a concrete and detailed reply in its next report.

1. Document 43.

2. Document 43, paragraph 62.

30. The Council of Western European Union could perhaps propose another problem for joint study by European organisations. It would be the problem of the right of appeal open to officials of European organisations whether or not they belong to national administrations. A study of this kind would be useful when the creation of a European civil service is decided upon.

31. The Assembly reiterates its continuing interest in the work of the Public Administration Committee. It asks the Council to take every possible step to facilitate the work of this Committee and for the results to be made known.

CONCLUSION

32. This brief appraisal of the Council's activity in cultural questions calls for one comment. It is certain that the Assembly's recommendations have already borne fruit and that the work of the Cultural Committee has been stimulated by the proposals made in the preceding Assembly reports. At the present stage the main wish of the Assembly is to be kept informed of the problems which face the Council in its cultural activities, and to receive the reports of the Council Committees. It would like Western European Union to be able to extend its cultural rôle in liaison with the other organisations which work in the same direction. It is the Assembly's wish that the results of the various activities of Western European Union in the cultural field within the framework of the seven member States should be made available to the member States of the Council of Europe not belonging to Western European Union, in order that they may profit thereby.

33. The Consultative Assembly expressed an opinion on the reply to Chapter VIII of the Third Annual Report of the Council, i.e. on the second part of this document. The Cultural Committee which prepared this document has noted the relations between the two organisations, their co-operation in the cultural field and their aims, which, as is known, are in perfect harmony. The General Affairs Committee welcomes the opinion of the Consultative Assembly which bears witness to the fruitful co-operation between the two organisations.

blique contribue à jeter, entre les sept pays, les bases d'une collaboration européenne efficace. En s'affirmant d'autre part, comme un foyer d'études et d'initiatives, il tend à renouveler et enrichir les méthodes traditionnelles de la science administrative, envisagée sous l'angle nouveau d'une communauté à la fois homogène et plus large.

26. Dans un précédent rapport¹, l'Assemblée avait indiqué toute l'importance qu'elle accorde à l'action de ce comité. Elle s'était félicitée de ce qu'elle jugeait une expérience très originale. Elle demandait que le comité s'oriente entre autres choses vers une harmonisation des méthodes d'administration locale qui donnerait aux Européens le sentiment d'appartenir à une même communauté². Le Conseil a répondu que les contacts avec les élus locaux, par leur caractère plus politique qu'administratif, excéderaient la compétence du comité. Cependant, le comité accueillera des fonctionnaires des administrations locales et s'occupera tout autant de l'administration locale que des autres questions de sa compétence.

27. Les thèmes des stages multilatéraux des fonctionnaires organisés par le comité, 1) sur l'adaptation des administrations traditionnelles en vue de réaliser un programme d'envergure et 2) sur la « délégation d'autorité » méritent toute l'attention des experts. L'Assemblée souhaiterait être tenue au courant des conclusions auxquelles le comité est arrivé sur ces sujets.

28. L'Assemblée prend bonne note de ce que le Conseil envisage de lui transmettre la liste des échanges de fonctionnaires qui ont eu lieu en 1957 entre les Etats membres.

29. En réponse à une autre demande de l'Assemblée concernant l'étude des recours administratifs et judiciaires ouverts aux fonctionnaires des Etats membres, le comité se proposerait de donner suite à cette suggestion sur les plans des échanges bilatéraux. L'Assemblée prend note du fait qu'une étude privée ait apporté par avance des éléments de réponse à la question soulevée. Cette réponse du Conseil qui ne donne pas les références de cet ouvrage est peu satisfaisante. Le Conseil est invité à fournir dans un prochain rapport une réponse détaillée et concrète.

30. Un autre problème pourrait peut-être être proposé par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale à l'étude commune des organisations européennes. Ce serait celui des recours des fonctionnaires des organisations européennes, qu'ils appartiennent ou non à des cadres nationaux. Une étude de ce genre pourrait être utile au moment où l'on déciderait la création d'une fonction publique européenne.

31. L'Assemblée réitère l'expression de son intérêt soutenu pour les travaux du comité d'administration publique. Elle demande au Conseil de mettre tout en œuvre pour faciliter les travaux de ce comité et pour en faire connaître les résultats.

CONCLUSION

32. Cette rapide critique de l'activité du Conseil en matière culturelle appelle un commentaire. Il est certain que les recommandations de l'Assemblée ont déjà porté leurs fruits et que le travail du comité culturel a été stimulé par les propositions faites dans les précédents rapports de l'Assemblée. Ce que l'Assemblée souhaite davantage aujourd'hui, c'est d'être tenue au courant des problèmes qui se posent au Conseil dans ses activités culturelles et de recevoir les rapports des comités. Elle voudrait que l'Union de l'Europe Occidentale puisse épanouir son rôle culturel en liaison avec les autres organisations qui travaillent dans le même sens. L'Assemblée exprime le vœu que les diverses activités déployées par l'Union de l'Europe Occidentale en matière culturelle dans le cadre des sept Etats membres soient également rendues accessibles et profitables aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de l'Union de l'Europe Occidentale.

33. L'Assemblée Consultative a émis un avis sur la réponse au chapitre VIII du troisième rapport annuel du Conseil, par conséquent à la deuxième partie de ce document. La Commission Culturelle qui avait préparé ce document a pris acte des relations des deux organisations, de leur coopération en matière culturelle et de leurs buts qui, comme on le sait, sont parfaitement harmonisés. La Commission des Affaires Générales se félicite de l'avis de l'Assemblée Consultative qui témoigne de la collaboration fructueuse entre les deux organisations.

1. Document 43.

2. Document 43, paragraphe 62.

Appendix

Resolution 148 (1958)¹
of the Consultative Assembly of the Council of Europe
on the activities of Western European Union
in the cultural field²

1. The Assembly has noted with great interest the Reply which the Assembly of W.E.U. proposes to make to Chapter VIII of the Third Annual Report of the Council of W.E.U.

2. In the present Opinion the Consultative Assembly will deal only with those cultural questions which are related to the work of the Council of Europe in this field. Its observations can appropriately be classed under the following headings:

(i) RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL OF EUROPE
AND W.E.U. IN THE CULTURAL FIELD

3. The Assembly is still anxious that any duplication and confusion between the two organisations should be avoided. Against the background of this overriding principle, the Assembly wishes to congratulate W.E.U. on the important activities it is carrying on in the cultural field, independently as well as in co-operation with the Council of Europe. It seems to the Assembly that there is complete harmony between the aims of the two organisations in this field, while both benefit from the division of labour which is taking place.

4. The Assembly considers that this result is due to close co-ordination at the level of governmental cultural experts, the same persons frequently sitting on the Committees of both organisations. The regular exchange of Observers at the various cultural meetings and the excellent relations which exist between the two Secretariats contribute towards making this co-ordination effective.

(ii) CO-OPERATION BETWEEN THE TWO ORGANISATIONS
IN THE CULTURAL FIELD

5. Furthermore, the Assembly has been glad to learn that on certain subjects considerable progress has been made through co-operation be-

1. The Resolution was adopted unanimously by the Consultative Assembly on 3rd May, 1958.

2. In accordance with the agreement reached between the two Bureaux on 12th January, 1957 (Document 39 of the Assembly).

tween the two organisations. In particular, it is pleased that the universities of the countries belonging to the Council of Europe but not to W.E.U. have, since 1957, taken part in meetings of the European Universities Committee, as the result of a financial contribution from the Council of Europe for the payment of the travelling and subsistence expenses of its representatives.

6. The Assembly was particularly interested in the preparation for the Conference to be attended at Dijon in 1959 by the Rectors and Vice-Chancellors of the chief European universities. It is gratified to learn that the important matters to be dealt with at that Conference will include the question of the shortage of research workers in the scientific field. This problem is of the greatest interest to the Consultative Assembly, which hopes that it will be kept informed of any progress that may be achieved at Dijon.

(iii) GENERAL CULTURAL POLICY OF THE COUNCIL
OF EUROPE AND W.E.U.

7. Finally, the Assembly has noted the general principles governing the cultural activity of W.E.U. It fully endorses the latter's policy of acting, as it were, as the testing-ground for new cultural activities that might possibly be transferred at a later stage to the wider setting of the countries which are members of the Council of Europe or have acceded to the Cultural Convention. In this connection, the Consultative Assembly would like to be regularly informed of progress achieved by W.E.U. in cultural matters and in particular, of any possibilities of transferring to the Council of Europe activities that have been undertaken experimentally within the framework of WEU member countries.

8. The Assembly has accordingly learned with much pleasure that the highly specialised Committees of W.E.U. were placing their knowledge and experience at the disposal of the Committee of Cultural Experts of the Council of Europe by transmitting direct to the latter organisation such new projects as seemed likely to be better carried out within the framework of the countries which are members of the Council of Europe or have acceded to the Cultural Convention.

9. The Assembly hopes that it will be possible to continue and maintain this procedure, which it considers to be fully in harmony with European cultural interests.

Annexe

Résolution 148 (1958)¹

*de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe relative aux activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine culturel*²

1. L'Assemblée a pris connaissance avec grand intérêt de la réponse que l'Assemblée de l'U.E.O. se propose de faire au chapitre VIII du troisième rapport annuel du Conseil de l'U.E.O.

2. Dans le présent avis, l'Assemblée Consultative tient à se limiter aux seules questions culturelles touchant l'activité propre du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Elle estime que ces observations peuvent utilement se ranger dans les catégories suivantes :

(i) RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'U.E.O. DANS LE DOMAINE CULTUREL

3. L'Assemblée Consultative continue à souhaiter que tout double emploi et toute confusion d'activité entre les deux organisations soient évités. Ce principe fondamental étant réaffirmé, l'Assemblée tient à féliciter l'U.E.O. des activités importantes qu'elle a entreprises dans le domaine culturel, aussi bien indépendamment qu'en collaboration avec le Conseil de l'Europe. L'Assemblée estime que les objectifs des deux organisations dans ce domaine sont en complète harmonie et que toutes deux bénéficient de la division du travail qui s'est établie entre elles.

4. L'Assemblée estime que ce résultat est dû à une étroite coordination au niveau des experts culturels gouvernementaux qui, dans bien des cas, sont les mêmes personnalités. L'échange régulier d'observateurs aux diverses réunions culturelles ainsi que les excellents rapports qui existent entre les deux Secrétariats contribuent à la bonne mise en œuvre de cette coordination.

(ii) COOPÉRATION ENTRE LES DEUX ORGANISATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

5. De plus, l'Assemblée a été heureuse d'apprendre que dans des domaines spécifiques des progrès importants ont été réalisés grâce à une

coopération entre les deux organisations. En particulier, elle se félicite de ce que les universités des pays membres du Conseil de l'Europe et non membres de l'U.E.O. ont pu, depuis 1957, participer aux réunions du Comité des Universités européennes grâce à une contribution financière du Conseil de l'Europe destinée au paiement des frais de voyage et de séjour de ces représentants.

6. En ce qui concerne les projets d'avenir, l'Assemblée a été particulièrement intéressée par la préparation de la conférence qui doit réunir à Dijon en 1959 les recteurs et vice-chanceliers des principales universités européennes. Elle se réjouit d'apprendre qu'au nombre des points importants qui seront traités par cette conférence figure la question de la pénurie de chercheurs scientifiques. Ce problème est, en effet, de ceux qui intéressent l'Assemblée Consultative, et elle souhaite être tenue au courant des progrès qui pourront être réalisés à Dijon.

(iii) BUT DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DE L'U.E.O. DANS LE DOMAINE CULTUREL

7. L'Assemblée a pris note, enfin, des principes généraux qui inspirent l'activité culturelle de l'U.E.O. Elle approuve pleinement le principe adopté par l'U.E.O. d'être en quelque sorte le laboratoire des activités culturelles nouvelles qui pourraient éventuellement être transférées au cadre plus large des pays membres du Conseil de l'Europe ou adhérant à la Convention culturelle. Elle souhaite à cet effet être informée régulièrement des progrès accomplis par l'U.E.O. dans le domaine culturel, et notamment des possibilités de transfert au Conseil de l'Europe des activités déjà mises à l'épreuve dans le cadre des pays membres de l'U.E.O.

8. Dans cet esprit, l'Assemblée a appris avec un vif plaisir que les comités hautement spécialisés de l'U.E.O. mettaient leur compétence à la disposition du comité des experts culturels du Conseil de l'Europe en transmettant directement au Conseil de l'Europe des projets nouveaux qui semblaient devoir être mieux mis en œuvre dans le cadre des pays membres du Conseil de l'Europe ou adhérant à la Convention culturelle.

9. L'Assemblée espère qu'il sera possible de répéter cette procédure qu'elle estime profondément conforme aux intérêts culturels européens.

1. Ensemble du projet de résolution adopté à l'unanimité le 3 mai 1958 par l'Assemblée Consultative.

2. Conformément à l'accord intervenu entre les deux Bureaux le 12 janvier 1957 (Document 39 de l'Assemblée).

Activities of Western European Union in the social field¹

REPORT²

**replying to Chapter VII of the Third Annual Report of the Council
submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Montini, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the activities of Western European Union in the social field

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Montini, Rapporteur

Introduction

Part One : The place of WEU social activity in European social co-operation

Part Two : Work of W. E. U. on social questions of general interest

Part Three : WEU social activities concerning Europe

Conclusions

Appendix : Resolution 150 (1958) of the Consultative Assembly

Draft Recommendation

**on the activities of Western European Union
in the social field**

The Assembly,

Having examined the chapter of the Report of the Council concerning the social activities of Western European Union;

Considering the need to continue the work already started,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. To prepare a meeting of the seven Ministers for Social Affairs of the member states to lay the basis of a common social policy and to determine the attitude of Western European Union towards European bodies which are working in the social field;

2. To have regard to this report conveying the reply to the chapter of the Report of the Council on the social activities of Western European Union and to refer it to the Committees and Sub-Committees concerned;

3. To refer to the Assembly the reports of the Committees and Sub-Committees on the work of Western European Union in the social field so as to enable the Assembly to hold informed debates, and thus to make a genuine contribution to the work of Western European Union in the social field.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Montini, Rapporteur)

INTRODUCTION

1. Western European Union, during the past year, has continued its activities in the social

1. Cf. Document 79.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Gaborit (Acting Chairman); Mr. Kiesinger (Vice-Chairman) (Substitute: Serres); MM. Alric (Substitute: Temple), Badini Confalonieri (Substitute: Basile), Bettiol, Dehousse (Substitute: Motter), Sir Thomas Dugdale, MM. Finch,

Furler (Substitute: Mme Maxsein), Mr. Hale, Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kopf, Lord Lansdowne, MM. Legendre, Metzger (Substitute: Kühn), Meyer, Montini, Motz, Ninine, Patijn, Santero, Schmal, Senghor (Substitute: Corniglion-Molinier), Spallicci, Mme Stoffels-van Haften (Substitute: Schuijt), Mr. Struye.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale ¹

RAPPORT ²

**portant réponse au chapitre VII du Troisième Rapport Annuel du Conseil
présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ³
par M. Montini, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION	sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale
EXPOSÉ DES MOTIFS	présenté par M. Montini, rapporteur
	Introduction
Première Partie	: Place de l'activité sociale de l'U. E. O. dans la coopération sociale européenne
Deuxième Partie	: Travaux de l'U. E. O. en matière sociale à vocation générale
Troisième Partie	: Activités sociales de l'U. E. O. à vocation européenne
Conclusions	
Annexe	: Résolution 150 (1958) de l'Assemblée Consultative

Projet de recommandation

**sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale
en matière sociale**

L'Assemblée,

Après avoir examiné le chapitre du rapport du Conseil relatif aux activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'œuvre déjà commencée,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De préparer une réunion des sept ministres des Affaires sociales des Etats membres pour jeter les bases d'une politique sociale commune et pour déterminer l'attitude de l'Union de l'Europe Occidentale en face des organismes européens qui travaillent en matière sociale ;

2. De prendre en considération le présent rapport portant réponse au chapitre du rapport du Conseil sur les activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale et de le transmettre aux comités et sous-comités intéressés ;

3. De transmettre à l'Assemblée les rapports des comités et sous-comités sur les travaux de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale afin de lui permettre de juger en connaissance de cause et d'apporter ainsi une contribution réelle aux travaux de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale.

Exposé des motifs

(présenté par M. Montini, rapporteur)

INTRODUCTION

1. L'Union de l'Europe Occidentale, au cours de l'année écoulée, a poursuivi ses activités dans le

1. Cf. Document 79.

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. *Membres de la Commission* : M. Gaborit (président (en exercice); M. Kiesinger (vice-président) (suppléant : Serres); MM. Alric (suppléant: Temple), Badini Confalonieri (suppléant : Basile), Bettiol, Dehousse suppléant : Molter), Sir Thomas Dugdale, MM. Finch,

Furler (suppléant : Mme Maxsein), M. Hale, Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kopf, Lord Lansdowne, MM. Legendre, Metzger (suppléant : Kühn), Meyer, Montini, Motz, Ninine, Patijn, Santero, Schmal, Senghor (suppléant : Cornignion-Molinier), Spallicci, Mme Stoffels-van Haften (suppléant : Schuijt), M. Struye.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

field. The Brussels Treaty had inaugurated a new type of co-operation between the five countries. By bringing together officials from the various national authorities, who were specialists in items on the agenda, the Brussels Treaty Organisation succeeded in creating not a functional Europe, nor even an institutional Europe, but co-operation in concrete fields.

2. The nature of these social activities makes it rather difficult for Members of Parliament who read the report of the Council on its social activities to understand what has been done, since the analysis given of the work of the committees and sub-committees only gives conclusions, whereas the Members of Parliament would wish to be able to gain information from more direct sources so as to be able to form their own judgment. Thus very limited and general information go cheek by jowl. Where no personal first-hand information is available, one hesitates to pronounce on the descriptive account given by the Council. The contribution which can be made by the Assembly of Western European Union in this work, is to the understanding of the social activities by European public opinion and by the national parliaments. The task of the Assembly should be not only to influence the work of the social committees of Western European Union towards greater efficiency and better adaptation to the general interests of Europe, but also to enable a social policy to be drawn up and to ensure the ratification of this policy by the national parliaments.

3. It was therefore considered desirable in this report, after having recalled the place of the social activities of Western European Union in European co-operation, to make a constructive criticism of the activities undertaken by seven countries, which should be covered by national legislation of the member countries and which may be extended to all member countries of the United Nations (Part Two). Other activities are of a purely European nature (Part Three), they must also be given their own place. Finally it will be useful to consider the replies given by the Council to the proposals made in the previous report. It may be desirable to consider today the question as to whether Western European Union should undertake social activities restricted to the seven countries. It is certain in fact that the extension of the social policy of the six countries to the

seven is of great political importance. The third part covers various aspects of this problem.

PART ONE

THE PLACE OF WEU SOCIAL ACTIVITY IN EUROPEAN SOCIAL CO-OPERATION

4. In giving an opinion on the draft reply of your Committee to the previous Report of the Council on the social activities of Western European Union, the Consultative Assembly, in Resolution 128, expressed concern with the danger of different organisations devoting time to the same questions. Moreover the Consultative Assembly pointed out that the danger would become even more apparent after the setting up of the European Economic Community and Euratom. The Assembly suggested that closer co-operation should be developed between the different international and intergovernmental organisations. The Assembly never intended to encourage the Council to develop its social activities to the point where they would encroach on those of other organisations. The fact that Western European Union envisages co-operation in a certain sphere does not necessarily signify that the questions thus tackled are exhausted. It may be a truism to say that the association of the Seven carries far more weight than the association of the Six, but the presence of Great Britain brings with it numerous factors which extend considerably the responsibilities of Western European Union. The membership of Great Britain is not only symbolic but has practical effect. It might even be said that co-operation on the level of experts from the Seven countries takes the fullest account of achievements elsewhere.

5. It must be remembered that social experts in Western European Union are national civil servants who more often than not represent their countries in other international organisations. That is an additional reason for their avoiding discussion of the same questions in different groups.

6. A kind of European social habit¹ has been established through the collaboration of competent officials within Western European Union, a

1. Document 42, paragraph 2.

domaine social. Le Traité de Bruxelles avait mis en route, entre les cinq Etats, une coopération d'un caractère nouveau. En réunissant des fonctionnaires des différentes administrations nationales, spécialistes des questions à l'ordre du jour, l'Organisation du Traité de Bruxelles aboutissait à créer une Europe non pas fonctionnelle, ni même institutionnelle, mais à une coopération sur des domaines concrets.

2. Le caractère de ces activités sociales rend quelque peu difficile aux parlementaires qui prennent connaissance du rapport du Conseil sur ses activités sociales, de comprendre ce qui est fait, puisque l'analyse qui est donnée des travaux des comités et sous-comités ne donne que des conclusions, tandis que les parlementaires souhaiteraient pouvoir s'informer à une source plus directe afin de se faire eux-mêmes leur propre jugement. C'est ainsi que voisinent des informations d'un caractère très limité et des informations générales. On hésite à différentes reprises, si l'on n'est pas à même d'approfondir d'une façon personnelle, à formuler un jugement sur le compte rendu descriptif que donne le Conseil. En ce sens, ce que peut apporter l'Assemblée à l'Union de l'Europe Occidentale est une contribution à la compréhension de ces activités sociales par l'opinion publique européenne et par les parlements nationaux. La tâche de l'Assemblée doit être non seulement d'influencer les travaux des comités sociaux de l'Union de l'Europe Occidentale dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une meilleure adaptation aux intérêts généraux de l'Europe, mais aussi de permettre que soient élaborées les grandes lignes d'une politique sociale et d'assurer la ratification de cette politique par les parlements nationaux.

3. Aussi est-il apparu opportun dans ce rapport, après avoir rappelé la place des activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale dans la coopération européenne, d'esquisser la critique constructive des activités qui, entreprises à sept, doivent entrer dans les législations nationales des pays membres et qui sont susceptibles d'être étendues à tous les pays membres de l'O.N.U. (Deuxième Partie). D'autres activités, elles, revêtent un caractère exclusivement européen. (Troisième Partie.) Il faut aussi leur faire une place à part et enfin il serait bon de considérer les réponses données par le Conseil aux propositions faites dans le précédent rapport. Il pourrait être opportun de délibérer aujourd'hui de la question de savoir si une action sociale propre aux sept pays doit être entreprise. Il est certain, en effet, que l'extension de la politique sociale des Six aux Sept revêt une grande importance politique.

Divers aspects de ce problème sont examinés dans la Troisième Partie.

PREMIÈRE PARTIE

PLACE DE L'ACTIVITÉ SOCIALE DE L'U.E.O. DANS LA COOPÉRATION SOCIALE EUROPÉENNE

4. Dans sa résolution 128 l'Assemblée Consultative, en formulant son avis sur le projet de réponse de votre Commission au précédent rapport du Conseil sur les activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale, avait marqué sa préoccupation devant le danger de voir différentes organisations consacrer leurs efforts aux mêmes questions. L'Assemblée Consultative avait au surplus indiqué que tel serait le cas davantage encore après la mise en place des institutions de la Communauté Economique Européenne et d'Euratom. Elle proposait que se développe une coordination plus étroite entre les différentes organisations internationales et intergouvernementales. Il n'avait jamais été l'intention de l'Assemblée d'encourager le Conseil à développer ses activités sociales au point d'empiéter sur le domaine des autres organisations. Que l'Union de l'Europe Occidentale organise une coopération en tel ou tel domaine ne signifie pas nécessairement qu'elle épuise les questions ainsi abordées. Il peut paraître un truisme de dire que l'association des Sept représente davantage que l'association des Six. Cependant, la présence de la Grande-Bretagne apporte à l'organisation toute une série d'éléments qui font de l'Union de l'Europe Occidentale une organisation dont la responsabilité est beaucoup plus large. La présence de la Grande-Bretagne a non seulement un caractère symbolique, mais une efficacité pratique. On peut même penser que la coopération qui est faite au niveau des experts des sept pays tient le plus grand compte de ce qui a été réalisé ailleurs.

5. Il faut se souvenir que les experts sociaux de l'Union de l'Europe Occidentale sont des fonctionnaires nationaux qui, bien souvent, sont les représentants de leurs pays dans les autres organisations internationales. C'est une raison de plus pour qu'ils évitent de discuter des mêmes questions dans différents cénacles.

6. A l'Union de l'Europe Occidentale, par la collaboration des fonctionnaires compétents s'est établie une sorte de coutume sociale européenne¹ au-

1. Document 42, paragraphe 2.

habit which, as has been said before, is below national frontiers. Questions are tackled by men who know each other, who study the means whereby an agreement may be reached with no hidden intent of remaining in "restricted committees" purely because the habit of discussing between the Seven has grown up and the efficacy of these discussions is recognised.

7. Consequently there is no question of wanting the social committees of Western European Union to become the sole centres of social co-operation in Europe. As in the past, Western European Union will limit itself in the future mainly to an experimental rôle, which may be extended to other countries.

8. As is evident in the Council Report this experimental rôle in such a variety of spheres is sometimes limited exclusively to European questions. This is not always the case however. Some of the questions are universal in character and the problems studied by Western European Union in this sphere could be extended advantageously to other countries, notably to members of the United Nations. The Assembly reaffirms its responsibility in the social field. It would like to outline general trends and change this experimental work into directives and options.

PART TWO

WORK OF W.E.U. ON SOCIAL QUESTIONS OF GENERAL INTEREST

9. The studies undertaken by Western European Union on international labour conventions have a prominent place in the social activities of general interest and should be of great value to other international organisations. In this respect the Council Report shows that the Social Committee is studying systematically the ratification and implementation of international conventions. Following a request by the Assembly¹ the Council submitted detailed information in January 1958². As an example, though a convention may not have been ratified by all the countries, it may be already in operation. Such is the case for the convention on paid leave.

1. Document 44, May 1957.

2. Document 77.

10. The Council Note also mentions the legal dispositions which have been taken by member countries to carry out the recommendations thus adopted.

11. An interesting point in the state of ratification of the international labour conventions submitted by the Council is that the governments of the European countries show the clear cut path to be taken for them to become reality. The Assembly thanks the Council for sending the social section's study on nine international labour conventions.

12. It should also be noted that the International Labour Office, in its insistence on bringing reality to heel, only attains what one might call a "phariseism of the formula". It is certain that the I.L.O. in proposing that certain European States should ratify labour conventions necessarily adapted to the minima conditions valid for the world as a whole, is not very well placed to complain about any delay on the part of these States to ratify formally a policy which has been social reality in that country for a number of years. I.L.O. might be well advised to leave Europe a free hand without trying to tie her down to general conventions.

13. The Sub-Committee's study on the labour statistics of social charges is also of general interest and the Assembly is pleased to note that this Sub-Committee is preparing a draft Recommendation leading to like statistics covering wages and earnings. It is an established fact that a proper study of the standard of living in our different countries is only possible if the statistical machinery has been brought to a sufficient state of perfection.

14. The contacts made by the Sub-Committee on Industrial Safety and Health, whether in the chemical or engineering field, are of an interest stretching far beyond the frontiers of the Seven European Powers and even Greater Europe. These highly technical studies should be of great interest to governments invited to adopt the conclusions reached. It is desirable that the conclusions reached by the Sub-Committee should be transmitted through the Secretary-General to international bodies such as W.H.O.

15. The Public Health Committee is now studying the question of pollution of the atmosphere.

dessous, comme nous le disions, des frontières nationales. Les questions sont abordées par ces hommes qui se connaissent, qui examinent les moyens de parvenir à un accord nullement avec une arrière-pensée restrictive de rester en « petit comité », mais simplement parce que l'habitude s'est créée de discuter à Sept et que l'efficacité de ces discussions a déjà été reconnue.

7. Il n'est pas question, par conséquent, de vouloir faire des comités sociaux de l'Union de l'Europe Occidentale les uniques centres de collaboration sociale en Europe. La plupart du temps, l'Union de l'Europe Occidentale s'est confinée dans le passé, et se confinera à l'avenir, à un rôle de laboratoire. Ce rôle peut être étendu à d'autres pays.

8. La lecture du rapport du Conseil nous apprend que ce rôle de laboratoire dans des domaines si variés est quelquefois d'un caractère exclusivement européen. Tel n'est pas cependant toujours le cas. D'autres fois, il s'agit d'activités d'un caractère proprement universel et ce qui est entrepris par l'Union de l'Europe Occidentale en ce domaine peut être valablement étendu aux autres pays et notamment aux membres des Nations Unies. L'Assemblée réaffirme sa responsabilité dans le domaine social. Elle désire donner des orientations générales et traduire ce travail de laboratoire en directives et en options.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX DE L'U.E.O. EN MATIÈRE SOCIALE A VOCATION GÉNÉRALE.

9. Parmi les activités sociales qui ont un caractère général et pour lesquelles les études entreprises par l'Union de l'Europe Occidentale doivent être précieuses aux autres organisations internationales, figurent notamment les conventions internationales du travail. Sur ce sujet, le rapport du Conseil indique que le Comité social poursuit une étude systématique de la ratification et de l'application des conventions internationales. Dans une communication de janvier 1958¹, le Conseil a donné à l'Assemblée, conformément à sa demande², des informations détaillées. Il arrive, par exemple, qu'une convention ne soit pas ratifiée par tous les pays, bien que dans les faits elle soit déjà appliquée. Tel est le cas de la convention sur les congés payés.

1. Document 77.

2. Document 44, mai 1957.

10. L'étude communiquée par le Conseil précise également les dispositions législatives qui ont été prises dans les Etats membres pour donner suite aux recommandations ainsi adoptées.

11. Ce qui est intéressant dans l'état de la ratification des conventions internationales du travail donné par le Conseil, c'est que les gouvernements des pays d'Europe montrent nettement le chemin à prendre pour les faire passer dans la réalité des choses. L'Assemblée remercie le Conseil de la communication de l'étude de la division sociale sur neuf conventions internationales du travail.

12. Il faut aussi noter que le Bureau International du Travail, qui s'obstine à plier les réalités à son système, aboutit à ce que l'on pourrait appeler un « pharisaïsme de la formule ». En effet, il est bien certain que le B.I.T., lorsqu'il propose à certains Etats d'Europe la ratification de conventions de travail qu'il a dû adapter aux conditions minima valables pour l'ensemble du monde, a quelque mauvaise grâce de se plaindre du retard d'un de ces Etats à ratifier formellement une politique qui est déjà la réalité sociale dans ce pays depuis de nombreuses années. Il faudrait que le B.I.T. laisse l'Europe agir sans vouloir la lier sur le lit de Procuste de ses conventions générales.

13. C'est également un intérêt général que représente l'examen par le sous-comité des statistiques du travail des charges sociales et l'Assemblée est heureuse de noter que ce sous-comité prépare un projet de recommandation tendant à permettre la production de statistiques comparables en matières de gains et de salaires. Il est bien connu qu'une étude sérieuse des niveaux de vie de nos différents pays n'est concevable que si l'appareil statistique est au point.

14. Les contacts pris par le sous-comité de la sécurité et de l'hygiène industrielle, que ce soit en matière chimique ou pour les questions mécaniques, offrent un intérêt qui, pour être de très grande technicité, précisément dans la mesure où les gouvernements peuvent être invités sur la base de ces contacts à adopter les conclusions auxquelles ils auront abouti, revêt un caractère qui déborde le cadre de l'Europe des Sept et même de la grande Europe. Il est souhaitable que, par l'intermédiaire du Secrétariat Général, les conclusions auxquelles arrive ce sous-comité soient transmises aux instances internationales telles que l'O.M.S.

15. Le comité de la santé publique se préoccupe de la pollution de l'atmosphère. Le rapport in-

The Report shows that a recommendation has been adopted drawing the attention of governments to this problem. The Assembly would like these recommendations to be communicated to its General Affairs Committee.

16. In its previous recommendation, the Assembly asked for a special working group on cancer to be created. The Council Report points out that the Committee itself will study the problems arising from the study of the origins of cancer. The Committee's conclusions should be widely circulated.

17. Western European Union's work on radioactivity is of particular interest. The Sub-Committee on the study of the various aspects of health protection arising from the peaceful use of atomic energy has continued its work mentioned by the Assembly in its last Report¹.

18. The professional training of specialists and other personnel has become particularly important where the use of radioactive material is concerned. This kind of activity can be of great use to other countries. The Council Report points out moreover that no other organisation has made such progress in the study of these problems. This shows the interest of the conclusions of this Sub-Committee which should be circulated to other international organisations.

19. The Assembly would like the Sub-Committee to study the training of military personnel in the use of radioactive material during their period of service. It might be useful to profit by this period to give effective training to specialists who could then take on responsibilities in this field on their return to civilian life.

20. In sending the result of its work to other international organisations concerned, Western European Union proves that it has no intention of taking over their work, but rather seeks closer co-operation. However, rather more publicity should be given to this work and in this respect the Assembly, having requested the Sub-Committee Report on two occasions already, would like to receive this document with the least delay possible and pending the outcome of closer examination, the Assembly reserves the right to request publication and a wide distribution.

1. Document 37 and Document 44, pages 92, 93 and 94.

21. On the question of preservatives and anti-oxidants under the aegis of the Sub-Committee on the Health Control of Foodstuffs, it is of interest to note that W.H.O. has asked for copies of the data sheets prepared by the Sub-Committee. The re-examination of this work within W.H.O. is yet another example of helpful co-operation between Western European Union and other international organisations.

22. The Sub-Committee on Pharmaceutical Products was not active last year. It intends resuming its activities however, and unless it is found that this field of activities is already covered by another organisation, the Assembly would like to see the efforts in this field carried through to concrete results. In all events, the Assembly should be kept fully informed so as to be able to decide whether or not an initiative should be taken. The Assembly has noted the favourable reply from the Public Health Committee, concerning the study of the extension of the Franco-Saar Conventions on the classification of pharmaceutical products.

PART THREE

W.E.U. SOCIAL ACTIVITIES CONCERNING EUROPE

23. Having studied general social activities, it is now necessary to turn to the Western European Union social activities which are of particular concern to Europe. In maintaining the empirical character which has been the basis of Western European Union's work in the social field in the past, the Assembly would like more emphasis to be given to the final aim of European unification as proposed to Member States in the Treaty.

24. It is not to be inferred thereby that Committees and Sub-Committees should tackle the problem dogmatically. On the contrary, the Assembly hopes that practical possibilities will remain a primary consideration, not pre-conceived theories out of keeping with the existing situation in countries. A rational approach and a clear view of the successive goals to be reached are necessary.

25. In Europe there are social requirements, possibilities and finally priorities. The represen-

dique qu'il a adopté une recommandation dans laquelle il attire l'attention des gouvernements sur ce problème. L'Assemblée souhaiterait que la communication de ces recommandations soit faite à sa commission des Affaires Générales.

16. L'Assemblée avait demandé dans sa précédente recommandation que soit créé un groupe spécial de travail sur le cancer. Le rapport du Conseil indique que c'est le comité lui-même qui étudiera les problèmes posés par l'étude des causes du cancer. Il est souhaitable que les conclusions auxquelles aboutira le comité soient largement diffusées.

17. Les travaux de l'Union de l'Europe Occidentale sur la radio-activité sont particulièrement intéressants. Le sous-comité chargé de l'étude des aspects de la protection sanitaire posés par l'utilisation pacifique de l'énergie atomique a poursuivi les travaux que l'Assemblée avait encouragés dans son précédent rapport ¹.

18. La formation de spécialistes et l'instruction du personnel rendues particulièrement importantes en ce qui concerne l'emploi des matières radio-actives, sont le type même d'activités qui, comme la précédente, peuvent être extrêmement utiles pour tous les autres pays. Le rapport du Conseil signale d'ailleurs qu'aucune autre organisation n'a fait de tels progrès dans l'étude de ces problèmes ; c'est dire l'intérêt des conclusions de ce sous-comité qui devront être communiquées aux autres organisations internationales.

19. L'Assemblée souhaite que le sous-comité se préoccupe de la formation des militaires, pendant leur temps de service, en ce qui concerne l'emploi des matières radio-actives. Il pourrait être utile de profiter de cette période pour former efficacement des spécialistes qui, rendus à la vie civile, pourraient assumer des responsabilités dans ce domaine.

20. Que ce résultat soit transmis aux autres organisations internationales intéressées est bien la preuve que l'Union de l'Europe Occidentale n'a, en aucune manière, l'intention de se substituer à d'autres organisations et qu'elle demande par là une collaboration. Il faudrait seulement qu'un peu plus de publicité soit donnée à ces travaux et à cet égard l'Assemblée, qui a déjà demandé à deux reprises le rapport du sous-comité, souhaiterait pouvoir recevoir d'urgence ce document dont elle se réserve, après examen attentif, la possibilité de demander la publication et la diffusion très large.

21. En ce qui concerne les agents de conservation et anti-oxygène, dont se préoccupe le sous-comité pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires, il est intéressant à nouveau de noter que l'O.M.S. a demandé au sous-comité la communication des fiches de renseignements qu'il avait établies. Le réexamen de ces activités dans le contexte des activités de l'O.M.S. est encore un exemple de la bonne collaboration de l'Union de l'Europe Occidentale avec les autres organisations internationales.

22. Le sous-comité des produits pharmaceutiques n'a pas eu d'activités l'année dernière. Il compte toutefois les reprendre et l'Assemblée souhaite que ne soit pas relâché dans ce domaine un effort qui peut aboutir à des résultats concrets, à moins que ce domaine ne soit déjà traité par quelque autre organisation. Mais de toute façon, l'Assemblée doit être tenue au courant afin de juger si l'initiative ne doit pas être reprise. L'Assemblée prend bonne note de la réponse favorable du comité de santé publique à l'étude de l'extension des conventions franco-sarroises sur la classification des produits pharmaceutiques.

TROISIÈME PARTIE

ACTIVITÉS SOCIALES DE L'U.E.O. A VOCATION EUROPÉENNE.

23. Après avoir étudié les activités sociales générales, il faut passer à certaines activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale qui ont, elles, au contraire, un caractère limitativement européen. L'Assemblée souhaite que, tout en conservant ce caractère empirique qui a fait la valeur des travaux de l'Union de l'Europe Occidentale, notamment en matière sociale, dans le passé, les responsables chargés de ces questions sociales prennent à cœur le but d'unification de l'Europe que le Traité n'a pas proposé en vain aux Etats membres.

24. Ce n'est pas dire que les comités et sous-comités doivent attaquer les problèmes avec un esprit dogmatique et au contraire l'Assemblée espère que les initiatives continueront à être prises en fonction des possibilités et non point en vertu d'une conception pré-établie qui ne répondrait pas à la situation réelle des Etats, mais avec un sens de rationalisation et des buts successifs à atteindre.

25. L'Europe a des besoins en matière sociale ; elle a aussi des possibilités ; elle a enfin des prio-

1. Document 37 et Document 44, pages 92, 93 et 94.

tatives of Member States concerned with Western European Union's social activities are more fully aware of the possibilities than others. Requirements are dictated by peoples through their Members of Parliament and the press, all seeking satisfaction. Priorities are the concern of governments. It is the Assembly's task to ensure that priorities do not take precedence over more important requirements, and follow a political line.

26. On the question of social policy the Assembly takes cognisance of the work accomplished by the Western European Union Social Committee for the extension of the convention on frontier workers which it had asked for¹ and the co-operation shown by governments is sufficient proof of the willingness with which member governments tackle social problems within Western European Union.

27. It is important to draw attention to the Social Committee Report on the position of each member country with regard to maintenance orders which the Assembly would like to be sent to the General Affairs Committee. The Assembly would like to be informed of the possibilities of drafting a special convention on this question for members of Western European Union. Lastly the problems of nutrition should be studied in the light of the needs of populations, particularly infants, and of the agricultural problems raised by the creation of the European Common Market.

28. The Assembly had asked that the B.T.O. multilateral convention on social security be extended to the Federal Republic of Germany and Italy. It is understood that the work undertaken by the E.C.S.C. on this question has delayed this extension. Nonetheless, failing a more favourable solution under the E.C.S.C. convention, the Council should give an opinion as to whether some action is not still desirable for extending the convention now in existence to the two new members.

29. Manpower questions are more often than not of great interest to European countries. Since the questions arising in Europe are different, it is consequently necessary to make a preliminary examination on the European level.

1. Document 44, paragraph 111.

30. Bilateral agreements for the exchange of officials in the labour exchanges of member countries come particularly within the scope of strictly European activities and therefore may be conducted most advantageously within the framework of Western European Union. An increase in these exchanges is highly desirable. The Assembly would like to receive the report on Western European Union policy concerning foreign manpower and also know the extent of the circulation of this document. Here again the Assembly has no documents on which to form a judgment.

31. The exchange of workers in Europe must be improved. For this reason the last Assembly Report drew the Council's attention to the problem. The revision of the present system has been noted. The Assembly has also noted with interest the decision of the Sub-Committee to take part in the enquiry by the European Productivity Agency on the clearing of situations vacant and wanted between European countries. If an observation may be made at this point, it is the Committee and Sub-Committee's responsibility to take the initiative and, as mentioned previously, requirements and possibilities should be harmonised on this level.

32. The Council has met the Assembly's previous request on the professional training of migrant workers. Bearing in mind the fact that bilateral arrangements are predominant, the Sub-Committee is continuing its study of this problem. The Assembly would like to be kept informed of the progress of these studies with a view to going beyond the bilateral formula.

33. In taking up again the replies to Recommendations Nos. 11 and 14 recommending harmonisation of social charges in member countries and meetings of Ministers of Labour, the Report emphasises once more the importance of the work undertaken by the Six on social questions, and it seems that the Council would like to await the result of this work before continuing its task. Nevertheless the Assembly would like to see the study of social charges actively continued. Bearing in mind a possible association between Great Britain and the Common Market it is not without interest to know if social charges are comparable on both sides of the Channel.

34. On the questions of meetings of Ministers of Labour it is quite certain that meetings need careful preparation and should only be called in

rités. Les représentants des Etats membres qui se préoccupent des activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale sont conscients des possibilités qu'ils connaissent mieux que personne. Les besoins, eux, ce sont les peuples par la voix de leurs parlementaires, de la presse qui en réclament la satisfaction. Les priorités sont le fait des gouvernements. Quant à l'Assemblée, elle doit veiller à ce que ces priorités ne s'exercent pas aux dépens d'un besoin important et soient encadrées dans une ligne politique.

26. En ce qui concerne la politique sociale, l'Assemblée prend acte du travail accompli par le comité social de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'élargissement des conventions sur les travailleurs frontaliers qu'elle avait réclamé¹ et la compréhension dont les gouvernements ont fait preuve est un bon témoignage de l'état d'esprit avec lequel les gouvernements membres abordent les problèmes sociaux à l'Union de l'Europe Occidentale.

27. Il est important d'attirer l'attention sur le rapport du comité social que l'Assemblée souhaiterait voir adressé à la commission des Affaires Générales sur la situation de chaque pays membre en matière d'obligation alimentaire. Elle souhaite être tenue au courant de la possibilité de mettre au point une convention spéciale en cette matière pour les membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Elle demande enfin que soient étudiés les problèmes de nutrition, conformément aux besoins des populations, particulièrement des populations infantiles, et aux problèmes agricoles soulevés par la création du Marché Commun européen.

28. L'Assemblée avait demandé que soit étendue à la République Fédérale d'Allemagne et à l'Italie la convention multilatérale de l'O.T.B. sur la sécurité sociale. On comprend que les travaux entrepris par la C.E.C.A. dans la même matière aient retardé cette extension. Il faut cependant que le Conseil fasse savoir si une action n'est pas toujours souhaitable pour faire étendre la convention déjà existante aux deux nouveaux membres, à moins que la convention de la C.E.C.A. ne recouvre les mêmes sujets et ne soit meilleure.

29. Les questions de main-d'œuvre sont le plus généralement des questions d'un intérêt très vif pour les pays européens. Elles se posent de façon différente dans ces derniers. C'est donc une question à examiner d'abord sur le plan européen

30. Les accords bilatéraux d'échanges de fonctionnaires des services de main-d'œuvre des pays membres entrent tout particulièrement dans le domaine des activités strictement européennes et qui peuvent être très opportunément menées dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. Il faut souhaiter que ces échanges soient de plus en plus nombreux. L'Assemblée désire recevoir le rapport sur la politique de l'Union de l'Europe Occidentale en matière de main-d'œuvre étrangère et savoir également quelle diffusion a été donnée à ce document. Ici encore l'Assemblée n'est pas en possession de documents qui lui permettront de juger.

31. Les échanges de travailleurs en Europe doivent être améliorés. C'est pourquoi, dans son précédent rapport, l'Assemblée avait déjà appelé l'attention du Conseil sur ce problème. Elle prend note de la révision du système existant. Il a paru également intéressant à l'Assemblée que le sous-comité ait décidé de coopérer à l'enquête de l'Agence de Productivité Européenne sur la compensation des offres et des demandes d'emplois entre pays européens. Il est permis de faire à cet endroit une observation. C'est au comité et au sous-comité de prendre des initiatives et, comme il était indiqué plus haut, les besoins et les possibilités doivent être harmonisés à cet échelon.

32. Le Conseil donne satisfaction à une précédente demande de l'Assemblée sur la formation professionnelle des travailleurs migrants. Le sous-comité, tout en considérant la formule bilatérale comme la plus souvent en usage, maintient l'étude de ce problème à son ordre du jour. L'Assemblée souhaite être tenue informée des développements de cette question et désire que la formule bilatérale soit dépassée.

33. Le rapport revenant sur les réponses aux recommandations n^{os} 11 et 14, préconisant l'harmonisation des charges sociales dans les pays membres et des réunions des ministres du travail, insiste à nouveau sur l'importance des travaux entrepris par les Six en matière sociale et le Conseil semble vouloir attendre les résultats de ces travaux pour poursuivre sa tâche. L'Assemblée souhaite néanmoins que l'étude des charges sociales soit continuée avec énergie. Dans le moment où l'on parle de l'association de la Grande-Bretagne au Marché Commun, il n'est pas indifférent de savoir si les charges sociales des deux côtés de la Manche sont comparables.

34. En ce qui concerne les réunions des ministres du travail, il est bien certain que ces dernières doivent être soigneusement préparées et ne

1. Document 44, paragraphe 111.

cases of necessity. They are necessary however if a common policy is to be reached. It is interesting to note that the Council has not rejected the principle of calling meetings of Ministers of Labour. The Assembly reiterates its request and hopes that preparatory steps will be taken for calling a meeting of Ministers of Labour in order to deal with outstanding questions and draw up some form of inventory of Western European Union's social activities.

35. It appears that the Council did not understand fully the Assembly's proposition¹ on the creation of a European Social Statistics Institute. The Assembly did not ask for this European Statistics Institute to be created immediately. It should be created as the final outcome of the work relating to the comparison of statistics carried out by the Labour Statistics Sub-Committee in co-operation with other institutions, and a problem is raised by the apparent reluctance of the Council in this question. Having given the impression that it was adopting the Assembly's point of view it now is of the opinion that the moment is not ripe for creating a European Social Statistics Institute. The Assembly would like to be informed of what motivated this change of attitude.

36. The Public Health Committee has continued its work on administrative arrangements for creating a health control territory between the countries of Western European Union and the Irish Republic. The Council points out that the proposition for extending the health control territory has not been fully understood. The question is whether or not land traffic can be included in this health control territory in addition to sea and air traffic. The Assembly is pleased to note that the main object of the Public Health Committee has been to encourage "the harmonisation of legislation concerning public health matters among the seven countries", and would like further information concerning the meaning of this formula.

37. The admission of foreigners to study and practise medicine should be examined in this light. The Assembly would like to be kept informed of any progress which may be made in this field.

38. The Assembly draws particular attention to the work of the Sub-Committee on the health

¹. Document 22, paragraph 23 and Document 44, paragraph 110.

control of foodstuffs which, for example in the field of colouring matters, has obtained some very interesting results, and to the activities of the Working Group on health aspects of the protection of the civilian population on which it would like to receive recommendations.

39. A preceding report of the Assembly was concerned with the rehabilitation of the disabled. It takes cognisance of the results of the Joint Committee. It notes that on the question of the free movement of the disabled and study courses for physiotherapists the present situation is satisfactory and no new measures are required.

CONCLUSIONS

40. To conclude this brief analysis of the work of Western European Union in social matters it should be noted that a fruitful and most interesting exchange of views has developed between the Council and the Assembly. It remains now for the experts or the Council to warn the Assembly of the problems which arise and of those they would like to see brought up. The Assembly plays a special rôle in the organisation of Western European Union. As has already been said it contributes a new element to the co-operation undertaken within the Brussels Treaty. Far from being a source of difficulties to the Council and the experts, the Assembly wishes to make a helpful contribution in every possible way to the social activity of Western European Union. The exchange of views between the Assembly and the Council is a factor of major interest in this relationship. It is necessary however to go beyond discussion towards productive co-operation and a common policy.

41. In accordance with the agreement reached between the Bureaux of the Consultative Assembly and the Assembly of Western European Union, this report was transmitted to the Social Committee of the former Assembly before being finally adopted by the Committee. Following a report by Mr. Schütz, the Social Committee submitted a draft Resolution stressing the danger of overlapping in the field of social activities between European institutions. The present report shows that your General Affairs Committee shares this preoccupation. However, it is difficult to agree with the Rapporteur of the Social Committee of the Consultative Assembly when he refers to the subjects which are supposed to have

doivent être convoquées qu'en cas de nécessité. Il faut cependant les prévoir si l'on veut aboutir à une politique commune. Il est intéressant de noter que le Conseil n'ait pas repoussé le principe de ces réunions des ministres du travail. L'Assemblée réitère sa demande et souhaite que soit préparée avec soin une réunion des ministres du travail pour régler les questions en suspens et pour dresser une sorte de bilan des activités sociales de l'Union de l'Europe Occidentale.

35. En ce qui concerne la création d'un institut de la statistique sociale européenne, il semble que le Conseil n'ait pas bien compris la proposition de l'Assemblée¹. L'Assemblée n'a pas demandé que cet institut de la statistique européenne soit créé immédiatement, mais qu'il vienne prendre sa place comme couronnement des travaux du sous-comité des statistiques du travail en matière de comparaison des statistiques en collaboration avec les autres institutions et il y a lieu de s'interroger sur l'apparent retrait du Conseil en cette matière. Après avoir donné l'impression qu'il adoptait le point de vue de l'Assemblée, voici qu'il ne juge pas opportun de créer un institut de la statistique sociale européenne. L'Assemblée souhaiterait être éclairée sur ce changement d'attitude.

36. Le comité de la santé publique a également continué ses travaux sur les arrangements administratifs créant une zone franche sanitaire entre les pays de l'Union de l'Europe Occidentale et la République d'Irlande. Le Conseil indique que la proposition d'élargissement de la zone franche sanitaire n'a pas été bien comprise. Il s'agissait essentiellement de demander si outre les communications aériennes et maritimes, les communications par voie de terre pourraient être incluses dans cette zone franche sanitaire. L'Assemblée est heureuse de noter que le principal objectif du comité de santé publique a été d'encourager « l'harmonisation des législations de santé publique entre les sept pays » et demande d'être tenue davantage au courant du sens de cette formule.

37. C'est dans cette perspective que doit être examinée l'admission des étrangers à l'étude et à l'exercice de la médecine. L'Assemblée souhaite être tenue au courant des progrès qui pourraient être réalisés en ce domaine.

38. L'Assemblée attire tout particulièrement l'attention sur les travaux du sous-comité pour le

contrôle sanitaire des denrées alimentaires qui, par exemple, dans le domaine des matières colorantes, est arrivé à des résultats très intéressants, ainsi que sur les activités du groupe de travail sur les aspects sanitaires de la protection civile dont elle souhaiterait recevoir les recommandations.

39. L'Assemblée s'était préoccupée dans un précédent rapport de la réadaptation des invalides. Elle prend acte des résultats des travaux du comité mixte. Elle note qu'en ce qui concerne la libre circulation des invalides et le stage d'études des physiothérapeutes, la situation actuelle est satisfaisante et qu'aucune nouvelle mesure ne s'impose.

CONCLUSIONS

40. Il faut noter, au terme de cette analyse rapide des travaux de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale, que s'est établi et se développe un dialogue fructueux et réellement intéressant entre le Conseil et l'Assemblée. C'est à l'Assemblée maintenant d'être avertie par les experts ou par le Conseil des problèmes qui se posent à eux et qu'ils voudraient lui voir évoquer. Elle a un rôle particulier dans l'organisation de l'Union de l'Europe Occidentale. Elle apporte, ainsi qu'il a été déjà dit, un élément nouveau à la coopération qui avait été entreprise dans le cadre du Traité de Bruxelles. Loin d'être une source de difficultés pour le Conseil et les experts, l'Assemblée désire être une aide et apporter toute la contribution possible à l'activité sociale de l'Union de l'Europe Occidentale. Le dialogue entre l'Assemblée et le Conseil est bien le principal intérêt de ces rapports. Il faut, cependant, dépasser ce dialogue pour aller vers une collaboration féconde, vers une politique commune.

41. Avant son adoption définitive par la Commission, ce rapport a été communiqué, conformément à l'accord intervenu entre les Bureaux de l'Assemblée Consultative et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, à la Commission Sociale de cette première assemblée. La Commission sociale, sur rapport de M. Schütz, a présenté un projet de résolution qui insiste sur le danger de double emploi en matière d'activité sociale entre les institutions européennes. La lecture du présent rapport montre que cette préoccupation est partagée par votre Commission des Affaires Générales. Il est permis, toutefois, de ne pas suivre le rapporteur de la Commission Sociale de l'Assemblée Consultative lorsqu'il énumère des

¹. Document 22, paragraphe 23 et Document 44, paragraphe 110.

been added to the Agenda of Western European Union during 1957. A close examination of the previous reports of Western European Union, which, moreover, have been communicated to the Consultative Assembly, shows that most of these questions had already been studied by Western European Union. It should also be noted that these questions often cover very wide fields within which a fruitful division has been organised between the Council of Europe and Western European Union, the Committees of the two organisations being, in part, composed of the same people. Finally the powers of Western European Union stem from a treaty and it is not the Assembly's task to modify it or to let it fall into disuse. That is why your Committee regrets that the Consultative Assembly has adopted Resolution 150 which is appended to this document. Its wish is that the Social Committee of the Consultative Assembly again take up consideration of this question objectively and that the problem be considered within the framework of the proposals for the rationalisation of European parliamentary institutions submitted by Mr. Struye.

Appendix

**Resolution 150 (1958)¹
of the Consultative Assembly of the Council of Europe
on the activities of Western European Union
in the social field²**

1. The Consultative Assembly has examined with much interest the work of W.E.U. in the social field between 1st February and 31st December 1957.

2. Giving its opinion on the same subject last year, in Resolution 128 (1957), adopted on 4th May 1957, the Consultative Assembly drew the attention of the competent organs of W.E.U. to the fact that most of the items on the WEU agenda had already been the subject of careful study, and indeed of decisions not only by the Council of Europe itself, but also by other organisations such as O.E.E.C., the I.L.O., the E.C.S.C., etc.

The following items in particular were concerned:

1. The Resolution was adopted unanimously by the Consultative Assembly on 3rd May, 1958.

2. In accordance with the agreement reached between the two Bureaux on 12th January, 1957 (Document 39 of the Assembly).

- (a) Public health;
- (b) Drafting of a European Convention on Social Security;
- (c) Manpower mobility;
- (d) Vocational training;
- (e) Application of the ILO Conventions, Recommendations and Resolutions;
- (f) European Social Charter.

In the same Resolution 128 (1957), the Assembly pointed out that the item "harmonisation of legislation concerning atomic protection", which also appeared on the WEU agenda, might come within the scope of Euratom.

The concern of the Assembly was increased by the fact that, since the Treaty instituting the European Economic Community has now entered into force, that Community will inevitably be required, in its turn, to deal with social questions.

3. The Assembly noted that, among others, the following social items were added to the agenda of W.E.U. during 1957:

- (a) Policy of WEU countries with regard to foreign manpower;
- (b) Exchanges of student employees and workers;
- (c) Frontier workers;
- (d) Automation;
- (e) Vocational training;
- (f) Social security;
- (g) Preparation of statistics for earnings, wages and social costs;
- (h) Health control of sea and air traffic;
- (i) Cancer control;
- (j) Study of the pollution of the atmosphere;
- (k) Studies on poliomyelitis, rabies and salmonellosis (food poisoning), and the influenza epidemic;
- (l) Studies on the use of chlorine to purify drinking water and the pooling of spa treatment;

sujets qui seraient venus au cours de l'année 1957 s'ajouter à l'ordre du jour de l'Union de l'Europe Occidentale. Une analyse détaillée des précédents rapports de l'Union de l'Europe Occidentale, qui ont d'ailleurs été communiqués à l'Assemblée Consultative, démontre que ces questions avaient pour la plupart déjà fait l'objet de travaux de l'Union de l'Europe Occidentale. Il est à noter également que ces questions recouvrent souvent des domaines très vastes à l'intérieur desquels s'est organisée une répartition fructueuse entre le Conseil de l'Europe et l'Union de l'Europe Occidentale, les Comités des deux organisations étant pour partie composés des mêmes personnes. Enfin, la compétence de l'Union de l'Europe Occidentale découle d'un traité qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de modifier ou de laisser tomber en désuétude. C'est pourquoi, votre Commission regrette l'adoption par l'Assemblée Consultative de la résolution 150 annexée à ce document. Elle souhaiterait que la Commission sociale de l'Assemblée Consultative puisse reprendre l'examen de cette question en toute objectivité et que le problème soit examiné dans le cadre des propositions de rationalisation des institutions parlementaires européennes présentées par M. Struye.

Annexe

Résolution 150 (1958)¹

de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe relative aux activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine social²

1. L'Assemblée Consultative a examiné avec beaucoup d'intérêt les activités développées par l'U.E.O. dans le domaine social du 1^{er} février au 31 décembre 1957.

2. Déjà l'année dernière, l'Assemblée Consultative, par sa Résolution 128 (1957), adoptée le 4 mai 1957, portant avis sur les activités de l'U.E.O. dans le domaine social, avait attiré l'attention des organes compétents de l'U.E.O. sur le fait que la plus grande partie des points à l'ordre du jour de cette organisation avait déjà fait l'objet d'études approfondies, voire même de décisions, tant de la part du Conseil de l'Europe lui-même que de celle d'autres organisations telles que l'O.E.C.E., l'O.I.T., la C.E.C.A., etc.

Il s'agissait particulièrement des points concernant :

1. Ensemble du projet de résolution adopté à l'unanimité le 3 mai 1958 par l'Assemblée Consultative.

2. Conformément à l'accord intervenu entre les deux Bureaux le 12 janvier 1957 (Document 39 de l'Assemblée).

- (a) la santé publique ;
- (b) la rédaction d'une convention européenne de sécurité sociale ;
- (c) la libre circulation de la main-d'œuvre ;
- (d) la formation professionnelle ;
- (e) l'application des conventions, recommandations et résolutions de l'O.I.T. ;
- (f) le problème d'une charte sociale européenne.

Par la même Résolution 128 (1957), l'Assemblée avait fait remarquer que le point concernant « l'harmonisation des législations de protection en matière atomique », également à l'ordre du jour de l'U.E.O. était évidemment susceptible d'entrer dans le domaine de la compétence de l'Euratom.

Les préoccupations de l'Assemblée étaient aggravées du fait que l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté Economique Européenne amènerait forcément celle-ci à s'occuper, elle aussi, de questions sociales.

3. En ce qui concerne l'année 1957, l'Assemblée a noté que les points suivants sont venus, entre autres, s'ajouter à l'ordre du jour de l'U.E.O. en matière sociale :

- (a) Politique des pays de l'U.E.O. en matière de main-d'œuvre étrangère ;
- (b) Echanges de stagiaires et de travailleurs ;
- (c) Problème des travailleurs frontaliers ;
- (d) Problème de l'automatisation ;
- (e) Problème de la formation professionnelle ;
- (f) Problèmes de sécurité sociale ;
- (g) Etablissement de statistiques en matières de gains, de salaires et de charges sociales ;
- (h) Contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes ;
- (i) Lutte contre le cancer ;
- (j) Etude de la pollution de l'atmosphère ;
- (k) Etudes sur la poliomyélite, la rage, les salmonelloses et l'épidémie de grippe ;
- (l) Etudes sur la question de la chloration de l'eau potable et sur la mise en commun des ressources thermoclimatiques ;

- (m) Admission of foreigners to practise and study medicine;
- (n) Relations with UNICEF with regard to aid for children;
- (o) Studies on the health aspects of the peaceful uses of atomic energy;
- (p) Health control of foodstuffs;
- (q) Classification and standardisation of pharmaceutical products;
- (r) Narcotics and poisons.

4. The Assembly therefore considers it necessary, in the present Resolution, to repeat forcefully and in full that part of Resolution 128 (1957) which states as follows : "... In view of the vital importance to the future of Europe of ensuring co-ordination between the various inter-governmental organisations, the Assembly:

(a) Stresses the gravity and urgency of this problem and trusts that the Ministers will give it their full attention;

(b) Appeals to all parliamentarians to seek ways and means of solving it;

(c) Considers that measures for improving the present situation should include:

- (i) arrangements whereby observers from the secretariats of each of the two organisations may attend meetings of the social organs of the other;
- (ii) the holding, whenever deemed appropriate, of joint meetings of the Social Committees of the two organisations;

(iii) the organisation of such a meeting with the minimum of delay, for the purpose of joint examination of this Resolution;

(d) Hopes that, in accordance with the spirit of co-operation shown by the adoption, on 12th January 1957, of the joint Resolution of the Bureaux of the two organisations, this serious problem may be solved in a manner consonant with the interests of European unity."

5. The Assembly further notes the WEU plan for preparing a meeting of the seven Ministers of Social Welfare of the Member States to lay the foundations of a joint social policy and to decide on W.E.U.'s attitude towards the European bodies dealing with social questions.

In this connection, the Assembly recalls that, during its eighth Session, in Recommendation 113 (1957), on the co-ordination of social and manpower policies of Member States (adopted on 8th January 1957), it recommended that the Committee of Ministers should consider the possibility of convening, within the Council of Europe framework, periodical conferences of the Ministers of Labour and Social Welfare with a view to promoting the adoption of a common European policy.

6. On the other hand, the Assembly considers that it is its duty fully to support W.E.U. in specific fields of action, such as those of industrial safety and health, the public health aspects of the protection of the civil population in time of war, and the rehabilitation and re-settlement of the disabled.

- (m) Admission des étrangers à l'étude et à l'exercice de la médecine ;
- (n) Relations avec le F.I.S.E. en vue de l'assistance aux enfants ;
- (o) Etudes des aspects de protection sanitaire que pose l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ;
- (p) Contrôle sanitaire des denrées alimentaires ;
- (q) Classement et normalisation des produits pharmaceutiques ;
- (r) Stupéfiants et substances toxiques.

4. Dans ces conditions, l'Assemblée s'estime obligée de réitérer dans la présente résolution, intégralement et avec force, le dispositif de sa Résolution 128 (1957), par lequel, considérant l'importance vitale pour l'avenir de l'Europe de la coordination entre les différentes organisations internationales, elle :

(a) Insiste et attire toute l'attention des Ministres sur la gravité et l'urgence de ce problème ;

(b) Fait appel à tous les parlementaires pour qu'ils recherchent les moyens de le résoudre ;

(c) Propose, parmi les mesures susceptibles d'améliorer l'état des choses actuel :

- (i) d'organiser une participation réciproque d'observateurs des Secrétariats des deux organisations aux réunions de leurs organismes sociaux ;
- (ii) de tenir, chaque fois qu'il apparaîtra utile, des réunions communes des commissions sociales des deux organisations ;

- (iii) d'organiser, dans les plus brefs délais possibles, une telle réunion, dont l'objet serait d'examiner en commun la présente résolution ;

(d) Formule l'espoir que, dans l'esprit de collaboration qui s'est manifesté par l'adoption, le 12 janvier 1957, de la résolution commune des Bureaux des deux organisations, une solution conforme aux intérêts de l'unité européenne pourra être trouvée à ce grave problème.

5. L'Assemblée, en outre, prend acte du projet de l'U.E.O. tendant à préparer une réunion des sept ministres des Affaires Sociales des Etats membres pour jeter les bases d'une politique sociale commune et pour déterminer l'attitude de l'U.E.O. en face des organismes européens qui travaillent en matière sociale.

Elle rappelle, à ce sujet que, déjà lors de sa huitième Session, par sa Recommandation 113 (1957), adoptée le 8 janvier 1957, relative à la coordination des politiques sociales des Etats membres, elle avait recommandé au Comité des Ministres d'étudier la possibilité de réunir, dans le cadre du Conseil de l'Europe, des conférences périodiques des ministres des Affaires Sociales, ayant comme but la réalisation d'une politique commune européenne.

6. Par contre, l'Assemblée estime qu'il est de son devoir de donner tout son appui à l'U.E.O. dans des domaines spécifiques, tels que ceux de la sécurité et de l'hygiène industrielles, des aspects sanitaires de la protection civile, de la réadaptation et du réemploi des invalides.

The Competence and Activity of the Assembly in Non-Military Questions

**COMMUNICATION FROM THE PRESIDENT
on behalf of the Bureau of the Assembly**

1. The question of competence of the Assembly of Western European Union, and within that competence, of its activity, has once again given rise to discussion in the Bureau. The Bureau consider that a decision on this important matter should not be taken by the Presidential Committee but by the Assembly as a whole. The Bureau has requested me as President to attempt the delicate task of putting the issues before the Assembly so that a decision may be reached.

2. Hereunder, I set out certain factors which will allow the Assembly, I hope, to judge in this matter.

3. The competence of Assemblies is defined by international treaty. Our own depends upon the provisions of the Brussels Treaty as amended on 23rd October, 1954. The text of the Treaty states that the signatories resolved "to promote the unity and to encourage the progressive integration of Europe", and "for these purposes to conclude a treaty for collaboration in economic, social and cultural matters and for collective self-defence".

In Article I, special reference is made to economic problems. The Treaty says, "The co-operation provided for in the preceding paragraph ... shall not involve any duplications of, or prejudice to, the work of other economic organisations..."

Article VIII goes on to say that "For the purpose of strengthening peace and security and of promoting unity and of encouraging the progressive integration of Europe and closer co-operation between them and with other European organisations, the High Contracting Parties to the Brussels Treaty shall create a Council..."

In Article IX, the Council is charged to make an Annual Report to the Assembly.

These appear to be the salient points which define *the competence* of W.E.U. and its Assembly. This competence cannot be modified unless the seven governments agree to an amendment of the Treaty and this is subsequently ratified by the national parliaments concerned.

4. The purposes of European parliamentary organisations include the important one of keeping in touch with public opinion and providing an indirect means of helping our national parliaments to keep abreast of development in these fields. It is clearly desirable to avoid, wherever possible, overlapping and conflicting decisions as between one Assembly and another. The confusion of responsibilities which has existed and still continues to exist has done harm to the Assemblies in the eyes of the public, and it seems to be our duty to try if possible to make this confusion less and not more.

The Assembly will be aware that a number of discussions have taken place with the Consultative Assembly in order to avoid this defect.

5. *The activity* of the Assembly depends entirely on itself. We are responsible for our Agenda and we may discuss or decline to discuss what the Assembly wishes, provided that any matter to be debated has a connection with the provisions of the Brussels Treaty.

A broad outline has, we think, been agreed in principle on the question of political activity between the two Assemblies. Since it is almost impossible to enclose in one compartment political questions and in another compartment defence questions, the guiding principle has been that the Consultative Assembly is primarily interested in political affairs and would be led into defence

Compétence et activités de l'Assemblée dans les domaines non militaires

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT
faite au nom du Bureau de l'Assemblée**

1. La question de la compétence de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et, dans le domaine de sa compétence, de ses activités, a de nouveau fait l'objet d'une discussion au sein du Bureau. Le Bureau estime qu'une décision sur cette question importante ne devrait pas être prise par le Comité des Présidents, mais par l'Assemblée dans son ensemble. Le Bureau m'a demandé, en ma qualité de Président, de m'efforcer de conduire à bien la tâche délicate de saisir l'Assemblée de la question, de telle sorte que l'on puisse aboutir à une décision.

2. J'exposerai ci-après certains facteurs qui, je l'espère, permettront à l'Assemblée de se prononcer en l'espèce.

3. La compétence des Assemblées est définie par traité international. La nôtre relève des dispositions du Traité de Bruxelles, tel qu'il a été amendé le 23 octobre 1954. Le texte du traité énonce que les signataires se sont résolus « à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe » et à « conclure à cet effet un traité réglant leur collaboration en matières économique, sociale et culturelle, et leur légitime défense collective ».

L'article I fait état des problèmes économiques. Le texte dit : « La coopération stipulée à l'alinéa précédent... ne fera pas double emploi avec l'activité des autres organisations économiques... et n'entravera en rien leurs travaux. »

L'article VIII poursuit ainsi : « En vue de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre Elles et avec les autres organisations européennes, les Hautes Parties Contractantes au Traité de Bruxelles créeront un Conseil... »

L'article IX dispose que le Conseil présentera à l'Assemblée un rapport annuel.

Tels semblent être les points essentiels qui définissent *la compétence* de l'U.E.O. et de son Assemblée. Cette compétence ne peut être modifiée que par un accord des sept gouvernements pour amender le traité, amendement qui doit être ensuite ratifié par les parlements nationaux intéressés.

4. Les buts assignés aux organisations parlementaires européennes comprennent, entre autres, celui, important, de rester en contact avec l'opinion publique et de constituer un moyen indirect d'aider nos parlements nationaux à se tenir au courant de l'évolution suivie dans ces domaines. Il est, bien entendu, souhaitable d'éviter dans toute la mesure du possible entre les Assemblées les doubles emplois et la prise de position contradictoire. La confusion des responsabilités, qui a existé et qui continue à exister, a fait du tort aux Assemblées dans l'esprit du public, et il semble être notre devoir de nous efforcer si possible de diminuer et non d'accroître cette confusion.

L'Assemblée ne sera pas sans savoir qu'un certain nombre de discussions ont eu lieu avec l'Assemblée Consultative afin de parer à ce défaut.

5. *Les activités* de l'Assemblée dépendent entièrement d'elle-même. Elle est responsable de son ordre du jour et peut accepter ou refuser à son gré la discussion d'une question, à condition que tout point devant faire l'objet d'un débat relève des dispositions du Traité de Bruxelles.

Un accord de principe est, nous semble-t-il, acquis entre les deux Assemblées sur les directives générales à suivre en matière d'activités politiques. Etant donné qu'il est presque impossible de faire des questions politiques et des questions de défense deux compartiments séparés, le principe directeur adopté a été le suivant :

questions as a secondary consideration. On the other hand, the WEU Assembly would be concerned primarily with defence questions and would be led into political questions as a secondary matter.

Although no hard and fast agreement has been arrived at on this basis, it has, I think, found general acceptance and has in the main been adhered to.

6. The next point which deserves attention in this matter is the Annual Report from the Council of Ministers. These Annual Reports include chapters on defence questions, cultural questions, social questions, general political questions, together with some questions of a character domestic to W.E.U. alone.

It seems, therefore, as things stand at present, that the Assembly has a responsibility and duty not only on defence questions but also on social and cultural questions and indeed on any general political questions raised by the Ministers in this Report.

7. I need not, at this point, worry the Assembly on the question of social and cultural discussions since a formula has been arrived at between ourselves and the Consultative Assembly to avoid overlapping and to march in harmony, which seems to be working tolerably well.

8. The real point at issue lies in the realm of general political questions. The Council in their Reports have not raised any questions of great international political importance but have included such questions as unification of European Assemblies, and questions arising in other international organisations.

9. The main issue before the Assembly, therefore, turns on purely political questions which may be raised, not by the Council but by mem-

bers of the Assembly, e.g. such a question as the admission of the Federal Republic of Germany to the United Nations.

What I am asking the Assembly to decide is, although such questions are undoubtedly within our juridical competence, whether in fact they should be raised in the WEU Assembly.

It is, of course, difficult to say that any political question has got absolutely no defence ingredient nor will end by having one. But if such a question did arise, the Assembly is now asked by the Bureau to define the action which the Assembly thinks should be taken.

Conclusions

In order that the question may be put before the Assembly in such a way as not only to be debated but also to be voted upon, the Bureau would express the wish that during the general debate the following problems are examined, and that thereafter, in the light of this discussion, the Bureau submit to the Assembly a draft Resolution reflecting the sense of the Assembly:

1. Has the Assembly the right to renounce the competence attributed to it by the Treaty, in particular its competence in political questions?
2. Does the Assembly wish to apply the letter of the Treaty and thereby assume competence in all political questions?
3. Is the Assembly prepared to limit its field of activity in order to avoid conflicts of competence with the Consultative Assembly of the Council of Europe?

l'Assemblée Consultative a essentiellement à connaître des affaires politiques et ne peut aborder les questions de défense que subsidiairement. D'autre part, l'Assemblée de l'U.E.O. a essentiellement à connaître des questions de défense et ne peut aborder les questions politiques que subsidiairement.

Bien qu'aucun accord rigoureux n'ait été atteint sur cette base, elle a, je crois, rencontré l'acceptation générale et, dans l'ensemble, a été respectée.

6. Le point qui doit ensuite retenir l'attention en cette matière est le rapport annuel du Conseil des Ministres. Ce rapport annuel comprend des chapitres relatifs aux questions de défense, aux questions culturelles, sociales, de politique générale ainsi qu'à des questions d'ordre intérieur n'intéressant que l'U.E.O.

Dans l'état actuel des choses, il semble par conséquent que les responsabilités et les devoirs de l'Assemblée portent non seulement sur les questions de défense, mais aussi sur les questions sociales et culturelles et, de fait, sur toutes questions de politique générale soulevées par les Ministres dans ledit rapport.

7. Je n'ai pas, à ce stade, à inquiéter l'Assemblée à propos des discussions sociales et culturelles, puisqu'une formule a été mise au point entre nous-mêmes et l'Assemblée Consultative afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer l'harmonie de nos travaux, formule qui paraît assez efficace.

8. Le véritable point en cause ressortit au domaine des questions de politique générale. Le Conseil, sans avoir soulevé dans ses rapports des problèmes ayant une grande importance politique internationale, a néanmoins inclus des questions comme l'unification des Assemblées européennes ainsi que certaines soulevées dans d'autres organisations internationales.

9. Le problème essentiel sur lequel doit se prononcer l'Assemblée porte, par conséquent, sur les questions d'ordre purement politique pouvant

être soulevées non par le Conseil, mais par les membres de l'Assemblée, comme, par exemple, celle de l'admission de la République Fédérale d'Allemagne aux Nations Unies.

La question sur laquelle je demande à l'Assemblée de se prononcer est donc celle de savoir si, bien que de telles questions soient sans conteste dans notre compétence juridique, elles doivent en fait être soulevées au sein de l'Assemblée de l'U.E.O.

Bien entendu, il est difficile de dire qu'une question politique donnée n'a absolument aucune incidence sur la défense ou qu'elle ne finira pas par en avoir. Mais, au cas où une telle question se poserait, l'Assemblée est maintenant invitée par le Bureau à définir les mesures qu'elle juge devoir être prises à cet égard.

Conclusions

Soucieux de présenter la question à l'Assemblée de telle manière qu'elle ne fasse pas l'objet simplement d'un débat, mais également d'un vote, le Bureau souhaite qu'au cours d'une discussion générale, les problèmes suivants soient examinés et qu'ensuite, à la lumière de cette discussion, le Bureau présente au vote de l'Assemblée, un projet de résolution tenant compte de ses prises de position :

1. L'Assemblée a-t-elle le droit de renoncer à des compétences fixées par le Traité, notamment à sa compétence politique ?
2. L'Assemblée souhaite-t-elle au contraire, dans l'application stricte du Traité, assumer une compétence politique sans limites ?
3. L'Assemblée est-elle disposée à délimiter le champ de son activité afin d'éviter des conflits de compétence avec l'Assemblée Consultative ?

AGENDA
of the Second Part of the Fourth Ordinary Session — 17th-20th December, 1958

I. Implementation of Recommendations of the Assembly voted in July

- | | |
|---|--|
| 1. Action taken in national parliaments in support of the Assembly's Recommendations. | <i>Communication by the President on action in pursuance of Order No. 9.
Report tabled by Mr. Moutet on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.</i> |
| 2. Communication of the Council in reply to the Assembly's Recommendations. | |

II. Defence Questions

- | | |
|---|--|
| 1. State of European Security. | <i>Report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 2. The Middle East crisis and European defence. | <i>Report tabled by Mr. Legendre on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 3. Activities of the Agency for the Control of Armaments and of the Standing Armaments Committee. | <i>Report tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments, in reply to Chapters V and VI of the Third Annual Report of the Council and the supplementary Communication.</i> |
| 4. Multilateral approach to support costs. | <i>Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |

III. Political Questions

- | | |
|---|---|
| 1. Policy of member States of Western European Union. | <i>Report tabled by General Corniglion-Molinier on behalf of the General Affairs Committee.</i> |
| 2. The competence and activities of the Assembly in non-military questions. | <i>Communication from the President on behalf of the Bureau.</i> |

IV. Social and Cultural Questions

- | | |
|--|---|
| 1. Activities of W. E. U. in the social field. | <i>Report tabled by Mr. Montini on behalf of the General Affairs Committee in reply to Chapter VII of the Third Annual Report of the Council.</i> |
| 2. Activities of W. E. U. in the cultural field. | <i>Report tabled by Mr. Kopf on behalf of the General Affairs Committee in reply to Chapters VIII and IX of the Third Annual Report of the Council.</i> |

V. Financial Questions

- | | |
|---|---|
| Draft budget of the Assembly for the financial year 1959. | <i>Report tabled by Mr. Edwards on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.</i> |
|---|---|

ORDRE DU JOUR

de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire — 17-20 décembre 1958

I. Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée à la session de juillet

1. Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.

Communication du Président sur l'action entreprise en application de la directive n° 9. Rapport présenté par M. Moutet au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

2. Communication du Conseil en réponse aux recommandations de l'Assemblée.

II. Questions de défense

1. Etat de la sécurité européenne.
2. La crise au Moyen-Orient et la défense européenne.
3. Activités de l'Agence de contrôle des armements et du Comité permanent des armements.
4. Vers une solution multilatérale des frais de stationnement.

Rapport présenté par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Rapport présenté par M. Legendre au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Rapport présenté par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, en réponse aux Chapitres V et VI du troisième rapport annuel du Conseil et à la communication supplémentaire.

Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

III. Questions politiques

1. Politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale.
2. Compétence et activités de l'Assemblée dans les domaines non-militaires.

Rapport présenté par le général Corniglion-Molinier au nom de la Commission des Affaires générales.

Communication présentée par le Président au nom du Bureau.

IV. Questions sociales et culturelles

1. Activités de l'U. E. O. dans le domaine social.
2. Activités de l'U. E. O. dans le domaine culturel.

Rapport présenté par M. Montini au nom de la Commission des Affaires générales, en réponse au Chapitre VII du troisième rapport annuel du Conseil.

Rapport présenté par M. Kopf au nom de la Commission des Affaires générales, en réponse aux Chapitres VIII et IX du troisième rapport annuel du Conseil.

V. Questions financières

- Projet de budget de l'Assemblée pour l'exercice 1959.

Rapport présenté par J. Edwards au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the Second Part of the Fourth Ordinary Session
(17th — 20th December 1958)

WEDNESDAY, 17th DECEMBER

Morning 11 a.m.

Opening of the Second Part of the Fourth Ordinary Session.

Address by the President of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business of the Second Part of the Fourth Ordinary Session.

Action taken in national parliaments in support of Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fourth Ordinary Session :

communication by the President on the action taken in pursuance of Order No. 9 ;

presentation by Mr. Moutet of the Report tabled by the Working Party for Liaison with National Parliaments (Doc. 110).

Debate.

Presentation by the Chairman of the Council of the Reply to the Recommendations of the Assembly (Doc. 102).

General debate.

Afternoon 3 p.m.

Reply of the Council to Recommendations of the Assembly.

Resumed general debate.

State of European Security :

presentation by Mr. Mulley of the Report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments (Doc. 105).

Debate.

THURSDAY, 18th DECEMBER

Morning 10 a.m.

State of European Security :

resumption of the debate on the Report presented by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Doc. 105).

Vote on the draft Recommendation.

Afternoon 3 p.m.

Activities of the Agency for the Control of Armaments and of the Standing Armaments Committee :

presentation by Admiral Hughes Hallett of the Report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments (Doc. 106).

Debate.

Vote on the draft Recommendation.

PROJET DE CALENDRIER
de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire
(17 — 20 décembre 1958)

MERCREDI 17 DÉCEMBRE

Matin 11 heures :

Ouverture de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire.

Allocution du Président de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier de la deuxième partie de la quatrième session ordinaire.

Action entreprise dans les parlements nationaux pour la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la première partie de la quatrième session ordinaire :

communication par le Président sur l'action entreprise en application de la directive n° 9 ;

présentation et discussion du rapport soumis par M. Moutet au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux (Doc. 110).

Présentation par le Président du Conseil de la réponse aux recommandations de l'Assemblée (Doc. 102).

Discussion générale.

Après-midi 15 heures :

Réponse du Conseil aux Recommandations de l'Assemblée.

Reprise de la discussion générale.

Etat de la sécurité européenne :

présentation et discussion du rapport soumis par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Doc. 105).

JEUDI 18 DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

Etat de la sécurité européenne :

reprise de la discussion du rapport soumis par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Doc. 105).

Vote du projet de recommandation.

Après-midi 15 heures :

Activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements :

présentation et discussion du Rapport soumis par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Doc. 106).

Vote du projet de recommandation.

The competence and activities of the Assembly in non-military questions :
communication submitted by the President on behalf of the Bureau, and the Reply of the Council (Docs. 98 and 104).
Debate.

FRIDAY, 19th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Policy of member States of Western European Union :
presentation by General Corniglion-Molinier of the Report tabled by the General Affairs Committee (Doc. 111).

Debate.

Vote on the draft amended Recommendation.

Speech by the Supreme Commander Allied Powers in Europe, General Norstad.

Afternoon 3 p.m.

The competence and activities of the Assembly in non-military questions :

Vote on the draft Resolution to be tabled by the Bureau.

Activities of W. E. U. in the social and cultural fields :

presentation by MM. Montini and Kopf of the Reports tabled by the General Affairs Committee (Docs. 96, 97 and 109).

Debate.

Votes on the draft Recommendations.

Draft Budget of the Assembly for the financial year 1959 :

presentation by Mr. Edwards of the Report tabled by the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Doc. 103).

Debate.

Vote on the draft Budget.

SATURDAY, 20th DECEMBER

Morning 10 a.m.

The Middle East Crisis and European Defence :

presentation by Mr. Legendre of the Report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments (Doc. 108).

General debate.

Reference back to Committee.

Multilateral approach to support costs :

presentation by Mr. de la Vallée Poussin of the Report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments (Doc. 107).

Debate.

Vote on the draft Recommendation.

Speech by the Secretary General of N.A.T.O., Mr. Paul-Henri Spaak.

CLOSE OF THE FOURTH ORDINARY SESSION OF THE ASSEMBLY

Compétence et activités de l'Assemblée dans les questions non-militaires :

Communication présentée par le Président au nom du Bureau, et Réponse du Conseil (Docs. 98 et 104).

Discussion.

VENREDI 19 DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale :

présentation et discussion du rapport soumis par le général Corniglion-Molinier au nom de la Commission des Affaires Générales (Doc. 111).

Vote du projet de recommandation amendé.

Allocution du général Norstad, Commandant Suprême des Puissances Alliées en Europe.

Après-midi 15 heures :

Compétence et activités de l'Assemblée dans les domaines non-militaires :

Vote du projet de Résolution présenté par le Bureau.

Activités de l'U. E. O. dans les domaines social et culturel :

présentation et discussion des rapports soumis par MM. Montini et Kopf au nom de la Commission des Affaires générales (Docs. 96, 97 et 109).

Vote des projets de recommandation.

Projet de budget de l'Assemblée pour l'exercice 1959 :

présentation et discussion du rapport soumis par M. Edwards au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Doc. 103).

Vote du projet de budget.

SAMEDI 20 DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

La crise au Moyen-Orient et la défense européenne :

présentation et discussion générale du rapport soumis par M. Legendre au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Doc. 108).

Renvoi en Commission.

Vers une solution multilatérale des frais de stationnement :

présentation et discussion du rapport soumis par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Doc. 107).

Vote du projet de recommandation.

Allocution de M. Paul-Henri Spaak, Secrétaire Général de l'O.T.A.N.

CLOTURE DE LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Control of Armaments

RESOLUTION

***amending paragraph V (a) of Annex III
to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty***

***adopted by the Council of W. E. U.
on 16th October, 1958***

The Council of Western European Union,

Considering Article II of Protocol No. III of the Agreements signed in Paris on 23rd October, 1954, and Annexes I and III to that Protocol;

Considering the recommendation made by the Supreme Commander Allied Forces Europe, in a letter dated 26th August, 1958, that authority be given for the construction of a training ship of approximately 4,800 to 5,000 tons displacement in the territory of the Federal Republic of Germany;

Considering the request to this effect submitted by the Government of the Federal Republic of Germany in a letter dated 16th September 1958,

DECIDE

Single Article. — The words “with the exception of a training ship of 4,800 to 5,000 tons displacement” shall be added to paragraph V (a) of Annex III to Protocol No. III.

Contrôle des armements

RÉSOLUTION

***modifiant le paragraphe V(a) de l'Annexe III
du Protocole No. III du Traité de Bruxelles modifié***

***adoptée par le Conseil de l'U.E.O.
le 16 octobre 1958***

Le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale,

Considérant l'article II du Protocole n° III des Accords signés à Paris le 23 octobre 1954 ainsi que les Annexes I et III de ce Protocole ;

Considérant la recommandation du Commandant suprême des forces alliées en Europe d'autoriser la construction d'un navire-école d'un déplacement de 4.800 à 5.000 tonnes sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, contenue dans sa lettre du 26 août 1958 ;

Considérant la demande soumise à cet effet par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne dans sa lettre du 16 septembre 1958,

DÉCIDE

Article unique. — Le paragraphe V (a) de l'Annexe III du Protocole n° III est complété par les mots : « à l'exception d'un navire-école d'un déplacement de 4.800 à 5.000 tonnes ».

COMMUNICATION FROM THE COUNCIL

*in reply to the Recommendations adopted by the Assembly
during the First Part of the Fourth Ordinary Session*

Reply to Recommendation No. 23 *on the present state of European security*

The Council have considered the Assembly's Recommendation No. 23 on the present state of European security.

1. The policy of member States is to maintain their contributions to the common defence effort at levels which take into account both the needs of the Alliance and the available resources. The Governments concerned feel that their responsibilities in this field are already well set out both in the North Atlantic Treaty and in the revised Brussels Treaty and that the NATO Annual Review system provides a procedure for keeping contributions under continuous review.

The Assembly makes particular reference to the alleviation of financial strains imposed on individual States by their contributions to the common defence. In view of the existing NATO procedure established in July 1957 for the common solution of currency problems arising from the stationing of forces in other member countries of the Alliance, it does not appear expedient to develop a parallel procedure within W.E.U.

2. So far as the reduction of the contributions of member States is concerned, the Council wish to point out that their only powers in this matter derive from Article VI of Protocol No. II to the Paris Agreements. Moreover, they could not trespass on the functions of the North Atlantic Council, which considers the contribution of each member State of the Atlantic Alliance and gives them such advice and recommendations as it deems appropriate.

3. The Council consider that the matter raised in this question cannot be dealt with in the framework of W.E.U.

4. All member Governments carry out their national responsibilities for internal defence in full knowledge of the requirements of Allied Command Europe. There is already considerable co-ordination of work which has led, in practice, to valuable results. The Governments concerned consider that the extension of existing practical methods of co-ordination in this field offers a better way towards a closer harmonisation of all defence activities than the conclusion of any formal seven-power agreement.

Reply to Recommendation No. 24 *on the rationalisation of European parliamentary institutions*

The Council have taken note of the Assembly's continued interest in the question of the rationalisation of European institutions and of their desire to be kept informed of any further developments in this field.

Reply to Recommendation No. 25 *on the installation of the organs of W. E. U. whose seat is in Paris*

The Council are aware of the need for the provision in the near future of new accommodation for the organs of W.E.U. whose seat is in Paris, including the Office of the Clerk. They are working on this problem and will keep the Assembly informed.

Reply to Recommendation No. 26 *on the Report of the Committee of Experts on Emoluments*

The Council of W.E.U. have just adopted, after very careful study and in conjunction with

COMMUNICATION DU CONSEIL

*en réponse aux recommandations adoptées par l'Assemblée
au cours de la première partie de la quatrième session ordinaire*

Réponse à la Recommandation n° 23 sur l'état actuel de la sécurité européenne

Le Conseil a examiné la Recommandation N° 23 de l'Assemblée sur l'état actuel de la sécurité européenne.

1. Le maintien de leur contribution à l'effort commun de défense, à un niveau qui tienne compte à la fois des besoins de l'Alliance et des ressources disponibles, représente la politique des Etats membres. Les gouvernements intéressés considèrent que leurs responsabilités dans ce domaine sont déjà clairement indiquées tant dans le Traité de l'Atlantique Nord que dans le Traité de Bruxelles révisé, et que la procédure de l'Examen annuel de l'O.T.A.N. constitue un moyen pour surveiller de façon permanente l'état des contributions.

L'Assemblée se réfère plus particulièrement à l'allègement des charges financières excessives imposées à un Etat membre par suite de sa contribution à l'effort commun de défense. Etant donnée la procédure en vigueur à l'O.T.A.N., telle qu'elle a été instituée en juillet 1957 en vue d'apporter une solution commune aux problèmes monétaires résultant du maintien de forces armées dans d'autres pays membres de l'Alliance, il ne paraît pas opportun de mettre au point une procédure parallèle au sein de l'U.E.O.

2. En ce qui concerne la réduction des contributions des Etats membres, le Conseil rappelle que sa seule habilitation en cette matière réside dans l'Article VI du Protocole N° II des Accords de Paris. Au surplus, le Conseil ne saurait se substituer au Conseil de l'O.T.A.N. qui examine la contribution de chacun des Etats membres de l'Alliance atlantique et qui donne à ces Etats les avis et recommandations qu'il juge convenables.

3. Le Conseil considère que la matière faisant l'objet de cette question ne peut être traitée dans le cadre de l'U.E.O.

4. Tous les gouvernements membres s'acquittent de leurs responsabilités respectives, en ce qui concerne leur défense intérieure, en pleine connaissance des exigences du Commandement suprême en Europe. La coordination des travaux a été poussée assez loin, et a déjà abouti en pratique à des résultats appréciables. Les gouvernements intéressés sont d'avis que l'extension de ces méthodes pratiques de coordination représente un meilleur moyen d'aboutir à une harmonisation plus complète de toutes les activités de défense que la conclusion d'un accord officiel entre les sept puissances.

Réponse à la Recommandation n° 24 sur la rationalisation des institutions parlementaires européennes

Le Conseil a pris note de l'intérêt que l'Assemblée continue à porter à la question de la rationalisation des institutions parlementaires européennes et du désir qu'elle manifeste d'être tenue informée de tous nouveaux développements dans ce domaine.

Réponse à la Recommandation n° 25 sur l'installation des organes de l'Union de l'Europe occidentale dont le siège est à Paris

Le Conseil reconnaît la nécessité de prévoir dans un prochain avenir des installations nouvelles pour les organes de l'U.E.O. dont le siège est à Paris, y compris le Greffe. Le Conseil étudie ce problème et tiendra l'Assemblée informée.

Réponse à la Recommandation n° 26 sur le rapport du Comité des experts en émoluments

Le Conseil de l'U.E.O. vient d'adopter, après une étude approfondie et de concert avec

N.A.T.O., O.E.E.C. and the Council of Europe, new salary scales which are applicable to the staff of all four organisations. Whilst they are aware of the desirability of the close alignment of the salaries of all international civil servants, they do not foresee a revision of their new salary scales to the level of those to be adopted by the six-power communities.

The Council consider that a Pension Scheme and an indemnity payable on the suppression of a post are related matters and are both of common concern to all international organisations. They are under study by the Council of Europe Working Party on a European Civil Service and other bodies in which a number of international organisations are concerned. The Council feel, therefore, that, in order to avoid prejudicing the eventual achievement of common solutions, any action on these questions should await the final outcome of these studies.

The question of accommodation for international civil servants in Paris is under active joint consideration by the organisations concerned, including W.E.U. They have already established contact with the French Government on the subject. The Council cannot agree, however,

to grant as an interim measure a rent allowance higher than that recommended by the Committee of Experts on Emoluments and accepted by all the organisations concerned.

***Reply to Recommendation No. 27
on the contribution of W.E.U. to the production
of armaments within the Atlantic Alliance***

The Assembly will be aware that the Council were first informed of the points to be incorporated in Recommendation No. 27 in December 1957. These points were answered substantially at the joint meeting between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments on 6th March 1958, and in the letter of 4th June 1958, from the Chairman of the Council to the President, giving details of certain activities during the first part of 1958.

The forthcoming joint meeting between representatives of the Council and of the Assembly's Committee on Defence Questions and Armaments will provide an opportunity for an exchange of views on recent developments in co-operation in the production of armaments.

l'O.T.A.N., l'O.E.C.E. et le Conseil de l'Europe, de nouvelles échelles de traitements applicables au personnel des quatre organisations. Tout en étant conscient de l'avantage qu'il y aurait à aligner les salaires de tous les fonctionnaires internationaux, le Conseil ne prévoit pas une révision de ce nouveau barème au niveau de celui qui sera adopté par la Communauté des Six.

Le Conseil estime qu'un régime de retraite et une indemnité payable à l'occasion de la suppression d'un poste sont deux questions connexes qui intéressent également toutes les organisations internationales. Ces questions sont étudiées par un Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur la fonction publique européenne et par d'autres organismes auxquels participent plusieurs institutions internationales. Le Conseil pense par conséquent que, si l'on veut éviter d'entraver l'adoption éventuelle de solutions communes, aucune mesure ne devra être prise dans ce domaine avant la conclusion de ces enquêtes.

Les organisations intéressées, y compris l'U.E.O., étudient activement ensemble la question du logement à Paris des fonctionnaires internationaux et elles ont déjà pris contact avec le Gouvernement français. Cependant, le Conseil se trouve dans l'impossibilité d'accorder, à titre

intérimaire, une indemnité de loyer supérieure à celle recommandée par le Comité des experts en émoluments et acceptée par toutes les organisations internationales intéressées.

Réponse à la Recommandation n° 27
sur la contribution de l'Union de l'Europe occidentale à la production d'armements de l'Alliance atlantique

L'Assemblée se rappellera que le Conseil a été informé pour la première fois en décembre 1957 des propositions qui devaient être incorporées dans la Recommandation N° 27. Ces propositions ont déjà fait l'objet de réponses assez complètes lors de la réunion mixte du Conseil et de la Commission des questions de défense et des armements tenue le 6 mars 1958 et dans la lettre envoyée au Président par le Président du Conseil le 4 juin, qui rend compte de certaines initiatives prises pendant la première partie de 1958.

La prochaine réunion mixte des représentants du Conseil et de la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée fournira l'occasion d'un échange de vues sur l'évolution récente en matière de coopération dans la production d'armements.

**BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1959¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs²
and Administration
by Mr. Edwards, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of estimates for the Financial Year 1959.
Allocation of expenditure under Heads and Sub-Heads.
Explanatory Memorandum.
Appendix : Comparative Development of Work in the Office of the Clerk.

Summary of Estimates for the Financial Year 1959

Details	Estimate for 1959 (French francs)
<i>Head I</i> : Expenditure for staff.....	51,369,000
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel.....	30,877,000
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	3,540,000
<i>Head IV</i> : General administrative costs	20,920,000
<i>Head V</i> : Other expenditure	11,800,000
TOTAL	118,508,000

1. Adopted unanimously by the Presidential Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Edwards (Chairman) ;
MM. Duynstee, Zimmer (Vice-Chairmen) ; MM. Basile,

Bichet, Cerulli Irelli, Conte, De Vita, Hay (Substitute :
Thomas), van Hulst, Kalenzaga, Kurlbaum, Le Hodey,
Lücker, Molter, Radius, Royle (Substitute : Randall),
Russell, Schaus, Storchi.

**BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1959 ¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires Budgétaires ²
et de l'Administration
par M. Edwards, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions pour l'Exercice Financier 1959.

Répartition des dépenses par chapitres et articles.

Exposé des motifs.

Annexe : Tableau comparatif de la croissance du travail au Greffe.

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1959

Nature des dépenses	Prévisions pour 1959 (francs français)
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	51.369.000
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	30.877.000
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	3.540.000
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux.....	20.920.000
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses.....	11.800.000
TOTAL	118.506.000

1. Adopté à l'unanimité par le Comité des Présidents.

2. Membres de la Commission : M. Edwards (président) ;
MM. Duynstee, Zimmer (vice-présidents) ; MM. Basile,

Bichet, Cerulli Irelli, Conte, De Vita, Hay (suppléant :
Thomas), van Hulst, Kalenzaga, Kuribaum, Le Hodey,
Lücker, Molter, Radius, Royle (suppléant : Randall),
Russell, Schaus, Storchi.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Total estimate for 1959 (French francs)
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1 : Salaries of permanent establishment	36,764,000
Sub-Head 2 : Allowances, social charges, etc.	14,605,000
TOTAL OF HEAD I	51,369,000
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL	
Sub-Head 3 : Temporary parliamentary staff, linguistic and auxiliary staff and miscellaneous expenditure	30,877,000
TOTAL OF HEAD II	30,877,000
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4 : Premises	3,220,000
Sub-Head 5 : Capital equipment	320,000
TOTAL OF HEAD III	3,540,000
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6 : Postage, telephone and telegraph charges, etc.	2,700,000
Sub-Head 7 : Paper, stationery and office supplies	2,600,000
Sub-Head 8 : Printing and publishing of Assembly Records	14,640,000
Sub-Head 9 : Purchase of documents, reference works, etc.	300,000
Sub-Head 10 : Official car for the Assembly	650,000
Sub-Head 11 : Bank charges	30,000
TOTAL OF HEAD IV	20,920,000
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12 : Travel and subsistence allowances of Representatives for meetings of the Bureau, of the Presidential Com- mittee and Joint Meetings	1,000,000
Sub-Head 13 : Representation expenses of the President, expenses of the Chairmen and Rapporteurs of Assembly Commit- tees and representation expenses of the Clerk	2,000,000
Sub-Head 14 : Committee study missions	200,000
Sub-Head 15 : Official journeys of members of the Office of the Clerk	5,550,000
Sub-Head 16 : Fees, travel expenses and subsistence allowances of experts and auditor's fees	750,000
Sub-Head 17 : Expenditure on information	1,500,000
Sub-Head 18 : Special expenses of members of the Assembly	600,000
Sub-Head 19 : Contingencies, and other expenditure not elsewhere provided for	200,000
TOTAL OF HEAD V	11,800,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1959 (francs français)
<i>Chapitre I</i> — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1: Traitements du personnel du cadre permanent	36.764.000
Art. 2: Indemnités, charges sociales, etc.	14.605.000
TOTAL DU CHAPITRE I	51.369.000
<i>Chapitre II</i> — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE	
Art. 3: Personnel temporaire parlementaire, personnel linguistique et auxiliaire et autres dépenses	30.877.000
TOTAL DU CHAPITRE II	30.877.000
<i>Chapitre III</i> — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4: Locaux	3.220.000
Art. 5: Equipement	320.000
TOTAL DU CHAPITRE III	3.540.000
<i>Chapitre IV</i> — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6: Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe ...	2.700.000
Art. 7: Papier et fournitures de bureau	2.600.000
Art. 8: Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	14.640.000
Art. 9: Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.....	300.000
Art. 10: Voiture de service pour l'Assemblée	650.000
Art. 11: Frais de banque	30.000
TOTAL DU CHAPITRE IV	20.920.000
<i>Chapitre V</i> — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12: Frais de voyage et indemnités de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et des Réunions communes	1.000.000
Art. 13: Frais de représentation du Président, frais de fonction des Présidents et Rapporteurs des Commissions de l'Assemblée et frais de représentation du Greffier	2 000 000
Art. 14: Missions d'étude des Commissions	200 000
Art. 15: Frais de mission des membres du Greffe	5.550.000
Art. 16: Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	750.000
Art. 17: Dépenses pour l'information	1.500.000
Art. 18: Dépenses effectuées par les membres de l'Assemblée	600.000
Art. 19: Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues ..	200.000
TOTAL DU CHAPITRE V	11.800.000

Head I — Expenditure for Staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

*Estimate : Frs 36,764,000***(a) Basic salaries****(i) Existing establishment**

Rank	W. E. U. Grade	Salaries (French francs)	No.	Total ¹ (French francs)
The Clerk	Hors Cadre	2,350,000	1	2,350,000
The Clerk Assistant	Hors Cadre	5,510,000	1	5,510,000
Counsellor	A 5	3,150,000 / 4,284,000	1	3,276,000
First Secretaries	A 4	2,415,000 / 3,360,000	2	5,145,000
Secretaries	A 3	1,942,500 / 2,604,000	2	4,071,000
Supervisor	A 2	1,522,500 / 1,963,500	1	1,522,500
Personal Assistants	B 4	1,186,500 / 1,706,250	3	3,503,000
Book-keeper	B 4	1,186,500 / 1,706,250	1	1,244,500
Bilingual shorthand-typists	B 3	976,500 / 1,312,500	6	6,101,000
Auxiliary Roneo-Messenger	C 4	861,000 / 1,081,500	1	924,000
Messenger	C 3	756,000 / 976,500	1	777,000
			20	34,424,000

(ii) Increase of establishment

Rank	W. E. U. Grade	Salary (French francs)	No.	Total ² (French francs)
Secretary-Translator	A 3	1,942,000 / 2,604,000	1	1,940,000

(b) Replacement of junior staff on sick leave including French social security*Estimate : Frs 400,000*

1. Including cost-of-living allowances and annual increments.
2. Basic salary and cost-of-living allowance only.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

Prévisions : Frs 36.764.000

(a) Traitements de base

(i) Cadre existant

Fonctions	Grade U. E. O.	Traitements (francs français)	Nombre	Total ¹ (francs français)
Greffier	Hors Cadre	2.350.000	1	2.350.000
Greffier adjoint	Hors Cadre	5.510.000	1	5.510.000
Conseiller	A 5	3.150.000 / 4.284.000	1	3.276.000
Premiers secrétaires	A 4	2.415.000 / 3.360.000	2	5.145.000
Secrétaires	A 3	1.942.500 / 2.604.000	2	4.071.000
Assistant d'encadrement	A 2	1.522.500 / 1.963.500	1	1.522.500
Assistants qualifiées	B 4	1.186.500 / 1.706.250	3	3.503.000
Comptable	B 4	1.186.500 / 1.706.250	1	1.244.500
Sténo-dactylographes bilingues	B 3	976.500 / 1.312.500	6	6.101.000
Auxiliaire Roneo-Messenger	C 4	861.000 / 1.081.500	1	924.000
Messenger	C 3	756.000 / 976.500	1	777.000
			20	34.424.000

(ii) Augmentation du cadre

Fonction	Grade U. E. O.	Traitements (francs français)	Nombre	Total ² (francs français)
Secrétaire-traducteur	A 3	1.942.000 / 2.604.000	1	1.940.000

(b) Remplacement de personnel de grade inférieur en congé de maladie,
inclus Sécurité Sociale

Prévisions : Frs 400.000

1. Y compris indemnité de vie chère et augmentations annuelles.
2. Traitement de base plus indemnité de vie chère.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

Estimate : Frs 14,605,000

(A) ALLOWANCES

Estimate : Frs 7,496,500

(a) Head-of-family allowance

Rank	W. E. U. Grade	No.	Total (French francs)
Counsellor	A 5	1	190,000
First Secretaries	A 4	1	155,000
Secretaries	A 3	2	300,000
Supervisor	A 2	1	140,000
Assistant	B 3	1	85,000
Auxiliary	C 4	1	70,000
			940,000

(b) Children's allowance

120,000 Frs per year per child 120,000 × 11 Frs 1,320,000

(c) Expatriation allowance ¹

Rank	W. E. U. Grade	Rate	No.	Total * (French francs)
Counsellor	A 5	997,500 M	1	997,500
First Secretary	A 4	525,000 S	1	525,000
Secretary	A 3	735,000 M	1	735,000
Supervisor	A 2	735,000 M	1	735,000
Personal Assistant	B 4	336,000 S	1	336,000
Bilingual shorthand-typists	B 3	336,000 S	3	1,008,000
			8	4,336,500

(d) Compensatory rent allowance

Estimate : Frs 250,000

(e) Overtime

Estimate : Frs 300,000

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate : Frs 350,000

1. Not payable to Hors Cadre officials.

2. Includes cost-of-living allowance.

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

Prévisions : Frs 14.605.000

(A) INDEMNITÉS

Prévisions : Frs 7.496.500

(a) Indemnité de chef de famille

Fonctions	Grade U. E. O.	Nombre	Total (francs français)
Conseiller	A 5	1	190.000
Premier secrétaire.....	A 4	1	155.000
Secrétaires	A 3	2	300.000
Assistant d'encadrement	A 2	1	140.000
Assistant	B 3	1	85.000
Auxiliaire	C 4	1	70.000
			940.000

(b) Allocations familiales

120.000 Frs par an pour chaque enfant 120.000 × 11 Frs 1.320.000

(c) Indemnité d'expatriation ¹

Fonctions	Grade U. E. O.	Taux	No.	Total ² (francs français)
Conseiller	A 5	997.500 M	1	997.500
Premier secrétaire	A 4	525.000 C	1	525.000
Secrétaire	A 3	735.000 M	1	735.000
Assistant d'encadrement	A 2	735.000 M	1	735.000
Assistante qualifiée	B 4	336.000 C	1	336.000
Sténo-dactylographes bilingues	B 3	336.000 C	3	1.008.000
			8	4.336.500

(d) Indemnité de logement

Prévisions : Frs 250.000

(e) Heures supplémentaires

Prévisions : Frs 300.000

(f) Garantie éventuelle de change au personnel non français

Prévisions : Frs 350.000

1. Cette indemnité n'est pas versée aux fonctionnaires Hors Cadre.

2. Y compris l'indemnité de vie chère.

(B) SOCIAL CHARGES

Estimate : Frs 6,108,500

(a) Social security

(i) Existing establishment

2,250 Frs per month	
× 12 × 18 officials	Frs 486,000
1,600 Frs per month	
× 12 × 1 official in London	Frs 19,000
	<u>Frs 505,000</u>

(ii) Increase of establishment

2,250 Frs per month	
× 12 × 1 official	Frs 27,000

Estimate : Frs 532,000

(b) Supplementary insurance

(i) Existing establishment

2 % of total emoluments	
× 38,670,500 Frs	Frs 773,500

(ii) Increase of establishment

2 % of total emoluments	
× 1,940,000 Frs	Frs 40,000

Estimate : Frs 813,500

(c) Provident fund

(i) Existing establishment

14 % of basic salaries	
× 32,074,000 Frs	Frs 4,491,000

(ii) Increase of establishment

14 % of basic salary	
× 1,940,000 Frs	Frs 272,000

Estimate : Frs 4,763,000

(C) EXPENSES RELATING TO THE ARRIVAL AND DEPARTURE OF OFFICIALS

Estimate : Frs 1,000,000

(a) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons ...

Estimate : Frs 150,000

(b) Removal expenses

Estimate : Frs 300,000

(c) Installation allowances

Estimate : Frs 400,000

(d) Biennial home leave for non-French officials

Estimate : Frs 110,000

(e) Medical examination

Estimate : Frs 40,000

(B) CHARGES SOCIALES*Prévisions : Frs 6.108.500***(a) Sécurité Sociale****(i) Cadre existant**

2.250 Frs par mois		
× 12 × 18 fonctionnaires	Frs	486.000
1.600 Frs par mois		
× 12 × 1 fonctionnaire à Londres	Frs	19.000
	Frs	<u>505.000</u>

(ii) Augmentation de cadre

2.250 Frs par mois		
× 12 × 1 fonctionnaire	Frs	27.000

*Prévisions : Frs 532.000***(b) Assurance complémentaire****(i) Cadre existant**

2 % du traitement total		
× 38.670.500 Frs	Frs	773.500

(ii) Augmentation de cadre

2 % du traitement total		
× 1.940.000 Frs	Frs	40.000

*Prévisions : Frs 813.500***(c) Caisse de Prévoyance****(i) Cadre existant**

14 % du traitement de base		
× 32.074.000 Frs	Frs	4.491.000

(ii) Augmentation de cadre

14 % du traitement de base		
× 1.940.000 Frs	Frs	272.000

*Prévisions : Frs 4.763.000***(C) DÉPENSES RELATIVES A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES***Prévisions : Frs 1.000.000***(a) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge***Prévisions : Frs 150.000***(b) Frais de déménagement***Prévisions : Frs 300.000***(c) Indemnité d'installation***Prévisions : Frs 400.000***(d) Congé bi-annuel au foyer pour les agents non français***Prévisions : Frs 110.000***(e) Examen médical***Prévisions : Frs 40.000*

SUMMARY OF SUB-HEAD 2

Estimate : Frs 14,605,000

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance	Frs	940,000
(b) Children's allowance	Frs	1,320,000
(c) Expatriation allowance	Frs	4,336,500
(d) Compensatory rent allowance	Frs	250,000
(e) Overtime	Frs	300,000
(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff	Frs	350,000

Frs 7,496,500

(B) SOCIAL CHARGES

(a) Social security

(i) Existing establishment	Frs	505,000
(ii) Increase of establishment	Frs	27,000
	Frs	532,000

(b) Supplementary insurance

(i) Existing establishment	Frs	773,500
(ii) Increase of establishment	Frs	40,000
	Frs	813,500

(c) Provident fund

(i) Existing establishment	Frs	4,491,000
(ii) Increase of establishment	Frs	272,000
	Frs	4,763,000

Frs 6,108,500

(C) EXPENSES RELATING TO THE ARRIVAL AND DEPARTURE
OF OFFICIALS

(a) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and their depend- ents	Frs	150,000
(b) Removal expenses	Frs	300,000
(c) Installation allowance	Frs	400,000
(d) Biennial home leave for non-French officials	Frs	110,000
(e) Medical examination	Frs	40,000

Frs 1,000,000

RÉCAPITULATION DE L'ARTICLE 2

Prévisions : Frs 14.605.000

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille	Frs 940.000
(b) Allocations familiales	Frs 1.320.000
(c) Indemnité d'expatriation	Frs 4.336.500
(d) Indemnité de logement	Frs 250.000
(e) Heures supplémentaires	Frs 300.000
(f) Garantie éventuelle de change au personnel non français	Frs 350.000

Frs 7.496.500

B) CHARGES SOCIALES

(a) <i>Sécurité Sociale</i>	
(i) Cadre existant	Frs 505.000
(ii) Augmentation de cadre	Frs 27.000
	<u>Frs 532.000</u>
(b) <i>Assurance complémentaire</i>	
(i) Cadre existant	Frs 773.500
(ii) Augmentation de cadre	Frs 40.000
	<u>Frs 813.500</u>
(c) <i>Caisse de Prévoyance</i>	
(i) Cadre existant	Frs 4.491.000
(ii) Augmentation de cadre	Frs 272.000
	<u>Frs 4.763.000</u>

Frs 6.108.500

(C) DÉPENSES RELATIVES A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES
FONCTIONNAIRES

(a) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge	Frs 150.000
(b) Frais de déménagement	Frs 300.000
(c) Indemnité d'installation	Frs 400.000
(d) Congé au foyer des agents non français	Frs 110.000
(e) Examen médical	Frs 40.000

Frs 1.000.000

Head II — Expenditure relating to temporary personnel*Estimate* : Frs 30,877,000*Sub-Head 3*

1. PARLIAMENTARY STAFF

Temporary parliamentary staff required for the sessions of the Assembly

Function	Average daily remuneration (French francs)	Number employed	Total (French francs)
Heads of sections	10,800	6	1,102,000
Secretaries for the Assembly	8,500	6	663,000
Précis writers	9,100	6	710,000
Verbatim reporters	9,100	15	1,784,000
Assistants	2,700	15	405,000
	4,300	15	1,100,000
	4,500	30	1,755,000
Head usher	4,300	1	69,000
Ushers from the Assemblée Nationale	3,900	7	437,000
Messengers	1,800	24	432,000
		125	8,457,000

Travelling expenses Frs 2,500,000

Frs 10,957,000

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Function	Average daily remuneration (French francs)	Number employed	Total (French francs)
Interpreters	17,850	21	5,200,000
Stenographers	9,100	9	1,200,000
		30	6,400,000

Travelling expenses Frs 750,000

Frs 7,150,000

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire

Prévisions : Frs 30.877.000

Article 3**1. PERSONNEL PARLEMENTAIRE**

Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération moyenne par jour (francs français)	Nombre	Total (francs français)
Chefs de sections	10.800	6	1.102.000
Secrétaires pour l'Assemblée	8.500	6	663.000
Secrétaires de l'analytique	9.100	6	710.000
Sténographes des débats	9.100	15	1.784.000
Assistants	2.700	15	405.000
	4.300	15	1.100.000
	4.500	30	1.755.000
Chef huissier	4.300	1	69.000
Huissiers de l'Assemblée Nationale	3.900	7	437.000
Messagers	1.800	24	432.000
		125	8.457.000

Frais de voyage Frs 2.500.000

Frs 10.957.000

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE**(A) Interprètes****(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée**

Fonctions	Rémunération moyenne par jour (francs français)	Nombre	Total (francs français)
Interprètes	17.850	21	5.200.000
Sténographes	9.100	9	1.200.000
		30	6.400.000

Frais de voyage Frs 750.000

Frs 7.150.000

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions		
4 Interpreters at 14,000 Frs per day for 35 sitting days	Frs	1,960,000
Travelling expenses (recruited locally when possible)	Token purposes	
	Frs	1,960,000

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Function	Average daily remuneration (French francs)	No.	Estimate based on 60 days for revisers, 35 days for translators (French francs)
Head of Translation Department	12,500	1	963,000
Reviser	11,300	1	588,000
Reviser	8,300	1 ¹	415,000
Translators	10,200	2	714,000
	9,600	3	778,000
	6,600	5 ¹	825,000
Typists	4,500	2	693,000
	4,200	5	736,000
	2,700	3 ¹	268,000
		23	5,980,000

Travelling expenses ... 500,000

Frs... 6,480,000

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

(a) Documents Office during sessions at Strasbourg (including overtime for junior officials), salaries of roneo operators

Estimate : Frs 1,900,000

(b) Facilities put at the disposal of the Assembly

(i) 12 radio technicians	Frs	1,300,000 ²
(ii) P. T. T. and switchboard operators	Frs	200,000
(iii) Doctor and nurse 20,000 × 10 days	Frs	200,000
(iv) Fire-watch	Frs	160,000
(v) Security guards 20,000 × 12 days	Frs	240,000

Estimate : Frs 2,100,000

1. Recruited in Paris.

2. Covers salary, daily allowance and travel.

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des Commissions devant se tenir entre les sessions

4 interprètes à 14.000 Frs pour 35 jours de séance Frs 1.960.000
Frais de voyage (recrutement local dans la mesure du possible) Pour mémoire

Frs 1.960.000

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération moyenne par jour (francs français)	Nombre	Prévisions basées sur 60 jours pour les réviseurs et 35 jours pour les traducteurs (francs français)
Chef du service de traduction.....	12.500	1	963.000
Réviseur	11.300	1	588.000
Réviseur	8.300	1 ¹	415.000
Traducteurs	10.200	2	714.000
	9.600	3	778.000
	6.600	5 ¹	825.000
Dactylos	4.500	2	693.000
	4.200	5	736.000
	2.700	3 ¹	268.000
		23	5.980.000

Frais de voyage Frs 500.000

Frs 6.480.000

3. PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIRE

(a) Service des Documents pendant les sessions à Strasbourg (y compris les heures supplémentaires du personnel de grade inférieur), traitements des Agents Roneo

Prévisions : Frs 1.900.000

(b) Installations et services mis à la disposition de l'Assemblée

(i) 12 Radio-Techniciens Frs 1.300.000²
(ii) P. T. T. et opérateurs de téléphone Frs 200.000
(iii) 1 Médecin - 1 Infirmière 20.000 × 10 jours Frs 200.000
(iv) Piquets d'incendie Frs 160.000
(v) Gardes de Sécurité 20.000 × 12 jours Frs 240.000

Prévisions : Frs 2.100.000

1. Recrutés à Paris.

2. Traitement, indemnité journalière et frais de voyage.

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate : Frs 230,000

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

(a) Refreshments for junior temporary staff on night work ...	Frs	50,000
(b) Loudspeaker for announcements	Frs	15,000
(c) Miscellaneous	Frs	<u>35,000</u>

Estimate : Frs 100,000

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions : Frs 230.000

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

(a) Collations pour le personnel auxiliaire travaillant pendant les séances de nuit	Frs	50.000
(b) Appel de voitures	Frs	15.000
(c) Divers	Frs	<u>35.000</u>

Prévisions : Frs 100.000

SUMMARY OF SUB-HEAD 3

Estimate : Frs 30,877,000

1. TEMPORARY PARLIAMENTARY STAFF

During sessions Frs 10,957,000

2. TEMPORARY LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation services

(a) During sessions Frs 7,150,000

(b) Between sessions Frs 1,960,000

Frs 9,110,000

(B) Translation Services

During sessions Frs 6,480,000

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

(a) Documents Office Frs 1,900,000

(b) Facilities put at the disposal of the Assembly Frs 2,100,000

Frs 4,000,000

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF Frs 230,000

MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS Frs 100,000

RÉCAPITULATION DE L'ARTICLE 3

Prévisions : Frs 30.877.000

1. PERSONNEL PARLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Au cours des sessions Frs 10.957.000

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE TEMPORAIRE

(A) Interprètes

(a) Au cours des sessions Frs 7.150.000

(b) Entre les sessions Frs 1.960.000

Frs 9.110.000

(B) Traducteurs

Au cours des sessions Frs 6.480.000

3. PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIRE

(a) Service des Documents Frs 1.900.000

(b) Installations et services mis à la disposition de
l'Assemblée Frs 2.100.000

Frs 4.000.000

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE Frs 230.000

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS Frs 100.000

Head III — Expenditure on premises and equipment*Estimate* : Frs 3,540,000*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

Estimate : Frs 3,220,000

(a) Hire of Council of Europe premises	
Rent of Assembly Hall, committee rooms, offices, etc.	Frs 1,000,000
(b) Existing premises in the Palais de Chaillot	
Rent, light and heat 100,000 × 16	Frs 1,600,000
Cleaning 25,000 × 16	Frs 400,000
Upkeep of simultaneous inter- pretation equipment	Token purposes
Minor repairs to premises and equipment	Frs 100,000
Insurance — third party risks	Frs 20,000
Hire of typewriters for the Assembly, etc.	Frs 50,000
Overhaul of typewriters, roneo machine	Frs 50,000
	Frs <u>2,220,000</u>
	Frs 3,220,000

(B) NEW PREMISES

Construction of new premises for Western European Union in Paris	<u>Token purposes</u>
---	-----------------------

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

Estimate : Frs 320,000

(a) Purchase of office furniture for new staff (desk, chairs and filing cabinets)	Frs 180,000
(b) Purchase of typewriter	
1 typewriter	Frs 80,000
(c) Purchase of a letter duplicating machine....	Frs 60,000
	Frs <u>320,000</u>

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

Prévisions : Frs 3.540.000

Article 4**(A) LOCAUX EXISTANTS**

Prévisions : Frs 3.220.000

(a) Loyer des locaux du Conseil de l'Europe		
Location de la salle de réunion de l'Assemblée, des salles pour les Commissions, des bureaux, etc.....	Frs 1.000.000	
(b) Locaux existants au Palais de Chaillot		
Loyer, chauffage, électricité		
100.000 × 16	Frs 1.600.000	
Nettoyage 25.000 × 16	Frs 400.000	
Entretien de l'équipement de l'installation simultanée	Pour mémoire	
Entretien des locaux et de l'équipement.....	Frs 100.000	
Assurance, risques au tiers ...	Frs 20.000	
Location de machines à écrire pour l'Assemblée, etc.	Frs 50.000	
Entretien des machines à écrire, machine Roneo	Frs 50.000	
		Frs 2.220.000
		Frs 3.220.000

(B) NOUVEAUX LOCAUX

Construction d'une nouvelle installation pour l'Union de l'Europe Occidentale à Paris	<u>Pour mémoire</u>
--	---------------------

Article 5**DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

Prévisions : Frs 320.000

(a) Achat de mobilier de bureau pour le nouveau per- sonnel (bureaux, chaises et classeurs).....	Frs 180.000
(b) Achat de machine à écrire	
1 machine à écrire	Frs 80.000
(c) Achat d'un duplicateur de lettres	Frs 60.000
	Frs 320.000

Head IV — General administrative costs*Estimate* : Frs 20,920,000*Sub-Head 6*POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS,
REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Postage — Paris :	
90,000 Frs per month × 12	Frs 1,080,000
Telephone — Paris :	
75,000 Frs × 16 offices	Frs 1,200,000
Telephone — Strasbourg	Frs 200,000
Telegrams :	
10,000 Frs per month × 12	Frs 120,000
Transport of documents for meetings held outside Paris and transport of typewriters	Frs 100,000

Estimate : Frs 2,700,000*Sub-Head 7*

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Purchase of roneo paper, stencils, headed writing
paper, carbons and other office supplies*Estimate* : Frs 2,600,000*Sub-Head 8*

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY RECORDS

Printing of Assembly documents (includes the record of debates, minutes of the Assembly and Assembly documents)	Frs 10,420,000
Printing of the Reports of the Council	Frs 2,310,000
Printing of Texts Adopted	Frs 1,415,000
Miscellaneous — (Bulletins, reprints, printing of the Calendar, Agenda and Order of Business of the Assembly, voting lists, etc.)	Frs 495,000

Estimate : Frs 14,640,000*Sub-Head 9*

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate : Frs 300,000*Sub-Head 10*

OFFICIAL CAR FOR THE ASSEMBLY

Hire of official car for the President and the Clerk on
missions to Paris and Strasbourg*Estimate* : Frs 650,000*Sub-Head 11*

BANK CHARGES

Estimate : Frs 30,000

Chapitre IV — Frais généraux*Prévisions :* Frs 20.920.000*Article 6*FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, TÉLÉPHONES, TÉLÉGRAPHES,
TRANSPORT DE DOCUMENTS, TRANSPORT DE MACHINES, ETC.

Frais d'affranchissement — Paris :

90.000 Frs par mois × 12 Frs 1.080.000

Téléphone — Paris :

75.000 Frs × 16 bureaux Frs 1.200.000

Téléphone — Strasbourg Frs 200.000

Télégrammes :

10.000 Frs par mois × 12 Frs 120.000

Transport de documents pour les réunions en dehors

de Paris et transport de machines à écrire Frs 100.000

Prévisions : Frs 2.700.000*Article 7*

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Achat de papier Ronéo, stencils, papier à lettres, carbones et fournitures de bureau diverses :

Prévisions : Frs 2.600.000*Article 8*

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Impression des documents de l'Assemblée (comprenant le compte rendu des débats, le procès-verbal de l'Assemblée et les documents de l'Assemblée) . Frs 10.420.000

Impression des Rapports du Conseil Frs 2.310.000

Impression des Textes Adoptés Frs 1.415.000

Divers — (Bulletins, réimpressions, impression du

Calendrier et de l'Ordre du Jour de l'Assemblée,

listes des votes, etc.) Frs 495.000

Prévisions : Frs 14.640.000*Article 9*

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Prévisions : Frs 300.000*Article 10*

VOITURE DE SERVICE POUR L'ASSEMBLÉE

Location de voiture au service du Président et du Greffier en mission à Paris et à Strasbourg

Prévisions : Frs 650.000*Article 11*

FRAIS DE BANQUE

Prévisions : Frs 30.000

Head V — Other expenditure*Estimate* : Frs 11,800,000*Sub-Head 12*TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES OF REPRESENTATIVES AT MEETINGS OF THE BUREAU,
OF THE PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS*Estimate* : Frs 1,000,000*Sub-Head 13*

REPRESENTATION EXPENSES

- (a) Representation expenses of the President of
the Assembly Frs 1,000,000
- (b) Expenses of Chairmen and Rapporteurs of the
Assembly Committees Frs 400,000
- (c) Representation expenses of the Clerk of the
Assembly Frs 600,000

Estimate : Frs 2,000,000*Sub-Head 14*

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate : Frs 200,000*Sub-Head 15*

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

- (a) Missions of the Clerk to Paris and to attend
meetings outside Paris
120 days × 8,400 Frs per day plus travel... Frs 1,200,000
- (b) Missions of members of the Office of the Clerk
to Strasbourg for the Assembly
- (i) Subsistence Frs 2,000,000
- (ii) Travel Frs 350,000
- Frs 2,350,000

- (c) Missions of members of the Office of the Clerk
- Committee meetings outside Paris
- Official missions to work with Chairmen
and Rapporteurs of Committees
- Candidates for posts called to Paris for
interview Frs 2,000,000

Estimate : Frs 5,550,000*Sub-Head 16*

FEES, TRAVEL EXPENSES AND SUBSISTENCE ALLOWANCE OF EXPERTS AND AUDITOR'S FEES

Estimate : Frs 750,000

Chapitre V — Autres dépenses*Prévisions* : Frs 11.800.000*Article 12*FRAIS DE VOYAGE ET INDEMNITÉS DE SÉJOUR DES REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU,
DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET DES RÉUNIONS COMMUNES*Prévisions* : Frs 1.000.000*Article 13*

FRAIS DE REPRÉSENTATION

- (a) Frais de représentation du Président de l'Assemblée Frs 1.000.000
- (b) Frais de fonction des Présidents et Rapporteurs
des Commissions de l'Assemblée Frs 400.000
- (c) Frais de représentation du Greffier Frs 600.000
- Prévisions* : Frs 2.000.000

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDE DES COMMISSIONS

Prévisions : Frs 200.000*Article 15*

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU PERSONNEL DU GREFFE

- (a) Missions du Greffier à Paris et réunions de
commissions en dehors de Paris
120 jours à 8.400 Frs par jour plus frais de
voyage Frs 1.200.000
- (b) Mission des membres du Greffe à Strasbourg
pour l'Assemblée
- (i) Indemnités journalières .. Frs 2.000.000
- (ii) Frais de voyage Frs 350.000
- Frs 2.350.000
- (c) Missions des membres du Greffe
- réunions de commissions en dehors de Paris
- missions officielles pour travailler avec les
Présidents et Rapporteurs des commissions
- Candidats pour nouveaux postes convoqués
à Paris pour prise de contact Frs 2.000.000
- Prévisions* : Frs 5.550.000

*Article 16*FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS DE SÉJOUR
ET HONORAIRES DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES*Prévisions* : Frs 750.000

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate : Frs 1,500,000

Sub-Head 18

SPECIAL EXPENSES OF MEMBERS OF THE ASSEMBLY

Estimate : Frs 600,000

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate : Frs 200,000

Article 17

DÉPENSES POUR L'INFORMATION

Prévisions : Frs 1.500.000

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions : Frs 600.000

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions : Frs 200.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Edwards, Chairman and Rapporteur)

1. The budget for the financial year 1959 has been calculated on the basis of that for 1958. The budget estimates are within 11 % of those for 1958. (Budget for 1958, Frs 108,469,000 ; draft budget for 1959, Frs 118,506,000). This percentage increase is due to :

- (i) the 5 % increase in salary of permanent staff ;
- (ii) the increase of daily rates for temporary staff in accordance with the proposals for new rates requested by the Council of Europe.

2. The increased funds asked for are slight, bearing in mind the large amount of work which the relatively small staff of the Assembly undertakes.

3. The other changes made to previous figures are explained in the "explanation" of each Sub-Head. Generally, they are the result of decisions by the Council relating to the salary increases mentioned in paragraph 1.

4. However, a change is to be noted in Head I relating to permanent staff where the programme of 20 officials and members has been modified :

- (a) by the addition of a new Translator-Secretary ;
- (b) by the repercussions of Council decisions on the reclassification of European officials (Counsellor, book-keeper).

In considering item (a), the Assembly is reminded that the Office of the Clerk of the Assembly, in addition to the part-time Clerk elected by the Assembly, includes a Clerk Assistant, a Counsellor in charge of Defence Questions, two First Secretaries in charge of Budgetary and General Affairs respectively, two Translator-Secretaries, a Supervisor in charge of mail and archives, ten assistants and two messenger/roneo operators.

5. The Translation and Publication Department is composed of two Translator-Secretaries with new, but indispensable tasks : the drawing-up of an index by subject and by author and the analytical tables of the discussions in Assembly and in Committee. The Translation and Publication Department would be composed as follows : one Secretary in charge of the Department, and two Translator-Secretaries, one into English, the other into French.

6. A full explanation of item (b) is contained in document A/WEU/BA (58) 16 revised.

7. It has been assumed that the Assembly will sit for 10 days. It should, however, be clearly understood that if there were need for a special session of the Assembly, further funds would be required and a supplementary estimate would be submitted without delay to the Council.

8. Since its creation the Assembly has functioned on extremely small budgets :

1956	1957	1958
61,677,000	87,651,500	108,469,000

These budgets can in no way be compared with those of the other European Assemblies. The Assembly has done its utmost to use the funds at its disposal with the greatest care and with an eye to economy. During the financial year 1958, despite the fact that the budget only totalled 108,469,000 francs, it is anticipated that 10,000,000 francs will be refunded to member governments. This has been due not only to the fact that the costs of the Assembly meeting in Paris were lower than they would have been in Strasbourg, but also because it has been possible to deal with all necessary business with fewer sitting days and to the economical way in which the Assembly's affairs have been conducted.

Exposé des motifs

(présenté par M. Edwards, président et rapporteur)

1. Le budget pour l'exercice 1959, a été calculé sur la base du budget 1958. Les prévisions budgétaires correspondent à 11 % près à celles de 1958. (Budget 1958, Frs 108.469.000 ; projet de budget 1959, Frs 118.506.000.) Ce pourcentage d'augmentation est dû à :

- (i) l'augmentation de 5 % des traitements du personnel permanent ;
- (ii) l'augmentation des traitements journaliers du personnel temporaire suivant les propositions de nouveaux barèmes demandés par le Conseil de l'Europe.

2. Les augmentations de crédits sollicitées sont légères, compte tenu de l'important volume de travail exécuté par le personnel relativement réduit de l'Assemblée.

3. Les autres modifications apportées aux chiffres antérieurs sont expliquées aux développements de chaque article. En général, elles découlent des décisions du Conseil relatives aux augmentations de traitements mentionnées au paragraphe 1.

4. Au seul Chapitre I relatif au personnel permanent cependant, il y a lieu de signaler que l'organigramme de 20 fonctionnaires et agents est modifié :

- (a) par l'adjonction d'un nouveau secrétaire traducteur ;
- (b) par la répercussion des décisions du Conseil en matière de reclassement des fonctionnaires européens (conseiller, assistant comptable).

En ce qui concerne le point (a), il est rappelé à l'Assemblée que le Greffe de l'Assemblée comprend actuellement, en plus du Greffier non permanent, élu par l'Assemblée, un Greffier adjoint, un conseiller chargé des questions de défense, deux premiers secrétaires chargés respectivement de questions budgétaires et générales, deux secrétaires-traducteurs, un assistant d'encadrement chargé du courrier et des archives, 10 assistants et deux auxiliaires.

5. Le service de traduction et de publication est assuré par deux secrétaires-traducteurs, avec des attributions nouvelles mais indispensables : la rédaction de tables par matières et auteurs, et de tables analytiques des interventions en Assemblée et dans les commissions. Le service de traduction, de publication et de rédaction des tables serait composé comme suit : un secrétaire responsable du service et deux secrétaires-traducteurs, l'un vers l'anglais, l'autre vers le français.

6. Pour l'exploitation détaillée du point (b) il faut se référer au Document A/UEO/BA (58) 16 révisé.

7. Il a été supposé que l'Assemblée siègera 10 jours. Il est cependant évident que dans le cas où une session extraordinaire de l'Assemblée se révélerait nécessaire, de nouveaux crédits seraient nécessaires et un budget supplémentaire serait soumis sans délai au Conseil.

8. Depuis sa création, l'Assemblée a fonctionné avec des budgets extrêmement réduits :

1956	1957	1958
61.677.000	87.651.500	108.469.000

Ces budgets ne sont nullement comparables à ceux des autres assemblées européennes. L'Assemblée a fait le maximum pour utiliser le plus judicieusement possible les fonds à sa disposition, avec un souci constant d'économie. Au cours de l'exercice 1958, malgré le fait que le budget s'élevait à un montant de 108.469.000 francs seulement, on prévoit un remboursement aux gouvernements membres de l'ordre de 10.000.000 francs. Ceci est dû non seulement au fait que les frais occasionnés par la réunion de l'Assemblée à Paris ont été inférieurs à ce qu'ils auraient été à Strasbourg, mais également au fait que l'ordre du jour a pu être épuisé en un nombre réduit de jours de séances, et au souci d'économie qui a présidé à la gestion de l'Assemblée.

Head I — Expenditure for staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

Appropriation for financial year 1958	Frs 28,232,000
Estimate for 1959	Frs 36,764,000
	Frs 8,532,000

The increase of this Sub-Head is due to the following reasons :

- increase in establishment (see above) ;
- in 1958 when paying the salary increases to staff¹, in accordance with the report of the experts on emoluments, additional credits were not requested in view of the fact that savings had been made within Head I to cover this expenditure. The sum involved for the financial year 1958 would have been approximately 4,000,000 francs. The actual increase under this Sub-Head will therefore be approximately 4,500,000 francs ;
- members of the staff entitled to an annual salary increment.

Salaries have been calculated on the basis of a full year and correspond to the grading as shown in the establishment of the Office of the Clerk for 1st January 1958.

A sum of 400,000 francs has been foreseen as in 1958 to cover the recruitment of temporary staff to replace permanent junior officials in cases of long periods of leave necessitated by illness. This sum covers payment of monthly salaries and social charges. The estimate has been increased to cover the higher salaries paid to temporary officials.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance

Appropriation for financial year 1958	Frs 801,000
Estimate for 1959	Frs 940,000
	Frs 139,000

The estimate for 1959 has been calculated on the basis of the civil status of staff.

(b) Children's allowance

Appropriation for financial year 1958	Frs 1,080,000
Estimate for 1959	Frs 1,320,000
	Frs 240,000

The estimate for 1959 has been calculated on the basis of the civil status of staff.

(c) Expatriation allowance

Appropriation for financial year 1958	Frs 3,528,000
Estimate for 1959	Frs 4,336,500
	Frs 808,500

This estimate has been calculated on the basis of the rates proposed by the committee of experts on emoluments.

1. See document A/WEU/BA (58) 16 revised.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENT DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs 28.232.000
Prévisions pour 1959	Frs <u>36.764.000</u>
Augmentation nette	Frs 8.532.000

L'augmentation au titre de cet article est due aux raisons suivantes :

- augmentation de cadre (voir ci-dessus) ;
- en 1958, lors du règlement des augmentations de traitement du personnel¹, conformément au rapport des experts en émoluments, il n'a pas été fait appel à des crédits supplémentaires en raison du fait que les économies réalisées au titre de l'article I couvriraient cette dépense. Le montant en cause pour l'exercice financier 1958 se serait élevé à environ 4.000.000 de francs. L'augmentation effective à ce titre sera donc d'environ 4.500.000 francs ;
- membres du personnel ayant droit à une augmentation annuelle de traitement.

Les traitements ont été calculés sur la base d'une année complète et correspondent à la répartition des grades du cadre permanent du Greffe existant au 1^{er} janvier 1958.

Une somme de 400.000 francs a été prévue, de même qu'en 1958, pour le recrutement du personnel temporaire destiné à remplacer les fonctionnaires permanents de grade inférieur absents pour cause de longue maladie. Cette somme couvre le paiement du traitement mensuel plus les charges sociales. Les prévisions à ce titre ont été augmentées en raison de l'augmentation des salaires payés au personnel temporaire.

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs 801.000
Prévisions pour 1959	Frs <u>940.000</u>
Augmentation nette	Frs 139.000

Les prévisions pour 1959 ont été calculées en fonction de la situation de famille des membres du personnel.

(b) Allocations familiales

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs 1.080.000
Prévisions pour 1959	Frs <u>1.320.000</u>
Augmentation nette	Frs 240.000

Les prévisions pour 1959 ont été calculées sur la base de la situation de famille des membres du personnel.

(c) Indemnité d'expatriation

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs 3.528.000
Prévisions pour 1959	Frs <u>4.336.500</u>
Augmentation nette	Frs 808.500

Ces prévisions ont été calculées sur la base des taux proposés par le Comité des Experts en émoluments.

1. Voir Document A/UEO/BA (58) 16 révisé.

(d) Compensatory rent allowance

Appropriation for financial year 1958	Frs	552,000
Estimate for 1959	Frs	<u>250,000</u>
Nett decrease	Frs	302,000

Based on the allowance to be paid to the permanent staff of the Office of the Clerk entitled to a rent allowance in accordance with Article 16 of the Staff Rules. This Article is still under consideration by the Council and the relevant text at present applied to the ministerial staff of W. E. U. is being applied to the Assembly.

(e) Overtime

Appropriation for financial year 1958	Frs	300,000
Estimate for 1959	Frs	<u>300,000</u>
Estimate unchanged		

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Appropriation for financial year 1958	Frs	700,000
Estimate for 1959	Frs	<u>350,000</u>
Nett decrease	Frs	350,000

This estimate has been decreased in view of the fact that when granting the increase of salaries the currency guarantee given to non-French staff under Article 19 of the Staff Rules, whereby staff may transfer 33 % of their salary to their home country at a guaranteed rate, was modified.

Staff recruited as from 1st July 1958 do not receive a guarantee against currency devaluation.

(B) SOCIAL CHARGES*(a)* Social security

Appropriation for financial year 1958	Frs	507,000
Estimate for 1959	Frs	<u>532,000</u>
Nett increase	Frs	25,000

This increase is due to the increase in establishment. The Clerk is not included.

(b) Supplementary insurance

Appropriation for financial year 1958	Frs	631,000
Estimate for 1959	Frs	<u>813,500</u>
Nett increase	Frs	182,500

This calculation is based on 2 % of total emoluments and takes account of the increase in establishment. The Clerk is not included.

(c) Provident fund

Appropriation for financial year 1958	Frs	3,539,000
Estimate for 1959	Frs	<u>4,763,000</u>
Nett increase	Frs	1,224,000

This calculation is based on 14 % of basic salaries, excluding the Clerk and takes account of the increase in establishment.

(d) Indemnité de logement

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	552.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>250.000</u>
Diminution nette	Frs	302.000

Calculé sur la base de l'indemnité à payer au personnel permanent du Greffe ayant droit à l'allocation de loyer, conformément à l'article 16 du Règlement du Personnel. Cet article demeure à l'étude au Conseil et les dispositions correspondantes actuellement en vigueur pour le personnel ministériel de l'U. E. O. sont applicables à l'Assemblée.

(e) Heures supplémentaires

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	300.000
Prévisions pour 1959	Frs	300.000
Prévisions inchangées		

(f) Garantie éventuelle de change au personnel non français

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	700.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>350.000</u>
Diminution nette	Frs	350.000

Ces prévisions ont été réduites en raison du fait que, lors de l'octroi des augmentations de traitements, la garantie de change accordée au personnel non français aux termes de l'article 19 du Règlement du Personnel, en vertu duquel les agents peuvent transférer 33 % de leur traitement dans leur pays d'origine à un taux garanti, a été modifiée.

Les membres du personnel recrutés à dater du 1^{er} juillet 1958 ne bénéficient pas de garantie de change.

(B) CHARGES SOCIALES**(a) Sécurité Sociale**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	507.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>532.000</u>
Augmentation nette	Frs	25.000

Cette augmentation résulte de l'augmentation de cadre. Le Greffier n'est pas inclus.

(b) Assurance complémentaire

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	631.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>813.500</u>
Augmentation nette	Frs	182.500

Ce montant est calculé à raison de 2 % du total des traitements globaux et tient compte de l'augmentation de cadre. Le Greffier n'est pas inclus.

(c) Caisse de prévoyance

Crédits pour l'exercice financier 1958	Frs	3.539.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>4.763.000</u>
Augmentation nette	Frs	1.224.000

Ces calculs sont basés sur 14 % des traitements de base, sans compter le Greffier, mais en tenant compte de l'augmentation de cadre.

(C) EXPENSES RELATING TO THE ARRIVAL AND DEPARTURE OF OFFICIALS

(a) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons		
Appropriation for financial year 1958	Frs	150,000
Estimate for 1959	Frs	<u>150,000</u>

Estimate unchanged

(b) Removal expenses

Appropriation for financial year 1958	Frs	350,000
Estimate for 1959	Frs	<u>300,000</u>

Nett decrease Frs 50,000

Calculated on the basis of possible departures and replacements of staff.

(c) Installation allowance

Appropriation for financial year 1958	Frs	1,000,000
Estimate for 1959	Frs	<u>400,000</u>

Nett decrease Frs 600,000

Calculated on the basis of the possibility of replacement of staff leaving.

(d) Biennial leave for non-French officials

Appropriation for financial year 1958	Frs	110,000
Estimate for 1959	Frs	<u>110,000</u>

Estimate unchanged

(e) Medical Examination

Appropriation for financial year 1958	Frs	40,000
Estimate for 1959	Frs	<u>40,000</u>

Estimate unchanged

Head II — Expenditure relating to temporary personnel*Sub-Head 3*

I. PARLIAMENTARY STAFF

Temporary Parliamentary Staff required for the Sessions of the Assembly

Appropriation for financial year 1958.....	Frs	11,200,000
Estimate for 1959	Frs	<u>10,957,000</u>

Nett decrease Frs 243,000

Despite the fact that the daily rates, as proposed by the Council of Europe for 1959, for temporary staff have been increased, this Sub-Head shows a nett decrease in accordance with the decision taken by the Committee on Budgetary Affairs and Administration to reduce to 10 days the number of sitting days of the Assembly.

(C) DÉPENSES RELATIVES A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES

(a) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge.

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	150.000
Prévisions pour 1959	Frs	150.000

Prévisions inchangées

(b) Frais de déménagement

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	350.000
Prévisions pour 1959	Frs	300.000

Diminution nette	Frs	50.000
------------------------	-----	--------

Calculé sur la base des départs possibles et remplacements de personnel.

(c) Indemnité d'installation

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	1.000.000
Prévisions pour 1959	Frs	400.000

Diminution nette	Frs	600.000
------------------------	-----	---------

Calculé en tenant compte de la possibilité d'avoir à pourvoir au remplacement de fonctionnaires cessant leurs fonctions.

(d) Congé bi-annuel au foyer pour les agents non-français

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	110.000
Prévisions pour 1959	Frs	110.000

Prévisions inchangées

(e) Examen médical

Crédits pour l'exercice financier 1958	Frs	40.000
Prévisions pour 1959	Frs	40.000

Prévisions inchangées

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire

Article 3

1. PERSONNEL PARLEMENTAIRE

Personnel parlementaire temporaire
dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	11.200.000
Prévisions pour 1959	Frs	10.957.000

Diminution nette	Frs	243.000
------------------------	-----	---------

Bien que les taux journaliers proposés pour 1959 par le Conseil de l'Europe aient été augmentés, cet article traduit une diminution nette, par suite de la décision prise par la Commission des Affaires Budgétaires et de l'Administration de ramener à 10 le nombre de jours de séance de l'Assemblée.

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly		
Appropriation for financial year 1958	Frs	7,108,000
Estimate for 1959	Frs	<u>7,150,000</u>
	Nett increase	Frs 42,000

The increase is due to :

- the increase in daily salary rates. These rates have been included in the draft budget for 1959 for the Council of Europe ;
- the assumption that the Assembly will sit for 10 days (account has been taken of travel time).

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions		
Appropriation for financial year 1958	Frs	1,575,000
Estimate for 1959	Frs	<u>1,960,000</u>
	Nett increase	Frs 385,000

The increase is based on the assumption that the Committee will meet for 35 days in 1959, instead of 30 as shown in 1958.

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Appropriation for financial year 1959	Frs	8,126,000
Estimate for 1959	Frs	<u>6,480,000</u>
	Nett decrease	Frs 1,646,000

Despite the fact that the salaries of temporary staff for the Translation Department have increased in accordance with those proposed by the Council of Europe, the estimate under this Sub-Head has been reduced. This is due to the fact that the translation team now work in Paris after the sessions and staff are recruited locally whenever possible.

The calculation has been based on the assumption that the Assembly will sit for 10 days and will necessitate 60 days for revisers, 35 days for translators.

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

(a) Documents Office		
Appropriation for financial year 1958	Frs	2,000,000
Estimate for 1959	Frs	<u>1,900,000</u>
	Nett decrease	Frs 100,000

The decrease is due to the fact that this Sub-Head has been based on the assumption that the Assembly will meet for 10 days.

(b) Facilities put at the disposal of the Assembly		
Appropriation for financial year 1958	Frs	2,320,000
Estimate for 1959	Frs	<u>2,100,000</u>
	Nett decrease	Frs 220,000

The decrease is due to the fact that this Sub-Head has been based on the assumption that the Assembly will meet for 10 days.

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	7.108.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>7.150.000</u>
Augmentation nette	Frs	42.000

Augmentation due :

— à l'augmentation du taux de salaire journalier. Ce taux figure dans le projet de budget du Conseil de l'Europe pour 1959.

— à la prévision que l'Assemblée siègera 10 jours (compte a été tenu de la durée du voyage).

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions devant se tenir entre les sessions

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	1.575.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>1.960.000</u>
Augmentation nette	Frs	385.000

L'augmentation est calculée sur la base de 35 jours de réunions de commissions en 1959, au lieu de 30 en 1958.

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	8.126.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>6.480.000</u>
Diminution nette	Frs	1.646.000

Malgré le fait que les traitements du personnel temporaire pour le service de traduction aient été augmentés conformément aux taux proposés par le Conseil de l'Europe, les prévisions au titre de cet article ont été réduites. Ceci est dû au fait que la section de traduction travaille maintenant à Paris après les sessions, et que le personnel est dans toute la mesure du possible recruté sur place.

Calculs basés sur l'hypothèse que l'Assemblée siègera 10 jours, ce qui nécessitera 60 jours de travail de révisions et 35 jours de travail de traduction.

3. PERSONNEL TEMPORAIRE AUXILIAIRE

(a) Service de documents

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	2.000.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>1.900.000</u>
Diminution nette	Frs	100.000

La diminution est due au fait que cet Article a été calculé sur la base de 10 jours de réunion de l'Assemblée.

b) Installations et services mis à la disposition de l'Assemblée

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	2.320.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>2.100.000</u>
Diminution nette	Frs	220.000

La diminution est due au fait que cet Article a été calculé sur la base de 10 jours de réunion de l'Assemblée.

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Appropriation for financial year 1958	Frs	250,000
Estimate for 1959	Frs	<u>230,000</u>
Nett decrease	Frs	20,000

The decrease is due to the fact that this Sub-Head has been based on the assumption that the Assembly will meet for 10 days.

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING THE ASSEMBLY

Appropriation for financial year 1958	Frs	100,000
Estimate for 1959	Frs	<u>100,000</u>
Estimate unchanged		

Head III — Expenditure on premises and equipment*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

Appropriation for financial year 1958	Frs	3,190,000
Estimate for 1959	Frs	<u>3,220,000</u>
Nett increase	Frs	30,000

The rent for the hire of the offices at the Palais de Chaillot has been increased. The estimate is based on the number of offices at the disposal of the Office of the Clerk in 1958. The amount foreseen under "minor repairs to premises and equipment" has been reduced by 100,000 francs as compared with 1958; also, in 1958 "upkeep of simultaneous interpretation equipment" was included for 200,000 francs, this has now been shown as "token purposes".

(B) NEW PREMISES

As shown in 1958.

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

Appropriation for financial year 1958	Frs	200,000
Estimate for 1959	Frs	<u>320,000</u>
Nett increase	Frs	120,000

Only essential equipment has been foreseen to cover the increase in the volume of the archives of the Assembly. A desk, chairs, etc., for the increase in establishment, a spare typewriter to cope with emergencies and the purchase of a letter duplicating machine have been foreseen. A considerable amount of copy-typing is necessary in the mail office and it is felt that the duplicating machine will enable this office to deal more quickly with the copy-typing.

Head IV — General administrative costs*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE AND TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Appropriation for financial year 1958	Frs	2,400,000
Estimate for 1959	Frs	<u>2,700,000</u>
Nett increase	Frs	300,000

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	250.000
Prévisions pour 1959	Frs	230.000
		20.000
Diminution nette	Frs	20.000

La diminution est due au fait que cet article a été calculé sur la base de 10 jours de réunion de l'Assemblée.

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT L'ASSEMBLÉE

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	100.000
Prévisions pour 1959	Frs	100.000
		100.000
Prévisions inchangées		

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*Article 4*

(A) LOCAUX EXISTANTS

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	3.190.000
Prévisions pour 1959	Frs	3.220.000
		30.000
Augmentation nette	Frs	30.000

Le loyer pour les bureaux du Palais de Chaillot a été augmenté. Les prévisions sont calculées sur la base des bureaux à la disposition du Greffe en 1958. La somme prévue au titre de « entretien des locaux et de l'équipement » a été réduite de 100.000 francs par rapport à 1958 ; de même le montant de 200.000 francs prévu en 1958 au titre de « entretien du matériel d'équipement simultané » apparaît maintenant « pour mémoire ».

(B) NOUVEAUX LOCAUX

Pas de changement par rapport à 1958.

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	200.000
Prévisions pour 1959	Frs	320.000
		120.000
Augmentation nette	Frs	120.000

Seul le matériel indispensable a été prévu pour faire face à l'augmentation du volume des archives de l'Assemblée. On envisage également l'achat d'un bureau, de chaises, etc., compte tenu de l'augmentation du personnel, ainsi que d'une machine à écrire de réserve disponible pour le travail de pointe, et d'un duplicateur de lettres. Le bureau du Courrier devant effectuer un gros travail de copies de lettres, ce duplicateur lui permettra de réaliser plus rapidement ses travaux de dactylographie.

Chapitre IV — Frais généraux*Article 6*FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE,
TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	2 400 000
Prévisions pour 1959	Frs	2.700.000
		300.000
Augmentation nette	Frs	300.000

This increase reflects the increase in the volume of mail. The estimate for 1958 has proved inadequate and a transfer of 213,000 francs has been foreseen.

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Appropriation for financial year 1958	Frs	2,600,000
Estimate for 1959	Frs	<u>2,600,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY RECORDS

Appropriation for financial year 1958	Frs	13,700,000
Estimate for 1959	Frs	<u>14,640,000</u>

Nett increase Frs 940,000

This increase reflects the increase in the cost of printing over the past year. The estimate is based on the assumption that the Assembly will sit for 10 days.

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Appropriation for financial year 1958	Frs	300,000
Estimate for 1959	Frs	<u>300,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR FOR THE ASSEMBLY

Appropriation for financial year 1958	Frs	600,000
Estimate for 1959	Frs	<u>650,000</u>

Nett increase Frs 50,000

Reflects the increased charges for hiring of cars which are necessary when the President of the Assembly or the Clerk are on mission to Paris or Strasbourg.

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Appropriation for financial year 1958	Frs	30,000
Estimate for 1959	Frs	<u>30,000</u>

Estimate unchanged

Head V — Other expenditure*Sub-Head 12*

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES OF REPRESENTATIVES AT MEETINGS OF THE BUREAU, OF THE PRESIDENTIAL COMMITTEE AND AT JOINT MEETINGS

Appropriation for financial year 1958	Frs	1,000,000
Estimate for 1959	Frs	<u>1,000,000</u>

Estimate unchanged

Cette augmentation reflète l'augmentation du volume du courrier. Les prévisions pour 1958 se sont révélées insuffisantes et un transfert de 213.000 francs a été prévu.

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	2.600.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>2.600.000</u>

Prévisions inchangées

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	13.700.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>14.640.000</u>

Augmentation nette Frs 940.000

Cette augmentation reflète l'augmentation du coût d'impression durant l'année passée. Cet article est calculé sur la base que l'Assemblée siègera 10 jours.

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES, DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	300.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>300.000</u>

Prévisions inchangées

Article 10

VOITURE DE SERVICE POUR L'ASSEMBLÉE

Crédits pour l'exercice financier 1958	Frs	600.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>650.000</u>

Augmentation nette Frs 50.000

Reflète l'augmentation des tarifs de location de voitures nécessaires pour le Président de l'Assemblée ou le Greffier en mission à Paris ou à Strasbourg.

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	30.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>30.000</u>

Prévisions inchangées

Chapitre V — Autres dépenses

Article 12

FRAIS DE VOYAGE ET INDEMNITÉS DE SÉJOUR DES REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU, DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET LES RÉUNIONS COMMUNES

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	1.000.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>1.000.000</u>

Prévisions inchangées

*Sub-Head 13*REPRESENTATION EXPENSES OF THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY, EXPENSES OF CHAIRMEN AND RAP-
PORTEURS OF THE ASSEMBLY COMMITTEES AND REPRESENTATION EXPENSES OF THE CLERK OF THE
ASSEMBLY

Appropriation for financial year 1958	Frs	2,000,000
Estimate for 1959	Frs	<u>2,000,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Appropriation for financial year 1958	Frs	200,000
Estimate for 1959	Frs	<u>200,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Appropriation for financial year 1958	Frs	5,000,000
Estimate for 1959	Frs	<u>5,550,000</u>

Nett increase Frs 550,000

This takes account of the increased rates in the per diem paid to members of the staff travelling on official journeys, in accordance with the report of the committee of experts on emoluments.

Sub-Head 16

FEES, TRAVEL EXPENSES AND SUBSISTENCE ALLOWANCE OF EXPERTS, AND AUDITOR'S FEES

Appropriation for financial year 1958	Frs	750,000
Estimate for 1959	Frs	<u>750,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Appropriation for financial year 1958	Frs	1,500,000
Estimate for 1959	Frs	<u>1,500,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 18

SPECIAL EXPENSES OF MEMBERS OF THE ASSEMBLY

Appropriation for financial year 1958	Frs	600,000
Estimate for 1959	Frs	<u>600,000</u>

Estimate unchanged

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Appropriation for financial year 1958	Frs	200,000
Estimate for 1959	Frs	<u>200,000</u>

Estimate unchanged

This Sub-Head was shown under Sub-Head 18 in 1958.

*Article 13***FRAIS DE REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, FRAIS DE FONCTION DES PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS DES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DU GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	2.000.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>2.000.000</u>
Prévisions inchangées		

*Article 14***MISSIONS D'ÉTUDE DES COMMISSIONS**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	200.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>200.000</u>
Prévisions inchangées		

*Article 15***FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU PERSONNEL DU GREFFE**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	5.000.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>5.550.000</u>
Augmentation nette		
	Frs	550.000

Ceci tient compte de l'augmentation des indemnités de séjour payées aux membres du personnel en mission officielle, conformément au rapport du Comité d'Experts en émoluments.

*Article 16***FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS DE SÉJOUR ET HONORAIRES DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	750.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>750.000</u>
Prévisions inchangées		

*Article 17***DÉPENSES D'INFORMATION**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	1.500.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>1.500.000</u>
Prévisions inchangées		

*Article 18***DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	600.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>600.000</u>
Prévisions inchangées		

*Article 19***DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES**

Crédits de l'exercice financier 1958	Frs	200.000
Prévisions pour 1959	Frs	<u>200.000</u>
Prévisions inchangées		

Cet article était indiqué sous l'Article 18 en 1958.

APPENDIX

Comparative development of work in the Office of the Clerk

	1/1 — 30/6 1956	1/1 — 30/6 1957	1/1 — 30/6 1958
Assembly	4 sittings	8 sittings	6 sittings ¹
Committee meetings	11 days	18 days	17 days
Documents produced	85	160	210
Total number of letters sent.....	560	1,030	1,300
Total number of documents sent	240	2,191	7,123 ²
Stencils typed (does not include those typed during the Assembly)	700	2,500	2,500
Consumption of roneo paper (not including the Assembly).....	100,000 sheets	400,000 sheets	152,000 sheets ³
Pages of typed letters (excluding drafts).....	600 pages	2,400 pages	2,500 pages
<i>Printed documents</i>			
Minutes and Official Reports	332 pages	580 pages	420 pages ¹
Documents	118 pages	258 pages	262 pages ¹
Council Report	22 pages	358 pages	110 pages ¹
Texts transmitted to national parliaments ..	76 pages	120 pages	130 pages ¹
Texts transmitted to the Council	24 pages	100 pages	44 pages ¹
<i>Other Publications</i>			
Information brochure			54
Plan of the Palais d'Iéna			30
Compilation of texts adopted, 1955-1957 ...			94
Financial regulations			36
<i>Temporary Translation Team</i>			
Number of pages translated by temporary staff	573 pages	975 pages	579 pages ¹

1. Includes July session.

2. The printed volumes of the Assembly were heretofore mailed by the Council of Europe.

3. The considerable difference in the consumption of paper is due to the fact that documents discussed by the Assembly are no longer reproduced in roneo form but are printed. In addition, the numbers reproduced have been reduced by a decision of the President of the Assembly.

ANNEXE

Tableau comparatif de la croissance du travail au Greffe

	1/1 — 30/6 1956	1/1 — 30/6 1957	1/1 — 30/6 1958
Assemblée.....	4 séances	8 séances	6 séances ¹
Réunions des Commissions.....	11 jours	18 jours	17 jours
Documents produits	85	160	210
Nombre total de lettres envoyées	560	1.030	1.300
Nombre total de documents envoyés	240	2.191	7.123 ²
Nombre de stencils dactylographiés (non compris ceux préparés pendant l'Assemblée)	700	2.500	2.500
Consommation de papier roneo (non compris l'Assemblée)	100.000 feuilles	400.000 feuilles	152.000 feuilles ³
Pages de lettres dactylographiées (non compris les brouillons)	600 pages	2.400 pages	2.500 pages
<i>Documents imprimés</i>			
Procès-verbaux et comptes rendus officiels des débats	332 pages	580 pages	420 pages ¹
Documents	118 pages	258 pages	262 pages ¹
Rapport du Conseil	22 pages	358 pages	110 pages ¹
Textes transmis aux parlements nationaux .	76 pages	120 pages	130 pages ¹
Textes transmis au Conseil	24 pages	100 pages	44 pages ¹
<i>Autres publications</i>			
Brochure d'information			54
Plan du Palais d'Iéna			30
Recueil de textes adoptés (1955-1957)			94
Règlements financiers			36
<i>Section temporaire de traduction</i>			
Nombre de pages traduites par le personnel temporaire	573 pages	975 pages	579 pages ¹

1. Y compris la Session de juillet.

2. Les volumes imprimés de l'Assemblée étaient jusqu'ici expédiés par le Conseil de l'Europe.

3. La différence considérable dans la consommation de papier est due au fait que les documents examinés par l'Assemblée ne sont plus reproduits en forme roneo, mais sont imprimés. Le nombre des documents reproduits a, en outre, été réduit, par décision du Président de l'Assemblée.

The Competence and Activity of the Assembly in non-Military Questions

Communication from the Council

London, 13th November 1958

Sir,

I have the honour to inform you that the Council have considered your letter of 23rd October and the accompanying text of your proposed communication to the Assembly on the competence and activity of the Assembly in non-military questions.

They agree with the observation in paragraph 5 of the communication that the Assembly has complete power to decide what it will discuss and to fix its own agenda. This has always been the Council's view and was expressed both by Mr. Spaak at the Assembly's First Session and by Mr. Beyen when presenting the Council's First

Annual Report. Both these Chairmen of the Council emphasised, however, and the Council still consider, that the main role of the Assembly, as laid down in the Treaty, is to discuss and comment on the Council's activities as presented in their Annual Reports.

The Council feel that any more detailed exposition of their views on this subject, if this were desired, could come more suitably after the Assembly's own views had been expressed in debate and submitted to them in a Recommendation.

I have the honour to be Sir,
Your obedient Servant,

L. GOFFIN,
Secretary-General.

*Sir James Hutchison, Bt.,
D.S.O., T.D., M.P.*

*President of the Assembly of
Western European Union.*

La compétence et l'activité de l'Assemblée dans les questions non-militaires

Communication du Conseil

Londres, le 13 novembre 1958

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a examiné votre lettre du 23 octobre et le texte l'accompagnant contenant la communication que vous proposez de faire à l'Assemblée sur la compétence et l'activité de l'Assemblée dans les questions non-militaires.

Le Conseil accepte l'observation contenue au paragraphe 5 de la communication, selon laquelle l'Assemblée a tout pouvoir pour décider de l'objet de ses débats et fixer son propre ordre du jour. Telle a toujours été l'opinion du Conseil, traduite tant par Monsieur Spaak lors de la première session de l'Assemblée que par Monsieur Beyen, lors de la présentation du premier rapport

annuel du Conseil. Ces deux présidents du Conseil ont cependant souligné le fait, et ceci demeure l'opinion du Conseil, que le principal rôle de l'Assemblée, aux termes du Traité, est d'examiner et commenter les activités du Conseil dont il est fait état dans les rapports annuels de ce dernier.

Le Conseil estime qu'un exposé plus détaillé de son point de vue en la matière pourrait, si tel est le désir de l'Assemblée, intervenir plus à propos après que l'Assemblée aurait elle-même fait connaître son avis au cours d'un débat et soumis au Conseil une recommandation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

L. GOFFIN,
Secrétaire Général.

*Sir James Hutchison, Bt.,
D.S.O., T.D., M.P.,*

*Président de l'Assemblée de
l'Union de l'Europe Occidentale.*

State of European Security¹

REPORT²

submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Mr. Mulley, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the present state of European security

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Mulley, Rapporteur

Introduction

I. The organisation of tactical formations.

II. The control and availability of nuclear weapons in tactical support.

III. Standardisation of weapons and equipment for ease of logistic support in the field.

IV. The preparedness of the German forces.

V. Level of forces in the Central Europe Command and the present size of national contributions.

VI. Conclusions.

Draft Recommendation
on the present state of European security

The Assembly,

Aware of the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments after visiting Allied forces of the Central Command ;

Having debated the present state of European security,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. (a) That the capabilities and equipment of the new tactical organisations of the

forces of all nationalities on the Central front should be sufficiently standardised to ensure full operational interchangeability ;

- (b) That urgent steps should be taken to provide better training areas for the forces on the Central front, in particular through international arrangements to make suitable areas in member countries available to all forces of the Alliance for periodical large-scale exercises ;

2. That the existing arrangements whereby SACEUR alone can authorise, within the framework of political decisions, the initial tactical use

1. See Document 87 (1958) and Recommendation No. 23.

2. Adopted in Committee by 11 votes to 2.

3. *Members of the Committee: Marchese Lucifero d'Aprigliano (Chairman); MM. Margue, Steele (Vice-Chairmen); MM. Blachstein, Boggiano Pico, Bohy, Corniglion-Molinier, Fens (Substitute; Biesheuvel)*

Galletto, Gerns (Substitute: Höfler), Goedhart, Lord Grantchester, Admiral Heye, Vice-Admiral Hughes Hallett, MM. Jacobs, Jaeger, Jannuzzi, Le Bail, Lefèvre (Substitute: de la Vallée Poussin), Legendre, Mulley, van Riel, Lord Stonehaven, MM. Teitgen, Temple, Van Remoortel.

N. B. The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.

État de la sécurité européenne ¹

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Mulley, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'état actuel de la sécurité européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Mulley, rapporteur

Introduction

- I. L'organisation des formations tactiques.
 - II. Le contrôle et la disponibilité des armes nucléaires d'appui tactique.
 - III. La standardisation des armes et du matériel pour faciliter l'appui logistique sur le champ de bataille.
 - IV. L'état de préparation des forces allemandes.
 - V. Niveau des forces dans le centre Europe et importance actuelle des contributions nationales.
 - VI. Conclusion.
-

Projet de recommandation

sur l'état actuel de la sécurité européenne

L'Assemblée,

Informée des conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements après inspection des Forces alliées du Commandement Central ;

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. (a) Que les moyens et le matériel des nouvelles organisations tactiques des forces

de toutes nationalités sur le front central soient suffisamment standardisés pour assurer une interchangeabilité opérationnelle intégrale ;

- (b) Que des mesures urgentes soient prises pour fournir de meilleures zones d'entraînement aux forces du front central, en particulier par la voie d'accords internationaux mettant à la disposition de toutes les forces de l'Alliance des zones adéquates dans les pays membres aux fins de grandes manœuvres périodiques ;

2. Que soient confirmées les dispositions actuellement en vigueur en vertu desquelles le Commandement Suprême peut seul, dans le cadre

1. Voir Document 87 (1958) et Recommandation n° 23.

2. Adopté en Commission par 11 voix contre 2.

3. Membres de la Commission : *Marchese Lucifero d'Aprigliano* (Président); MM. Margue, *Steele* (Vice-Présidents); MM. *Blachstein*, Boggiano Pico, Bohy, Corniglion-Molinier, Fens (Suppléant : *Biesheuvel*),

Galletto, Gerns (Suppléant : *Höfler*), *Goedhart*, Lord Grantchester, *Amiral Heye*, *Vice-Amiral Hughes Hallett*, MM. *Jacobs*, *Jaeger*, Jannuzzi, Le Bail, Lefèvre (Suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Legendre*, *Mulley*, van Riel, *Lord Stonehaven*, MM. *Teitgen*, Temple, Van Remoortel.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

of nuclear weapons under his command be confirmed ; that the governments of member countries take immediate steps to establish jointly political directives governing such initial use and covering, as far as is possible, all contingencies ; and that authority for subsequent tactical use of nuclear weapons be vested in such military commanders as SACEUR may determine.

3. That with a view to providing the 30 effective divisions on the Central front called for by the Allied military authorities, a new Protocol to the modified Brussels Treaty should be concluded laying down minimum levels of forces which all member States would undertake to maintain in a full state of readiness at the disposal of the Supreme Commander, and which they would not reduce against the wishes of the majority of the member countries.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Mulley, Rapporteur)

Introduction

1. Following in the footsteps of Mr. Fens, your Rapporteur is faced with a formidable task and does not propose to attempt a broad strategic survey of the Western defences, in the tradition well established by Mr. Fens in the four reports he has submitted to the Committee during the past three years. The last report, presented as recently as July 1958, was comprehensive and is still up-to-date.

2. Your Rapporteur has thought it useful to go into some lesser but still important tactical aspects of defence, and this report will consequently be restricted in scope : first geographically in dealing only with the vital central European front, and secondly in considering only certain topical problems facing the army in this predominantly army command. These are :

- I. the organisation of tactical formations and the compatibility of formations of different nationalities in Central Command ;
- II. the control and availability of nuclear weapons in tactical support ;

III. the standardisation of weapons and equipment for ease of logistic support in the field ;

IV. the preparedness of the German forces ;

V. level of forces in the Central Europe Command and the present size of national contributions.

I. The organisation of tactical formations

3. With the advent of nuclear weapons there has been much debate on the tactics and type of organisation to be adopted on a battlefield where nuclear weapons could be expected to be used by the enemy in a tactical rôle, and where such weapons would form an overwhelming addition to the firepower available to Allied forces. It has been generally recognised that the new warfare will require the wide dispersal of troops in formations smaller than existing divisions to avoid too great destruction by nuclear attack, but still large enough to be an effective fighting force. A high degree of controlled mobility is also required to enable units to concentrate rapidly to meet an attack or to launch one, and to disperse equally rapidly afterwards. A third requirement is the ability to operate continuously at a high level of fighting efficiency without depending on regularly organised lines of communication and large supply depots, which would prove too vulnerable in a nuclear war. In short, the quest is for the smallest effective self-contained unit.

4. The need for rapid response in a highly mobile war, and the greater degree of initiative which subordinate commanders must display when operating at considerable distances from their own commanders, both militate in favour of shortening the channels of command and supply as far as possible. Thought has thus been given to eliminating one (or more) of the levels in the traditional army-corps-division-brigade-battalion chain of command.

5. Such studies have been and are being conducted at SHAPE and subordinate commands, and have led to general conclusions on the lines of the foregoing. SHAPE has not considered it

de décisions politiques, autoriser le premier emploi tactique des armes nucléaires sous son commandement ; que les gouvernements des Etats membres prennent dès maintenant des mesures en vue de définir en commun des directives politiques relatives au premier emploi de telles armes et prévoyant dans la mesure du possible toute éventualité ; et que les pouvoirs relatifs à l'emploi ultérieur de telles armes soient conférés aux chefs militaires désignés par le Commandement Suprême.

3. Qu'en vue de fournir les 30 divisions effectives sur le front central, demandées par les autorités militaires alliées, soit conclu un nouveau protocole au Traité de Bruxelles modifié, stipulant les niveaux minimum des forces que tous les Etats membres s'engageraient à maintenir prêtes à l'action à la disposition du Commandement suprême, forces qu'ils ne réduiraient pas à l'encontre du désir de la majorité des pays membres.

Exposé des motifs

(présenté par M. Mulley, rapporteur)

Introduction

1. Succédant à M. Fens, votre Rapporteur se trouve en présence d'une tâche formidable, et ne se propose pas d'entreprendre un large tour d'horizon stratégique des défenses occidentales, dans la tradition bien établie par M. Fens au cours des quatre rapports qu'il a soumis à la Commission pendant les trois dernières années. Le dernier de ces rapports, présenté pas plus tard qu'en juillet 1958, couvrait un vaste domaine et il demeure d'actualité.

2. Votre rapporteur a estimé utile de se pencher sur certains aspects tactiques de la défense, de moindre envergure, mais tout de même importants, et c'est pourquoi ce rapport sera d'une portée limitée : il sera d'une portée limitée géographiquement en ce sens qu'il ne traitera que du front Centre Europe, d'importance vitale, et deuxièmement parce que n'y seront considérés que certains problèmes d'actualité se posant à l'armée dans le cadre de ce commandement où l'armée prédomine. Ce sont :

- I. l'organisation des grandes unités tactiques et la comptabilité des unités de différentes nationalités dont dispose le commandement central ;
- II. le contrôle et la disponibilité des armes nucléaires d'appui tactique ;

- III. la standardisation des armes et du matériel pour faciliter l'appui logistique sur le champ de bataille ;
- IV. l'état de préparation des forces allemandes ;
- V. le niveau des forces dans le Commandement Centre Europe et l'importance actuelle des contributions nationales.

I. L'organisation des formations tactiques

3. Avec l'avènement des armes nucléaires, on s'est beaucoup préoccupé de savoir quelles tactiques et quel type d'organisation il convient d'adopter sur un champ de bataille où l'on peut s'attendre à ce que l'ennemi utilise des armes nucléaires dans un rôle tactique et où de telles armes constitueraient un complément écrasant à la puissance de feu dont disposent les forces alliées. L'on admet généralement que les nouvelles conditions de combat exigeront une très large dispersion des forces en unités plus petites que les divisions existantes, afin d'éviter une trop grande destruction par attaque nucléaire, les unités restant cependant suffisamment importantes pour constituer une force de combat efficace. Les unités doivent également avoir une grande mobilité contrôlée, pour se concentrer rapidement en vue de faire face à une attaque ou d'en déclencher une, et pour se disperser tout aussi rapidement ensuite. Troisième condition requise : l'aptitude à combattre de façon continue avec une grande efficacité, sans compter sur des lignes de communication régulièrement organisées et d'importants dépôts de ravitaillement qui se révéleraient trop vulnérables dans une guerre nucléaire. En bref, le but est de mettre sur pied la plus petite unité, autonome et effective, possible.

4. La nécessité d'une riposte rapide dans une guerre très mobile, l'initiative accrue que doivent manifester les commandants subordonnés lorsqu'ils opèrent fortement éloignés de leurs propres supérieurs, militent toutes deux en faveur d'une réduction maxima des circuits de commandement et du ravitaillement ; c'est ainsi qu'il a été envisagé d'éliminer un échelon (ou davantage) de la structure traditionnelle du commandement (armée — corps d'armée — division — brigade — bataillon).

5. Tant à SHAPE que dans les commandements subordonnés, l'on a entrepris et l'on poursuit pareilles études, qui ont abouti à des conclusions générales dans le sens de ce qui précède. SHAPE

desirable to press for a standard organisation throughout Allied Command Europe, considering no doubt that on a front stretching from the North Cape to the Caucasus, wide differences of climate, terrain, technical ability of available manpower and industrial resources of countries would make a standard division undesirable and in any case impossible.

6. Within the more limited geographical area of the Central European Command however there must be considerable advantage in having a few standard types of organisation, and in this theatre the objections lose much of their weight. It is unlikely that the Allied commanders can be happy at all the differences apparent in present organisations adopted by the member countries. A British commander commented to the Committee that owing to differences in organisation his headquarters could command formations of another nationality with only limited effectiveness. A very useful first meeting of national and Allied commanders was, however, held at Fontainebleau from 5th-6th September to review the subject.

7. Your Committee has thought it worthwhile to examine the various types of organisation adopted — still often experimentally — by the major contributing countries, from the point of view of fire-power and mobility, in the light of the full details which were made available to the Committee. A common trend in all the countries examined — including, for comparison, the United States — is to provide for smaller self-contained units than conventional divisions although the method of doing this has varied from one country to another.

8. Germany and the United Kingdom have turned to brigade groups but have not abolished the division as a major tactical entity. The United Kingdom has provided for varying numbers of brigade groups to come under the command of a divisional headquarters from time to time; the brigades must have the capability of fighting independently, but divisions must exercise control over subordinate units where possible. Belgium, France, the Netherlands and the United States have retained the division as a permanent organisation, but provided for its being split up into combat commands of varying size. All countries have introduced some armour into infantry formations, and all armoured for-

mations continue to include infantry transported in armoured carriers.

Federal Republic of Germany

9. Germany is experimenting with highly mechanised brigade groups which make sparing use of manpower. Each infantry section has its own transport permanently attached to it (i. e. "organic" transport) in the shape of tracked armoured personnel carriers (APCs) in the armoured brigade, and wheeled vehicles with cross-country performance and some APCs for the infantry brigade. In this way it is claimed that reduced numbers of men in a section can carry sufficient weapons and ammunition to provide considerable fire-power and it is envisaged that in an attack by armour the accompanying infantry would normally fight from its APCs without dismounting. But as the total strength of the infantry battalions is only half that of United States battle groups, doubt arises as to whether German units would be capable of sustained fighting over days and weeks, and the problem of replacements seems formidable although the Committee was informed that it was planned to have battle replacements immediately available. The permanent provision of transport for the infantry poses the question as to whether in this rôle some of the traditional qualities of the infantryman will be lost. The armoured brigade has only two battalions of tanks compared with the British three, and again reflects reductions in manpower.

10. The artillery support is partly organic — each brigade has a battalion of field guns and some anti-aircraft guns — and partly at divisional level — a battalion of medium guns, and, it is envisaged, two rocket launcher units, one of the Honest John type. There are also anti-aircraft and reconnaissance units at divisional level. It is intended to form standard divisions from these, each comprising one armoured and two infantry brigades which would give a divisional strength of some 15,000 men. The brigade structure is experimental and the Committee had the opportunity of watching the trials of an armoured and an infantry brigade at Munster Lager on 25th and 26th September; it understands that the rest of the German army will be gradually reorganised on similar lines during 1959.

n'a pas jugé utile d'insister pour une organisation standard dans l'ensemble du commandement allié en Europe, estimant que sur un front qui s'étend du Cap Nord au Caucase, les grandes différences de climat, de terrain, de technicité de main-d'œuvre disponible et de ressources industrielles de pays à pays ne militaient pas en faveur d'une division standard, en tous les cas impossible à réaliser.

6. Cependant, dans le cadre géographique plus restreint du commandement Centre Europe, il doit être fort avantageux d'opter pour un nombre réduit de modèles standard d'organisation, et sur ce théâtre les objections formulées perdent beaucoup de leur poids. Il est peu probable que les commandants alliés apprécient les différences apparentes dans les organisations actuelles adoptées par les Etats membres. Un commandant britannique a déclaré à la Commission que vu les différences d'organisation, son quartier-général ne pourrait commander les formations d'une autre nationalité qu'avec une efficacité limitée. Une très utile réunion des commandants alliés et nationaux s'est tenue toutefois à Fontainebleau les 5 et 6 septembre, pour examiner la question.

7. Votre Commission a jugé utile d'examiner les divers types d'organisation adoptés — souvent encore à titre expérimental — par les principaux pays participants, du point de vue de la puissance de feu et de la mobilité, grâce aux informations complètes mises à la disposition de la Commission. La tendance commune à tous les pays en cause — y compris, à titre de comparaison, les Etats-Unis — est de disposer d'unités autonomes plus petites que les divisions conventionnelles bien que la méthode adoptée pour obtenir ce résultat ait varié de pays à pays.

8. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont envisagé la brigade autonome, mais n'ont pas aboli la division en tant qu'unité tactique principale : le Royaume-Uni a prévu que des groupes de brigades indépendantes en nombre variable peuvent être de temps à autre placés sous le commandement d'un quartier général divisionnaire ; les brigades doivent être capables de se battre indépendamment, mais la division doit exercer, si possible, un contrôle sur ses unités subordonnées. La Belgique, la France, les Pays-Bas et les Etats-Unis ont conservé la division comme organisation permanente, mais ont prévu son éclatement en groupes de combat de tailles diverses. Tous les pays ont introduit des engins blindés dans leurs formations d'infanterie et toutes les formations

blindées comprennent encore des forces d'infanterie transportées par des véhicules blindés.

République Fédérale d'Allemagne

9. L'Allemagne expérimente des groupes de brigades très mécanisés qui permettent d'économiser des hommes. Chaque section d'infanterie a ses moyens de transport qui lui sont affectés en permanence (c'est-à-dire un transport « organique ») consistant en véhicules blindés de transport de personnel (APC), dans la brigade blindée, et en véhicules sur roues tous terrains, plus quelques APC, pour la brigade d'infanterie. De cette façon, on estime qu'un nombre réduit d'hommes dans une section peut transporter des armes et des munitions en nombre suffisant pour obtenir une puissance de feu considérable, et l'on envisage qu'en cas d'une attaque par des blindés, l'infanterie d'accompagnement resterait normalement sur les APC pour le combat sans mettre pied à terre. Toutefois, comme les effectifs totaux du bataillon d'infanterie sont seulement la moitié de l'un des groupes de combat américains, il n'est pas sûr que les unités allemandes soient capables de soutenir le combat pendant des jours et des semaines et le problème des remplaçants devient aigu, encore que la Commission ait été informée que l'on prévoit la disponibilité immédiate de réserves de combat. La fourniture de transport en permanence à l'infanterie soulève la question de savoir si dans ce rôle certaines des qualités traditionnelles du fantassin ne se perdront pas. La brigade blindée comprend seulement deux bataillons de chars contre trois dans les brigades britanniques et se caractérise également par l'économie en hommes.

10. L'appui d'artillerie est en partie organique — chaque brigade a un bataillon de canons de campagne et quelques-uns de DCA — et en partie divisionnaire — un bataillon de canons moyens, et il est envisagé deux unités de rampes de lancement de fusées nucléaires, dont une de type Honest John. Il y a aussi des unités antiaériennes et de reconnaissance au niveau de la division. Il est prévu de former des divisions standard comprenant une brigade blindée et deux brigades d'infanterie qui donneraient une force divisionnaire d'environ 15.000 hommes. La structure de la brigade est expérimentale, et la Commission a eu l'occasion d'examiner les essais d'une brigade blindée et d'une brigade d'infanterie à Munsterlager, les 25 et 26 septembre. D'après ce qu'elle a compris, le reste de l'armée allemande sera progressivement réorganisée de la même manière en 1959.

United Kingdom

11. The present British organisation is similar to the German in outline, but is stronger in manpower with infantry battalions of about 1,000 men comparable to those in the American armoured division. The armoured brigade is to be completely mechanised with an infantry battalion in APCs and three tank battalions and a battalion of medium guns in support. The infantry brigade does not have organic transport for its infantry which must normally walk into battle although a corps pool would provide enough APCs to lift one-third of the infantry at one time. The British concept of enclosed APCs is that infantry would in all cases dismount to fight. A battalion of tanks, a battalion of light and (if allotted by corps) a battery of medium field guns support the brigade.

12. In contrast to German plans the British brigades are not permanently allocated to divisions, and there are no supporting troops permanently attached at divisional level. However there are three independent divisional headquarters which normally command two brigade groups in peace. In war a division might normally command three brigades with one divisional headquarters in reserve. Arrangements are made for divisional headquarters to operate in two widely spaced parts, either of which could assume sole command if the other were knocked out.

13. This organisation has been tried out in Germany for some time and all units there are so organised. It may however still be subject to change. It is distinguished from the German experiment by being stronger in manpower but less highly mechanised, and by having most conventional artillery organic to brigades (although it is understood that divisional control of fire will normally be exercised) with medium batteries as corps troops, for allocation to brigades as required.

14. During its visit to Germany in September, the Committee visited HQ 1st (British) Corps at Bielefeld and was addressed by the Corps Commander and his staff on the new British brigade group structure and the concepts which had led to its adoption. The Committee was most appreciative of the arrangements made for the visit and the welcome extended to it and for the opportunity of frank discussion of problems. It was surprised however that tactical nuclear weapons were apparently still not available. This weakness is referred to in paragraph 57 below. The Committee was also informed that British units in Germany were still entirely equipped with .303 inch calibre small arms although the NATO standard .300 inch was adopted by the United Kingdom some time ago and small arms of this calibre have been issued to British troops in other theatres.

15. The Committee feels called upon to report the widespread dissatisfaction with the training areas available to the British forces in Germany; the problem also faces the new German army and doubtless all other Allied forces: it is commented on in detail in Chapter IV¹.

16. The Committee also visited the 3rd Royal Tank Regiment, one of the armoured regiments in 1st Corps, where it was shown a display of armoured vehicles in service with the regiment. The Committee was greatly impressed by the field performance of the Centurion tank and by the newer Conqueror heavy-gun tank, but understands that the Saracen armoured personnel carrier is in very short supply.

United States

17. Details have been made public of the United States pentomic division, which also bears resemblance to the Belgian, French and Netherlands organisations and so may conveniently be studied next. In these divisions the conventional brigade with its permanent headquarters has been abolished.

18. Only the infantry division is pentomic, in that it comprises five "battle groups" which are

1. See paragraph 80 below.

Royaume-Uni

11. L'organisation britannique actuelle est semblable à l'organisation allemande dans son plan général, mais plus nombreuse en effectifs avec des bataillons d'infanterie d'environ 1.000 hommes comparables à ceux des divisions blindées américaines. La brigade blindée doit être complètement mécanisée avec un bataillon d'infanterie en APC et trois bataillons de chars et un bataillon de canons de campagne moyens en soutien. La brigade d'infanterie n'a pas de transport organique pour son infanterie qui doit normalement aller à pied à la bataille. Bien qu'un pool de corps d'armée soit à même de fournir assez de APC pour transporter en un seul voyage un tiers de l'infanterie, les APC fermés, tels qu'ils sont conçus en Grande-Bretagne, auraient pour résultat qu'en tous les cas l'infanterie devrait mettre pied à terre pour combattre. Un bataillon de chars, un bataillon de canons de campagne légers et (s'ils sont distribués par corps) une batterie de canons moyens, soutiennent la brigade.

12. A la différence de l'organisation allemande, les brigades anglaises ne sont pas affectées de façon permanente aux divisions et il n'y a pas de troupes de soutien affectées en permanence au niveau des divisions. Toutefois, il y a trois quartiers-généraux de division indépendants et ceux-ci sont normalement envisagés pour commander deux groupes de brigades en temps de paix. En temps de guerre, la division pourrait ordinairement comprendre trois brigades, ce qui laisserait un quartier-général divisionnaire en réserve. Des arrangements sont faits pour que les quartiers-généraux de division puissent fonctionner dans deux installations assez grandes, de façon à ce que chacun puisse assumer le commandement unique si l'autre devait être détruit.

13. Cette organisation a été essayée en Allemagne depuis quelque temps et toutes les unités stationnées dans ce pays sont ainsi organisées. Il se peut cependant qu'elles subissent des changements. Cette organisation se distingue de l'expérience allemande par sa plus grande force en hommes, sa moindre mécanisation, et par le fait que la plupart des forces conventionnelles d'artillerie font partie des brigades (bien que l'on croit savoir que la conduite de tir s'effectuera ordinairement au niveau de la division) avec des unités d'artillerie moyenne en tant qu'unités de corps, pour distribution aux brigades selon les besoins.

14. Au cours de sa visite en Allemagne en septembre, la Commission s'est rendue au quartier-général du 1^{er} Corps (britannique) à Bielefeld, et le Commandant du Corps ainsi que son état-major lui ont exposé la nouvelle structure du groupe de brigades britannique et les conceptions qui ont conduit à son adoption. La Commission a beaucoup apprécié les dispositions prises pour la visite et l'accueil qui lui a été réservé, ainsi que la possibilité d'examiner franchement les problèmes en cause. Elle a été toutefois surprise de constater qu'apparemment les armes nucléaires tactiques n'étaient pas encore disponibles. Cette faiblesse est évoquée au paragraphe 57 ci-dessous. La Commission a également été informée que les unités britanniques en Allemagne sont toujours entièrement équipées de petites armes de calibre 0,303 pouce, bien que la norme de l'O.T.A.N. de 0,300 pouce ait été adoptée par le Royaume-Uni il y a quelque temps et que de petites armes de ce calibre aient été livrées aux troupes britanniques sur les théâtres d'opération.

15. La Commission se sent amenée à signaler le mécontentement largement répandu en présence des zones d'entraînement disponibles pour les forces britanniques en Allemagne ; le problème se pose également à la nouvelle armée allemande et sans doute à toutes les autres forces alliées. Il est évoqué en détail au chapitre IV¹.

16. La Commission s'est également rendue auprès du 3^e Régiment de Chars Royal, un des régiments blindés du 1^{er} Corps où elle a assisté à une démonstration de véhicules blindés en service dans ce régiment. La Commission a été très impressionnée par le comportement en action du char Centurion et par le char de modèle plus récent équipé d'un canon lourd Conqueror, mais il lui semble que les véhicules de transport blindés pour les troupes de type Saracen existent en très petit nombre.

Etats-Unis

17. Les détails ont été rendus publics sur la division pentomique américaine qui ressemble aux organisations belges, françaises et néerlandaises et qui peut ainsi être étudiée maintenant. Dans ces divisions, la brigade conventionnelle, avec son quartier-général permanent, a été abolie.

18. Seule la division d'infanterie est pentomique en ce qu'elle comprend cinq groupes de combat

1. Voir paragraphe 80 ci-dessous.

large infantry battalions, reinforced with heavy mortars, numbering some 1,100 men ; organic transport is available to carry a portion of the infantry, the rest normally walk, although transport is available at corps level. In support is a strong battalion of medium tanks and field, medium and heavy artillery with nuclear capability.

19. This division is too big to operate as a whole, and the "battle groups" are organised to operate independently with a proportion of the field artillery attached. A feature of the command arrangements is a divisional second-in-command with a roving HQ of his own, which can command a number of battle groups in a particular situation, or replace the divisional headquarters if the latter is knocked out.

20. The armoured division is completely mechanised, the four battalions of infantry travelling in APCs. These are supported by four large battalions of medium tanks and artillery with the same nuclear support as the pentomic division. This division has three roving "combat commands" which, like the second-in-command of the pentomic division, can command any group of infantry and tank battalions.

21. American troops in Germany are at present organised in one or other of these types of division.

Belgium

22. The Belgian infantry division in Germany has six infantry battalions without organic transport and one which travels in APCs, two tank battalions and light and medium artillery.

23. The armoured division has three infantry battalions in APCs and three tank battalions with the same artillery support as the armoured division.

24. The command arrangements of both these divisions follows that of the American armoured division with three roving combat commands available to the divisional headquarters.

Netherlands

25. There is now only one Netherlands division but the second is expected to be ready by 1st February, 1959. It is to be hoped that provision will be made for one division to be stationed in Germany in the near future. These divisions more or less follow the organisation of the Belgian division but all seven infantry battalions are without organic transport. Also the Dutch divisional artillery provides more guns.

France

26. France is in a difficult position with a major part of its army tied up in North Africa. Two divisions provisionally under strength, are still in Germany. No reorganisation of these divisions has yet been attempted, but an experimental infantry division modelled closely on the American pentomic division has been devised. It is hoped to try it out next year.

Luxembourg

27. After mobilisation Luxembourg is scheduled to provide a brigade group which is understood to be on conventional lines.

28. From the information made available to the Committee it can be deduced that compared with the "conventional" organisations of the last war, there is a general tendency towards more mechanisation of infantry which would be more marked if more APCs were available. The proportion of supporting field and medium artillery for each company in the division has been reduced somewhat and the rôle of the reinforcing artillery previously available at corps and higher levels is largely supposed to be taken over by tactical nuclear weapons. Of the two main trends the pentomic division has succeeded in abolishing one level of command — the brigade — whereas the brigade group organisation has not managed to avoid a divisional HQ.

29. As mentioned in paragraph 6 above, there is a strong case for adopting standard types of tactical organisation on the Central front. At the present time the British organisation, although it has been tried for two years, is still considered

qui sont de grands bataillons d'infanterie renforcés par des mortiers lourds totalisant 1.100 hommes ; les moyens de transport organiques permettent de transporter une partie de l'infanterie, le reste va à pied, bien qu'un transport supplémentaire soit disponible au niveau du corps d'armée. Un fort bataillon de tanks moyens et de l'artillerie de campagne légère, moyenne et lourde pouvant utiliser des charges nucléaires, viennent en soutien.

19. Cette division est trop importante pour opérer en groupe ; aussi les groupes de combat sont-ils organisés pour agir indépendamment avec une partie de l'artillerie de campagne légère qui y est affectée. Une des caractéristiques de l'organisation de commandement est l'existence d'un commandant en second de la division disposant d'un quartier-général itinérant. Il peut commander un nombre de groupes de combat dans des circonstances particulières ou remplacer le quartier-général de la division si ce dernier est détruit.

20. La division blindée est complètement mécanisée, le transport des quatre bataillons d'infanterie étant effectué en APC ; ces bataillons sont appuyés par quatre grands bataillons de chars moyens et d'artillerie avec le même support nucléaire que la division pentomique. Cette division dispose de trois commandements de combat itinérant qui, comme le commandant en second de la division pentomique, peuvent commander n'importe quel groupe de bataillons d'infanterie ou de blindés.

21. Toutes les troupes américaines en Allemagne sont, à l'heure actuelle, organisées suivant l'un ou l'autre de ces types de division.

Belgique

22. La division d'infanterie belge en Allemagne se compose de six bataillons d'infanterie sans transport organique, d'un bataillon transporté par des APC, de deux bataillons de chars, ainsi que d'artillerie légère et moyenne.

23. La division blindée dispose de trois bataillons d'infanterie dotés de APC et de trois bataillons de chars, avec le même soutien d'artillerie que la division blindée.

24. Le commandement de ces deux divisions est organisé de la même manière que le commandement de la division blindée américaine avec trois commandements de combat itinérants mis à la disposition du quartier-général de la division.

Pays-Bas

25. Il y a maintenant une seule division néerlandaise, mais l'on estime que la deuxième sera prête d'ici le 1^{er} février 1959. Il faut espérer que des mesures seront prises en vue du stationnement d'une division en Allemagne dans un proche avenir. Ces divisions sont plus ou moins modelées sur l'organisation de la division belge, mais les sept bataillons d'infanterie ne disposent pas de transport organique. En outre, l'artillerie divisionnaire néerlandaise comprend davantage de canons.

France

26. La France est dans une position difficile, la majeure partie de son armée étant engagée en Afrique du Nord. Deux divisions à effectifs provisoirement incomplets sont restées en Allemagne ; elles n'ont encore fait l'objet d'aucune réorganisation. Il a cependant été envisagé de former une division d'infanterie expérimentale sur le modèle de la division pentomique américaine. On espère l'essayer l'an prochain.

Luxembourg

27. Après la mobilisation, le Luxembourg doit fournir une brigade qui répondrait vraisemblablement au type conventionnel.

28. Des renseignements communiqués à la Commission on peut déduire, par comparaison avec les organisations « conventionnelles » de la dernière guerre, qu'il y a une tendance générale à intensifier la mécanisation de l'infanterie, tendance qui serait davantage marquée si l'on disposait d'une plus grande quantité d'APC. La proportion de l'artillerie de soutien, de campagne et de moyen calibre, revenant à chaque compagnie dans la division a été quelque peu réduite, et le rôle de l'artillerie de renfort, jusqu'à présent disponible au niveau des corps d'armée et à des échelons plus élevés, est en général supposé transféré aux armes tactiques nucléaires. Des deux tendances principales, la division pentomique a réussi à supprimer un échelon de commandement, la brigade, tandis que l'organisation des groupes de brigades n'a pas permis d'éviter un quartier-général divisionnaire.

29. Comme il a été indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, il existe un argument très fort en faveur de l'adoption de types standard d'organisation tactique sur le front central. A l'heure actuelle, l'organisation britannique, bien qu'elle

experimental ; the German organisation will only be applied to the bulk of the German army during 1959 ; the French organisation is still on paper. It would in fact be easier at the present time than at any time in the future to adopt a standard organisation for all nationalities : the experience available to the British and Germans on the one hand and to the Americans on the other in the two main types of organisation tried out, should now enable a reasonable assessment to be made of their relative merits. The Committee is strongly of the opinion that an attempt should now be made either to adopt a standard pattern of organisation or to ensure full compatibility between the different types employed.

30. The new tactical organisations have been decided on independently by the member countries. The Committee was interested to hear from British commanders the view that they could envisage no war in Europe in which nuclear weapons would not be used. In contrast, the German military authorities, while fully appreciating the need for nuclear weapons to deal with major attacks, considered the political situation in Eastern Germany and Central Europe to present a constant and real danger of local conflicts where the aggressor would not employ nuclear weapons, and where it might not be appropriate for Allied forces to use nuclear weapons to deal with the aggression, until, at least, its real nature and size had been established beyond doubt. Accordingly, in the German view, sufficient firepower from conventional weapons should be retained in the new formations to deal with local incidents, if they should arise. The British considered that they would be able to hold off a conventional attack of about the strength of a division for a day or two without using nuclear weapons ; but did not think such a situation was likely to develop.

31. From the purely military point of view it is clear in any case that nuclear weapons cannot replace close support artillery. The two are complementary ; the latter can fire to within 200 yards of its own troops whereas even "tactical" nuclear weapons presumably require safety distances of several thousand yards. To deal with

enemy forces at grips with Allied forces conventional weapons will be required for the foreseeable future.

32. However, the Central Command has a front of 900 km. and if 30 divisions are to be deployed in any depth at all, divisional frontages will presumably be about 40 or 50 km., and brigade or combat command frontages perhaps 20 km. There will inevitably be gaps between combat groups and these can only be covered effectively by nuclear weapons, and only these weapons can break up attacks by superior forces.

33. Whether or not individual countries within the Alliance differ in their views as to the type of warfare and the nature of tactical problems to be encountered, it is interesting to note that the proportion of conventional supporting weapons in the new tactical organisations does not, in fact, differ widely from one country to another.

II. *The control and availability of nuclear weapons in tactical support*

Political Control

34. The Committee has frequently turned its attention to the political problems posed by the use of nuclear weapons in general, and has always been of the opinion that the strategic use of such weapons, against targets behind the battlefield where the risk to civilian populations cannot be ignored, must always be a political decision jointly — if urgently — taken by all the members of the Alliance¹. The Committee wishes to take a closer look at the problems of the *tactical* use of such weapons in (comparatively) close support of Allied forces on any future battlefield.

35. In the opinion of the Committee, there is a difference of principle between the first tactical use of nuclear weapons by Allied forces and the subsequent use of such weapons after a nuclear war has begun. The decision to authorise such initial use may involve the gravest consequences and is thus essentially political in character. It proposes, therefore, that this vital distinction

1. See Recommendation No. 23, paragraph 3.

ait été expérimentée depuis deux ans, demeure considérée comme purement expérimentale ; l'organisation allemande ne s'appliquera en grand à l'armée allemande qu'au cours de 1959 ; l'organisation française n'existe encore que sur le papier. Il serait à vrai dire beaucoup plus facile à l'heure actuelle qu'à aucun autre moment dans l'avenir d'adopter une organisation standard pour toutes les nationalités : l'expérience dont disposent les Britanniques et les Allemands d'une part, les Américains d'autre part, dans les deux principaux types d'organisation essayés, devra maintenant permettre d'évaluer assez exactement les mérites respectifs de ces deux organisations. La Commission souhaite vivement qu'il soit tenté maintenant, soit d'adopter un dispositif standard d'organisation, soit d'assurer pleine compatibilité entre les divers types employés.

30. Les pays membres ont décidé indépendamment l'un de l'autre de nouvelles organisations tactiques. La Commission a appris avec intérêt par les commandants britanniques que selon eux l'on ne pouvait envisager de guerre en Europe dans laquelle ne seraient pas utilisées les armes nucléaires. Contrairement à cette opinion, les autorités militaires allemandes, tout en appréciant pleinement le besoin d'armes nucléaires pour faire face à des attaques majeures, estiment que la situation politique en Allemagne orientale et en Europe centrale offre un danger réel et constant de conflits locaux dans lesquels l'agresseur n'emploierait pas d'armes nucléaires, et dans lesquels il ne serait pas indiqué que les forces alliées emploient des armes nucléaires pour riposter à l'agression, tout au moins jusqu'à ce que la véritable nature et l'importance de cette agression aient été fermement établies. En conséquence, selon le point de vue allemand, il convient de conserver dans les nouvelles formations une puissance de feu en armes conventionnelles suffisante pour faire face aux incidents locaux si ceux-ci se produisaient. Les Britanniques estiment qu'ils pourraient enrayer une attaque conventionnelle menée par des effectifs d'environ une division pendant un jour ou deux sans utiliser les armes nucléaires ; ils estiment cependant que pareille situation a peu de chance de se présenter.

31. Du point de vue purement militaire, il est clair que les armes nucléaires ne peuvent pas remplacer l'artillerie de soutien rapprochée, les deux se complétant. Cette dernière peut tirer jusqu'à 200 mètres de ses propres troupes, tandis que même les armes nucléaires tactiques nécessitent vraisemblablement des distances de sécurité

de plusieurs kilomètres. Pour combattre les forces ennemies aux prises avec des forces alliées, il sera encore nécessaire, dans l'avenir que l'on peut prévoir, de disposer d'armes conventionnelles.

32. Toutefois, le commandement central a un front de 900 kilomètres et si 30 divisions doivent être déployées tant soit peu en profondeur, les fronts divisionnaires auront probablement 40 à 50 kilomètres et les fronts de brigade ou des commandements de combat peut-être 20 kilomètres. Il y aura inévitablement des trouées entre les groupes de combat et elles ne pourront être comblées effectivement que par les armes nucléaires, de même, seules les armes nucléaires peuvent briser des attaques de forces supérieures.

33. Que les pays pris séparément dans l'Alliance soient ou non d'accord quant au type de combat et à la nature des problèmes tactiques à résoudre, il est intéressant de remarquer que la proportion d'armes d'appui conventionnelles dans les nouvelles organisations tactiques ne diffère pratiquement pas beaucoup d'un pays à l'autre.

II. Le contrôle et la disponibilité des armes nucléaires d'appui tactique

Contrôle politique

34. La Commission a fréquemment porté son attention sur les problèmes politiques posés par l'emploi des armes nucléaires en général, et a toujours été d'avis que l'emploi stratégique de telles armes contre des objectifs situés derrière le champ de bataille, où le risque couru par les populations civiles ne peut être ignoré, doit toujours faire l'objet d'une décision politique conjointe en cas d'urgence, prise par les membres de l'Alliance¹. La Commission souhaite considérer de plus près les problèmes relatifs à l'emploi *tactique* de telles armes utilisées en appui (relativement) rapproché des forces alliées sur un quelconque champ de bataille de l'avenir.

35. La Commission estime qu'il y a une différence de principe entre le premier emploi des armes nucléaires tactiques par les forces alliées et leur emploi ultérieur après le début d'une guerre nucléaire. La décision d'autoriser un tel emploi initial peut avoir les conséquences les plus graves et est donc essentiellement une décision de caractère politique. La Commission

1. Voir Recommandation n° 23, paragraphe 3.

between the first and subsequent tactical uses of nuclear weapons should be clearly drawn and that it should be established that the authorization of the first use of such weapons is a political decision and subject to a similar procedure to that laid down for the strategic use of nuclear weapons.

36. While this distinction represents an innovation in the reports of the Committee on this aspect of the subject, it does not involve any change in the military *status quo*. As discussed in paragraph 53 below, such decision is at present reserved to SACEUR and would only be made by him with political authority.

37. It must be remembered in considering this problem that the warheads at present available for the tactical use of nuclear weapons are completely different in kind and size from the largest shells that have ever been used by conventional artillery. No human mind can imagine the effect of an attack by these weapons, as the smallest of these arms approaches the explosive power of the Hiroshima bomb¹ and indeed some are believed to be between two and three times as large. It is understood that the production of warheads very much smaller than those at present available is contemplated. If such warheads with a very substantially smaller explosive power become available, it may then become necessary to reconsider the question of political and military control over their use; although the important distinction between their initial and subsequent employment in support of ground forces may well remain.

38. If the worst happens, despite all our efforts to avoid it, and hostilities begin on the Central front, it is pure guesswork to predict the precise shape they will take. It may be that an attack may be mounted which leaves no doubt that the Soviet forces intend an all-out assault on the Central front. In such circumstances, the decision for the strategic use of nuclear weapons will in all probability have been given and thereafter the political importance of the use of nuclear weapons is overshadowed. Alternatively, the attack may be mounted by Soviet forces in such close contact with advanced Allied forces that the early tactical deployment of nuclear

weapons may be impracticable and there will be time for the situation to be clarified before such use becomes militarily expedient.

39. But, although there are differences of opinion on this matter, between Allied commanders as discussed in Chapter I, it seems, while armed forces are facing each other across the frontier, that the possibility of incidents of a local character, due to errors of judgment or over-enthusiasm and not intended as calculated steps to a full-scale aggression, cannot be totally discounted. There is some evidence that Soviet troops have been alerted and have assumed battle positions when minor Allied exercises have taken place in the vicinity of the frontier. It is not impossible to envisage that some such set of circumstances or some civil disturbances might provoke such a local incident. Alternatively, Soviet manoeuvres or the massing of Soviet forces on their side of the frontier may convince a local commander that an attack is imminent as well as providing an ideal target for a preventive nuclear strike.

40. If such a local attack mounted by conventional weapons is countered by similar arms, political action may contain it and prevent total war; whereas the immediate use of nuclear weapons by a local commander, unaware of the position over the whole front and taking the most effective means of protecting the troops under his command, because of the nature of the nuclear weapons may make total war inevitable. Because one cannot say with absolute certainty that these circumstances will not arise and because, if they do, clearly grave political as well as military judgments are involved, your Committee believes that responsibility for the decision for the first use of nuclear weapons cannot rest with the military commander in the field. Fear that a premature decision to use nuclear weapons may be made by a subordinate military commander may also foster the opposition to the equipping of Allied forces with such weapons. A clear decision on these lines may reduce such opposition and accordingly contribute to the strength of the Alliance.

1. See Document 87, June 1958, paragraph 1.

propose, en conséquence, de distinguer clairement entre le premier emploi tactique et les emplois ultérieurs des armes nucléaires : il propose qu'il soit stipulé que l'autorisation du premier emploi de pareilles armes résulte d'une décision politique et soit soumise à une procédure analogue à celle stipulée pour l'emploi stratégique des armes nucléaires.

36. Cette distinction, tout en représentant une innovation dans les rapports de la Commission sur cet aspect de la question, n'implique aucun changement dans le statu quo militaire. Comme on le verra au paragraphe 53 ci-dessous, une telle décision est actuellement réservée au SACEUR et ne serait prise par le SACEUR qu'après autorisation politique.

37. Lors de l'examen de ce problème, il convient de se rappeler que les ogives actuellement disponibles pour l'emploi tactique des armes nucléaires diffèrent complètement, de par le type et le calibre, des obus les plus gros jamais utilisés par l'artillerie conventionnelle. Nul ne peut imaginer l'effet d'une attaque menée par de telles armes, étant donné que la puissance d'explosion de la plus petite d'entre elles est voisine de celle des bombes d'Hiroshima¹ ; à vrai dire, certaines de ces armes seraient de deux à trois fois plus grosses. Il apparaît qu'on envisage de produire des ogives beaucoup plus petites que celles actuellement disponibles. Si de telles ogives, à la puissance explosive très nettement réduite, font leur apparition, peut-être faudra-t-il alors reconsidérer la question du contrôle politique et militaire de leur emploi ; l'importance distinction entre leur emploi initial et leur emploi ultérieur pour appuyer les unités terrestres risque malgré tout de demeurer.

38. Si le pire se produit, malgré tous les efforts pour l'éviter, si les hostilités s'engagent sur le front central, qui pourrait deviner quelle serait leur évolution précise ? Il se peut qu'une attaque soit amorcée, constituant indubitablement le début d'un assaut généralisé des forces soviétiques sur le front central. En de telles circonstances, la décision d'emploi stratégique des armes nucléaires aura très probablement été donnée, ce qui réduira d'autant l'importance politique de l'emploi des armes nucléaires. Cependant, l'attaque peut être engagée par des forces soviétiques en contact si étroit avec les forces alliées avancées que l'initiale mise en place tactique des armes nucléaires peut se révéler imprati-

cable, auquel cas la situation aura le temps de se clarifier avant que pareil emploi ne devienne militairement indiqué.

39. Bien qu'il y ait des divergences d'opinion en ce domaine entre les Commandants alliés, divergences évoquées au Chapitre I, il semble que l'on ne puisse pas ignorer totalement, en présence de forces armées, face à face, de chaque côté de la frontière, la possibilité d'incidents de caractère local dus à des erreurs de jugement ou à un enthousiasme excessif, sans pour autant être calculés comme devant conduire à une agression de grande envergure. Certains indices montrent que les troupes soviétiques ont été placées en état d'alerte et ont occupé des positions de combat en présence de petites manœuvres alliées au voisinage de la frontière. Il n'est pas impossible d'envisager que pareil ensemble de circonstances ou certaines difficultés intéressent la population civile pourraient provoquer un tel incident local. De même, des manœuvres soviétiques ou la concentration de forces soviétiques sur la frontière orientale pourraient convaincre un commandant local de l'imminence d'une attaque tout en fournissant simultanément un objectif idéal pour une action nucléaire préventive.

40. Si pareille attaque locale, menée par des armes conventionnelles, amène une riposte par des armes similaires, l'action politique pourrait l'enrayer et empêcher un conflit général, alors que l'emploi immédiat d'armes nucléaires par un commandant local ignorant la position sur l'ensemble du front et prenant les mesures les plus effectives de protection des troupes sous son commandement, pourrait rendre la guerre totale, en raison de la nature des armes nucléaires. Etant donné que nous ne sommes pas absolument certains que ces circonstances ne se présenteront pas, et du fait que si elles se produisent, des décisions politiques aussi bien que militaires, évidemment graves, s'imposeront, votre Commission estime que ce n'est pas au commandant militaire sur place que doit revenir la responsabilité relative au premier emploi des armes nucléaires. La crainte de voir une décision prématurée d'emploi des armes nucléaires, prise par un commandant militaire subordonné, peut également encourager l'opposition qui se manifeste contre l'équipement des forces alliées en armes nucléaires tactiques. Une décision précise en ce domaine pourrait réduire cette opposition et contribuer d'autant au renforcement de l'Alliance.

1. Voir Document 87, juin 1958, paragraphe 1.

41. The major objection to this proposal seems to be the danger that valuable time would be lost while a decision was made. But this is rightly not held to be insuperable in the matter of authorisation of the strategic use of nuclear weapons; this is clearly as crucial a part of Allied defence measures as the tactical use of nuclear weapons; and the political consequences of the first tactical use of nuclear weapons are surely no less important than their strategic employment. The importance of this matter demands that equally expeditious procedures are devised for the political decision necessary for the initial tactical use of nuclear weapons to those laid down for the strategic use of nuclear weapons.

42. The taking of a decision by SACEUR can possibly be simplified and delay avoided by agreement between the political authorities on directives which would free him to use nuclear weapons in tactical support in circumstances where no doubt as to the nature of the attack exists. For example, a decision for the strategic use of nuclear weapons would automatically release political control over tactical use. Conditions as to the size of the attack against him could be established, coupled with the manifestly defensive nature of their use, i. e. that the nuclear warheads were to be exploded on NATO territory, so as to permit him to authorise the initial tactical use of nuclear weapons without any delay. In practice it is likely that intelligence reports of troop movements etc., would have provided opportunity for an assessment of the position and any necessary consultations before the time for decision arrived.

43. The use by Allied forces of nuclear weapons in retaliation to nuclear strikes against them is clearly another example of where automatic delegation of decision to SACEUR could be made. But it seems most unlikely that Soviet forces, with their overwhelming numerical superiority, would resort to the first tactical use of nuclear weapons — a surprise strategic attack is another question. It is more likely that they would seek to oblige Allied forces to use nuclear weapons first and thus permit Soviet propaganda against "the nuclear aggressors" to be made in the uncommitted nations, especially in Asia and Africa. It should be stressed, however, that, even if nuclear weapons are used against

Allied forces first, it would still be necessary to get SACEUR's authority for the first use by Allied forces. Troops who are subject to a nuclear strike are unlikely to be able to retaliate themselves. A general relaxation to subordinate commanders would be dangerous as nuclear weapons might well be exploded by them, unaware of the real position along the front, on receipt of inaccurate information. This requires a highly efficient system of communications between SACEUR and his subordinate commanders but this is necessary in any event for the effective discharge of operations.

44. The delay in reaching a decision is not, therefore, likely to be serious and in practice no greater than would be probable without this proposal. The only delay that is likely to be substantial is the delay that it is desired to have, i. e. in circumstances where the character of the attack is uncertain and where time may permit the avoidance of a major war.

45. It is further clear from Chapter I that purely military requirements leave Allied forces with the capability of holding off conventional attacks for some hours; thus this proposal does not impose the additional burden of arming for two sorts of war. But this point needs to be constantly borne in mind when reorganisation of forces is undertaken and may make additional demands on manpower. Not only is it necessary for Allied troops to be able to hold off conventional attacks, if necessary, while a decision is taken for the use of nuclear weapons, they must also be armed, as in the new formations at present, and *trained* so as to be able to deal with local incidents wholly by conventional means, as well as having equipment and training for a nuclear war.

46. At the present time only the United States holds large stocks of nuclear warheads suitable for tactical support; the United Kingdom has the ability to manufacture them; France and, in

41. Cette proposition soulève comme principale objection le fait que l'on risquerait de perdre un temps précieux dans l'attente de la décision. Ce n'est pas là un obstacle jugé insurmontable, à juste raison, sur le plan de l'autorisation d'emploi stratégique des armes nucléaires, qui constitue un élément tout aussi crucial de l'arsenal de défense allié que l'emploi des armes nucléaires ; et les conséquences politiques du premier emploi tactique des armes nucléaires sont certainement tout aussi importantes que leur emploi stratégique. L'importance de cette question exige que des procédures soient mises au point concernant la décision politique nécessaire à l'emploi tactique initial des armes nucléaires, tout aussi expéditives que celles élaborées pour l'emploi stratégique des armes nucléaires.

42. Il est possible de simplifier l'adoption d'une décision par le SACEUR et d'éviter des retards par voie d'accord entre les autorités politiques sur des directives qui l'autoriseraient à utiliser les armes nucléaires, pour appui tactique, dans les circonstances où aucun doute n'existe quant à la nature de l'attaque. C'est ainsi, par exemple, qu'une décision sur l'emploi stratégique des armes nucléaires impliquerait automatiquement que l'emploi tactique des armes nucléaires échappe au contrôle politique. L'on pourrait définir les conditions d'importance de l'attaque dirigée contre lui, accompagnées de la nature manifestement défensive de leur emploi, c'est-à-dire qu'on ferait exploser les ogives nucléaires sur territoires O.T.A.N. pour lui permettre d'autoriser l'emploi tactique initial des armes nucléaires. En pratique, il est probable que les renseignements reçus concernant les mouvements de troupes, etc. auraient permis d'analyser la position et de procéder aux consultations nécessaires avant le moment de la décision.

43. L'emploi par les forces alliées d'armes nucléaires pour riposter aux attaques nucléaires dirigées contre elles constitue évidemment un autre cas de délégation automatique de la décision au SACEUR, éventuellement. Il semble cependant très improbable que les forces soviétiques, avec leur écrasante supériorité numérique, aient recours au premier emploi tactique d'armes nucléaires, mais une attaque surprise stratégique est une tout autre affaire. Il est plus probable que les forces soviétiques chercheraient à contraindre les forces alliées d'utiliser les premières les armes nucléaires, permettant ainsi à la propagande soviétique de se déchaîner auprès des nations non-engagées, en particulier en

Asie et en Afrique, contre les « agresseurs nucléaires ». Il convient cependant de rappeler que, même si les armes nucléaires sont utilisées tout d'abord contre les forces alliées, leur premier emploi par les forces alliées continuera d'exiger l'autorisation du SACEUR. Les troupes qui sont soumises à une attaque nucléaire ne risquent guère d'être en mesure de riposter elles-mêmes. Il serait dangereux de déléguer cette responsabilité, dans l'ensemble, aux commandants subordonnés, car ils pourraient bien recourir aux armes nucléaires, sans connaître la véritable position sur le front, sur la base de renseignements inexacts. Ceci exige un système très efficace de communications entre le SACEUR et ses commandants subordonnés, mais c'est en tout cas nécessaire pour la bonne marche des opérations.

44. L'on ne risque donc pas d'encourir un sérieux retard pour arriver à une décision, et ce retard ne serait en pratique pas plus grand en l'absence de cette proposition. Le seul retard qui risque d'être substantiel est le laps de temps dont l'on désire disposer, par exemple en présence de circonstances où l'on n'est pas sûr du caractère de l'attaque, et où le délai de réflexion peut permettre d'éviter un conflit majeur.

45. Il résulte en outre clairement du Chapitre I que les besoins purement militaires laissent aux forces alliées la capacité de contenir pendant quelques heures des attaques menées avec des armes conventionnelles ; cette proposition n'impose donc pas le fardeau supplémentaire que représenterait la nécessité de s'armer pour deux sortes de guerre. Il ne faut jamais perdre de vue cet aspect lorsque l'on entreprend une réorganisation des forces, et il peut imposer des exigences supplémentaires en matière de main-d'œuvre. Il ne suffit pas que les troupes alliées soient à même de contenir, le cas échéant, des attaques conventionnelles, en attendant que soit prise une décision concernant l'emploi des armes nucléaires ; encore faut-il que les forces alliées soient armées, comme dans les nouvelles formations actuellement, et *instruites*, pour être à même de faire face aux incidents locaux en recourant aux seules armes conventionnelles, tout en disposant du matériel et de l'entraînement nécessaires pour une guerre nucléaire.

46. A l'heure actuelle, seuls les Etats-Unis disposent de stocks importants d'ogives nucléaires adaptées pour appui tactique, le Royaume-Uni est capable de les fabriquer ; la France, et ulté-

time, other countries will probably develop such production capacity.

47. Under present arrangements, any nuclear weapons in the hands of Allied ground forces will be of American origin. Nuclear warheads will remain in American custody in stockpiles established in the vicinity of all Allied units equipped to fire them; the warheads will be released to the firing units when custodian personnel receive orders from the American command. The protection of the stockpiles from enemy attack will be the responsibility of the Allied troops.

48. The similarity between arrangements for stockpiling and release of nuclear warheads for tactical use, and the arrangements announced for nuclear warheads of IRBMs, shows that a double political decision is now required: by the government of the firing unit to order the firing, and by the United States Government to order the release of the warheads.

49. These arrangements are imposed by the present state of American legislation. They inevitably give an incentive to other nations to develop their own nuclear warheads independently.

50. American reluctance to hand over the warheads in advance presumably arises from three causes:

(i) technical security reasons — the warheads might be taken to pieces to see how they worked — and possibly because technical information about them would have to be given if the warheads were to be properly maintained and inspected;

(ii) political mistrust, that the weapons might be used for a purpose of which the American Government disapproved, or in circumstances which the American Government considered did not warrant such a use;

(iii) safety reasons.

51. A major improvement in relations within the Alliance will be achieved, and considerable wastage of duplicated technical development effort on nuclear weapons will be eliminated, when nuclear weapons are made available to

allies wishing to possess them, always subject to Allied political control.

52. The Committee, while insisting that the initial use of nuclear weapons must be a political decision, is also concerned that there should be no delay in reaching a decision should unhappily appropriate circumstances for their employment arise. It appreciates that it would be undesirable to publish, for the information of potential aggressors, the detailed circumstances in which nuclear weapons would be employed. But, nevertheless, the Committee considers it is of fundamental importance that political directives to SACEUR should be established now, covering, as far as is practicable, all contingencies, and that these directives should not be left until hostilities are probable or have in fact begun. The Committee is also of the opinion that these political directives should be the joint responsibility of member governments of the Alliance and recommends that the Council of Ministers of Western European Union take immediate steps towards this objective. It will be recalled that the Assembly made a similar recommendation¹, last July concerning a joint power of decision over the strategic employment of nuclear weapons.

Military Control

53. The foregoing relates solely to the political control of nuclear weapons. There remains the question of military control. This has two aspects: the authorisation to fire weapons (once political authorisation has been given) and the allocation of available resources of weapons.

54. Nuclear weapons in the form of heavy artillery and surface-to-surface missiles with ranges up to 20 miles are now part of the artillery support of the United States divisions, and the British, German, Belgian and Dutch divisions are organised in readiness to incorporate them as they become available. The United States forces also have longer range (over 70 miles) tactical missiles at higher levels than division. The supporting Allied Tactical Air Forces are equipped with fighter-bombers which can carry nuclear bombs of both kiloton and

1. Recommendation No. 23.

rieurement d'autres pays, seront probablement capables de les produire.

47. Aux termes des dispositions actuelles, toutes les armes nucléaires aux mains des forces terrestres alliées seront d'origine américaine. Les ogives nucléaires demeureront sous garde américaine dans des stocks établis à proximité de toutes les unités alliées à même de les utiliser ; les ogives seront remises aux unités de feu lorsque le personnel qui en a la garde en recevra l'ordre du commandement américain. La protection des stocks contre les attaques ennemies sera confiée aux troupes alliées.

48. La similarité entre les dispositions concernant le stockage et la remise des ogives nucléaires pour emploi tactique, d'une part, et les dispositions annoncées pour les ogives nucléaires IRBM, d'autre part, prouve qu'une double décision politique est maintenant nécessaire : par le gouvernement de l'unité de feu qui devra décider de l'emploi, et par le gouvernement des Etats-Unis qui devra ordonner la distribution des ogives.

49. Ces dispositions sont le résultat de l'actuelle législation américaine. Elles encouragent inévitablement les autres pays à mettre au point indépendamment leurs propres ogives nucléaires.

50. L'hésitation qu'éprouvent les Américains à remettre les ogives à l'avance est probablement due à trois causes :

- (i) des raisons techniques de sécurité (les ogives pourraient être démontées pour voir comment elles fonctionnent) et probablement aussi parce qu'il faudrait donner des renseignements techniques les concernant afin que les ogives soient proprement entretenues et vérifiées ;
- (ii) la méfiance politique : les Américains craignent que les armes ne soient utilisées à des fins que n'approuverait pas le gouvernement américain, ou en des circonstances qui, selon ce gouvernement, ne justifieraient pas un tel emploi ;
- (iii) des raisons de sécurité.

51. Si les armes nucléaires sont mises à la disposition des alliés désirant en avoir, toujours sous réserve du contrôle politique allié, l'on obtiendra ainsi une grande amélioration des relations dans l'Alliance, et l'on éliminera ainsi

un gaspillage considérable d'efforts dans le domaine technique en matière d'armes nucléaires.

52. La Commission, tout en insistant pour que l'emploi initial des armes nucléaires soit une décision politique, se préoccupe également d'éviter tout retard dans la prise de pareille décision, dans le cas où se présenteraient malheureusement les circonstances appropriées pour leur emploi. La Commission comprend qu'il n'est pas souhaitable de préciser, pour le plus grand profit des agresseurs potentiels, les circonstances détaillées dans lesquelles seraient employées les armes nucléaires. La Commission estime néanmoins essentiel que soient maintenant établies les directives politiques destinées au SACEUR, directives correspondant, dans toute la mesure du possible, à toutes éventualités ; il ne faudrait pas, en effet, attendre pour émettre ces directives que les hostilités paraissent probables, ou soient même déclenchées. La Commission estime, en outre, que c'est aux gouvernements membres de l'Alliance que devrait revenir la responsabilité conjointe de l'adoption des directives politiques ; elle recommande au Conseil des Ministres de l'U.E.O. de prendre des mesures immédiates dans ce sens. Elle rappelle que l'Assemblée a émis une recommandation similaire¹ en juillet dernier, concernant un pouvoir de décision conjoint pour l'emploi stratégique des armes nucléaires.

Contrôle militaire

53. Les considérations précédentes concernent uniquement le contrôle politique des armes nucléaires. Reste la question du contrôle militaire ; elle présente deux aspects : l'autorisation de mise à feu des armes (après octroi de l'autorisation politique) et la répartition des ressources en armes disponibles.

54. Les armes nucléaires sous la forme d'artillerie lourde et d'engins sol-sol de portée allant jusqu'à 30 kilomètres sont maintenant parties de l'appui en artillerie des divisions des Etats-Unis, cependant que les divisions britanniques, allemandes, belges et néerlandaises sont organisées pour être prêtes à en faire usage au fur et à mesure de leur disponibilité. Les forces américaines disposent également d'engins tactiques d'une plus grande portée (supérieure à 100 kilomètres) aux échelons supérieurs à la division. Les forces tactiques alliées d'appui sont équi-

1. Recommandation n° 23.

megaton (hydrogen bomb) size. With maximum ranges over 1,000 miles the fighter-bomber forces are scheduled to participate in the Supreme Commander's strategic destruction plan during the first hours or days of a major war and they would provide tactical support to ground forces in any restricted action, or after the first day or two of a total war.

55. At the present time the question of initial tactical employment of nuclear weapons rests cation must remain at a high level — SACEUR cal control) but once the initial authority had been given, no doubt the subsequent employment would be at the discretion of the military commanders at such level as the Supreme Commanders may determine, subject to the allocation of warheads for any particular task. In view of the limited supply of nuclear warheads compared with conventional explosives, the allocation must remain at a high level, SACEUR or immediately subordinate commanders-in-chief.

Availability

56. It will be recalled that at the time of the Lisbon Session of the North Atlantic Council in 1952 the military assessment was that 90 divisions were required for the defence of all NATO fronts. When it was later decided to reorganise NATO forces to make full use of nuclear weapons, the goal for the Central front was reduced to 30 divisions so organised. It will be clear from the foregoing paragraphs that the introduction of nuclear weapons has resulted in only a limited reduction in conventional weapons in each division, but in a large reduction in the number of divisions required.

57. In a previous Report¹, the Committee pointed out that nuclear weapons were only available to American units, which are all stationed in the American zone in peacetime: this is a serious situation which shows no sign of improving². There are only some 21 divisions actually in place today and not all are at full

1. Document 87, paragraph 40.

2. See also paragraph 14 above.

strength. The Committee has observed on its visits that there is now very little supporting Corps artillery as compared with ten years ago. In fact the number of divisions and conventional weapons is already below the levels permitted by the advent of the new weapons, but the supporting nuclear weapons themselves are not in position. It seems to the Committee that urgent measures must be taken to improve the situation, either by stationing the United States nuclear units with the forces they are earmarked to support — which would raise problems of accommodation, amenities and supply — or by the very early adoption by the other nations of the most suitable available weapons so as to achieve standardisation on the Central front.

III. Standardisation of weapons and equipment for ease of logistic support in the field

58. Another report¹ of the Committee deals with the standardisation of armaments from the point of view of economy of production. There is a more immediate and limited aspect of standardisation which affects operations in the field by reducing the numbers and types of supplies which are needed by the forces and increasing flexibility where considerable standardisation is achieved by enabling troops of one country to draw supplies from another country's depots. It is this tactical aspect of standardisation which will be discussed here.

59. The Allied military authorities plan for a short but very sharp war initially, which might subsequently grow into a longer but less intense war when lines of supplies more closely akin to the traditional pattern might be set up. For the initial shock period however involving considerable destruction of installations on both sides, the plan is to have small scattered depots in the combat zone from which units could draw their immediate battle requirements. It is planned to build up stocks in this area for fifteen days.

1. Document 106.

pées de bombardiers chasseurs pouvant transporter des bombes nucléaires de catégorie kilotonne aussi bien que mégatonne (bombes à hydrogène). Les unités de chasseurs bombardiers ayant un rayon d'action maximum de 1.600 kilomètres sont appelées à l'exécution du plan stratégique de destruction du Commandant Suprême durant les premières heures, ou les premiers jours d'un conflit majeur ; ces appareils fourniraient un appui tactique aux forces terrestres dans toute action limitée ou après le premier ou le deuxième jour d'une guerre totale.

55. A l'heure actuelle, la question de l'emploi tactique initial des armes nucléaires est confiée au SACEUR (sous réserve du contrôle politique préalable), mais il paraît plus que probable qu'après réception du mandat initial d'emploi, l'utilisation ultérieure des armes serait laissée à la discrétion des commandants militaires d'un rang que fixerait le Commandant Suprême, sous réserve de la répartition des ogives pour toute tâche spécifique. Vu la quantité limitée d'ogives nucléaires, comparée aux explosifs conventionnels, leur répartition doit se faire à un échelon élevé, par le SACEUR ou les commandants en chef qui lui sont immédiatement subordonnés.

Disponibilité

56. L'on se rappelle que lors de la session de Lisbonne du Conseil de l'Atlantique Nord en 1952, les autorités militaires ont évalué à 90 divisions les besoins de la défense pour tous les fronts de l'O.T.A.N. Lorsqu'il a été ultérieurement décidé de réorganiser les forces de l'O.T.A.N. pour assurer le plein usage des armes nucléaires, les besoins du front central ont été réévalués à 30 divisions ainsi organisées. Il résulte nettement de ce qui précède que l'introduction des armes nucléaires n'a entraîné qu'une réduction limitée des armes conventionnelles dans chaque division, mais une réduction substantielle du nombre des divisions requises.

57. Dans un précédent rapport¹ la Commission a souligné que seules les unités américaines disposent d'armes nucléaires qui sont toutes stationnées dans la zone américaine en temps de paix : c'est là une situation sérieuse qui ne semble pas en voie d'amélioration². Il y a actuellement seulement 21 divisions, dont certaines incom-

plètes, en place. La Commission a remarqué au cours de ses visites qu'il n'y a que très peu d'artillerie de soutien à l'échelon du corps d'armée, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans. A vrai dire, le nombre des divisions et des armes conventionnelles est déjà inférieur aux niveaux autorisés par l'avènement des nouvelles armes, cependant que les armes nucléaires d'appui ne sont pas encore en position. La Commission estime qu'il faut prendre des mesures urgentes pour améliorer cette situation, soit en stationnant les unités nucléaires américaines avec les forces qu'elles sont destinées à appuyer (ce qui poserait des problèmes de logement, facilités et ravitaillement) soit en faisant adopter très prochainement aux autres pays l'arme disponible la plus adéquate, aux fins d'arriver à la standardisation sur le front central.

III. La standardisation des armes et du matériel pour faciliter l'appui logistique sur le champ de bataille

58. Un autre rapport¹ de la Commission traite de la standardisation des armements du point de vue de l'économie de production. Il existe un aspect plus immédiat et plus limité de la standardisation qui affecte les opérations sur le front, par la réduction du nombre et des types de fournitures nécessitées par les forces, et par la flexibilité croissante résultant d'une standardisation poussée, qui permet aux forces d'un pays de se ravitailler dans les dépôts d'un autre. Nous allons examiner ici cet aspect tactique de la standardisation.

59. Les autorités militaires alliées se préparent en vue d'une guerre brève mais très violente au début, qui pourrait ultérieurement se transformer en une guerre plus longue mais moins intense, les réseaux de communications épousant alors davantage le modèle traditionnel. Cependant, en prévision de la période de choc initiale impliquant une considérable destruction des installations de part et d'autre, le plan prévoit de petits dépôts dispersés dans la zone des opérations, à même de satisfaire les besoins immédiats des unités au combat. On envisage la construction dans cette zone de stocks suffisants pour quinze jours.

1. Document 87, paragraphe 40.

2. Voir aussi paragraphe 14 ci-dessus.

1. Document 106.

60. On this basis, the immediate battle requirements of the units can be assumed to be ammunition, fuel and food. The first requirement then is for operational standardisation, to ensure the greatest possible interchangeability of ammunition between weapons of different countries, and standardisation of fuel for all the vehicles and aircraft. Replacement of damaged equipment and the supply of spares for the maintenance are not presumably of major importance in the first few days of war, but increase in importance as the war goes on.

61. Some "artificial" standardisation of equipment has resulted from the large supplies of American equipment which have been made available since the war, but this does not reflect conscious internationally agreed policy which must be introduced now that much new equipment has passed the development stage in member countries.

62. Traditionally, food supplies of different nationalities vary considerably; but in an emergency these supplies should be sufficiently interchangeable for operational purposes.

63. In the field of fuel supplies, considerable progress has been made towards standardisation and the whole of the NATO forces on the Central European front have standardised fuel requirements.

64. In the field of ammunition supplies however, less progress has been made. A standard NATO small arms ammunition round has been adopted (.300 inch) although the British units in Germany are still not equipped with it; but field artillery, tank guns and mortars still fire a variety of different types of ammunition. As some of the Allied field equipments are now obsolescent, there is an opportunity for producing standard tank guns, field artillery, mortars and anti-tank weapons, for the use of the Allied armies. Much remains to be done in this field if common supply dumps in forward areas are to be flexible in operation¹.

1. See previous report on the present state of European security, Document 87, paragraph 43.

65. In the first few days of a war there is not expected to be much opportunity for moving formations from one area of the front to another although the possibility of such movement must exist. But such movement becomes likely after the first week or two, and whenever formations are moved, problems of supply become formidable. At this stage the problem of replacement and repair of equipment also arises, and it is in this field that a piecemeal approach to standardisation has been made and there is a considerable list of standard or at least interchangeable items (wireless batteries, respirators and the like) for many years' work in N.A.T.O. and the Standing Armaments Committee. This work has mostly been *post hoc* — an endeavour to modify existing equipment or future versions of existing equipment so as to achieve interchangeability between Allied units.

66. Experience has shown that it is almost impossible to achieve standardisation of similar equipment once two versions are in production in different countries, but with a great deal of effort interchangeability of some components and spare parts can gradually be achieved.

67. Political ruling is required to ensure that wherever practicable any new items of conventional equipment put into production shall incorporate only agreed NATO standard components. Little can be done about existing equipment; in time it will wear out and can then be replaced by interchangeable items.

68. An immediate requirement is the issue of standard .300 inch calibre small arms to the British forces on the Central front, which alone of the Allied forces is still using .303 inch ammunition. The present British policy of giving priority to the issue of the new .300 inch weapons to troops in other theatres retards operational standardisation in N.A.T.O.

IV. The preparedness of the German forces

69. In September, the Committee was privileged to visit Germany where in addition to visiting British units as reported in Chapter I, it was

60. Sur cette base, il est raisonnable de supposer que les besoins immédiats du combat pour les unités consistent en munitions, carburants et nourriture. C'est donc tout d'abord la standardisation opérationnelle qui fait besoin, pour assurer le maximum d'interchangeabilité des munitions entre armes des divers pays, et la standardisation du carburant pour tous les véhicules et avions. Le remplacement du matériel endommagé et la fourniture de pièces pour l'entretien ne sont probablement pas d'importance majeure durant les premiers jours d'une guerre, mais leur importance va croissant au fur et à mesure de la durée de la guerre.

61. Il s'est produit une standardisation « artificielle » par suite des fournitures du matériel américain livré depuis la guerre, mais ceci n'intervient pas par suite de la politique concrète reconnue sur le plan international qui se doit d'être définie et appliquée pour tenir compte des nouveaux matériels qui viennent d'être mis au point dans les pays membres.

62. Il est de tradition que les fournitures alimentaires de diverses nationalités varient considérablement, mais en cas de crise, cependant, ces fournitures devraient être suffisamment interchangeables à des fins opérationnelles.

63. Dans le domaine des fournitures de carburants, l'on a progressé sur le chemin de la standardisation, et les besoins en carburants de l'ensemble des forces de l'O.T.A.N. sur le front Centre Europe ont été standardisés.

64. Dans le domaine de la fourniture de munitions cependant, les progrès sont bien moindres. Une cartouche standard a été adoptée à l'O.T.A.N. pour les armes portatives (0,300 pouce) bien que les unités britanniques en Allemagne n'en soient pas encore pourvues, mais l'artillerie de campagne, les canons de chars et les mortiers continuent d'utiliser une grande variété de divers types de munitions. Du fait qu'une partie du matériel de campagne allié est maintenant désuet, peut-être l'occasion se présente-t-elle de produire des canons de chars standard, des pièces standard d'artillerie de campagne, de mortiers et de canons anti-char, à l'usage des armées alliées. Il reste cependant beaucoup à faire en ce domaine, si l'on veut que les dépôts de ravitaillement communs dans les zones avancées soient flexibles dans leur fonctionnement¹.

1. Voir rapport précédent sur l'état actuel de la sécurité européenne, Document 87, paragraphe 43.

65. Il ne semble pas que durant les premiers jours d'une guerre il y aura de grandes possibilités de déplacer les formations d'une partie du front à l'autre, encore que la possibilité de tels mouvements doive exister, mais de tels mouvements deviennent probables après une ou deux semaines, et à chaque mouvement d'unités les problèmes de ravitaillement prennent des proportions formidables. Le problème du remplacement et de la répartition du matériel se pose aussi à ce stade, et c'est dans ce domaine que l'on a entrepris d'une façon empirique la standardisation : la liste est longue des éléments standard ou au moins interchangeables (piles de radio, respirateurs, etc...) qui montre le résultat de nombreuses années de travaux à l'O.T.A.N. et au Comité Permanent des Armements. Ce travail a été exécuté pour la plupart à posteriori, il s'est agi de modifier le matériel existant ou les versions nouvelles du matériel existant pour aboutir à l'interchangeabilité entre unités alliées.

66. L'expérience a montré qu'il est presque impossible de réaliser la standardisation de matériel similaire lorsque deux versions sont en production dans divers pays, mais l'on peut aboutir graduellement, au prix de gros efforts, à l'interchangeabilité de certains éléments et pièces de rechange.

67. Une décision politique s'impose pour veiller à ce que dans toute la mesure du possible, tout nouvel élément de matériel conventionnel dont on entreprend la production incorpore seulement les organes standard agréés par l'O.T.A.N. Il n'y a pas grand chose à faire pour le matériel existant ; il finira par s'user et il faut espérer qu'il sera alors remplacé par des éléments interchangeables.

68. La distribution d'armes portatives (de calibre 0,300 pouce) aux forces britanniques sur le front central, qui seules des forces alliées continuent d'utiliser des munitions de calibre 0,303 pouce, est un besoin immédiat. La politique actuelle de la Grande-Bretagne accordant la priorité à la distribution des nouvelles armes de calibre 0,300 pouce aux troupes stationnées sur d'autres théâtres d'opération retarde la standardisation opérationnelle à l'O.T.A.N.

IV. L'état de préparation des forces allemandes

69. En septembre, la Commission a eu le privilège de se rendre en Allemagne où, outre l'inspection des unités britanniques décrite au Cha-

cordially received by the German authorities. In Bonn the Committee was received by the Federal Minister for Foreign Affairs, Herr von Brentano; later that day it was addressed by the Inspector-General of the Federal Forces, General Heusinger. Finally, the Committee spent two most interesting if energetic days watching the culminating stages of the German army manoeuvres in the Hohne Lager training area, where together with many other diplomatic and military observers the members were received by the Federal Minister of Defence, Herr Strauss. The Committee wishes to place on record its great appreciation of all the arrangements made, and to express its thanks to the Ministers and to all the officials and officers who were concerned with its visit.

70. The Committee previously heard authoritative statements on the build-up of the German forces from Herr von Herwarth, the German Permanent Representative to the Council, at a joint meeting between the Committee and Representatives of the Council in London on 8th January, 1957. It was informed that by the end of 1956, Germany had enrolled a total of 70,600 officers and men, and was planning to build up to 120,000 or 135,000 men by the end of 1957, made up as follows :

Army — 5 divisions plus 2 combat groups assigned to SACEUR ; training battalions and schools set up.

Navy — 5 squadrons of MTB minesweepers and United States destroyers.

Air Force — 2 transport squadrons.

71. In September, the Committee learnt from General Heusinger that the total strength of the Federal Forces was then 160,000 men made up as follows :

Army — 100,000 men organised in 7 divisions, including one airborne and one mountain division; plus a territorial organisation of some 10,000 men.

Air Force — 33,000 men organised in 3 fighter wings and one transport wing, the former equipped with American F84 and F86 aircraft.

Navy — 17,000 men organised in 4 minesweeping squadrons, one motor torpedo boat squadron and one landing-craft squadron.

It appears that these figures fall short of German forecasts made last year, but perhaps not seriously so ; and certainly considerable and encouraging progress has been made compared with the last two years.

72. The strategic objectives of the Bundeswehr as explained to the Committee by General Heusinger were to participate in the NATO defence plan in three ways :

(i) by contributing forces to secure the territory of the Federal Republic;

(ii) by co-operating with Denmark and Norway to hold the Baltic Sea exits so as to keep hostile forces out of the North Sea;

(iii) by helping to establish the advanced fringes of the European system of air defence.

73. For these tasks the present major equipment of the Federal Forces comes mainly from the initial American gift of equipment for 5 divisions. While it is mostly post 1945, it is not the most modern now available, and the Defence Ministry is faced with the need to take several decisions on future equipment.

74. The army is equipped with American M47 and M48 medium tanks; for the future it is interested in developing — perhaps jointly with France — a lighter 30-ton tank. Conventional artillery is American, the French guided anti-tank missile SS 10 is undergoing trials, tactical nuclear weapons have not yet appeared. The new armoured personnel carriers, on which the

pitre I, elle a été cordialement reçue par les autorités allemandes. A Bonn, la Commission a été reçue par le Ministre des Affaires Etrangères de la République fédérale, M. von Brentano; et le même jour, le Général Heusinger, Inspecteur Général des Forces Fédérales, lui a fait un exposé. Enfin la Commission a consacré deux journées intéressantes, encore que mouvementées, à assister aux derniers stades des manœuvres de l'armée allemande dans la zone d'instruction de Hohne Lager, où ses membres, ainsi que de nombreux autres observateurs diplomatiques et militaires ont été reçus par M. Strauss, Ministre de la Défense de la République fédérale. La Commission tient à mentionner combien elle a été satisfaite des dispositions prises et à remercier les Ministres et tous les fonctionnaires responsables.

70. La Commission avait précédemment entendu un exposé circonstancié sur la constitution des forces allemandes par M. von Herwath, Représentant permanent allemand au Conseil, lors d'une réunion commune tenue le 8 janvier 1957 à Londres, entre la Commission et les représentants du Conseil à Londres. Elle avait été informée qu'à la fin de 1956 l'Allemagne avait recruté 70.600 officiers et soldats et envisageait d'élever ce nombre à 120.000 ou 135.000 hommes à la fin de 1957, répartis comme suit :

Armée de Terre — 5 divisions et 2 groupes de combat affectés à SA-CEUR; des bataillons d'entraînement et des écoles seraient organisés.

Armée de Mer — 5 flottilles de dragueurs de mines MTB et destroyers américains.

Armée de l'Air — 2 escadres de transport.

71. En septembre, le Général Heusinger a informé la Commission que les effectifs globaux des Forces fédérales étaient alors de 160.000 hommes répartis comme suit :

Armée de Terre — 100.000 hommes organisés en 7 divisions, y compris une division aéroportée et une division de montagne, plus une *organisation territoriale* d'environ 10.000 hommes.

Armée de l'Air — 33.000 hommes organisés en 3 escadres de chasseurs et une escadre de transport, les escadres de chasseurs étant dotées de F84 et F86 américains.

Armée de Mer — 17.000 hommes organisés en 4 escadres de dragueurs de mines, une escadre de vedettes lance-torpilles et une escadre d'unités de débarquement.

Il semble que ces chiffres soient inférieurs aux prévisions allemandes de l'an dernier, encore que dans des proportions modestes; il est certain que des progrès considérables et encourageants ont été réalisés par rapports aux deux dernières années.

72. Le Général Heusinger a indiqué à la Commission que les objectifs stratégiques de la Bundeswehr sont de participer au plan de défense de l'O.T.A.N. de trois manières :

- (i) en fournissant des forces pour protéger le territoire de la République fédérale;
- (ii) en coopérant avec le Danemark et la Norvège pour conserver le contrôle des sorties de la mer Baltique, et de manière à interdire à des forces ennemies l'accès de la Mer du Nord;
- (iii) en aidant à établir les lisières avancées du système européen de défense aérienne.

73. Au service de ces tâches, la plus grande partie du matériel dont disposent actuellement les Forces fédérales provient principalement du don effectué à l'origine par les Etats-Unis, portant sur du matériel suffisant pour équiper 5 divisions. Il s'agit dans l'ensemble d'un matériel datant d'après 1945, mais ce n'est pas le plus moderne actuellement disponible, et le Ministère de la Défense est appelé à prendre plusieurs décisions pour le matériel de l'avenir.

74. L'armée est équipée de chars moyens américains M47 et M48; elle s'intéresse à la mise au point à l'avenir, peut-être conjointement avec la France d'un char plus léger de 30 tonnes. L'artillerie conventionnelle est américaine, le missile anti-char français SS 10 est à l'essai, cependant que les armes nucléaires tactiques n'ont pas encore fait leur apparition. Quant aux

infantry is to depend so much, have not yet begun to reach the troops.

75. The navy is receiving a few American destroyers and has some minesweepers, torpedo boats and other coastal craft.

76. The fighter-bomber squadrons of the air force are now equipped with F84 and F86 type machines; and in future they will have the American F105. The Nike missile defence which had been envisaged as the basis of advanced air defence in Germany was considered too expensive and too cumbersome. The mobile American Hawk was being more favourably considered.

77. The Committee had the opportunity of seeing for itself one infantry and one armoured brigade group of the German army, organised in the new pattern described in Chapter I, during two days of manoeuvres in the Bergen Hohne area. The exercise was based on the tactical use of nuclear weapons by one side only. It was immediately struck by the great enthusiasm and spirit of co-operation of all ranks — shown strikingly by the courageous jump in difficult wind conditions by a parachute company (perhaps ordered with an eye to prestige rather than military necessity) — which was maintained throughout the period of the exercise. In a most successful trial the French SS 10 guided anti-tank missile scored a high percentage of hits against advancing tanks, although qualified observers doubted whether such good results could be expected under operational conditions if the very exposed missile controllers were themselves under fire. The standard of elementary training appeared satisfactory and is reported to have improved considerably over the last year. Fighter-bombers flew low-level sorties in support of the ground troops and were most convincingly handled by their young pilots.

78. The Committee was informed of the following two main difficulties facing the German forces :

79. *Training and recruiting.* — The present period of 12 months military service was stated by the Ministry of Defence to be insufficient for an effective fighting force since by the time a man was fully trained for non-technical duties he had only a few months left to serve. Apart from Luxembourg which also has 12 months service, this period is the shortest of the Western European Union countries¹. The training of technical personnel presents greater difficulties, since 12 months is too short to complete adequate training, and the brighter prospects offered by industry attract potential regular technical personnel. The problem of junior officers and NCOs is acute; the interval of ten years without an army has resulted in no stock of young, trained soldiers on which to draw. Solutions to all these problems require a political decision on the length of service, increased pay for technicians and time.

80. *Accommodation and training areas.* — There is a great shortage of barrack accommodation, arising from the presence of other Allied forces and of many refugees in Germany all of whom occupy existing barracks. New building is being undertaken. The grave shortage of adequate training areas for modern armies was frequently impressed on the Committee by senior officers of both the German and British forces. It undoubtedly faces all Allied forces. With the great range and mobility of modern weapons, tens of miles of ground are rapidly covered in exercises; if they are conducted over agricultural land, damage will inevitably be done by tanks.

81. The Committee arrived at the conclusion that this problem, although appearing of secondary importance, has considerably influenced German-British relationship in the area. British representatives reproach the Germans with not sufficiently co-operating with the Allied armies in this field, although these armies are there to defend German freedom and need training grounds if they are to be able to fulfil their task, should the need arise; German representatives claim that the British units wilfully destroy

1. See paragraph 94 below and Appendix.

nouveaux véhicules blindés de transport de troupes, dont dépend fortement l'infanterie, ils ne sont pas encore parvenus aux unités.

75. La Marine reçoit livraison de quelques destroyers américains, elle dispose d'un certain nombre de dragueurs de mines, de vedettes lance-torpilles et d'autres unités côtières.

76. Les escadrons de bombardiers chasseurs de l'armée de l'air sont actuellement dotés d'appareils du type F84 et F86; dans l'avenir ils disposeront du F105 américain. Le système de défense par engin Niké qui devait constituer la base de la défense aérienne avancée en Allemagne a été jugée trop coûteux et trop peu malléable. L'engin américain Hawk, plus mobile, a été plus favorablement accueilli.

77. La Commission a eu l'occasion de voir de près un groupe d'infanterie et un groupe de brigade blindée de l'armée allemande organisés selon le nouveau modèle décrit au Chapitre I au cours de deux jours de manœuvres dans la région de Bergen Hohne. L'exercice était consacré à l'emploi unilatéral, à des fins tactiques, des armes nucléaires. La Commission a été de prime abord très favorablement impressionnée par le grand enthousiasme et l'esprit de coopération manifestés à tous les échelons, et de façon particulièrement éclatante par le saut courageux entrepris en présence d'un vent difficile par une compagnie de parachutistes (démonstration qui relevait peut-être plus d'un souci de prestige que de la nécessité militaire); cet enthousiasme, cet esprit de coopération se sont manifestés pendant toute la durée de l'exercice. Au cours d'un essai des plus réussis, le missile anti-char français SS 10 a fait mouche selon un pourcentage très élevé sur des chars en mouvement, encore que des observateurs qualifiés ne soient pas aussi sûrs que des résultats aussi bons pourraient être obtenus en conditions opérationnelles, si les chefs de feu, eux-mêmes très exposés, étaient pris sous le tir ennemi. Le niveau de la formation de base est apparu satisfaisant, et l'on signale une importante amélioration durant l'année dernière. Les bombardiers chasseurs ont effectué des sorties à basse altitude pour appuyer les unités terrestres, et les jeunes pilotes ont fait la preuve de leur compétence.

78. D'après les informations de la Commission, les deux principales difficultés qui se posent aux forces allemandes sont les suivantes :

79. *Instruction et recrutement.* — Le ministère de la Défense a déclaré que l'actuelle durée du service militaire, 12 mois, ne suffisait pas à la constitution d'une force de combat efficace, car le conscrit pleinement instruit dans le domaine non technique n'avait plus que quelques mois à servir. Le Luxembourg mis à part, où le service militaire est également de douze mois, c'est là la durée la plus courte dans les pays de l'Union de l'Europe Occidentale¹. L'instruction du personnel technique offre des difficultés accrues, car 12 mois ne suffisent pas, et l'industrie offre des débouchés plus attrayants qui attirent les éléments qui pourraient faire des techniciens de carrière. Le problème des officiers subalternes et sous-officiers est grave; il résulte de l'absence d'une armée pendant dix ans une absence de soldats jeunes et instruits constituant une réserve. La solution de tous ces problèmes exige une décision politique concernant la durée du service militaire, l'augmentation de solde des techniciens et elle exige du temps.

80. *Logement et terrains d'entraînement.* — Il y a une grande pénurie de casernes, due à la présence d'autres forces alliées et de nombreux réfugiés en Allemagne, tous occupant les casernes existantes. De nouvelles constructions sont en cours. Les officiers supérieurs des forces allemandes comme des forces britanniques ont fréquemment attiré l'attention de la Commission sur la grave pénurie de terrains d'entraînement adéquats. C'est là un problème qui se pose indubitablement à toutes les forces alliées. Vu la grande portée et la mobilité des armes modernes, les unités couvrent rapidement des dizaines de kilomètres de terrain au cours de leurs manœuvres. Si ces manœuvres ont lieu sur des terres cultivées, il en résultera inévitablement des dégâts occasionnés par les chars.

81. La Commission est arrivée à la conclusion que ce problème, encore qu'apparemment d'importance secondaire, a eu une influence considérable sur les relations anglo-allemandes dans la région. Les représentants britanniques reprochent aux Allemands de ne pas coopérer suffisamment avec les armées alliées dans ce domaine, bien que ces armées soient là pour défendre la liberté de l'Allemagne et aient besoin de terrains d'entraînement si l'on veut qu'elles soient à même, le cas échéant, de s'acquitter de

1. Voir paragraphe 94 ci-dessous et annexe.

crops and damage nature reserves (part of Lueneburger Heide, near the big Allied training grounds, is a reserve) because it is not their own country nor their own purse from which claims are paid. This assumption is not entirely true : claims are paid out of the sum fixed for support costs and the Allied countries receive correspondingly less support costs if their armies cause a lot of damage.

82. The German irritation basically stems from the fact that the territory of the Federal Republic is at present one of the most densely populated in Western Europe, and at the same time, as part of the "combat zone", the territory with the greatest number of troops stationed on it. The few strips of barren land available are being used by the Allied troops in Germany, by troops of neighbour countries which, like Belgium and Holland, do not possess any barren land themselves, and by the new German units.

83. The Committee feels that this problem must be examined afresh before it does dangerous harm to the relationship between Allied peoples. First, the local authorities and public opinion in general must realise that troops stationed in Germany need some space for their daily exercises or their usefulness is greatly reduced. A compensation formula must be drawn up, providing either an annual lump-sum payment for all land liable to be used, or quick on-the-spot payment of claims. Secondly, suitable barren land in other member countries must be made available for large annual exercises in order to reduce the demands on German training areas. Some of the Allied troops in Germany would conduct their manoeuvres in these areas, the others in those in Germany. Thirdly, there is need to spend more time and thought to achieve better public relations by trying to get both civilians and soldiers to appreciate each other's point of view and problems.

V. Level of forces in the Central Europe Command and the present size of national contributions

84. The Assembly has repeatedly stressed¹ the need for maintaining a minimum of 30 divisions at full combat strength on the central European front, and had to report last July² a considerably lower figure.

85. Under the terms of Article VI of Protocol No. II to the modified Brussels Treaty, the United Kingdom undertook to maintain on the mainland of Europe four divisions and a tactical air force "or such other forces as the Supreme Allied Commander, Europe, regards as having equivalent fighting capacity", and further undertook "not to withdraw these forces against the wishes of the majority of the High Contracting Parties who shall take their decision in the knowledge of the views of the Supreme Allied Commander, Europe", with the proviso that if this undertaking "throws at any time too great a strain on the external finances of the United Kingdom, she will . . . invite the North Atlantic Council to review the financial conditions on which the United Kingdom formations are maintained".

86. This undertaking is a unique feature of the modified Brussels Treaty, and its implementation has been regularly reported on by the Council and, on its own initiative, by the Assembly ; the development of the present situation is described in the Third Annual Report of the Council³. Altogether, up to 29th January, 1958, the Council had authorised the withdrawal of 22,000 British troops, leaving 55,000 (about 7 brigade groups) and the Second Tactical Air Force on the Continent.

87. The United Kingdom has always given the strain on its balance of payments as its reason for withdrawing troops, and the problem has been closely linked with the annual bilateral Anglo-German agreements on the German contribution to support costs. For the first time an Anglo-German agreement covering the three years 1958/59 to 1960/61 is announced in a British statement of 10th June, 1958, whereby

1. Recommendations Nos. 8 and 23.
2. Document 87.
3. Document 79, Section IV.

leur tâche ; les représentants allemands prétendent que les unités britanniques détruisent sciemment les récoltes et causent des dégâts aux zones naturelles classées (une partie du Lueneburger Heide, près des grands terrains alliés de manœuvre, constitue une zone classée) parce qu'il ne s'agit pas de leur propre pays et parce que ce ne sont pas eux qui paient les indemnités de compensation. Cela n'est pas absolument vrai : les demandes de réparations sont déduites de la somme fixée pour les frais de stationnement et les pays alliés reçoivent des frais de stationnement réduits en proportion si leurs armées causent des dégâts importants.

82. L'irritation des Allemands est due principalement au fait que le territoire de la République fédérale est actuellement un des plus peuplés d'Europe Occidentale, alors que simultanément, et comme partie de la « zone de combat », c'est sur ce territoire qu'est stationné le plus grand nombre d'unités alliées. Les quelques zones arides disponibles sont utilisées par les troupes alliées en Allemagne, par les unités des pays voisins qui, à l'instar de la Belgique et des Pays-Bas ne possèdent pas eux-mêmes de terrains incultes, et par les nouvelles unités allemandes.

83. La Commission estime qu'il faut reconsidérer ce problème si l'on veut éviter qu'il ne nuise gravement aux relations entre les peuples alliés. Les autorités locales et l'opinion publique en général doivent tout d'abord comprendre que les unités stationnées en Allemagne ont besoin de terrains pour leurs exercices quotidiens, sinon elles perdent beaucoup de leur utilité. Il faut mettre au point une formule d'indemnisation, prévoyant soit un paiement forfaitaire annuel pour tous terrains susceptibles d'être utilisés, soit l'indemnisation comptant instantanée des demandes de réparations. Il faut en second lieu libérer les terrains incultes adéquats dans les autres pays membres pour les grandes manœuvres annuelles, aux fins de réduire l'utilisation des terrains d'entraînement allemands. Certaines des unités alliées en Allemagne pourraient utiliser ces zones dans leurs manœuvres, cependant que les autres utiliseraient les espaces disponibles en Allemagne. Il faut enfin consacrer davantage de temps et de réflexion à l'amélioration des relations entre civils et militaires, pour faciliter la compréhension réciproque.

V. Niveau des forces dans le centre Europe et importance actuelle des contributions nationales

84. L'Assemblée a insisté¹ à plusieurs reprises sur la nécessité de maintenir un minimum de 30 divisions en état de combattre sur le front central européen et a été obligée de constater en juillet dernier² que l'on était loin de cet effectif.

85. Aux termes de l'Article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié, le Royaume-Uni s'est engagé à maintenir sur le continent européen quatre divisions et une force aérienne tactique « ou toutes forces que le Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe estimerait représenter une puissance de combat équivalente », et en outre « à ne pas retirer ces forces contre le désir de la majorité des Hautes Parties Contractantes, qui auraient à prendre leur décision en pleine connaissance du point de vue du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe », avec cette restriction que si cet engagement « fait peser, à quelque moment que ce soit, une charge trop lourde sur les finances extérieures du Royaume-Uni, elle priera le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord... de reconsidérer les conditions financières de ce maintien ».

86. Cet engagement est une disposition sans équivalent dans le Traité de Bruxelles modifié et le respect de cet engagement a fait l'objet de rapports réguliers du Conseil et, de son propre chef, de l'Assemblée ; le développement de la situation actuelle a été décrit dans le Troisième Rapport du Conseil³. Le Conseil a autorisé jusqu'au 29 janvier 1958 le retrait global de 22.000 soldats britanniques, laissant 55.000 hommes (environ sept brigades) et la deuxième force aérienne tactique sur le continent.

87. Le Royaume-Uni a toujours donné comme raison pour retirer ses troupes la charge imposée à sa balance de paiement et le problème a été étroitement lié aux accords annuels et bilatéraux anglo-allemands sur la contribution allemande aux frais d'entretien. Pour la première fois, un accord anglo-allemand couvrant les trois années 1958/59 à 1960/61 a été annoncé dans un communiqué anglais du 10 juin 1958 dans

1. Recommandations n°s 8 et 23.

2. Document 87.

3. Document 79, Section IV.

Britain undertakes to maintain 55,000 men on the continent only to the end of 1958, and to maintain 45,000 men up to the end of the 1960/61 financial year. The Second Tactical Air Force will be maintained at its present strength up to the end of 1960/61. The statement adds that discussions are taking place within N.A.T.O. which it is hoped will lead to further financial arrangements that would enable the 55,000 level to be maintained up to the end of 1959.

88. A British Foreign Office spokesman on 17th October, 1958, stated that in the light of the improved British balance of payments position and increased United States aid for defence research and development projects during 1959, it had been found possible to maintain the British forces in Germany at their present level of 55,000 men during 1959. The Committee greatly welcomes this decision and hopes that no more withdrawals of British forces will be made — particularly in view of the increased emphasis now being placed on the need to be able to meet any local challenges falling short of a general war.

89. It is only politically realistic to call on the British Government to maintain a fair and just contribution in comparison with the contributions of other members of the alliance ; such a comparison is attempted below, but no account is taken of the other competing overseas commitments of some member States. Here again, as with the sharing of nuclear weapons, the absence of an agreed foreign policy for the alliance makes itself felt and makes it impossible to compare the relative claims of these various overseas commitments.

90. The material causes of the British withdrawals in the past have been economic and in another report¹ the Committee examined the financial aspects in detail — the essential is to ensure that the economic burden of defence is fairly shared within the alliance. The period of compulsory military service has both political and economic aspects, and from both points of view it is important for healthy relations in the

alliance to ensure an equitable sharing of the effort.

91. In comparing the contributions of member States, some yardstick must be adopted, and since it will be seen from Chapter I above that the word "division" has come to mean different things to different countries, and any attempt at comparing country contributions is further bedevilled by the divisions of some countries being manned only to 75 % of their nominal strength. The alternative wording of Article VI of Protocol No. II "equivalent fighting capacity" is therefore to be preferred. In the British case, the yardstick has already changed from the original four divisions of the Protocol to 55,000 men. The SHAPE target, however, is still expressed as 30 divisions.

92. It must be considered that the target of 30 "divisions" means organisations containing not fewer than 13,000 men with modern equipment actually in each. To provide the necessary supply and base units the overall manpower per "division" must, of course, be higher, probably not less than 17,500. This would imply that the target of 30 divisions requires a force of 525,000 men of whom about 390,000 would be in the fighting divisions and brigades and the remaining 135,000 in supply and base units, but it would no doubt be difficult to reach agreement between the various countries on such figures.

93. On this basis, the current British contribution of 55,000 men amounts to about three divisions. The Committee reviewed the present force contributions of the other member countries on the Central front : in present circumstances, the British contribution in all services compares favourably with France, but is less than that of the United States and the army contribution is less than that of Germany.

94. The Appendix shows the total defence efforts of WEU and NATO countries, including the length of military service. It will be seen that the American financial contribution is by far the greatest both in absolute terms and in proportion to the national income ; the period of military service is of 24 months, although this service is selective, only about 70 % being called

1. Document 107.

lequel la Grande-Bretagne ne s'engage à maintenir 55.000 hommes sur le continent que jusqu'à la fin de 1958 et 45.000 hommes jusqu'à la fin de 1960/61. Le communiqué ajoute que des discussions ont lieu au sein de l'O.T.A.N. et l'on espère qu'elles conduiront à de nouveaux accords financiers qui permettraient de maintenir le niveau de 55.000 hommes jusqu'à la fin de 1959.

88. Un porte-parole du ministère des Affaires étrangères de Grande Bretagne a déclaré le 17 octobre 1958 qu'en raison de l'amélioration de la position de la balance des paiements britanniques et de l'augmentation de l'aide des Etats-Unis pour la recherche et la mise au point en matière de défense pour 1959, il a été jugé possible de maintenir les forces britanniques en Allemagne à leur niveau actuel de 55.000 hommes durant 1959. La Commission se réjouit de cette décision et espère qu'aucun nouveau retrait de forces britanniques n'interviendra, en particulier à un moment où l'on insiste davantage sur la nécessité d'être à même de faire face à toute attaque locale ne ressortissant pas d'un conflit général.

89. C'est seulement faire preuve de réalisme politique que de demander au gouvernement britannique de maintenir une équitable et juste contribution en comparaison avec les contributions des autres Etats membres de l'Alliance ; une telle comparaison est tentée plus bas, mais aucun compte n'est tenu des autres engagements outre-mer de certains Etats membres, engagements qui entrent en compétition avec ceux de l'Alliance. De nouveau, comme en ce qui concerne la mise en commun des armes nucléaires, l'absence d'une politique étrangère commune pour l'Alliance se fait sentir. Il est en fait impossible de comparer les demandes relatives à ces différents engagements outre-mer.

90. Les causes matérielles des retraits britanniques, ont été d'ordre économique et, dans un autre rapport¹, la commission a examiné les aspects financiers. L'essentiel est d'assurer que le fardeau économique de la défense soit équitablement partagé entre les membres de l'Alliance. La période du service militaire obligatoire a, tout ensemble, des aspects politiques et économiques et de ces deux points de vue il est im-

portant — pour que se maintiennent de saines relations à l'intérieur de l'Alliance — de faire en sorte qu'une répartition équitable de l'effort commun soit effectuée.

91. En comparant les contributions des Etats membres, un étalon doit être adopté, et d'après ce que l'on sait du Chapitre I ci-dessus, le mot « division » a pris des sens différents suivant les pays, et toute tentative de comparer les contributions des différents pays est encore embrouillée par le fait que les divisions de quelques pays n'ont mis que 75 % des effectifs nominaux dans leurs divisions. Il faut, par conséquent, avoir recours aux termes de l'Article VI du Protocole N° II « puissance de combat équivalente » ; dans le cas britannique, l'étalon a déjà changé, les quatre divisions du Protocole d'origine sont devenues 55.000 hommes, tandis que l'objectif de SHAPE parle encore de 30 divisions.

92. Il faut considérer que l'objectif de 30 « divisions » implique des organisations ne contenant pas moins de 13.000 hommes avec le matériel moderne approprié, affecté réellement à chaque division. L'effectif total par « division » doit, bien entendu, être plus élevé, probablement pas moins de 17.500 hommes de façon à fournir les unités de ravitaillement et de logistique nécessaires. Ceci signifierait que l'objectif de 30 divisions nécessite une force de 525.000 hommes, dont 390.000 seraient dans les divisions de combat et les brigades et le reste, 135.000, dans les unités de ravitaillement et de base, mais il serait certainement difficile d'obtenir l'accord des autorités nationales sur un tel chiffre.

93. Sur cette base, la contribution britannique actuelle de 55.000 hommes équivaut à environ trois divisions. La Commission a examiné les contributions actuelles en effectifs des autres pays membres sur le front central : dans les circonstances présentes, la contribution britannique dans les trois armes se compare favorablement à celle de la France, mais elle est inférieure à la contribution des Etats-Unis, et la contribution en unités terrestres est inférieure à celle de l'Allemagne.

94. L'Annexe montre les efforts globaux en matière de défense des pays de l'U.E.O. et des pays de l'O.T.A.N. y compris la durée du service militaire. L'on constatera que la contribution financière américaine est de loin la plus importante tant en termes absolus que proportionnellement au revenu national ; la durée du service militaire est de 24 mois, encore que ce

1. Document 107.

up at present. Among WEU countries, France, the United Kingdom and — having regard to their national incomes — the Netherlands and Italy make mutually comparable contributions ; Germany lags behind : it must not be forgotten, however, that the French and British defence efforts include considerable commitments outside the WEU and NATO areas.

95. The question of the force contributions to be expected of member countries is a key problem of the present. At no time since British withdrawals were first discussed at the beginning of 1957 has your Committee been asked for an opinion on the subject. The latest statement on the possible further reduction of 10,000 British troops made no reference to W.E.U. although the WEU Council must remain the final arbiter.

96. In fact, Western European Union as constituted by the modified Brussels Treaty of 1954 no longer meets the requirements of the present situation.

97. The 1954 modified Treaty contained three principal provisions : (i) it bound the members together in a 50-year alliance with more far-reaching mutual obligations than the 20-year North Atlantic Treaty ; (ii) it provided a guarantee of close British association with the continent in committing Britain alone to maintaining specified forces on the continent which could not be reduced against the wishes of a majority of the member countries ; (iii) it set upper limits to the levels and armaments of the forces on the continent of all member countries.

98. But now that the transitional stage of German rearmament is virtually over, the new German army is in being in an atmosphere of growing confidence among its allies, and in view of the fact that the upper limits to the armed forces on the continent contained in the modified Brussels Treaty have never come near to attainment, a further statutory revision of the Treaty seems desirable. The need is to put more emphasis

on keeping the contribution of all member States to N.A.T.O. above a prescribed minimum, although, of course, the maximum would remain, and the valuable work of the Armaments Control Agency continues. In this way, more political reality would be injected into W.E.U. and the full value of the first two provisions of the Treaty would be retained.

99. In Recommendation No. 23, the Assembly has already called for such undertakings from member States. Your Committee is of the opinion that this should be done by the conclusion of a new Protocol to the modified Brussels Treaty, laying down minimum levels for the forces which member States will maintain in a full state of preparedness on the continent, and place at the disposal of the Supreme Commander. All member countries should undertake not to reduce these levels against the wishes of the majority of the members, in accordance with the precedent set in 1954 for the British contribution. In this way, commitments would be established, which could be used as a firm basis for military planning, but provision would be made for keeping these commitments continually in harmony with requirements, without the element of uncertainty which the present unilateral withdrawals by member States entails.

100. How should the figures for the minimum levels be arrived at? When the question of British troop withdrawals first arose, the Council, on the proposal of the German Chancellor, called for a new overall review of the resources of the Alliance. This is now being conducted in the machinery of the NATO Annual Review and should lead by the end of the year to a plan for producing the minimum of 30 effective¹ divisions required on the Central front. This review will obviously provide the best assessment available of the contribution fairly to be expected of member countries, and these levels should be accepted for the proposed Protocol, provided that together with the United States and Canadian contribution they will make up the full strength of 30 divisions on the Central front.

1. See paragraph 92 above.

service ait un caractère sélectif, étant donné que 70 % des conscrits seulement sont enrôlés actuellement. Parmi les pays de l'U.E.O., la France, le Royaume-Uni, et compte tenu de leurs revenus nationaux, les Pays-Bas et l'Italie, apportent des contributions comparables ; l'Allemagne en fait moins : il ne faut pas cependant oublier que les efforts militaires de la France et de la Grande-Bretagne comportent des obligations considérables en dehors des zones de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N.

95. La question des contributions en hommes à demander aux Etats membres est un problème clef à l'heure actuelle. A aucun moment depuis que les retraits des forces britanniques ont été discutés pour la première fois au début de 1957, votre Commission n'a reçu une demande d'avis sur ce sujet. Le dernier communiqué pour un nouveau retrait possible de 10.000 soldats anglais ne fait pas mention de l'Union de l'Europe Occidentale, bien que le Conseil de l'U.E.O. doive rester l'arbitre en dernier ressort.

96. En réalité, l'Union de l'Europe Occidentale, telle qu'elle a été constituée par le Traité de Bruxelles modifié en 1954, ne correspond plus aux nécessités de la situation actuelle.

97. Le Traité modifié de 1954 contient trois dispositions militaires principales : (i) il lie les membres entre eux par une alliance de 50 ans avec des obligations d'assistance mutuelle plus astreignantes que celles du traité de l'Atlantique Nord conclu pour 20 ans ; (ii) il organise une garantie d'association étroite de l'Angleterre avec le continent en astreignant la Grande-Bretagne à maintenir des forces spécifiées sur le continent qu'elle ne peut pas réduire sans l'approbation de la majorité des pays membres ; (iii) il fixe des limites supérieures au niveau de forces et d'armements de tous les Etats membres sur le continent.

98. Mais maintenant que d'une part la période transitoire du réarmement allemand est virtuellement terminée et que la nouvelle armée allemande a été constituée dans une atmosphère de confiance croissante parmi ses alliés, et que d'autre part les limites supérieures des forces armées sur le continent, telles qu'elles sont fixées par le Traité de Bruxelles modifié, n'ont jamais été en danger d'être atteintes une nou-

velle révision statutaire du Traité paraît désirable. Il est nécessaire d'insister davantage sur le besoin qu'il y a de maintenir la contribution de tous les Etats membres de l'O.T.A.N. au dessus d'un minimum prescrit, bien que les limites maxima ne seraient pas modifiées, le travail précieux de l'Agence de Contrôle des Armements continuant. Ainsi l'Union de l'Europe Occidentale retrouverait plus de réalité politique et les deux premières dispositions du Traité conserveraient leur valeur pleine et entière.

99. Dans la Recommandation N° 23, l'Assemblée a déjà demandé aux Etats membres de prendre de tels engagements. Votre Commission est d'avis que ceci devrait être fait par la conclusion d'un nouveau protocole au Traité de Bruxelles modifié, fixant les niveaux minima des forces que les Etats membres devraient entretenir en parfait état de préparation sur le continent et placer à la disposition du Commandant Suprême. Tous les Etats membres s'engageraient à ne pas réduire ces niveaux contre l'avis de la majorité des membres conformément au précédent fixé en 1954 pour la contribution britannique. De cette façon, des engagements fermes seraient pris qui pourraient constituer une base solide pour les programmes militaires, mais il serait disposé que ces engagements seraient maintenus continuellement en harmonie avec les besoins, sans l'élément d'incertitude qu'entraînent les retraits unilatéraux actuels de certains membres.

100. Comment pourrait-on fixer les niveaux minima ? Quand la question des retraits des forces britanniques s'est posée pour la première fois, le Conseil, sur proposition du Chancelier allemand, a demandé un nouvel examen complet des ressources de l'Alliance. Cet examen est à l'heure actuelle effectué par les services de l'Examen Annuel de l'O.T.A.N. et pourrait conduire à la fin de l'année à un plan de répartition du minimum de 30 divisions efficaces¹ nécessaire au front central. Cet examen fournirait évidemment la meilleure estimation des contributions équitables à demander aux Etats membres, sous réserve cependant qu'ajoutées aux contributions américaine et canadienne, elles permettent d'arriver à un total de 30 divisions efficaces sur le front central.

1. Voir paragraphe 92 ci-dessus.

VI. Conclusions

101. The main deficiencies which the findings of the Committee revealed in the organisation of tactical formations on the Central front, in the standardisation of equipment, and the availability of training areas are covered in paragraph 1 of the draft Recommendation. The Committee ascertained that although the defence ministries and general staffs of all member countries of W.E.U. are engaged in studying the problem of the type of tactical formation best suited for atomic warfare, unilateral decisions are being taken on the reorganisation of units to try and meet the requirements of nuclear war. While it seems difficult to ask for a standard type of divisional or other structure for all units of member States, the Committee insists that member States ensure full compatibility of units stationed on the Central front. The same principle of compatibility must apply to the standardisation of weapons since full operational interchangeability — a vital requisite on the narrow central front — is dependent on a maximum identity of tactical organisation and equipment.

102. The Committee was greatly impressed by complaints, heard both from German and non-German troop commanders on the Central front, about the lack of sufficient training areas. The narrow and over-populated territory of the Federal Republic does not offer sufficient waste land for all the troops stationed there and suitable arrangements should be included to make areas in other member countries available to all forces of the Alliance for large-scale tactical exercises; it being understood that local exercises would continue to take place in Germany with the help of German authorities.

103. The Committee again turned its attention to the problems raised by the equipment of ground forces in Central Europe with tactical nuclear weapons. Its conclusion, set out in paragraph 2 of the draft Recommendation, is that there is an important distinction between the authority required for the initial use of such weapons and their subsequent use, once a nuclear war has begun. Accordingly, the decision for the

first tactical use of nuclear weapons by Allied forces should be a political decision and authority for such use should only be given by SACEUR when political sanction has been received, or in circumstances which fall within directions laid down in advance. This does not include any change in the practical *status quo*, since such decision is now reserved to SACEUR and would not be made without political authority. To ensure that there is no avoidable delay the Committee is of the opinion that political directions ought to be laid down now to cover, as far as is practicable, all contingencies, and that such political directions ought to be established by the joint decision of governments of member countries. Once a decision has been taken to use nuclear weapons in tactical support of ground troops in the tragic event of an unavoidable nuclear war, authority for their subsequent employment would be vested in such military commanders as SACEUR may determine.

104. Examining once again the gap existing between the military requirement of thirty effective divisions on the Central front set by the Allied military authorities and the number of the divisions actually in existence, the Committee arrived at the conclusion set out in paragraph 3 of the draft Recommendation, that the upper limits imposed on the levels of armaments of the forces of WEU member countries on the Continent in the amended Brussels Treaty fulfil no important purpose at a time when contributions of member countries fall very short of these upper limits. The Committee therefore considers that, while retaining the existing upper limits, more attention should now be paid to ensuring that contributions of all member States attain a certain minimum goal and that minimum levels for the forces which member States will maintain in a full state of preparedness on the Continent, and place at the disposal of the Supreme Commander, should be fixed in a new Protocol to the amended Brussels Treaty. All member countries should undertake not to reduce these levels against the wishes of the majority of the member States, thus ensuring equality between the continental members of W.E.U. and Great Britain, which has already, in Article VI of the modified Treaty, accepted such a restriction. The minimum levels should be based on the request of military authorities to put thirty effective divisions at the disposal of SACEUR while tak-

VI. Conclusions

101. Les principales insuffisances que les travaux de la Commission ont révélées dans l'organisation des formations tactiques sur le front central, dans la standardisation de l'équipement et dans la disponibilité de zones d'entraînement sont évoquées au paragraphe 1 du projet de Recommandation. La Commission a constaté que bien que les Ministres de la Défense et les Etats-majors de tous les pays membres de l'U.E.O. s'occupent activement d'étudier le problème du niveau type de formation tactique la mieux adaptée à la guerre nucléaire, des décisions unilatérales continuent d'être prises concernant la réorganisation des unités. Il paraît certes difficile de demander un type standard de structure, divisionnaire ou autre, pour toutes les unités des Etats membres, mais la Commission insiste afin que les Etats membres assurent la pleine compatibilité des unités stationnées sur le front central. Le même principe de compatibilité doit s'appliquer à la standardisation des armements, étant donné que l'interchangeabilité opérationnelle intégrale — nécessité vitale sur le front central qui est étroit — dépend du maximum d'identité de l'organisation tactique et du matériel.

102. La Commission a été très impressionnée par les desiderata présentés tant par les commandants d'unités allemandes que par les commandants d'unités non-allemandes sur le front central concernant l'absence de zones d'entraînement suffisantes. Le territoire étroit et surpeuplé de la République fédérale n'ouvre pas suffisamment de terrains vagues pour toutes les troupes qui y sont stationnées et il y a lieu de prendre des dispositions adéquates pour mettre à la disposition de toutes les forces de l'Alliance, aux fins de manœuvres tactiques de grande envergure, le terrain approprié dans les autres pays membres, étant bien entendu que les manœuvres locales continueront à se dérouler en Allemagne avec la coopération des autorités allemandes.

103. La Commission s'est de nouveau préoccupée des problèmes que pose l'équipement des forces terrestres du Centre Europe en armes nucléaires. Elle est arrivée à la conclusion (exposée au paragraphe 2 du projet de Recommandation) qu'il y a une distinction importante entre l'autorisation requise pour l'emploi initial de telles armes et leur emploi ultérieur après le déclenchement d'une guerre nucléaire. En consé-

quence, la décision du premier emploi tactique des armes nucléaires par les forces alliées devrait être une décision politique, et seul le SACEUR devrait pouvoir autoriser un tel emploi, après réception de l'autorisation politique, ou dans des circonstances correspondant aux directives politiques stipulées à l'avance. Ceci n'entraîne aucun changement dans le *statu quo*, étant donné qu'une telle décision est maintenant réservée au SACEUR et ne saurait être prise sans autorisation politique. Pour éviter tout retard ne s'imposant pas, la Commission estime que des directives politiques devraient être maintenant énoncées, correspondant dans toute la mesure du possible à toutes éventualités ; elle estime que ces directives politiques devraient être le résultat d'une décision conjointe des gouvernements des pays membres. Une fois décidé l'emploi des armes nucléaires pour l'appui tactique des forces terrestres, dans l'hypothèse tragique d'une guerre nucléaire inévitable, l'autorisation d'emploi ultérieur de ces armes serait confiée aux commandants militaires désigné par le SACEUR.

104. Se penchant une nouvelle fois sur l'écart qui sépare l'exigence militaire de 30 divisions effectives sur le front central fixées par les autorités alliées et le nombre de divisions actuellement existantes, la Commission est arrivée à la conclusion qui fait l'objet du paragraphe 3 du projet de Recommandation que les plafonds imposés aux niveaux d'armements des forces des pays membres de l'U.E.O. sur le continent dans le Traité de Bruxelles modifié ne jouent aucun rôle important à l'heure où les contributions des Etats membres sont très loin d'atteindre ces plafonds. La Commission estime en conséquence qu'il faudrait maintenant tout en conservant les plafonds existants veiller davantage à ce que les contributions des Etats membres atteignent un certain objectif minimum, et que des niveaux minimum devraient être fixés pour les forces que les Etats membres maintiendront prêtes au combat sur le continent et placeront à la disposition du Commandant Suprême, dans le cadre d'un nouveau protocole au Traité de Bruxelles modifié. Tous les Etats membres devraient s'engager à ne pas réduire ces niveaux à l'encontre du désir de la majorité des Etats membres assurant ainsi l'égalité des traitements entre les membres continentaux de l'U.E.O. et la Grande-Bretagne qui a déjà accepté, aux termes de l'article VI du Traité modifié, une telle limitation. Les niveaux minimum devraient être calculés en fonction de la requête présentée par les autorités militaires, tendant à mettre 30 divisions

ing into account the United States and Canadian contributions. N.A.T.O. would benefit from such a firm commitment which differs from the varying figures negotiated each year within the NATO Annual Review.

105. Your Rapporteur records his indebtedness to officers of SHAPE and Allied Commands who

have provided information and generously given of their time to discuss these questions without, of course, having any responsibility for the contents of the Report ; and his appreciation of the assistance he has received in preparing the Report from the Office of the Clerk.

effectives à la disposition du SACEUR, compte tenu des contributions américaine et canadienne. L'O.T.A.N. tirerait profit d'un engagement ferme de cet ordre, *qui ne ressemble pas* aux chiffres variables négociés chaque année dans le cadre de la Revue Annuelle de l'O.T.A.N.

105. Votre Rapporteur tient à exprimer sa reconnaissance aux officiers du SHAPE et aux

Commandants alliés qui ont fourni des renseignements et n'ont pas ménagé leur temps pour examiner ces questions, sans bien entendu endosser une responsabilité quelconque quant au contenu du rapport. Il remercie le Greffe de l'Assemblée de l'aide qui lui a été apportée lors de la préparation de ce rapport.

COMPARATIVE TABLE OF DEFENCE EFFORT

1953

	Country Pays (1)	Defence expenditure \$ million		GNP 1956 at factor cost \$ million PNB 1956 au coût du facteur en millions de dollars	Population 1956 millions Population 1956 millions (5)
		1956	1957 f.		
		Dépenses militaires en millions de dollars			
		1956	1957 p.		
		(2)	(3)	(4)	
1	Belgium	341	382	9,000 e	8.9
	Belgique				
2	France	4,197	4,268	45,118	43.6
	France				
3	Germany	1,717	1,855	39,407	50.8
	Allemagne				
4	Italy	934	934	20,438	48.3
	Italie				
5	Luxembourg	8	9	375	0.31
	Luxembourg				
6	Netherlands	488	484	7,362	10.9
	Pays-Bas				
7	United Kingdom	4,519	4,505	50,742	51.4
	Royaume-Uni				
8	TOTAL WEU	12,204	12,437	172,442 e	214.3
	TOTAL UEO				
9	Canada	1,892	1,871	25,931	16.1
	Canada				
10	Denmark	136	144	3,897	4.5
	Danemark				
11	Greece	145	147	2,145	8.0
	Grèce				
12	Norway	135	144	3,329	3.5
	Norvège				
13	Portugal	80	83	1,791	8.8
	Portugal				
14	Turkey	417	481	8,030	24.8
	Turquie				
15	United States	41,754	44,278	384,136 e	168.2
	Etats-Unis				
16	TOTAL NON WEU	44,559	47,148	429,259 e	233.8
	TOTAL NON UEO				
17	TOTAL NATO	56,763	59,585	601,701 e	448.1
	TOTAL OTAN				

e = estimate
 f = forecast
 GNP = Gross National Product
 at factor cost
 * = Army
 ** = Selective - perhaps equi-
 valent to 18 months
 (about 70 % called up
 in 1956)

Iceland has no armed forces and does not appear in the table.
 Defence expenditure — NATO definition from NATO sources.

Note that defence expenditure under the same NATO definition is calculated in national currency as is the GNP. The resulting figures for defence expenditures as % of GNP are therefore comparable from one country to another. Absolute defence expenditure and defence expenditures per head of population are converted to dollars at the official rate which may not represent the true value of national currencies. Figures for different countries in columns 2, 3, 11, 12, 13 and 14 are not therefore always comparable.

TABLEAU COMPARATIF DE L'EFFORT DE DÉFENSE

Defence expenditure as % of GNP (f. c.)					Defence expenditure per head of population \$		Defence Expenditure as per % of total WEU		Period of National Service — Months —						
Dépenses de défense en % du PBN (c. f.)					Dépenses de défense par tête d'habitant \$		Dépenses de défense en % du total U.E.O.		Durée du service militaire — en mois —						
53	54	55	56	57	1956	1957	1956	1957	53	54	55	56	57	58	
(6)	(7)	(8)	(9)	f. p.					(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
5.1	5.0	4.0 ^e	3.8 ^e	3.9 ^e	38.3	42.9	2.8	3.1	21	18	18	18	15	15	1
10.9	8.8	7.6	9.3	8.6	96.2	97.9	34.4	35.0	18	18	25 ^{to} _à	30	months mois		2
5.1	4.8	4.9	4.4	4.3	33.8	35.8	14.1	14.9	—	—	—	—	12	12	3
4.6	5.0	4.6	4.6	4.3	19.3	19.3	7.7	7.5	16	18	18	18	18	18	4
3.2	3.5	3.5	2.1	2.3 ^e	25.3	20.0	0.06	0.07	12	12	12	12	12	12	5
6.2	6.7	6.5	6.6	6.5 ^e	44.8	44.4	4.0	3.9	21	18	18	18	18	18*	6
11.3	9.9	9.3	8.9	8.4	88.0	87.6	37.1	36.2	24	24	24	24	24	24	7
			7.0 ^e	7.2 ^e	56.9	58.0	100.00	100.00							8
9.1	8.2	7.7	7.3	7.1 ^e	117.4	116.9	15.5	15.0	All regulars Uniquement Armée de métier						9
3.7	3.6	3.6	3.5	3.6 ^e	30.4	32.0	1.1	1.2		16	16	16	16	16	10
6.4	6.9	6.5	6.8	6.3 ^e	18.1	18.3	1.2	1.2	20 ^{to} _à	24	months mois				11
5.7	5.7	4.5	4.1	4.0	39.1	41.1	1.1	1.2	12	16	16	16	16	16	12
4.4	4.5	4.6	4.5	4.4 ^e	9.0	9.4	0.7	0.7	18 ^{to} _à	24	months mois				13
5.7	6.1	5.8	5.2	5.5 ^e	16.8	19.4	3.4	3.9	24	24	24	24	24	24	14
14.8	12.9	11.2	10.9	11.5 ^e	248.3	263.2	342.1	356.0	24	24	24	24	24	24**	15
			10.4	11.0 ^e	190.5	201.6									16
			9.4 ^e	9.9 ^e	126.6	133.0									17

e = estimation
p = prévision
NB = Produit national brut au coût du facteur

* = Armée
** = Sélectif (équivalent à environ 18 mois) (environ 70 % d'appelés en 1956)

L'Islande n'a pas de forces armées et n'apparaît pas au tableau.

Dépenses de défense — Définition OTAN d'après sources OTAN.

N. B. Les dépenses de défense aux termes de la même définition OTAN sont calculées en monnaie nationale, de même que le PNB. Les chiffres en résultant pour les dépenses de défense en % de PNB sont donc comparables entre pays. Les dépenses de défense absolues et les dépenses de défense par tête d'habitant sont converties en dollars au taux officiel, qui peut ne pas représenter la valeur réelle des monnaies nationales. Les chiffres cités pour les divers pays aux colonnes 2, 3, 11, 12, 13 et 14 ne sont donc pas toujours comparables.

Activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee¹**REPORT²**

**submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee.

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur.

- I. Armaments control.
- II. Armaments production.

MEMORANDUM

submitted by Senator Cerulli Irelli.

Draft Recommendation

**on the activities
of the Agency for the Control of Armaments
and the Standing Armaments Committee**

The Assembly,

Having debated the contents of Chapters V and VI of the Third Annual Report of the Council on the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee for the period 1st February to 31st December, 1957, and the supplementary Communication of the Council ;

I

Considering that the activities of the Agency for the Control of Armaments in 1957 must be

examined with the reservation that some of the legal instruments called for in the Protocols to the modified Brussels Treaty are not yet in force ;

Considering that by virtue of its duties and the most encouraging results already achieved, the Agency for the Control of Armaments constitutes a most valuable experiment with a view to the future controlled limitation or reduction of armaments on a wider scale, in territories outside the WEU countries.

EXPRESSES THE OPINION

That the Agency for the Control of Armaments carried out its functions satisfactorily during 1957 ;

1. See Document 76 (1957), Recommendation No. 27 and Resolution No. 11.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee: Marchese Lucifero d'Aprigliano* (Chairman); MM. Margue, Steels (Vice-Chairmen); MM. Blachstein, Boggiano Pico, Bohy, Cornignon-Molinier, Fens (Substitute: *Biesheuvel*),

Galletto, Gerns (Substitute: *Höfler*), Goedhart, Lord Grantchester, Admiral Heye, Vice-Admiral Hughes Hallett, MM. Jacobs, Jaeger, Jannuzzi (Substitute: *Cerulli Irelli*), Le Bail, Lefèvre (Substitute: *de la Vallée Poussin*), Legendre, Mulley, van Riel, Lord Stonehaven, MM. Teitgen Temple, Van Remoortel.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité permanent des Armements ¹**RAPPORT ²**

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ³
par l'Amiral Hughes Hallett, rapporteur**

TABLE DES MATIERES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par l'Amiral Hughes Hallett, rapporteur.

I. Le contrôle des armements.

II. Production d'armements.

AIDE-MÉMOIRE

présenté par M. le Sénateur Cerulli Irelli.

Projet de recommandation

**sur les activités
de l'Agence de Contrôle des Armements
et du Comité Permanent des Armements**

L'Assemblée,

Ayant examiné le contenu des chapitres V et VI du Troisième Rapport Annuel du Conseil sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements pendant la période allant du 1^{er} février au 31 décembre 1957, ainsi que la communication supplémentaire du Conseil ;

I

Considérant que les activités de l'Agence de Contrôle des Armements en 1957 doivent être

examinées compte tenu du fait que certains des instruments juridiques prévus par les Protocoles du Traité de Bruxelles modifié ne sont pas encore en vigueur ;

Considérant que l'Agence de Contrôle des Armements, de par la mission qui lui a été dévolue et les résultats très encourageants qu'elle a déjà obtenus, représente un banc d'essai du plus grand intérêt dans la perspective des applications futures de limitations ou réductions contrôlées d'armements à des territoires autres que ceux de l'U.E.O. et sur une échelle plus étendue,

EMET L'AVIS

Que l'Agence de Contrôle des Armements s'est acquittée de sa tâche de façon satisfaisante en 1957 ;

1. Voir Document 76 (1957), Recommandation n° 27 et Résolution n° 11.

2. Adopté à l'unanimité par la Commission.

3. *Membres de la Commission ; Marchese Lucifero d'Aprigliano (Président) ; MM. Margue, Steele (Vice-Présidents) ; MM. Blachstein, Boggiano-Pico, Bohy, Corniglion-Molinier, Fens (suppléant : Biesheuvel), Galletto,*

Gerns (Suppléant : Höfler), Goedhart, Lord Grantchester, Amiral Heye, Vice-Amiral Hughes Hallett, MM. Jacobs, Jaeger, Jannuzzi (suppléant : Cerulli Irelli), Le Bail, Lefèvre (suppléant : de la Vallée Poussin), Legendre, Mulley, Van Riel, Lord Stonehaven, MM. Teitgen, Temple, Van Remoortel.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That by May 1959 it should fix, in accordance with Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty, the strengths and armaments of the internal defence and police forces on the mainland of Europe ;
2. That it should now apply Article III of Protocol No. III as far as possible so that levels of stocks of any atomic, biological or chemical weapons produced by the continental members may be duly controlled by the Agency immediately effective production commences ;
3. That in order to facilitate the implementation of Article XXIII of Protocol No. IV it should request the United States and Canadian governments to communicate directly to the Agency full information concerning military aid to be supplied to forces on the mainland of Europe of members of Western European Union ;
4. That by all appropriate means, it encourage the development of the Agency's work and experience as an experiment in the wider field of disarmament control ;

II

Considering that within the Atlantic Alliance a European armaments production unit must exist to achieve a rational division of labour between the United States on one side and the European partners on the other ;

Considering furthermore that because of their technical and scientific resources the member States of Western European Union are most suited to form this unit,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That in future the military staff requirements should be formulated in the Standing Armaments Committee only, and that in addition to army, navy and air staff requirements as well as home and civil defence requirements sub-committees, a security, a research and development and a production and finance sub-committee should be created ;
2. That a body of the seven Defence Ministers should be set up within the framework of Western European Union to wield ultimate

power of decision in this field and to give the necessary political impetus to the technical activities of the Committee ;

3. That with a view to ensuring close co-ordination with N.A.T.O. and the North American partners,

- (a) a copy of the proceedings of all the sub-committees should be sent to the Secretary-General of N.A.T.O. ;
- (b) the Defence Ministers of the United States of America and Canada should be invited to appoint observers to the sub-committees and to the ministerial meetings ;
- (c) a distinction should be made between weapons and equipment which can be produced within the framework of N.A.T.O., those which can be more effectively handled by the Standing Armaments Committee, and those which can best be left to national resources ;
- (d) members of Western European Union should in future acquaint the Standing Armaments Committee of offers of arms and equipment from other nations.

Explanatory Memorandum

(submitted by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur)

1. This Report replies to Chapters V and VI of the Third Annual Report of the Council to the Assembly¹ on the activity of the Agency for the Control of Armaments and of the Standing Armaments Committee for the period 1st February to 31st December, 1957, and the supplementary Communication². As the Assembly will only vote on this Report at the Second Part of its Fourth Ordinary Session, at a time when the Fourth Annual Report of the Council on its activity in 1958 will already be in course of preparation, the comments on the activity for 1957 are being limited to the main aspects only.

2. There is a fundamental difference, which has already been emphasised in a preceding report,

1. Document 79.

2. Document 89.

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De fixer d'ici mai 1959, conformément à l'Article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié, les effectifs et armements des forces de défense intérieure et de police sur le Continent européen ;
2. D'appliquer maintenant dans toute la mesure du possible l'Article III du Protocole N° III de manière à ce que les niveaux de stocks de toutes armes atomiques, biologiques ou chimiques produites par les pays membres continentaux soient dûment contrôlés par l'Agence dès le début de la production effective ;
3. Aux fins de faciliter l'application de l'Article XXIII du Protocole N° IV, de demander au gouvernement des Etats-Unis et du Canada de communiquer directement à l'Agence tous les renseignements concernant l'aide militaire qui sera fournie aux forces sur le continent européen des membres de l'Union de l'Europe Occidentale ;
4. D'encourager, par tous les moyens appropriés, le développement des travaux et de l'expérience de l'Agence à titre d'essai dans le domaine plus étendu du contrôle du désarmement ;

II

Considérant que dans le cadre de l'Alliance Atlantique un ensemble européen de production d'armements doit exister aux fins d'arriver à une répartition rationnelle des tâches entre les Etats-Unis d'une part, les partenaires européens d'autre part ;

Considérant en outre qu'en raison de leurs ressources techniques et scientifiques les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale sont le plus à même de constituer cet ensemble,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Qu'à l'avenir les caractéristiques militaires communes soient formulées dans le seul Comité Permanent des Armements et qu'outre les sous-comités des Caractéristiques pour l'Armée, la Marine et l'Aviation, ainsi que pour la défense intérieure et civile, soient créés des sous-comités pour la Sécurité, les Recherches et la mise au point, la production et les finances ;
2. Que soit institué un organe des sept Ministres de la Défense dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, disposant du pouvoir de

décision en dernier ressort dans ce domaine, et chargé de stimuler sur le plan politique les activités techniques du Comité ;

3. Qu'en vue d'assurer une coopération étroite avec l'O.T.A.N. et les partenaires nord-américains,
 - (a) le compte rendu des réunions de tous les sous-comités soit communiqué au Secrétaire général de l'O.T.A.N. ;
 - (b) les Ministres de la Défense des Etats-Unis d'Amérique et du Canada soient invités à désigner des observateurs auprès des sous-comités et des réunions ministérielles ;
 - (c) une distinction soit faite entre les armes et les matériels qui peuvent être produits dans le cadre de l'O.T.A.N., ceux qui conviennent mieux à une production dans le cadre du Comité Permanent des Armements, et ceux qui doivent continuer à faire l'objet d'une production nationale ;
 - (d) à l'avenir les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale informent le Comité Permanent des Armements des offres d'armes et de matériel en provenance d'autres pays.

Exposé des motifs

(présenté par l'Amiral Hughes Hallett, rapporteur)

1. Ce rapport porte réponse aux chapitres V et VI du Troisième Rapport Annuel du Conseil à l'Assemblée¹, concernant l'activité de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements pendant la période s'étendant du 1^{er} février au 31 décembre 1957, ainsi qu'à la Communication supplémentaire². Etant donné que l'Assemblée ne votera ce rapport que lors de la deuxième partie de sa quatrième session ordinaire, alors que le Quatrième Rapport du Conseil sur son activité en 1958 sera déjà en cours de préparation, les commentaires relatifs à cette activité en 1957 se limitent aux aspects principaux seulement.

2. Une distinction fondamentale, déjà soulignée dans un rapport antérieur, existe entre l'Agence

1. Document 79.

2. Document 89.

between the Agency which controls maximum levels of armaments and which in spite of the technical aspect of this procedure has an essentially political aim — and the Standing Armaments Committee which seeks fruitful co-operation on armaments production and whose aim is of an economic and military nature.

I. ARMAMENTS CONTROL

3. In Chapter V of its Report, the Council distinguishes between its own decisions relating to the field of armaments control and the activities of the Agency under its terms of reference. The same distinction is made in the present Report.

A. Decision of the Council

4. While in 1956, the first year of its existence, the Agency for the Control of Armaments had been directed by the Council to undertake experimental controls only, the Council decided in 1957 that the Agency should execute effective control measures from documentary sources and real field controls. In fact, however, the 1957 controls could not be considered as fully corresponding to the tasks given to the Agency in the Brussels Treaty for the following reasons :

- (i) The Agency is empowered to control forces under N.A.T.O. and under national command. For the fixing of the strength and armaments of internal defence and police forces under national command, the Council was, however, unable to conclude an agreement until December 1957, and this agreement has to be ratified by the member States before coming into force. In the meantime the Council had authorised the Agency "to consider that the acceptable levels of armaments . . . should be such as not to exceed the figure notified by the member States." This temporary decision, while permitting the Agency to operate and to know the levels of these troops as set by the governments, does not yet satisfy the provisions of the Treaty inasmuch as it provisionally leaves the definition of levels for the strength and armaments of internal defence and police forces to each member State individually.

- (ii) With regard to field controls, a convention on the legal guarantee necessary to protect private¹ interests against abuses to which armaments control might give rise, was not concluded until December 1957 and this convention had also to await ratification. The Agency could therefore only conduct control exercises in factories. A resolution on the choice of establishments to be controlled was likewise only adopted by the Council in December 1957.

5. The activities of the Agency in 1957 must therefore be examined with this reservation.

6. The three above-mentioned instruments signed by the Council of Western Europe Union on 14th December, 1957, call for the following comments :

- (i) It is regrettable that since the setting up of the Agency in May 1955, two and a half years had to pass before the agreements called for in the Protocols to the Brussels Treaty were signed, while three years will have passed before they are in force. Although the questions involved were of a complicated nature, the real explanation for the long time-lag seems to be that political will was lacking among governments for speeding up the negotiations.
- (ii) The agreement concerning the strength and armaments of internal defence and police forces of member States on the mainland of Europe called for under Article V of Protocol No. II (see Appendix III to the Third Annual Report of the Council, Document 79) only fixes the procedure by which the Council will in future determine these levels.

With regard to the forces for common defence not under the command of N.A.T.O. and which certain member States are permitted under the Resolution of the North Atlantic Council of 22nd October, 1954, the Council of

1. The Committee would like to learn the interpretation the Council gives to the term "private" in this respect.

qui contrôle les niveaux maxima d'armements et qui, en dépit de l'aspect technique de ces procédures, poursuit un but essentiellement politique et le Comité Permanent des Armements qui œuvre à une co-opération fructueuse en matière de production d'armements et dont l'objectif est de nature économique-militaire.

I. LE CONTROLE DES ARMEMENTS

3. Dans le chapitre V de son rapport, le Conseil distingue entre ses décisions dans le domaine du contrôle des armements et les activités de l'Agence au titre de son mandat. La même distinction se retrouve dans le présent rapport.

A. Décision du Conseil

4. Alors qu'en 1956, durant la première année de son existence, l'Agence de Contrôle des Armements a été chargée par le Conseil de n'effectuer que des contrôles expérimentaux, le Conseil a décidé en 1957 que l'Agence entreprendrait des mesures de contrôle effectifs sur pièces et sur place. On ne saurait cependant considérer que les contrôles entrepris en 1957 correspondent exactement aux tâches imparties à l'Agence aux termes du Traité de Bruxelles, pour les raisons suivantes :

- (i) L'Agence est habilitée à contrôler les forces sous commandement O.T.A.N. et sous commandement national. En ce qui concerne la fixation des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police, sous commandement national, ce n'est cependant qu'en décembre 1957 que le Conseil a pu conclure un accord, accord qui attend la ratification des Etats membres préalablement à son entrée en vigueur. Dans l'intervalle, le Conseil a autorisé l'Agence « à considérer comme niveaux acceptables pour les armements... les quantités ne dépassant pas celles indiquées par les Etats membres ». Cette décision temporaire, tout en permettant à l'Agence de fonctionner et de connaître les niveaux des forces fixées par les gouvernements, ne satisfait pas encore aux dispositions du Traité, dans la mesure où elle laisse provisoirement à chaque Etat membre pris séparément le soin de définir les niveaux des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police.

- (ii) En ce qui concerne les contrôles sur place, ce n'est qu'en décembre 1957 que la garantie d'ordre juridictionnel nécessaire à la protection des intérêts privés¹ contre d'éventuels abus auxquels pourrait donner lieu le contrôle des armements, a fait l'objet d'une convention, convention non encore ratifiée. L'Agence ne pouvait donc entreprendre que des exercices de contrôle dans les usines. Le Conseil a également adopté en décembre 1957 une résolution sur le choix des établissements à contrôler.

5. C'est donc sous cette réserve qu'il convient d'examiner les activités de l'Agence en 1957.

6. Les trois instruments juridiques précités, signés le 14 décembre 1957 par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, appellent les commentaires suivants :

- (i) Il est regrettable que deux ans et demi se soient écoulés depuis la création de l'Agence en mai 1955 avant la conclusion des accords demandés par les protocoles au Traité de Bruxelles, cependant que trois ans passeront avant que lesdits accords n'entrent en vigueur. Certes, les questions en cause étaient compliquées, c'est un fait, mais c'est pourtant en réalité à l'absence de volonté politique, source d'accélération des négociations chez les gouvernements, qu'il semble nécessaire d'attribuer ce long retard.
- (ii) L'accord concernant les effectifs et les armements des forces de défense intérieure et de police des Etats membres sur le continent européen, accord prévu par l'Article V du Protocole N° II (Voir l'Annexe N° III au Troisième Rapport Annuel du Conseil, Document 79) se contente de fixer la procédure de détermination de ces niveaux par le Conseil à l'avenir.

En ce qui concerne les forces pour la défense commune qui ne sont pas placées sous commandement O.T.A.N. et que certains Etats membres sont autorisés à avoir en vertu de la résolution

1. La Commission désire être informée de l'interprétation donnée par le Conseil au terme « privés » dans ce contexte.

Western European Union accepts the levels which N.A.T.O. communicates to it. Unfortunately N.A.T.O. has not been able since 1954 to agree on the definition of these forces¹ and consequently has not fixed any levels.

The Committee proposes to recommend to the Council that it should request N.A.T.O. to speed up negotiations on this point, otherwise the implementation of the new agreement will be further delayed.

With regard to the levels of forces intended for the defence of overseas territories, this matter is easier as it is left to the member States to communicate these levels, which Western European Union must accept.

The Committee furthermore proposes to recommend that, by May 1959 at the latest, the Council fix the levels for internal defence and police forces.

- (iii) The Convention instituting due process of law for the protection of interests against abuses to which armaments control might give rise, called for in Article XI of Protocol No. IV (see Appendix II to the Third Annual Report of the Council, Document 79), is very important as without this legal safeguard certain commercial interests might fear that control will be carried out at their expense. The Agency has gone a long way to prove that this is not likely to occur, but it is nevertheless preferable to provide a legal safeguard. The decision of the Council to choose judges from the High Courts of the European Communities and to fix the seat of the Tribunal in the same place as the European Court of Justice is a welcome support for the principle of rationalisation of European organisation.

1. See Report presented on behalf of the Committee by Mr. Fens to the Assembly, Document 87 (1958), Chapter III.

- (iv) The Resolution concerning the establishments to be controlled, called for in Article XI of Protocol No. IV (see Appendix IV to the Third Annual Report of the Council, Document 79), may be regarded as satisfactory as it gives certain powers to the Director of the Agency to extend the list of establishments to be controlled, if he so desires, in addition to the names submitted to him by member States.

7. On 9th May, 1958, the Council took a further decision affecting the work of the Agency, when it decided on a request from the Federal Republic of Germany to exclude guided antitank missiles from the weapons which the Federal Republic might not produce. The procedure laid down in Article II of Protocol No. III of the Brussels Treaty was duly applied arriving at this decision. SACEUR had, as provided, made the recommendation that the manufacture should be authorised. It should be pointed out that these are short-range missiles, and as Annex III to Protocol No. III of the Brussels Treaty permits the production of short-range anti-aircraft missiles, the new decision does not in any way affect the spirit of the Paris Agreements.

B. Activity of the Agency for the Control of Armaments

8. The overriding principle in the work of the Agency is to carry out its activities "in a spirit of harmony and co-operation", words which appear in Article XI of Protocol No. IV. Armaments control as an infringement of conventional national sovereignty easily breeds mistrust and credit must be given to the Director of the Agency for having established in the three years of its existence a genuine atmosphere of confidence. Although the Council has not been able to give him the legal instruments he needed sufficiently quickly he has made the Agency a reality.

9. In order to understand the part of the Council Report bearing on the activity of the Agency in documentary or field control, it is necessary to recall a number of general ideas relating to control. In fact the aim of the control provided for in the Paris Agreements is to ensure that certain States do not exceed the levels fixed for cer-

du Conseil de l'Atlantique Nord en date du 22 octobre 1954, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale accepte les niveaux que lui communique l'O.T.A.N. Malheureusement depuis 1954, l'O.T.A.N. a été incapable de se mettre d'accord sur la définition de ces forces¹ et en conséquence n'a fixé aucun niveau.

La Commission propose de recommander au Conseil d'inviter l'O.T.A.N. à accélérer les négociations sur ce point, sans quoi il en résultera un nouveau retard dans l'application du nouvel accord.

En ce qui concerne le niveau des forces destinées à la défense des territoires d'outre-mer, il s'agit là d'un problème plus facile, étant donné qu'il appartient aux Etats membres de communiquer ces niveaux, et que l'Union de l'Europe Occidentale doit les accepter.

La Commission propose en outre de recommander au Conseil de fixer au plus tard d'ici mai 1959 les niveaux des forces de défense intérieure et de police.

- (iii) La Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel pour la protection des intérêts contre les abus auxquels pourrait donner lieu le contrôle des armements, convention prévue par l'Article XI du Protocole IV (voir Annexe II au Troisième Rapport Annuel du Conseil, Document 79) est très importante. En effet, sans cette garantie légale, certains intérêts commerciaux pourraient craindre que le contrôle ne se fit à leurs dépens. L'Agence s'est efforcée de prouver que cela ne risque guère de se produire; il demeure néanmoins préférable de fournir une garantie légale. Il convient de se féliciter du point de vue du principe de la rationalisation de l'organisation européenne que le Conseil ait décidé de choisir ses juges parmi les membres de la Haute Cour des Communautés européennes et de fixer le siège du Tribunal au même lieu que celui de la Cour Européenne de justice.

- (iv) La résolution concernant les établissements à contrôler, prévue à l'article XI du Protocole N° IV (voir Annexe IV au Troisième Rapport Annuel du Conseil, Document 79), peut être considérée comme satisfaisante étant donné qu'elle octroie certains pouvoirs au Directeur de l'Agence, lui permettant d'élargir la liste des établissements à contrôler s'il le désire, en complément des noms qui lui sont communiqués par les Etats membres.

7. Le 9 mai 1958, le Conseil a pris une nouvelle décision intéressant les travaux de l'Agence: à la demande de la République Fédérale d'Allemagne, le Conseil a décidé d'éliminer les engins guidés anti-chars de la liste des armes que la République Fédérale n'est pas autorisée à produire. Pour arriver à cette décision, la procédure prévue à l'Article II du Protocole N° III du Traité de Bruxelles a été dûment appliquée. Le SACEUR a, comme prévu, recommandé l'autorisation de fabrication. Il convient de souligner qu'il s'agit d'engins à courte portée, et du fait qu'en vertu de l'Annexe III du Protocole N° III du traité de Bruxelles la production d'engins contre-avions à courte portée est autorisée, la nouvelle décision n'est nullement contraire à l'esprit des Accords de Paris.

B. *Activité de l'Agence pour le Contrôle des Armements*

8. Le principe qui domine l'action de l'Agence est l'exécution de ses activités « dans un esprit d'harmonie et de coopération », pour reprendre l'expression utilisée à l'Article VI du Protocole N° IV. Empiétant sur la souveraineté nationale, au sens classique du terme, le contrôle des armements peut facilement être source de méfiance, et hommage doit être rendu au Directeur de l'Agence qui au cours de ses trois ans d'existence a créé une atmosphère de confiance authentique. Bien que le Conseil ait tardé à lui fournir les instruments juridiques nécessaires, il a fait de l'Agence une réalité.

9. Pour comprendre la partie du rapport du Conseil consacrée à l'activité de l'Agence dans les domaines du contrôle sur pièces et sur place, il est nécessaire de rappeler un certain nombre d'idées générales concernant le contrôle. Le but du contrôle prévu par les Accords de Paris est en fait de veiller à ce que certains Etats ne dé-

1. Voir le rapport présenté au nom de la Commission par M. Fens à l'Assemblée, Document 87 (1958), Chapitre III.

tain armaments and, should a State exceed these levels, to take the necessary measures to ensure that the contravening State produces justification for its action. It is certainly difficult to make a quantitative definition of the appropriate levels mentioned in the Treaty (Protocol No. IV). For the forces under NATO command these appropriate levels are the quantities recognised as necessary for the units of the powers in question assigned to NATO command. These quantities correspond to the standards set by the NATO Annual Review. It should be remembered that the objectives for NATO forces are only obtained by stages and it is the NATO Annual Review which provides the most accurate evaluation. Basing itself on information submitted by the Annual Review, the Control Agency establishes these appropriate levels and then conducts its control.

10. This procedure is only valid for forces under NATO command. For forces under national command, pending the agreement between member States of Western European Union, the "appropriate levels" which have been adopted are those which have been declared by member States (see paragraph 4 (i) above).

(a) *Documentary sources*

11. It is interesting to note that the Agency has further improved its method of obtaining information on stocks, programmes, factories, and products, and that complete information on exports and imports of armaments was received. The good relations which exist with SHAPE and N.A.T.O. are noteworthy.

12. The Report of the Council is however silent on the question of communication by the Council to the Agency of information from the United States and Canada concerning external aid in material supplied by these countries to member States of Western European Union (Article XXIII of Protocol No. IV). As supplies from these countries continue to account for the greatest part of the armaments requirements of member countries, full control cannot be obtained without this material being included.

13. *The Committee proposes that the Council request the United States and Canadian govern-*

ments to communicate directly to the Agency full information concerning military aid to be furnished to forces on the mainland of Europe of members of Western European Union.

14. The experiment conducted by the Agency of crosschecking information received on the basis of financial and budgetary documents is of great interest and *the Committee wishes to be more precisely informed of the methods for controlling armaments on the basis of this information.*

(b) *Field controls*

15. Quantitative controls in factories and "non-production" control were, as already stated above, in 1957 as in 1956 conducted on an exercise basis. It appears, however, that the number of controls was augmented and that methods were improved. It is of particular interest to note that the "non-production" control exercises were concerned primarily with guided missiles. Inspections were carried out in factories in order to identify those which might be capable of producing large jet engines or rocket motors, gyroscopes and anti-tank missiles. Most valuable material can be gained in this field for future disarmament negotiations.

16. The Report of the Council does not indicate whether the military depots inspected included a depot for United Kingdom forces on the mainland of Europe as was the case in 1956.

17. *The Committee wishes to stress the importance of regularly including British depots on the mainland of Europe so as to reduce the discrimination inherent in the Treaty between the control of the continental countries and of Great Britain.*

C. *Future activities of the Agency for the Control of Armaments*

18. The Report of the Council states that Experts met to draw up lists of biological and chemical weapons to be controlled by the Agency under the terms of Annex IV to Protocol No. III of the Brussels Treaty. In view of the importance

passent pas les niveaux fixés pour certains armements; et dans le cas où un Etat excéderait ces niveaux, de prendre les mesures nécessaires pour assurer que l'Etat contrevenant produise justification de son action. Il n'est certainement pas facile de définir quantitativement les niveaux appropriés mentionnés dans le Traité (Protocole N° IV). Pour les forces sous commandement O.T.A.N. les niveaux appropriés en question sont les quantités reconnues nécessaires aux unités des puissances en cause affectées au commandement O.T.A.N. Ces quantités correspondent aux normes définies par l'Examen Annuel de l'O.T.A.N. Il convient de se rappeler que les objectifs des forces de l'O.T.A.N. ne sont atteints que graduellement, c'est l'Examen Annuel de l'O.T.A.N. qui en fournit le décompte le plus précis. En se basant sur les informations présentées par l'Examen Annuel, l'Agence de Contrôle fixe ces niveaux appropriés, en foi de quoi elle entreprend son contrôle.

10. Cette procédure ne vaut que pour les forces sous commandement O.T.A.N. En ce qui concerne les forces sous commandement national, en attendant la conclusion de l'accord entre les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, les « niveaux appropriés » adoptés sont ceux qui ont été indiqués par les Etats membres (voir paragraphe 4 (i) ci-dessus).

(a) *Contrôle sur pièces*

11. Il est intéressant de remarquer que l'Agence a continué d'améliorer ses méthodes d'obtention de renseignements concernant les stocks, les programmes, les usines, les produits; elle a reçu des renseignements complets concernant les exportations et importations d'armements. Il faut se féliciter des bonnes relations que l'Agence entretient avec le SHAPE et l'O.T.A.N.

12. Cependant, le rapport du Conseil passe sous silence la question de la communication par le Conseil à l'Agence de renseignements en provenance des Etats-Unis et du Canada, concernant l'aide extérieure en matériels fournis par ces pays aux Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale (Article XXIII du Protocole N° IV). Les fournitures en provenance de ces deux pays continuant de couvrir la majeure partie des besoins d'armements des Etats membres, on ne peut procéder à un contrôle complet sans y faire figurer le matériel en cause.

13. *La Commission propose que le Conseil demande aux gouvernements des Etats-Unis d'Amé-*

rique et du Canada de communiquer directement à l'Agence tous renseignements concernant l'aide militaire qui sera fournie aux forces sur le continent européen des membres de l'Union de l'Europe Occidentale.

14. L'expérience entreprise par l'Agence concernant le recoupement des informations recueillies sur la base de données financières budgétaires est d'un grand intérêt, et la *Commission désire être tenue informée de manière plus précise des méthodes de contrôle des armements sur la base de ces informations.*

(b) *Contrôles sur place.*

15. Les contrôles quantitatifs dans les usines et le contrôle de « non fabrication » ont été entrepris en 1957 comme en 1956 sur la base d'exercices, ce qui a été dit précédemment. Il semble cependant que le nombre de contrôles ait augmenté et que les méthodes se soient améliorées. Il est particulièrement intéressant de remarquer que les exercices de contrôle de « non fabrication » aient porté principalement sur les engins guidés. Des inspections ont été entreprises dans les usines pour identifier celles qui pourraient éventuellement entreprendre la production de gros réacteurs et de moteurs-fusées, de gyroscopes et d'engins anti-chars. L'on peut obtenir dans ce domaine des renseignements précieux pour d'éventuelles négociations de désarmement.

16. Le rapport du Conseil n'indique pas si parmi les dépôts militaires inspectés figurait un dépôt des forces du Royaume Uni sur le continent européen, comme ce fut le cas en 1956.

17. *La Commission désire insister sur l'importance de faire figurer régulièrement les dépôts britanniques sur le continent européen sur la liste d'inspection, de manière à réduire la différence existant en tout cas dans le Traité entre le contrôle appliqué aux pays continentaux et celui appliqué à la Grande-Bretagne.*

C. Activités futures de l'Agence pour le Contrôle des Armements

18. Le rapport du Conseil déclare que des experts se sont réunis pour rédiger les listes d'armes biologiques et chimiques à soumettre au contrôle de l'Agence aux termes de l'Annexe IV au Protocole N° III du Traité de

attached to these weapons by specialists, in particular in the United States of America, it seems urgent that this preparatory work to the application of control measures in this field be completed.

19. The Council and the Agency might also now begin to consider the fixing of levels and the control of atomic weapons. Article III of Protocol No. III stipulates that when the development of atomic, biological and chemical weapons on the mainland of Europe of those member States who have not given up the right to produce them has passed the experimental stage and effective production has started, the Council shall by majority vote fix the level of stocks allowed. When the first European member State reaches the production stage of atomic weapons, the Council will have to fulfil this obligation. Furthermore, under the terms of Article IV of this same Protocol, atomic weapons in the hands of continental member States must also be controlled and *the Committee wishes to be informed how it is proposed to carry out this control.*

20. Although the Third Annual Report of the Council and the supplementary Communication are silent on this point, the Assembly has learned from the communiqué published that the Council decided in Rome on 5th March, 1958, to authorise the Director of the Agency to establish contacts with the Commission of the European Atomic Energy Community with a view to defining clearly the spheres of action of these two bodies in controlling the use of nuclear materials. The Assembly has shown keen interest in this matter and it was in its Recommendation No. 7 that for the first time within Western European Union the request was made that the two organisations should harmonise their control systems and work together with a view to avoiding duplication. In the same Recommendation, the Assembly asked the Council to keep it informed of the result of the studies undertaken in this field. *This request should now be answered.*

D. Conclusion

21. In conclusion it should be noted that the Agency for the Control of Armaments carried out its function satisfactorily during 1957. Con-

trol exercises in factories and effective inspection of military depots, and the controls from documentary sources show that the appropriate levels of stocks of armaments had not been exceeded and that the production of prohibited weapons was not being undertaken in the Federal Republic of Germany.

22. A single reservation should be made with regard to the aridity and sometimes the obscurity of the Report submitted to the Assembly. *It would be desirable for the Council to make this document clearer.*

23. The Assembly has always attached particular value to the precedent which the WEU Agency for the Control of Armaments is setting in relation to the control of world-wide disarmament. It considers that in their negotiations the member governments could call on the experience already gained by the Agency to a greater extent than hitherto. Although member governments, at the moment of the setting up of Western European Union, pointed out in official statements the rôle this organisation could play within the framework of an east-west agreement on disarmament, mention has not been made of this possibility since the disarmament negotiations between east and west have effectively begun. The success of the recent Geneva Conference on the detection of nuclear explosions indicated that by tackling the disarmament question on technical grounds certain obstacles may be more easily removed than by a political approach.

24. *The Committee therefore proposes to recommend that the Council request the Director of the Agency to prepare a study of the technical experience gained in the course of his work, to be available at future east-west negotiations. The WEU member countries participating in the negotiations might furthermore propose that the Director be invited to act as an expert.*

25. *The Committee invite attention to the memorandum submitted by Senator Cerulli Irelli on this subject which is reproduced in the Appendix.*

II. ARMAMENTS PRODUCTION

26. The Committee has noted with pleasure that the information given by the Council in the Third Annual Report and in particular in the supplementary Communication is very exhaus-

Bruxelles. Vu l'importance qu'attachent les spécialistes à ces armes, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, il paraît urgent de mettre un terme à ce travail préparatoire de l'application des mesures de contrôle dans ce domaine.

19. Le Conseil et l'Agence pourraient aussi entreprendre l'examen de la fixation des niveaux et du contrôle des armes atomiques. L'article III du Protocole N° III stipule que lorsque la fabrication des armes atomiques, biologiques et chimiques sur le continent européen des Etats membres qui n'auront pas renoncé au droit de produire ces armements, aura dépassé le stade expérimental et sera entrée dans la phase de la production effective, le Conseil fixera à la majorité des voix le niveau de stocks autorisés. Lorsque le premier Etat européen aura atteint la phase de production effective d'armes atomiques, le Conseil devra respecter cette obligation. Aux termes de l'Article IV du même Protocole en outre, les armes atomiques détenues par les Etats membres continentaux doivent également être contrôlées, et *la Commission désire savoir comment l'on envisage de mettre ce contrôle à exécution.*

20. Bien que le Troisième Rapport Annuel du Conseil et la Communication complémentaire passent ce point sous silence, l'Assemblée a appris par le communiqué publié le 5 mars 1958 à Rome à l'issue de la réunion du Conseil, que celui-ci avait autorisé le Directeur de l'Agence à prendre contact avec la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique en vue de délimiter clairement les sphères d'action de ces deux organismes en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation des matières nucléaires. L'Assemblée s'est vivement intéressée à cette question et c'est dans le cadre de sa Recommandation N° 7 que pour la première fois à l'Union de l'Europe Occidentale les deux organisations ont été invitées à harmoniser leur système de contrôle et à coopérer aux fins d'éviter les doubles emplois. Dans cette même recommandation l'Assemblée a demandé au Conseil de la tenir au courant du résultat des études entreprises dans ce domaine. *Il convient de donner maintenant suite à cette enquête.*

D. Conclusion

21. En conclusion, il y a lieu de souligner qu'au cours de l'année 1957 l'Agence de Contrôle des Armements a fonctionné de manière satisfai-

sante. Les exercices de contrôle dans les usines, l'inspection effective des dépôts militaires, les contrôles sur pièces révèlent que les niveaux appropriés de stocks d'armements n'ont pas été dépassés et que la République Fédérale d'Allemagne n'a pas entrepris la production d'armes interdites.

22. Une seule réserve à faire : l'aridité et parfois l'obscurité du rapport qui est soumis à l'Assemblée. *Il est désirable que le Conseil donne plus de clarté à ce document.*

23. L'Assemblée a toujours attaché une importance spéciale au précédent créé par l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. sur le plan du problème de contrôle d'un désarmement universel. Elle estime que les gouvernements membres pourraient utiliser dans leurs négociations l'expérience déjà acquise par l'Agence davantage que par le passé. Bien que les gouvernements membres, lors de la création de l'Union de l'Europe Occidentale, aient souligné dans des déclarations officielles le rôle que pourrait jouer cette organisation dans le cadre d'un accord Est-Ouest de désarmement, il n'a pas été fait mention de cette possibilité depuis le début effectif des négociations sur le désarmement entre l'Est et l'Ouest. Le succès de la récente conférence de Genève sur la détection des explosions nucléaires indique qu'en abordant le problème sur le plan technique, l'on parvient à éliminer plus facilement certains obstacles qu'en se plaçant sur le plan politique.

24. *La Commission propose donc de recommander au Conseil d'inviter le Directeur de l'Agence à préparer une étude sur l'expérience technique acquise au cours de ses activités, étude qui pourrait être mise à profit lors de futures négociations Est-Ouest. Les pays membres de l'U.E.O. participant à ces négociations pourraient en outre proposer que le Directeur soit invité en tant qu'expert.*

25. *La Commission attire l'attention, à ce sujet, sur l'aide-mémoire présenté par le sénateur Cerulli Irelli, qui figure en annexe.*

II. PRODUCTION D'ARMEMENTS

26. C'est avec plaisir que la Commission a remarqué que les renseignements fournis par le Conseil dans le Troisième Rapport Annuel et en particulier dans la Communication complé-

tive. This information shows that the member governments, the Council and the Standing Armaments Committee have made a serious attempt to make progress. The Committee notes in this respect that the decision taken by the seven Defence Ministers on 17th April, 1958, (according to which "any group of nations in N.A.T.O. such as W.E.U. should be encouraged to formulate collective plans for co-operation in defence research, development and production") goes a long way to meet paragraph 1 of Recommendation No. 27 of the Assembly. Although the procedure still appears rather cumbersome, the Committee notes that the amalgamation of the two lists put forward respectively by the United Kingdom Delegation and members of the Tripartite Agreement (France, Federal Republic of Germany, Italy) is at present being studied.

27. The Committee is nevertheless deeply concerned at the extent and rate of actual progress. Fully to understand the Committee's anxiety the Council should bear in mind that as members of democratic and sovereign parliaments the Representatives to the Assembly have a dual responsibility to their electors in this field :

- (i) to satisfy themselves that the men who serve in the fighting forces of the Alliance and in the internal defence forces are armed with the latest and most effective weapons irrespective of their nationality ;
- (ii) to be sure that there is no avoidable waste of money, effort or time in the development and production of these weapons and that the highest degree of standardisation is reached in the equipment of the troops of all member States of the Alliance¹.

28. Because of its doubts and anxieties the Assembly unanimously passed Resolution No. 11 requesting the setting up of a Committee of Investigation. The Council has not yet formally

1. See also Chapter III of the Report on the state of European security, submitted by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments Document 105.

replied to this Resolution. Pending this reply, the Committee wishes to review and to restate some of the basic factors which govern the production of arms for Western European Union at the present moment.

A. Basic Factors

29. In the view of the Committee these basic factors are the following :

- (i) All WEU member governments have repeatedly declared their firm belief in the principle of interdependence and their determination to go forward along the path of co-operation within Western European Union.
- (ii) In applying the principle of interdependence between members of Western European Union, the United States of America and Canada cannot be left out of account for four reasons :
 - (a) Western European Union is itself a part of the wider NATO alliance of which the United States of America is by far the most powerful individual member ;
 - (b) the American research and development effort at present exceeds that of all the other NATO powers put together with the result that American weapons and equipment are in some cases in advance of any other nation (Canada too in certain specialised fields is in a leading position) ;
 - (c) certain European countries are in a special position vis-à-vis the United States by virtue of the extent to which their armaments production is financed by them or to which their forces rely on supplies of American weapons ;
 - (d) the United Kingdom — whose research and development effort is as that of any other European perhaps three or four times as great

mentaire sont très complets. Ils indiquent que l'on a sérieusement entrepris de progresser, et ceci tant de la part des gouvernements membres que du Conseil et du Comité Permanent des Armements. La Commission prend note à cet égard de la décision prise le 17 avril 1958 par les sept ministres de la Défense (selon laquelle « tout groupe de pays membres de l'O.T.A.N., comme l'U.E.O., devrait être incité à formuler des plans collectifs de coopération dans le domaine des études, de la mise au point et de la fabrication d'armements ») qui donne en grande partie satisfaction aux désirs exprimés au paragraphe 1 de la Recommandation n° 27 de l'Assemblée. Bien que la procédure semble encore un peu lourde, la Commission prend note du fait que l'on étudie actuellement la possibilité d'amalgamer les deux listes soumises respectivement par la délégation du Royaume-Uni et par les signataires de l'Accord Tripartite (France, République Fédérale d'Allemagne, Italie).

27. La Commission continue néanmoins de ressentir de l'inquiétude et des doutes quant à l'importance et au rythme des progrès réalisés. Pour se faire une juste idée de l'inquiétude de la Commission, le Conseil doit songer qu'en tant que membres de parlements démocratiques et souverains les Représentants à l'Assemblée ont à cet égard envers leurs électeurs une responsabilité double :

- (i) ils doivent s'assurer que les hommes servant dans les forces de combat de l'Alliance et dans les forces de défense intérieure sont équipés des armes les plus récentes et les plus efficaces, sans distinction de nationalité ;
- (ii) ils doivent être certains qu'il n'y a pas de gaspillage évitable d'argent, d'efforts ou de temps dans la mise au point et la production de ces armes et que l'on arrive à un degré de standardisation maximum dans l'équipement des troupes de tous les Etats membres de l'Alliance¹.

28. En raison des doutes et inquiétudes qu'elle éprouve, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la Résolution n° 11 demandant la création d'une Commission d'Investigation. Le Conseil n'a pas

1. Voir aussi le chapitre III du rapport sur l'état de la sécurité européenne présenté par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, Document 105.

encore officiellement répondu à cette Résolution. En attendant cette réponse, la Commission désire revoir et réaffirmer certains des facteurs fondamentaux gouvernant la production d'armements de l'Union de l'Europe Occidentale à l'heure actuelle.

A. Facteurs fondamentaux

29. Ces facteurs fondamentaux sont, selon la Commission, les suivants :

- (i) Tous les gouvernements membres de l'U.E.O. ont à plusieurs reprises affirmé qu'ils croient fermement au principe de l'interdépendance et qu'ils sont résolus d'aller de l'avant sur le chemin de la coopération dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.
- (ii) Lors de l'application du principe de l'interdépendance entre Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, l'on ne saurait ignorer les Etats-Unis d'Amérique et le Canada pour les quatre raisons suivantes :
 - (a) l'Union de l'Europe Occidentale est elle-même partie de l'alliance plus large de l'O.T.A.N., dont les Etats-Unis d'Amérique sont de loin le plus puissant Etat membre ;
 - (b) les efforts des Etats-Unis en matière de recherches et mise au point dépassent actuellement ceux de tous les autres pays de l'O.T.A.N. réunis, d'où il résulte que les armes et le matériel américains sont dans certains cas en avance sur ceux de tous les autres pays (le Canada est également en tête dans certains domaines spécialisés) ;
 - (c) certains pays européens se trouvent dans une position spéciale à l'égard des Etats-Unis, dépendant comme ils le font dans une grande mesure d'eux pour le financement de leur production d'armements ou pour la livraison d'armes américaines à leurs armées ;
 - (d) le Royaume-Uni — dont les efforts de recherches et mise au point sont peut-être triples ou quadruples de ceux fournis par n'importe quel

power — has a special relationship with the United States by virtue of the fact that much British and American equipment has been developed with the help of mutual exchanges of information for the past 18 years. In such cases the United Kingdom may have to seek American agreement before releasing the information to other countries.

- (iii) Complete interdependence raises the question of security in a manner not always realised. Certain types of modern weapons not only take at least a decade to develop, but may cost sums of the order of a hundred million pounds or more in the process. No nation can be expected to share such precious secrets, even with an ally unless it is satisfied both that the alliance will be lasting and that the security regulations of the other country correspond in strictness to its own. The first requirement is happily met in the case of Western European Union. The second requirement has not always been met in the past (e. g. American criticism of British laxity after the Fuchs case). Thus the application of the principle of interdependence has to be accompanied by some joint machinery for security and exchange of security information.

The Committee was assured at the joint meeting held on 2nd December 1958, that questions of security, although necessarily an inhibiting factor, were not an obstruction to interdependence between member nations of W.E.U.

Your Committee wishes the Council to say whether this is equally true of interdependence between members of N.A.T.O as a whole.

- (iv) There can be no real progress towards interdependence unless the process starts with a formulation of common requirements for new weapons to be

agreed by the military staff. No useful purpose will be achieved by trying to force nations to buy weapons or equipment which do not meet what they believe to be their true needs. Thus an effective machinery for the formulation of common staff requirements is the key to the problem and to be effective the machinery must among other things be swift in operation.

- (v) The overriding need for speed and simplicity is at once the reason and often the justification for proceeding by means of bilateral agreements may be preferable in principle, there is no reason to criticise countries starting negotiations on a more restricted basis subject to one important condition. WEU nations which open bilateral or tri-lateral discussions on the development or production of any particular weapon should send copies of any documents and minutes of proceedings to the Standing Armaments Committee and the latter should have the right to appoint observers if so desired. Once the negotiations have passed the stage of the formulation of staff requirements, other countries which may be interested should be given the opportunity of appointing observers if they so desire. *The Committee asks the Council to confirm that this is by now the practice.*

- (vi) Once agreement had been reached on the staff requirements for a new weapon the next question would be to decide which nation should take the lead in its development. While the choice need not of itself present great difficulties, the financing of the requisite research and development is another matter. Huge and unpredictable sums of money may have to be spent and several years are likely to elapse before there is much to show for the expenditure. It is sometimes suggested that the development costs should be shared from the outset but

autre pays européen — se trouve dans une position spéciale à l'égard des Etats-Unis, du fait qu'une proportion importante du matériel britannique et américain a été mis au point grâce aux échanges réciproques d'informations durant les 18 dernières années. Dans de tels cas, le Royaume-Uni peut être amené à avoir besoin de l'accord des Etats-Unis avant de communiquer ces informations aux autres pays.

- (iii) Une interdépendance complète pose la question de la sécurité avec une acuité dont on ne se rend pas toujours compte. Certains types d'armes modernes, outre qu'elles demandent au moins dix ans de mise au point, peuvent entraîner des dépenses de l'ordre de cent millions de livres sterling ou davantage dans le cours de leur élaboration. Aucun pays ne pourrait accepter de partager des secrets si précieux, même avec un allié, s'il n'est pas certain de la durée de l'Alliance et s'il ne pense pas que les règles de sécurité du pays en cause sont aussi strictes que les siennes. La première condition, heureusement, est remplie dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. La deuxième condition n'a pas toujours été réalisée par le passé (voir les critiques alléguant la négligence, formulées par les Américains à l'égard des Britanniques lors de l'Affaire Fuchs); la mise en pratique du principe de l'interdépendance doit donc aller de pair avec une organisation conjointe de la sécurité et d'échange de renseignements en matière de sécurité.

La Commission a été assurée, lors de la réunion commune du 2 décembre 1958, que les questions de sécurité, quoique constituant nécessairement un frein, ne sont pas un obstacle à l'interdépendance entre les pays membres de l'U.E.O.

Votre Commission souhaiterait que le Conseil dise si cela est également vrai de l'interdépendance entre tous les Etats membres de l'O.T.A.N.

- (iv) L'on ne peut espérer progresser sur la voie de l'interdépendance si l'on ne formule pas pour commencer les besoins communs en nouvelles armes, besoins

que doivent définir les militaires. Il ne servirait à rien de tenter de contraindre les pays à acheter des armes ou du matériel ne répondant pas à ce qu'ils croient être leurs véritables besoins. Il s'ensuit qu'une procédure efficace de formulation des caractéristiques communes requises par les militaires est la clef du problème; pour être efficace, cette procédure doit notamment fonctionner rapidement.

- (v) C'est la nécessité de satisfaire aux exigences supérieures de la vitesse et de la simplicité qui constitue simultanément la raison et souvent la justification de l'adoption de la formule des accords bilatéraux et trilatéraux. Même si les accords multilatéraux paraissent en principe préférables, rien ne justifie la condamnation de pays entamant des négociations sur une base plus réduite, sous réserve d'une condition importante. Les pays de l'U.E.O. qui entreprennent des négociations bilatérales ou trilatérales concernant la mise au point de la fabrication de telle ou telle arme devraient communiquer le double de tous documents et procès-verbaux au Comité Permanent des Armements, ce dernier ayant le droit de désigner des observateurs le cas échéant. Lorsque les négociations ont franchi le stade des premiers entretiens techniques, lorsqu'on arrive à la définition des caractéristiques militaires, les autres Etats pouvant être intéressés devraient pouvoir, s'ils le désirent, nommer des observateurs. *La Commission demande au Conseil de confirmer que c'est là maintenant l'usage.*

- (vi) Après la conclusion de l'accord sur les caractéristiques militaires concernant une nouvelle arme, il s'agit alors de décider quel pays doit prendre la direction de sa mise au point. Ce choix n'est pas nécessairement difficile, par contre le financement des travaux de recherche et de mise au point nécessaires est une toute autre histoire. Des sommes énormes imprévisibles peuvent être demandées et plusieurs années s'écouler avant que l'on ne voie le résultat de la dépense. Il est parfois proposé de partager dès le début les frais de mise au point, mais ceci créerait des difficul-

this would create difficulties for those countries whose parliaments are accustomed to keeping a close watch over expenditure. In the United Kingdom for example, the Select Committee on Estimates regularly summons senior officials responsible for these projects and examine them. A further close and confidential examination is conducted annually by the Comptroller and Auditor-General who reports any suspected waste to Parliament, where it is investigated by another select committee. No corresponding checks could readily be applied to money being spent by another country on a secret defence project.

An alternative might therefore be for the country responsible for the research and development to meet the whole cost in the first instance and to be allowed to recover some or all of this either by an appropriate proportion of the production price or better still by a system of royalties. This method which is tantamount to a system of payment by results, is more appropriate for countries governed by parliamentary institutions. As a corollary however, governments which have agreed upon a joint project being developed by one member of Western European Union must give an indication of the scale of their requirements for the finished article and must refrain from financing any parallel or competing project in their own countries. Furthermore they would be entitled to send any of their own technicians with relevant technical knowledge to keep in touch with the development of the joint project; these technicians would be there both to contribute all relevant information available in their own country and to report back to their own country on the progress of the joint project. Furthermore, in cases where a project has to be abandoned after considerable expenditure has been incurred, the other countries of the Alliance should agree to some appropriate reimbursement to the country which has hitherto borne the expenditure.

(vii) When the time comes to go into production, a further question would arise

as to whether the whole needs of the Alliance should be met by the country which did the development. In some cases this might be appropriate, while in others it would no doubt be necessary to have two or more sources of production. Each case would have to be decided upon its merits taking into account economic as well as political and strategic factors. It would not seem however that any great difficulties need be encountered at this stage: certainly nothing to compare with the difficulties at the earlier stages.

(viii) Finally there is the problem of the maintenance and operation of weapons and equipment once they are in use. In the case of items evolved by a joint project, there will be standardisation and nothing more need be said. But even where there is no agreement for a joint project, a great deal can be done to mitigate the disadvantages which a coalition army suffers from having to use several different sorts of equipment to perform the same function. Thus detailed engineering standards can be made to coincide, simplifying repairs in an emergency; the same type and grade of fuel can be specified; ammunition of the same calibre can sometimes be designed with similar ballistics and made interchangeable. This problem is already widely known among NATO forces and several attempts have been made to solve it. Measures of partial standardisation call only for goodwill and attention to detail, and *the Committee has asked the Council what results have been achieved by the appropriate organs of N.A.T.O.*

B. *Elaboration of the Standing Armaments Committee*

30. In the light of the foregoing and without prejudice to the findings of the Committee of Investigation, it appears desirable to continue the elaboration of the Standing Armaments Committee in the direction already taken. In order to function with speed and efficiency this

tés pour les pays dont les parlements ont la coutume de surveiller étroitement les dépenses. Au Royaume-Uni par exemple, la commission d'enquête sur les crédits (Select Committee on Estimates) convoque régulièrement les hauts fonctionnaires responsables de ces projets et les examine. Le Contrôleur et Inspecteur les examine à son tour attentivement et confidentiellement, puis signale au parlement toute impression de gaspillage, après quoi une autre commission entreprend une enquête. Pareil contrôle ne pourrait être appliqué aux crédits dépensés par un autre pays pour des travaux secrets de défense.

Il vaudrait donc mieux prévoir que le pays responsable de la recherche et mise au point supporte l'ensemble des coûts initiaux quitte à récupérer tout ou partie des fonds engagés par voie d'incorporation d'un montant approprié dans le coût de production, ou de préférence grâce à un système de redevances. Cette méthode qui équivaut à un système de paiement par résultats convient mieux aux pays gouvernés par des institutions parlementaires. A titre de corollaire, les gouvernements qui se sont mis d'accord sur un projet conjoint devant être mis au point par un membre de l'U.E.O. devraient indiquer l'importance de leurs besoins pour le produit fini et s'abstenir de financer tout projet parallèle ou concurrent dans leurs propres pays. Ces gouvernements auraient en outre le droit d'envoyer leurs propres techniciens possédant la compétence technique nécessaire, pour suivre la mise au point du projet conjoint ; ces techniciens tout en fournissant les données techniques adéquates en possession de leur pays, feraient également rapport à ce dernier concernant les progrès du projet conjoint. En outre, dans les cas où un projet doit être abandonné après engagement de dépenses substantielles, les autres pays membres de l'Alliance devraient accepter de rembourser de manière appropriée le pays qui a jusqu'alors supporté les dépenses.

(vii) Lors du passage à la phase de production se pose la question de savoir dans

quelle proportion le pays qui a fait la mise au point devrait seul satisfaire les besoins de l'ensemble de l'Alliance. Ce pourrait dans certains cas être la solution indiquée, alors que dans d'autres il serait sans doute nécessaire d'avoir deux ou plusieurs sources de production. Il faudrait procéder par cas d'espèce, compte tenu des facteurs tant économiques et politiques que stratégiques. Il ne semble pas toutefois qu'il y ait lieu de prévoir de grandes difficultés à ce stade : rien de comparable certainement aux difficultés rencontrées aux stades précédents.

(viii) Il y a enfin le problème de l'entretien et du fonctionnement des armes et du matériel lorsqu'ils sont en service. Dans le cas du matériel émanant d'un projet conjoint, il y aura standardisation, cela suffit. Cependant, même en l'absence d'un accord pour un projet conjoint, l'on peut faire beaucoup pour atténuer les inconvénients dont souffre une armée de coalition du fait qu'elle doit utiliser plusieurs types de matériel pour accomplir la même tâche. C'est ainsi que l'on pourrait faire coïncider les spécifications, ce qui simplifierait les réparations en cas d'urgence ; de même on pourrait utiliser un carburant de même type et de même teneur ; on pourrait également employer des munitions d'un même calibre, aux spécifications balistiques identiques et interchangeable. C'est là un problème que l'on connaît bien dans les forces de l'O.T.A.N. et l'on a tenté plusieurs fois de le résoudre. Il suffit de bonne volonté et du souci du détail pour prendre des mesures de standardisation partielle. *La Commission a demandé au Conseil quels sont les résultats obtenus par les organes appropriés de l'O.T.A.N.*

B. *Elargissement du Comité Permanent des Armements*

30. Au vu de ce qui précède et sans préjuger les conclusions de la Commission d'Investigation, il paraît souhaitable de poursuivre l'élargissement du Comité Permanent des Armements tel qu'il a déjà été amorcé. Pour permettre à cet organe de fonctionner rapidement et efficacement,

Committee should be split into a number of sub-committees which would do the real work and be empowered to co-opt additional expert members as and when required. The following would in theory be a possible structure :

- Army Staff Requirements Sub-Committee,
- Naval Staff Requirements Sub-Committee,
- Air Staff Requirements Sub-Committee,
- Home and Civil Defence Requirements Sub-Committee,
- Security Sub-Committee,
- Research and Development Sub-Committee,
- Production and Finance Sub-Committee.

31. To ensure co-ordination between these sub-committees and to act as the channel for dealing with outside bodies, a steering committee composed of the Chairmen of the various sub-committees would also seem desirable.

32. Ultimate power of decision would rest in the hands of the Defence Ministers of the seven member States meeting in the framework of Western European Union. *As no progress will be reached unless this organ is established above the technical infrastructure, the Committee proposes to recommend the formal setting-up of a body of the seven Defence Ministers meeting within Western European Union.* An organ of this composition will also be able to keep in mind the ultimate goal of a common budget for the production of armaments by member States.

33. Furthermore, with a view to ensuring close co-ordination with N.A.T.O. in general and the North American partners in particular :

- (i) *Copies of the proceedings of all the sub-committees should always be sent to the Secretary General of N.A.T.O.; observers from N.A.T.O. are already associated with the work of the S.A.C., in accordance with the decision of the WEU Council of 7th May, 1955. The converse of both these procedures should also be established.*

- (ii) *The Defence Ministers of the United States of America and Canada should be requested to appoint observers on each of the sub-committees and for the ministerial meetings.*

C. Conclusion

34. The Standing Armaments Committee has already applied the principle of splitting up into sub-committees. It appears however that a method has not yet been found for bringing together within the Standing Armaments Committee representatives responsible in their own countries for the establishment of staff requirements, for research and development and for production and financing. The problem is a very complicated one which calls for a carefully thought-out administrative machinery if it is to be handled effectively. It is a problem with several facets and the important thing is to ensure that each facet is dealt with by men who are not only experts in their own right but who derive added authority from being responsible within their own national administration for the subject in question.

35. The Committee is well aware that a school of thought exists, which considers Western European Union to be redundant, and which holds that its activities in the field of armaments production should be taken over entirely by N.A.T.O. Indeed this view is perhaps latent in the statement made by Mr. Pella in Rome on the 6th March 1958 to the effect that :

“if there were any suggestion for a caucus within N.A.T.O., the answer must be an emphatic no ; but if the aim were regional co-operation to render the joint defence effort of the whole Atlantic Alliance more effective, the reply would be yes”¹.

Of course it is theoretically true that standardisation and common production for N.A.T.O. as a whole is the ideal. Nevertheless to be effective precisely the same factors obtain as those mentioned in paragraph 29 (ii)—(vii) inclusive. They raise very much greater difficulties for N.A.T.O. as a whole than for the smaller and more homogeneous groups of

1. See Document 89, page 1.

il faudrait le diviser en un certain nombre de sous-comités qui feraient le véritable travail et seraient habilités à désigner les experts supplémentaires quand le besoin s'en ferait sentir. La structure suivante serait en théorie possible.

- Sous-comité des caractéristiques militaires du matériel de l'armée,
- Sous-comité des caractéristiques militaires du matériel de la marine,
- Sous-comité des caractéristiques militaires du matériel de l'aviation,
- Sous-comité des caractéristiques de la défense intérieure et civile,
- Sous-comité de la sécurité,
- Sous-comité de la recherche et de la mise au point,
- Sous-comité de la production et des finances.

31. La création d'une commission d'organisation composée des présidents des divers sous-comités, chargée d'assurer la coordination de ces derniers et de servir d'intermédiaire pour les relations avec les organes extérieurs, paraît également désirable.

32. C'est aux ministres de la Défense des sept Etats membres réunis dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale que reviendrait le pouvoir de décider en dernier ressort. *Etant donné qu'aucun progrès ne pourra être réalisé si cet organe ne supplante pas l'infrastructure technique, la Commission propose de recommander la création formelle d'un organe composé des sept ministres de la Défense réunis dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.* Un organe ainsi composé sera également à même de s'inspirer constamment de l'objectif à long terme, à savoir un budget commun pour la production d'armements par les Etats membres.

33. Les mesures suivantes pourraient en outre être prises en vue d'assurer une étroite coordination avec l'O.T.A.N. en général et les partenaires de l'Amérique du Nord en particulier :

- (i) *Transmission régulière au Secrétaire général de l'O.T.A.N. des procès-verbaux de réunions de tous les sous-comités; des observateurs de l'O.T.A.N. sont déjà associés aux travaux du C.P.A. en vertu de la décision du Conseil de l'U.E.O. du 7 mai 1955; ces deux procédures devraient également jouer en sens contraire.*

- (ii) *Possibilité offerte aux ministres de la Défense des Etats-Unis d'Amérique et du Canada de désigner des observateurs auprès de chaque sous-comité et pour les réunions ministérielles.*

C. Conclusion

34. Le Comité Permanent des Armements a déjà appliqué le principe de la subdivision en sous-comités. Il semble cependant que le problème de la réunion, dans le cadre du Comité Permanent des Armements, de représentants responsables dans leurs pays respectifs soit de l'établissement des caractéristiques du matériel militaire, soit de la recherche et de la mise au point, ou de la production et du financement, n'a pas encore été convenablement résolu. Il s'agit d'un problème très compliqué dont la solution effective demande la mise au point d'une structure administrative très soignée. Ce problème présente plusieurs aspects, et il est important que chacun de ces aspects soit étudié par des gens qui outre la qualité d'expert jouissent d'une autorité accrue en raison des responsabilités importantes qu'ils assument dans leur administration nationale dans le domaine en question.

35. La Commission connaît l'existence de l'opinion selon laquelle l'Union de l'Europe Occidentale fait double emploi et ses activités en matière de production des armements pourraient être assumées entièrement par l'O.T.A.N. A vrai dire on retrouve cette opinion à l'état latent dans la déclaration faite à Rome le 6 mars 1958 par M. Pella, et selon laquelle :

« s'il existait la moindre suggestion de former un groupement restreint au sein de l'O.T.A.N., la réponse serait un 'non' formel; si le but recherché consiste par contre à réaliser une coopération régionale rendant plus efficace l'effort de défense de l'Alliance dans son ensemble, la réponse est positive ¹ »

Il est certes vrai en théorie que la standardisation et la production en commun par l'O.T.A.N. dans son ensemble constituent l'idéal. Néanmoins, aux fins d'efficacité, les mêmes facteurs que ceux mentionnés au paragraphe 29 (ii) à (vii) compris, prévalent. Ils soulèvent de bien plus grandes difficultés pour l'O.T.A.N. dans son ensemble que pour les groupes de pays plus réduits et plus

1. Voir Document 89, page 1.

nations such as that which comprises Western European Union. In particular the Committee is of the opinion :

- (i) that the evolution of common staff requirements for all the 15 NATO countries would be a difficult and lengthy process, not merely by virtue of their number, but also by the disparity in their wealth and in the conditions under which their forces may be expected to operate ;
- (ii) security may be a greater impediment because hitherto America has not always shown a disposition to take other nations fully into her confidence with regard to the early development of the latest weapons or to make them available to European nations at the same time as they become available to American forces ;
- (iii) America's immense wealth enables her to accept equipment which is unduly costly and complicated by European standards, and this fact, coupled with the difficulty which so many nations experience in obtaining dollars, would render the purchase of such equipment by the WEU nations exceedingly difficult.

Indeed, interdependence and standardisation are of little value to Western European Union unless they produce the kind of weapons and the equipment which our forces really need, and unless these weapons and equipment are of the highest quality and are produced at the lowest price.

36. If the proposals made in paragraph 33 above are accepted, both America and N.A.T.O. will be kept continuously informed of any projects for standardisation and common production which Western European Union may have in mind. If, therefore, W.E.U. embarks upon some project in which all the conditions referred to above could be met upon a NATO basis, there is nothing to prevent the Secretary General of N.A.T.O. informing the proposed Committee of WEU Defence Ministers without delay. In such circumstances the Committee on Defence Questions and Armaments would think it proper for the Standing Armaments Committee to suspend its activities in this field. In principle therefore, there need be no difficulty in estab-

lishing a clear distinction between weapons and equipment which can be produced upon a NATO scale ; those which can more effectively be handled by the WEU Standing Armaments Committee ; or those which can best be left to national resources. In practice, however, one caveat has to be added. America has displayed in recent years a willingness to supply to individual WEU nations obsolescent or semi-obsolescent equipment, at cut prices, or in the form of military aid. In accepting such equipment the WEU countries faced as they have been by the need for strict economy in expenditure, have doubtless felt that it is better to travel second class than to stay at home. The Committee believes that it would be unrealistic to suppose that transactions of this nature will cease in the foreseeable future. Nevertheless they are of opinion that it would be very much more satisfactory if it could be agreed between all the WEU nations that the *Standing Armaments Committee should be kept informed of any negotiations arising from offers of arms and equipment originating from other nations.*

APPENDIX

Memorandum

(submitted by Senator Cerulli Irelli)

1. When in October 1954 the High Contracting Parties to the Paris Agreements set up Western European Union and its Armaments Control Agency, one major purpose inspired this new undertaking which was to afford the members of the Union mutual guarantees of reinforced security and to justify the claim that the association of the Seven was designed to maintain peace and was in no way aggressive. The joint determination of the Seven countries to submit their stocks and production of heavy armaments to controls, which led to the formation and launching of the Control Agency is a sure guarantee of the peaceful intentions of the member countries of W.E.U.; at the same time, it provides a most valuable example of what can be done in the matter of controls and of the tangible results to be expected from any wider limitation or reduction of armaments which may later be accepted.

homogènes tels que celui qui constitue l'Union de l'Europe Occidentale. La Commission estime en particulier :

- (i) que l'évolution des caractéristiques militaires communes pour tous les 15 pays de l'O.T.A.N. serait un processus long et difficile, pas seulement en raison de leur nombre, mais également par suite de la disparité de leurs richesses et en raison des conditions vraisemblables d'opération de leurs forces ;
- (ii) les considérations de sécurité risquent de peser davantage, parce que jusqu'ici l'Amérique ne s'est pas toujours montrée disposée à confier aux autres pays les renseignements complets concernant la mise au point initiale des armes les plus récentes, pas plus qu'elle ne s'est montrée disposée à mettre ces armes à la disposition des pays européens en même temps que des forces américaines ;
- (iii) de par leurs richesses immenses, les Etats-Unis sont en mesure d'accepter du matériel exagérément cher et compliqué en termes européens ; ce fait, auquel il convient d'ajouter la difficulté qu'éprouvent tant de nations à se procurer des dollars entraverait gravement l'achat par les pays de l'U.E.O. de pareil matériel.

Il est vrai que l'interdépendance et la standardisation seront d'un mince secours à l'U.E.O. si elles ne produisent pas le type d'armes et de matériel dont nos forces ont vraiment besoin, et si ces armes et ce matériel ne sont pas de toute première qualité, bien que produits au plus bas coût.

36. Si les propositions présentées au paragraphe 33 ci-dessus sont acceptées, les Etats-Unis tout comme l'O.T.A.N. seront tenus constamment informés de tous projets de standardisation et de production en commun envisagés par l'U.E.O. Si donc l'U.E.O. met en chantier un projet dont toutes les conditions de réalisation seraient respectées dans le cadre de l'O.T.A.N., rien n'empêche le Secrétaire Général de l'O.T.A.N. d'en informer sans délai le Comité des Ministres de la Défense de l'U.E.O. dont on propose la création. La Commission des Questions de Défense et des Armements estime que dans une telle hypothèse le Comité Permanent des Armements aurait tout lieu de cesser ses activités dans le domaine en question. Il ne devrait donc pas y avoir en

principe de difficulté à distinguer clairement les armes et le matériel pouvant être produits à l'échelon O.T.A.N. de celles qui conviendraient mieux à une entreprise dans le cadre du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O., cependant que d'autres seraient plus adaptés à une production nationale. Il faut cependant effectuer une mise en garde. Depuis quelque temps les Américains se sont montrés disposés à fournir aux pays de l'U.E.O., à titre individuel, du matériel désuet ou semi-désuet, au rabais ou sous forme d'aide militaire. Les pays de l'U.E.O. qui ont accepté ce matériel, en présence de la nécessité pour eux de réduire sévèrement leurs dépenses, ont sans doute estimé qu'il vaut mieux voyager en deuxième classe que rester chez soi. La Commission pense qu'il serait peu sage de supposer que pareilles transactions vont cesser dans un avenir prévisible. Elle estime néanmoins qu'il vaudrait beaucoup mieux que toutes les nations de l'U.E.O. décident *de tenir le Comité Permanent des Armements au courant de toutes négociations suivant des offres d'armes et de matériel en provenance d'autres pays.*

ANNEXE

Aide-mémoire

(présenté par M. le Sénateur Cerulli Irelli)

1. Lorsqu'en octobre 1954, les Hautes Parties Contractantes aux Accords de Paris créèrent l'Union de l'Europe Occidentale et son Agence de Contrôle des Armements, une intention profonde s'est trouvée contenue dans l'idée constructive de l'entreprise qui devait apporter aux membres de l'Union des garanties réciproques d'une sécurité renforcée et permettre d'affirmer que l'association des Sept, conçue pour le maintien de la paix, n'avait aucun caractère agressif. L'expression de la volonté commune des Sept Pays de soumettre à un contrôle leurs stocks et productions d'armements lourds, matérialisée par la création, puis par la mise en route de l'Agence de Contrôle, est un critère certain de la volonté pacifique des Etats membres de l'U.E.O., mais elle se trouve apporter du même coup un exemple des plus valables de ce qu'il est possible de réaliser en matière de contrôle, et de ce que l'on peut en attendre de tangible dans le cadre d'une limitation, ou d'une réduction d'armements, qui pourrait un jour être convenue à une échelle plus importante.

2. In other words, the success of the first experiment to be conducted anywhere in the world with effective voluntary controls covering both heavy conventional weapons and new weapons, the destructive power of which is increasingly revealed by technical progress, should interest not only the powers which instituted such controls but also all nations seeking a solution for the difficult problem of security and peaceful co-existence between peoples.

3. The value of such an experiment was acknowledged from the outset by the W.E.U. governments and particularly by their representatives on the Council, as well as by members of other governments and representatives of other international organisations. Subsequently, many statements by rapporteurs and speakers to the Assembly of W.E.U. have emphasised the great value of the Control Agency as an experimental body. The views of the Assembly have been fully shared by the Council and all reports submitted by the Director of the Agency to the latter have argued to the same effect.

The subject has attracted increasing attention and it is not by chance that references to it can be found in parliamentary speeches, the press and a number of political works. This clearly indicates serious interest from which we should then draw the appropriate lessons and conclusions.

4. If agreement could be reached between East and West for the progressive, controlled reduction of armaments, the establishment of controls would clearly represent a much more difficult problem than it did in the case of the W.E.U. countries.

The difficulties to be overcome would arise less from the extent of the territory to be controlled or the nature of the weapons of mass destruction concerned, than from the atmosphere in which controls would have to be organised and carried out.

It would in fact cease to be a matter of applying controls in friendly countries, which had followed a joint defence policy for a number of years and were therefore willing to exchange information on their military potential and their production of armaments, voluntarily made available in pursuit of a joint aim. On the contrary, controls would have to be applied to powers which for a number of years have been waging a "cold war" in varying degree and would certainly require long and difficult negotiations

which in all probability would be conducted in a far from calm atmosphere.

5. However, if the situation were to improve, in response to the profound wish of all peoples for peace, and carefully-framed, specific agreements could be reached, within any limits with the conviction that the high contracting parties were willing to apply them without reservation, effective machinery to control the various stages of the proposed disarmament would have to be set up and brought into action without loss of time.

6. Under these circumstances, the value of the W.E.U. Armaments Control Agency as an experimental body would be fully realised. By turning to best account the experience acquired by the Agency during its years of study and practical work in this field, by making available the results of all its research, improvements and experiments in the development of suitable control methods, by contributing to the solution on a wider scale of problems already successfully dealt with by the Agency within narrower limits and by offering the services of its qualified and experienced experts, the union of the seven countries of western Europe would contribute effectively to the great enterprise and would therefore again be called on to play a leading part in action to achieve world peace.

7. Tasks which the Agency might be called on to undertake include :

- the provision of full information on control methods and techniques and in return full access to all knowledge which can help in improving such methods and techniques ;
- a material contribution to or participation in proposed control experiments in new sectors ;
- having regard to their respective duties¹, full co-operation at all possible points, with international organisations respon-

¹ The intention is not to seek access to secret information supplied by countries but to improve and co-ordinate activities in related sectors, particularly through the exchange of information on control methods, techniques and procedure, the joint study of such subjects etc.

2. Autrement dit, la réussite de la première expérience dans le monde d'une contrôle effectif et librement consenti portant aussi bien sur les armes lourdes traditionnelles que sur les armes nouvelles, dont les progrès techniques montrent de plus en plus l'aspect dévastateur, ne devrait pas seulement intéresser le cercle des Puissances qui en avaient pris l'initiative, mais toutes les Nations qui s'efforcent de trouver une solution au difficile problème de la sécurité et de la coexistence pacifique des peuples.

3. Les Hautes Autorités des Gouvernements de l'U.E.O., et notamment les Représentants au Conseil, des membres d'autres gouvernements et d'organisations internationales, ont souligné à sa naissance la valeur d'une telle expérience. Depuis lors, l'Assemblée de l'U.E.O., dans maintes déclarations de ses rapporteurs et orateurs, a souvent évoqué le caractère d'organisme expérimental de haute valeur attaché à l'Agence de Contrôle. Elle a pu s'appuyer sur une conviction identique du Conseil, auquel les rapports du Directeur de l'Agence apportaient toujours des arguments dans ce sens.

Ce thème s'est répandu et ce n'est point par l'effet du hasard qu'on le retrouve dans des exposés parlementaires, dans la presse et dans quelques ouvrages politiques. Il y a là l'écho d'une préoccupation sérieuse, qui mérite que l'on en tire les enseignements et les conclusions.

4. Le problème à résoudre pour la réalisation des contrôles, au cas où un accord pourrait être conclu entre l'Est et l'Ouest en vue d'une réduction progressive et contrôlée des armements, présenterait évidemment des difficultés plus grandes que le problème posé dans le cadre de l'U.E.O.

Ces difficultés découleraient sans doute moins de l'étendue du territoire sur lequel devrait porter le contrôle, ou du caractère propre des armes de destruction massive en cause, que de l'atmosphère dans laquelle le contrôle devrait être organisé et exécuté.

Il ne s'agirait plus alors, en effet, d'exercer un contrôle dans les pays amis menant depuis plusieurs années une politique commune de défense, et disposés en conséquence à échanger des renseignements sur leur potentiel militaire, ainsi que sur leur production d'armements, qu'ils consacrent de leur propre gré à la réalisation d'un but commun. Au contraire, le contrôle devrait s'appliquer à des puissances qui, depuis plusieurs années, sont dans une situation plus ou moins délicate de « guerre froide » ; il résulterait

de négociations certainement longues et difficiles, elles-mêmes conduites dans une atmosphère vraisemblablement quelque peu dénuée de sérénité.

5. Mais si, en correspondance avec les aspirations profondes des peuples vers la paix, la situation pouvait s'éclaircir et que des accords judiciaires et précis, quels qu'en soient les contours et limites, pouvaient être souscrits dans la conviction que les hautes parties contractantes voudront les appliquer sans réserve, il faudrait, sans perte de temps inutile, organiser et mettre en œuvre un système de contrôle efficace aux différents stades du désarmement envisagé.

6. C'est alors que le caractère d'organisme expérimental de l'Agence de Contrôle des Armements de l'U.E.O. rencontrerait sa pleine sanction finale. En mettant très utilement à profit l'expérience de l'Agence acquise après des années d'étude et d'activité pratique en la matière, en versant au fonds commun la somme de ses recherches, ses mises au point et expérimentations des méthodes de contrôle appropriées, en contribuant à la solution à grande échelle des problèmes déjà résolus par l'Agence dans un cadre plus restreint, et en offrant les services d'experts qualifiés et expérimentés dont celle-ci dispose, l'union des sept pays de l'Europe Occidentale apporterait une aide indéniable à l'édification de la grande entreprise et serait ainsi appelée à prendre encore une part déterminante dans l'action en faveur de la paix dans le monde.

7. A titre indicatif, les activités sur lesquelles l'Agence devrait être orientée pourraient notamment comprendre :

- une large diffusion de caractère d'information sur les techniques et méthodes de contrôle et réciproquement l'obtention aisée des connaissances susceptibles d'aider à mettre au point ces techniques et méthodes,
- une contribution concrète ou participation aux expériences de contrôle envisagées dans des domaines nouveaux,
- une large coopération, dans tous les aspects possibles, compte tenu des missions respectives¹ avec les organismes

1. Il ne s'agit pas de mettre en cause les renseignements secrets fournis par les pays, mais d'améliorer et coordonner les activités dans des domaines voisins, en particulier par échanges de renseignements sur les méthodes, techniques et procédés de contrôle, par études en commun sur ces sujets, etc.

sible for studying or implementing arms control.

8. In view of these considerations, and having regard to the original intention of the authors

of the Paris Agreements, emphasis should now be laid on the experimental character of the work of the W.E.U. Armaments Control Agency and the Assembly should expressly recognise its value by approving the draft Recommendation.

internationaux ayant charge d'étudier ou mettre en œuvre des dispositions de contrôle des armements.

8. Sur ces considérations, et en reprenant l'intention primitive qu'ont eue les auteurs des

Accords de Paris, il convient aujourd'hui de porter l'accent sur le rôle expérimental dévolu à l'Agence de Contrôle des Armements de l'U.E.O. et il serait souhaitable que l'Assemblée en reconnaisse explicitement l'intérêt en approuvant la recommandation proposée.

Support Costs and Defence Payments in the Alliance ¹

REPORT ²

**submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments ³
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

- First Part : DRAFT RECOMMENDATION
on support costs and defence payments in the Alliance.
- Second Part : EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur.
- Third Part : STUDY
submitted by the Committee Secretariat.
- I. Support Costs.
II. Other Aspects of Allied Defence involving Foreign Exchange.
III. A Plan for Defence Payments.
IV. Conclusion.

FIRST PART

Draft Recommendation

on support costs and defence payments in the Alliance

The Assembly,

Aware of the financial problems existing within the Alliance, particularly with regard to the payment of support costs and the supply of military equipment;

Recalling paragraph 1 of its Recommendation No. 23,

1. See Recommendation No. 23, paragraph 1 (b).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee: Marchese Lucifero d'Aprigliano (Chairman); MM. Margue, Steele (Vice-Chairmen); MM. Blachstein, Boggiano Pico, Bohy, Corniglion-Molinier, Fens (Substitute: Biesheuvel), Galletto, Gerns (Substitute: Höfler), Goedhart, Lord Grantchester,*

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Should, on the basis of the study carried out by the Committee on Defence Questions and Armaments, examine the problem with a view to reaching a satisfactory multilateral solution.

SECOND PART

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)

1. On several occasions the Assembly has shown concern at the absence of a system for the multilateral payment of support costs within the al-

Admiral Heye, Vice-Admiral Hughes Hallett, MM. Jacobs, Jaeger, Jannuzzi (Substitute: Cerulli Irelli), Le Bail, Lefèvre (Substitute: de la Vallée Poussin), Legendre, Mulley, van Riel, Lord Stonehaven, MM. Teitgen, Temple Van Remoortel.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les frais de stationnement et le règlement des dépenses de défense dans l'Alliance ¹

RAPPORT ²

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ³
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur**

TABLE DES MATIERES

- Première Partie : PROJET DE RECOMMANDATION
sur les frais de stationnement et le règlement des dépenses de défense atlantique.
- Deuxième Partie : EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur.
- Troisième Partie : ETUDE
soumise par le secrétariat de la Commission.
- I. Frais de stationnement.
 - II. Autres aspects de la défense alliée impliquant un transfert de devises.
 - III. Un plan de règlement des dépenses de défense.
 - IV. Conclusion.

PREMIERE PARTIE

Projet de Recommandation

sur les frais de stationnement et le règlement des dépenses de défense dans l'Alliance

L'Assemblée,

Consciente des problèmes financiers et notamment des problèmes de règlement des frais de stationnement et de fourniture d'équipement qui se posent à l'intérieur de l'Alliance ;

Rappelant le paragraphe 1 de sa Recommandation n° 23,

1. Voir Recommandation n° 23, paragraphe 1 (b).

2. Adopté à l'unanimité par la Commission.

3. Membres de la Commission: *Marquis Lucifero d'Aprigliano* (Président); MM. Margue, *Steele* (Vice-Présidents); MM. *Blachstein*, *Boggiano Pico*, *Bohy*, *Corniglion-Molinier*, *Fens* (Suppléant: *Biesheuvel*), *Galletto*, *Gerns* (Suppléant: *Höfler*), *Goedhart*, *Lord Grantchester*,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De se servir de l'étude entreprise au sein de la Commission des questions de défense et des armements pour examiner le problème en vue de trouver une solution multilatérale adéquate.

DEUXIEME PARTIE

Exposé des motifs

(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)

1. L'Assemblée s'est à plusieurs reprises déjà préoccupée de l'absence d'un système de règlement multilatéral des frais de stationnement au

Amiral Heye, *Vice-Amiral Hughes Hallett*; MM. *Jacobs*, *Jaeger*, *Jannuzzi* (Suppléant: *Cerulli Irelli*), *Le Bail*, *Lefèvre* (Suppléant: *de la Vallée Poussin*), *Legendre*, *Mulley*, *van Riel*, *Lord Stonehaven*, MM. *Teitgen*, *Temple*, *Van Remoortel*.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

liance¹. In the Committee's opinion the system of bilateral payments, which has been in force for several years, is not satisfactory for the following reasons: the full weight of the payments bears upon two of the partners only when the payments are made in the interests of the alliance as a whole; the States which are affected thereby often experience extreme budgetary or exchange difficulties and prefer reducing the number of troops stationed on the territory of another country, the interest of the alliance being for the troops to remain at full strength; bilateral relations between the two States concerned suffer because of these conflicts.

2. Aware of the weaknesses of the present system, the Assembly had expressed the wish to see a formula for multilateral payments set up, by which all the members of the alliance would bear part of the costs or would make available the necessary currency. In this system, it is in fact necessary to take into consideration not only the exchange problem which arises from the payment of support costs in another country for some of the member States, but also internal economic difficulties which these payments may provoke in other member States.

3. In the attached study is an analysis of the technical aspects of the first of these problems. It is not the task of a Parliamentary Committee to put forward a specific solution. Its role is to draw the Executive's attention to a gap it has discovered in the alliance and to point out the way to fill this gap. The Committee therefore has not taken a firm position but requests the Council to lay down a formula drawn either from the one which is used for NATO infrastructure cost-sharing or from that formerly laid down for the E.D.C.

4. The Committee hopes that the Council will bring the problem up for study with all possible speed and will make a report thereon. In all probability bilateral agreements will have to suffice for some time, but the Committee stresses the importance of preparing immediately a new phase during which a formula will be applied within W.E.U. or within N.A.T.O. which enables efforts to be pooled without undermining the internal economy of States.

5. Some members of the Committee have, moreover, pointed out that more advantageous solu-

1. See in particular Recommendation No. 23, paragraph 1 (b).

tions might be found within the framework of the European Economic Community. The international movement of capital resulting from defence payments could be avoided by the authorities of the Community if the latter, within the framework of its joint economic policy, could promote a joint system of investment in the field of armaments production. Failing a system within W.E.U. or N.A.T.O., some agreements might therefore be sought within the framework of the European Economic Community and perhaps Great Britain could be associated with these agreements.

THIRD PART

Study

(submitted by the Committee Secretariat)

I. SUPPORT COSTS

(a) Origin of the problem¹

1. When the Federal German Government was first constituted in September 1949, an Allied High Commission was established in place of the old Allied Military Government, and thenceforth the local costs of the three Western occupying Powers were met from the Federal German budget. The German Government soon claimed the right to negotiate these costs with the then occupying powers: the Finance Minister, Dr. Schäfer, in a press statement on 19th March, 1951, called for a mixed Allied-German Commission to negotiate the amounts to be paid by Germany, and proposed a joint European defence fund to which all countries concerned (including Germany) would contribute. This latter proposal was to be found embodied in the stillborn Treaty for the European Defence Community signed in 1952².

2. By the middle of 1951, the charges appeared in the German budget under the heading "Defence contribution" and reflected the changed status of the allied forces in Germany which were now concerned more with the defence of

1. See paragraphs 40, et seq. below.

2. Appendix I gives figures for occupation and support cost payments.

sein de l'Alliance¹. De l'avis de la Commission le système de règlements bilatéraux qui est en vigueur depuis quelques années est imparfait et cela pour les raisons suivantes : le poids des dépenses pèse sur deux des partenaires seulement alors qu'il s'agit de dépenses faites dans l'intérêt de l'Alliance ; les Etats qui en sont affectés éprouvent souvent des difficultés budgétaires ou de change extrêmes et préfèrent réduire le nombre de troupes stationnées sur le territoire d'un autre pays alors qu'il est dans l'intérêt de l'Alliance que les troupes gardent leur effectif complet ; les relations bilatérales entre les deux Etats en cause souffrent de ces conflits.

2. Consciente des faiblesses du système actuel, l'Assemblée avait marqué le désir de voir mise sur pied une formule de règlements multilatéraux en vertu de laquelle tous les membres de l'Alliance supporteraient une partie des dépenses ou rendraient disponibles les devises nécessaires. Dans ce système, il faudrait, en effet, tenir compte non seulement du problème de change que pose le paiement des frais de stationnement dans un autre pays pour quelques-uns des Etats membres, mais aussi des difficultés économiques intérieures que ces paiements peuvent provoquer dans d'autres Etats membres.

3. Dans la note annexée, les aspects techniques du premier de ces problèmes sont analysés. Il n'appartient pas à une Commission parlementaire de proposer une solution déterminée. Son rôle est d'attirer l'attention de l'exécutif sur une lacune qu'elle a découverte dans l'Alliance et de lui indiquer la voie à suivre pour la combler. La Commission n'a donc pas pris position, mais demande au Conseil de définir une formule s'inspirant soit de celle qui règle le partage des dépenses d'infrastructure de l'O.T.A.N., soit de celle prévue jadis dans la C.E.D.

4. La Commission espère que le Conseil mettra le problème à l'étude dans les plus brefs délais et lui fera rapport. Il est probable que pour un certain temps, il faudra encore se contenter d'accords bilatéraux, mais la Commission insiste pour que dès maintenant soit préparée la nouvelle étape au cours de laquelle, au sein de l'U.E.O. ou au sein de l'O.T.A.N., soit appliquée une formule qui permette de mettre l'effort en commun sans détériorer l'économie interne des Etats.

5. Certains membres de la Commission ont fait remarquer d'ailleurs que dans le cadre de la

Communauté Economique Européenne des solutions plus avantageuses pourraient être trouvées. Les mouvements internationaux de capitaux provoqués par des dépenses de défense pourraient être évités par les autorités de la Communauté si celle-ci, dans le cadre de sa politique économique commune, pouvait promouvoir en matière de production d'armements un système commun d'investissements. A défaut d'un système au sein de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N., certains accords pourraient donc être recherchés dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et peut-être la Grande-Bretagne pourrait-elle s'associer à ces accords.

TROISIEME PARTIE

Etude

(soumise par le secrétariat de la Commission)

I. FRAIS DE STATIONNEMENT

(a) *Origine du Problème*¹

1. Lors de la constitution du gouvernement fédéral d'Allemagne en septembre 1949, une Haute Commission Alliée a remplacé l'ancien gouvernement militaire allié, et désormais les coûts locaux des trois puissances occidentales d'occupation ont été imputés au budget fédéral allemand. Le gouvernement allemand a rapidement réclamé le droit de négocier ces coûts avec celles qui étaient alors les trois puissances occupantes : dans une déclaration à la Presse le 19 mars 1951, le Dr Schäffer, Ministre des Finances, a demandé la création d'une Commission mixte germano-alliée pour négocier les versements à payer par la République Fédérale et a proposé un fonds conjoint de défense européenne auquel tous les pays intéressés (y compris l'Allemagne) contribueraient. Cette dernière proposition s'est retrouvée incorporée dans le Traité mort-né de la Communauté Européenne de Défense, signé en 1952².

2. Vers le milieu de 1951, les sommes en cause furent inscrites dans le budget allemand au chapitre « Contributions à la Défense », reflétant le nouveau statut des Forces Alliées qui maintenant se consacraient à la défense de l'Allemagne

1. Voir paragraphes 40 et suivants ci-dessous.

2. Voir Annexe I : montant des paiements au titre des frais d'occupation et de stationnement.

1. Voir notamment Recommandation n° 23, paragraphe 1 (b).

Germany than with occupation. From the financial year 1952/53, pending final agreement on German sovereignty, the payments were on a monthly basis which was continually extended owing to the procrastination over ratification of the EDC Treaty to which the agreements on German sovereignty were linked.

3. With the rejection of the E.D.C. and its replacement by the London and Paris Agreements in 1954, German sovereignty was restored, the Allied High Commission dissolved and the occupation — and hence occupation costs — formally ended. However, in the financial convention on foreign forces in the German Federal Republic which formed part of the 1954 Agreements, Germany undertook to continue payments for the local support costs of these forces, at the same rate as the previous occupation costs, until the Agreements came into force and for one year thereafter at a diminishing rate. Thus, in 1954, occupation costs merged into support costs; this involved little more than a change of name, with no abrupt change in the amount actually paid. The main purpose of the payments had in fact changed almost unnoticed several years before — the setting up of Western Union headquarters at Fontainebleau in 1948 under the original Brussels Treaty might well be taken to mark the point after which allied forces were maintained in Germany to defend Europe rather than as occupation forces, and hence the time when German payments became contributions to the allied defence effort.

4. The 1954 Agreements came into force on 5th May, 1955, and German support cost payments explicitly provided for in the accompanying financial convention ended one year later. Thereafter the convention provided that the Federal Government would "negotiate with other member governments of N.A.T.O. who have forces stationed in the Federal territory in respect of questions relating to the support (e. g. goods and services) of those forces having regard to the requirements of the forces of the Federal Republic".

5. These negotiations in respect of the year 1956/57 proved arduous and highly controversial. Started in January, 1956, agreement with the United Kingdom was only reached in June of

that year. Germany claimed persistently that its defence budget, now bearing the cost of rearmament, could not also cover payments to other countries; France, the United Kingdom and the United States claimed that the amounts voted under the German defence budget were not being fully spent and that in any case Germany was spending an unduly small proportion of its income on defence. The amounts finally agreed on were in some cases not much more than half the amounts claimed.

6. The three former occupying powers claimed in November, 1956, that DM 2,200 million remained unspent from the 1956/57 German defence vote, and that it was estimated that only DM 7,500 million of the 9,000 million 1957/58 vote would be spent. Bonn replied in December that the whole of the DM 9,000 million was earmarked for the new German forces and that none would be available for support costs. After these opening salvos, the negotiations over the 1957/58 support costs duly commenced and agreements were reached with total German payments somewhat less than the previous year. The agreement with the United Kingdom was piecemeal and linked with advance deposits by Germany with the Bank of England against future settlements and purchases of armaments. The United States reserved its right to submit a further claim before the expiry of the financial year, and did so in December, 1957, but the claim was rejected by Germany.

7. Claims for 1958/59 have been made by Belgium, France, and the United Kingdom, but agreement has been reached only with the latter, and announced in May, 1958; this time the negotiations were helped by the good offices of the Secretary General of N.A.T.O., and the agreement covers the three years 1958/59, 1959/60, and 1960/61. As before, the agreed amounts fall short of British claims, and actual cash payments are accompanied by advance payments of German debts and deposits against future arms purchases. No announcement has yet been made concerning the claims put forward by the other countries although the year to which the agreement would apply is already six months old. The un-

plutôt qu'à l'occupation. A partir de l'exercice 1952/53, en attendant l'accord définitif sur la souveraineté allemande, les paiements se firent mensuellement, formule sans cesse prolongée en raison de la lenteur du processus de ratification du Traité de la C.E.D. auquel étaient liés les accords relatifs à la souveraineté allemande.

3. Après le rejet de la C.E.D. et son remplacement par les Accords de Londres et de Paris en 1954, la République Fédérale a retrouvé sa souveraineté, la Haute Commission Alliée a été dissoute, l'occupation et les frais qu'elle entraînait ont officiellement pris fin. Cependant, dans la Convention financière sur les forces étrangères stationnées en République Fédérale d'Allemagne qui faisait partie des Accords de 1954, la République Fédérale s'engagea à continuer de payer les frais locaux de stationnement de ces forces au même taux que les coûts d'occupation antérieure jusqu'à l'entrée en vigueur des accords, et, à un taux décroissant, pendant un an ensuite. C'est ainsi qu'en 1954 les frais d'occupation se transformèrent en frais de stationnement, ce qui équivalait tout au plus à un changement d'appellation, sans modification brutale des sommes effectivement payées. L'objet principal de ces paiements avait en fait changé de manière presque inaperçue plusieurs années auparavant : on pourrait à vrai dire considérer l'établissement du Q.G. de l'Union de l'Europe Occidentale à Fontainebleau en 1948, aux termes de l'ancien Traité de Bruxelles, comme constituant le tournant après lequel les forces alliées demeurèrent en Allemagne pour défendre l'Europe plutôt qu'en qualité de forces d'occupation, les paiements allemands devenant à ce moment-là des contributions à l'effort de défense allié.

4. Les accords de 1954 entrèrent en vigueur le 5 mai 1955 et les paiements allemands au titre des frais de stationnement explicitement prévus à la Convention Financière annexée à ces accords prirent fin une année plus tard. La Convention prévoyait que désormais le gouvernement fédéral allemand négocierait « avec les autres gouvernements membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui ont des forces stationnées sur le territoire fédéral, au sujet des questions concernant l'entretien (par exemple sous forme de biens et de services) des dites forces, en tenant compte des besoins des forces de la République Fédérale ».

5. Ces négociations se révélèrent ardues et disputées pour l'année 1956/57. A l'issue des échanges de vue commencés en janvier 1956, ce n'est qu'en juin de cette année-là qu'un accord

fut conclu avec le Royaume-Uni. La République Fédérale continuait à prétendre que son budget de défense, supportant maintenant le coût de réarmement ne pouvait également faire face aux paiements aux autres pays ; la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis arguèrent que les crédits affectés au budget allemand de défense n'étaient pas entièrement dépensés et qu'en tout cas la République Fédérale consacrait à la défense une proportion par trop réduite de son revenu national. Les montants finalement convenus ne dépassèrent guère en certains cas la moitié des sommes réclamées.

6. Les trois ex-puissances d'occupation prétendirent en novembre 1956 que 2.200 millions de marks des crédits allemands de défense pour 1956/57 demeurèrent inutilisés et que l'on estimait que 7.500 millions de marks seulement sur les neuf milliards votés pour 1957/58 seraient employés. Bonn répliqua en décembre que l'ensemble des neuf milliards de marks était réservé aux nouvelles forces allemandes et qu'il n'y aurait pas de crédits disponibles pour les frais de stationnement. Après ces salves inaugurales, les négociations s'engagèrent pour les frais de stationnement 1957/58 et des accords furent conclus aux termes desquels les sommes totales payées par la République Fédérale se révélèrent quelque peu inférieures à celles de l'année précédente. L'accord conclu avec le Royaume-Uni avait un caractère fragmentaire, et il était lié à la condition que la République Fédérale effectuerait des dépôts anticipés à la Banque d'Angleterre, destinés à régler à l'avenir certains paiements et des achats d'armements. Les Etats-Unis se réservèrent le droit de soumettre une nouvelle demande avant la fin de l'exercice financier, ce qu'ils firent en décembre 1957 ; cette demande fut rejetée par le gouvernement fédéral.

7. La Belgique, la France et le Royaume-Uni ont soumis des demandes pour 1958/59, mais ce n'est qu'avec le Royaume-Uni qu'un accord a été conclu et annoncé en mai 1958 ; le Secrétaire Général de l'O.T.A.N. par ses bons offices a facilité cette fois-ci le cours des négociations, et l'accord couvre les trois années 1958/59, 1959/60 et 1960/61. Comme précédemment, les sommes convenues sont inférieures aux demandes britanniques, et les règlements en espèces sont accompagnés de remboursements anticipés des dettes allemandes et de dépôts destinés à de futurs achats d'armements. On ne possède encore aucun renseignement concernant la suite donnée aux demandes présentées par les autres pays, bien

certainties besetting the annual exercise of negotiating support cost payments have involved the level of the United Kingdom forces in Germany and the conclusion of a three year Anglo-German agreement is therefore very welcome, the more so as Britain has subsequently decided to maintain its present level of forces in Germany at least until the end of 1959.

8. The complicated background to the problem of support costs can be appreciated; there is a strong psychological element in the German attitude since the payments form a continuous link with occupation payments. Germany has also been faced with a relatively high level of unemployment, and with the new and growing German forces to be equipped and trained, Germany is naturally reluctant to divert funds to maintain the forces of its allies. The attitude of countries maintaining forces in Germany has changed since 1954. Before German rearmament, it was reasonable to demand a German contribution to allied defence in the form of payments to countries providing the forces. When German rearmament got under way, it was criticised for its slowness; the sums spent on defence are still considerably below the defence expenditure of the other major powers of the Alliance. But the main plank in the maintaining countries' argument is that Germany must contribute to the local costs of maintaining troops in Germany since these have to be paid in marks which the trading position of most countries makes it hard to find. The relatively strong trading position of Germany over recent years makes it unreasonable that Germany should further benefit in this way from the stationing of allied forces on its territory.

(b) The support cost problem today

9. It is purely fortuitous that the problem should originally have arisen in the shape of a difference of opinion between Germany and its allies, especially the United Kingdom, having been a factor in determining the level of United Kingdom forces to be maintained in Germany. This is basically a problem which may face other

members of the Alliance in the future, and both to provide against this possibility and to overcome the uncertainties of existing bilateral arrangements it will be worth while to give some attention to possible multilateral solutions.

10. The problem must first be identified; the Anglo-German discussions have involved two distinct difficulties experienced by the United Kingdom. First the United Kingdom appears to have claimed at times that the total cost to its defence budget of maintaining the originally agreed level of forces in Germany was too great, especially when compared with the contribution it was making in other defence fields; this aspect does not involve the support cost problem proper, and in the NATO Annual Review machinery exists for assessing the defence contributions to be reasonably demanded of member countries, and this Review should take full account of this aspect of the support cost problem. The second problem of support costs proper arises from local costs of troop maintenance having to be paid in foreign currency when troops are stationed outside their own country, thus throwing a strain on the maintaining country's balance of payments, and it is to this problem that a satisfactory solution needs to be found.

11. It should be noted, however, that even where there are no exchange difficulties, an economic problem may arise for a country with troops stationed abroad. Certain countries may, in fact, have sufficient currency reserves to meet all their exchange difficulties and yet be faced with serious economic problems if they have to transfer funds to cover support costs outside their own territory. Such transfers, in fact, tend to lower purchasing power in the maintaining country, thus leading to internal deflation. In the event of a recession, when the country concerned should normally increase to some extent its internal credit facilities to assist production, such unrequited exports of capital may have serious consequences, even if no monetary difficulty is involved.

12. The Anglo-German discussions are concerned exclusively with the first of these problems, that is a shortage of foreign currency. They show

que l'année d'application de l'accord soit déjà vieille de six mois. Les incertitudes caractérisant la procédure annuelle de négociations pour le règlement des frais de stationnement ont mis en cause le niveau des forces du Royaume-Uni en Allemagne : il faut donc se féliciter de la conclusion d'un accord anglo-allemand de trois ans, d'autant plus que la Grande-Bretagne a ultérieurement décidé de maintenir ses forces en Allemagne à leur niveau actuel jusqu'à la fin de 1959 au moins.

8. Il est facile de comprendre que tout un enchevêtrement de circonstances affecte le problème des frais de stationnement ; l'attitude allemande est fortement influencée par des éléments psychologiques étant donné que les paiements font suite aux paiements d'occupation. L'Allemagne s'est également trouvée en présence d'un certain chômage, et alors qu'il doit équiper et instruire de nouvelles forces allemandes en pleine croissance, le gouvernement fédéral est naturellement peu enclin à détourner des crédits pour entretenir les forces de ses alliés. L'attitude des pays maintenant des forces en Allemagne a changé depuis 1954. Avant le réarmement allemand, il était normal d'exiger une contribution de l'Allemagne à la défense alliée sous la forme de paiements aux pays fournissant les effectifs. Une fois amorcé, le réarmement allemand fut critiqué pour sa lenteur, et les crédits consacrés à la défense sont encore substantiellement inférieurs aux dépenses de défense des autres grandes puissances de l'Alliance. Cependant, le principal cheval de bataille des puissances maintenant des forces en Allemagne est que ce pays doit contribuer aux frais locaux de stationnement des troupes en Allemagne, étant donné que ces frais doivent être réglés en marks dont l'acquisition s'avère difficile, vu la position commerciale de la plupart des pays. Étant donné la situation relativement forte de sa balance commerciale ces dernières années, on voit mal comment la République Fédérale devrait en outre tirer ainsi profit du stationnement de forces alliées sur son territoire.

(b) Le problème des frais de stationnement aujourd'hui

9. C'est tout à fait par hasard que ce problème s'est à l'origine manifesté sous la forme d'une divergence d'opinion entre la République Fédérale et ses alliés, en particulier le Royaume-Uni dont il a influencé la fixation du niveau des forces stationnées en Allemagne. Il s'agit fondamentalement d'un problème qui peut confronter

les autres membres de l'Alliance à l'avenir. C'est pourquoi, pour se prémunir contre cette possibilité et simultanément éliminer les incertitudes des accords bilatéraux existants, il convient de se demander s'il n'existe pas une solution multilatérale.

10. Il faut tout d'abord définir le problème ; les négociations anglo-allemandes ont porté sur deux difficultés distinctes, se posant au Royaume-Uni. Il semble tout d'abord que le Royaume-Uni ait parfois prétendu que le coût global du maintien des effectifs en Allemagne au niveau prévu à l'origine était disproportionné par rapport à son budget de défense, compte tenu en particulier de la contribution qu'il apportait dans les autres domaines militaires ; cet aspect ne pose pas directement le problème des frais de stationnement, et dans l'Examen Annuel de l'O.T.A.N., il existe une procédure permettant de calculer les contributions à la défense que l'on peut raisonnablement exiger des pays membres. Cet examen devrait tenir pleinement compte de cet aspect du problème des frais de stationnement. Le problème des frais de stationnement proprement dit se pose lorsque les coûts locaux d'entretien des effectifs doivent être payés en devises étrangères en présence d'unités stationnées hors de leur pays d'origine, ce qui fait peser un fardeau sur la balance des paiements du pays d'origine, et c'est à ce problème qu'il convient de rechercher une solution satisfaisante.

11. Il faut cependant faire remarquer que, même en l'absence de difficultés de change, un problème économique peut se présenter pour un pays qui a des unités stationnées en dehors de ses frontières. Certains pays peuvent, en effet, avoir des réserves métalliques suffisantes pour faire face à toutes leurs difficultés de change et éprouver néanmoins des difficultés économiques graves s'ils sont contraints de dépenser en dehors de leur territoire les moyens financiers correspondant aux frais de stationnement. Le transfert tend, en effet, à réduire le pouvoir d'achat dans le pays d'origine, ce qui peut provoquer une déflation intérieure. En cas de récession notamment, lorsque le pays devrait normalement pratiquer une certaine expansion du crédit à l'intérieur de son territoire pour soutenir la production, il peut souffrir gravement d'une exportation de capitaux sans contrepartie économique, même si monétairement cette exportation ne soulève aucune difficulté.

12. Les négociations anglo-allemandes ont traité seulement au premier de ces problèmes, c'est-à-dire un problème de manque de devises. Ces

that it is difficult to solve such a problem bilaterally, since bilaterally the repercussions on a country's balance of payments of some of its troops being stationed outside its own currency area can be removed only in two ways, either:

- (i) by the host country bearing the local support costs on its own budget — which is usually unacceptable to the host country — or
- (ii) by the maintaining country paying the support cost in kind — goods and services — which must then be accepted by the host country, and which must be clearly recognised by the maintaining country to be trade over and above the normal level of trade which would have passed between the two countries had the support cost problem not arisen. This latter solution also holds drawbacks for the host country since it is compelled in effect to undertake some extra shopping in the maintaining country.

13. A possible multilateral approach to the problem will now be discussed.

(c) A multilateral approach to support costs

14. Is it possible to envisage a multilateral agreement designed to spread the burden of finding the necessary foreign exchange among all the countries of the alliance, while leaving the whole of the actual cost of maintaining troops to be borne by their own countries?

15. This could be done by a maintaining country paying its support costs in the form of blocked credits to be spent only in the maintaining country; but instead of the whole of the credits being saddled on the host country as in a purely bilateral solution, the credits could be apportioned among the countries of the alliance in return for equivalent contributions in convertible or host country currency: the "compulsory shopping" of paragraph 12 (ii) would be spread among the other countries of the Alliance, who would thus share the balance of payments strain but make no net contributions. This would be an advantage if it proved to be easier for the maintaining country to reach agreement with each contributing country separately on the goods and services to be recognised as "extra trade", than for the maintaining country to reach similar agreement

with the host country alone. And it might prove to be easier to do this because:

- (i) the sums involved would be smaller;
- (ii) among several contributing countries it is likely that the maintaining country's normal trade with some of them would not be high, and limited to a few categories of products; in these cases, it might be possible to agree on items in new categories to count as "extra trade".

16. A NATO-wide universal agreement on the stationing of troops abroad in NATO countries might operate as follows. The agreement would incorporate a definition of items of expenditure which could count as "local support costs".

A. The NATO military authorities would state the requirement for troops from one country (maintaining country) to be stationed in another (host country).

B. The economic repercussions would be assessed under three heads:

- (i) the amount of host country currency to be found to meet the local support costs of each maintaining country; and — in a refined version of the agreement —
- (ii) the increase in actual expenditure resulting from the stationing of the troops in the host country instead of in the maintaining country; and
- (iii) the economic advantage to the host country (provision of some employment and local trade),

— although refinements (ii) and (iii) would be difficult to assess, and the agreement would probably have to incorporate formulae for this purpose, defining items which would rank for inclusion, such as transport of men and equipment, communications for (ii); and taking account of availability of labour, etc., for (iii).

négociations prouvent qu'il est difficile de résoudre un tel problème par la voie bilatérale, étant donné qu'il n'existe que deux méthodes pour éliminer bilatéralement les conséquences néfastes qu'a sur la balance des paiements d'un pays le stationnement de certains de ses effectifs en dehors de sa zone monétaire :

- (i) Le pays hôte peut prendre à sa charge les coûts locaux d'entretien, ce qu'il se refuse habituellement à accepter ;
- (ii) Le pays d'origine peut régler les frais de stationnement en nature (biens et services) lesquels doivent être acceptés par le pays hôte, étant bien entendu que le pays d'origine reconnaît qu'il s'agit là de transactions venant s'ajouter aux échanges commerciaux normaux qui auraient eu lieu entre les deux pays si le problème des frais de stationnement ne s'était pas posé. Cette dernière solution présente également des inconvénients pour le pays hôte, qui se voit pratiquement contraint de procéder à des achats supplémentaires dans le pays d'origine.

13. Nous allons maintenant examiner une possibilité de solution multilatérale du problème.

(c) *Une solution multilatérale des frais de stationnement*

14. Peut-on envisager un accord multilatéral destiné à répartir la charge de réunir les devises étrangères nécessaires entre tous les pays de l'Alliance, tout en laissant à leur propre pays le soin de supporter le coût global effectif d'entretien des troupes.

15. Un moyen d'y parvenir, c'est que le pays d'origine règle ses frais de stationnement sous la forme de crédits bloqués qui ne pourraient être dépensés que dans le pays d'origine ; cependant, au lieu de faire accepter l'ensemble des crédits par le seul pays hôte comme une solution uniquement bilatérale, les crédits pourraient être répartis entre les pays de l'Alliance en échange de contributions équivalentes en devises convertibles ou en devises du pays hôte : les « achats supplémentaires » prévus au paragraphe 11 (ii) seraient ainsi répartis entre les autres pays de l'Alliance, qui se partageraient le fardeau de la balance des paiements sans effectuer de contributions nettes. Ce système serait préférable si le pays d'origine trouvait plus facile de conclure, pour les biens et services reconnus comme faisant partie du « commerce supplémen-

taire » un accord séparé avec chaque pays contribuant, plutôt qu'un accord similaire avec le pays hôte. Ce serait peut-être plus facile pour les raisons suivantes :

- (i) les sommes en cause seraient moindres ;
- (ii) en présence de plusieurs pays contributeurs, il est probable que le commerce normal entre certains d'entre eux et le pays d'origine ne serait pas très important et limité à quelques catégories de produits ; dans ces cas, l'on devrait pouvoir se mettre d'accord sur certains articles dans de nouvelles catégories qui compteraient comme « commerce supplémentaire ».

16. Un accord d'ensemble dans le cadre de l'O.T.A.N. sur le stationnement des troupes à l'étranger dans les pays de l'O.T.A.N. pourrait fonctionner sur les bases suivantes : l'accord comprendrait une définition des divers types de dépenses qui pourraient entrer dans la catégorie « frais locaux de stationnement ».

A. Les autorités militaires de l'O.T.A.N. définiraient les besoins de troupes appartenant à un pays (pays d'origine) devant être stationnées dans un autre pays (pays hôte).

B. Les conséquences économiques de cette mesure seraient évaluées à trois titres :

- (i) Quantité de devises du pays hôte à réunir pour couvrir les frais locaux de stationnement de chaque pays d'origine ; et — dans une version plus élaborée de l'accord —
- (ii) augmentation des dépenses effectives résultant du stationnement de troupes dans le pays hôte au lieu du pays d'origine ; et
- (iii) avantages économiques pour le pays hôte (offres d'emploi et développement du commerce local).

— il sera cependant difficile d'obtenir une juste estimation des points (ii) et (iii) et l'accord devrait sans doute prévoir des formules à cet effet, définissant les divers éléments qui devraient être inclus, par exemple le transport des troupes et du matériel, les transmissions pour le point (ii) et les disponibilités d'emploi, etc., pour le point (iii).

C. A *currency-sharing formula* would be adopted to cover (i) above, all NATO countries contributing in host country currency in a proportion to be negotiated. Contributing countries would receive an equivalent credit balance in maintaining country currencies — they would thus make no net contribution under this head — and the success of the scheme in relieving maintaining countries of the balance of payments burden would then depend on the arrangements which could be made for these balances to be spent in maintaining countries.

The country percentages in the currency-sharing formula might be based on the foreign-currency earning power of the country (say total trade in goods and services) and might take into account the state of the country's gold, dollar and other currency reserves (say the ratio of reserves to imports). Should "extra trade"¹ prove to be mostly in armaments, then defence expenditure might prove a sounder basis for negotiating the formula.

D. A refined version of the agreement could provide that if (ii) above were recognised by independent experts to be a heavy burden on the maintaining country, a *cost-sharing formula* could be applied to meet it at the request of the maintaining country, all NATO countries contributing in host or maintaining country currency in proportion to their own national product, except that the host country would contribute proportionally more to offset advantages under (iii) above.

17. The multilateral solution to the currency problem itself is that in C. above. To illustrate its effect in N.A.T.O., the present problem of stationing of troops in Germany may be considered. Bilateral solutions in effect require Germany either to pay the support costs or to make extra

purchases in the maintaining countries to the value of their support cost expenditure in Germany. The multilateral solution in C. above would relieve Germany of most of this extra shopping — it would be shared among all NATO countries in equitable proportion as would the strain on the maintaining countries' balance of payments.

18. As a simplified example, the support cost payments made by Germany in 1956/57 are considered, although actual support costs borne by maintaining countries were higher — but total support costs would first be reduced by a cash payment by Germany to offset the economic advantages ensuing from the support cost expenditure (as assessed under paragraph 16 B (iii)). The remainder is taken to be some \$ 349 million:

- (i) This is shared among all NATO countries according to some agreed formula — two are suggested and that based on weighted exports is taken for the illustration. All countries would pay their contribution (shown in column 5) in transferable currency, Germany thus receiving payment for the total support costs, less her own contribution.
- (ii) Maintaining countries whose support costs in Germany were greater than their contributions under the sharing scheme (Belgium, France, United Kingdom in this example) would pay the balance in the form of blocked credits (column 6) in national currency (non-transferable) to be spent only on items to be agreed.
- (iii) Countries whose contributions exceeded their support costs in Germany (Netherlands, Canada, Denmark, United States) would recover the balance in the form of claims (amounts in column 7) on the blocked credits of column 6, while contributing countries not maintaining forces in Germany would recover the whole of their contributions in this way.

19. In practice, of course, the relief to the maintaining countries' balance of payments would depend on the credits in the various maintaining

1. Paragraph 20 below.

C. Une formule de partage des devises serait adoptée pour répondre au point (i) ci-dessus, par laquelle tous les pays de l'O.T.A.N. contribueraient dans la monnaie du pays hôte selon une proportion à fixer. Une somme équivalente serait portée à leur crédit en devises du pays d'origine — ils n'apporteraient donc pas de contributions nettes à ce titre — et la réussite de ce projet destiné à alléger la balance des paiements des pays d'origine dépendrait alors de la possibilité de dépenser ces crédits dans les pays d'origine.

Les pourcentages par pays dans la formule de partage des devises pourraient être basés sur la puissance d'attraction de devises étrangères d'un pays (par exemple l'ensemble de son commerce en biens et services) et pourraient tenir compte de l'état des réserves de ce pays en or, en dollars, et en autres devises (par exemple la proportion entre les réserves et les importations). S'il se révélait que le « commerce supplémentaire »¹ consiste principalement en armements, les dépenses consacrées à l'armement pourraient être considérées comme une meilleure base de négociations de la formule.

D. Sous une forme plus élaborée, l'accord pourrait stipuler que si l'on estime que le point (ii) ci-dessus fait, selon les constatations d'experts indépendants, peser un lourd fardeau sur le pays d'origine, une formule de partage des coûts pourrait être utilisée pour y remédier à la demande du pays d'origine ; tous les pays O.T.A.N. contribueraient en devises du pays hôte ou du pays d'origine proportionnellement à leur produit national, sauf dans le cas du pays hôte qui apporterait une contribution proportionnellement supérieure pour compenser les avantages dont il bénéficie au titre du point (iii) ci-dessus.

17. La solution multilatérale du problème des devises est celle prévue au point C. ci-dessus. Pour en illustrer l'effet à l'O.T.A.N., l'on peut examiner l'actuel problème du stationnement des troupes en Allemagne. En vertu de solutions bilatérales, l'Allemagne doit en fait soit subvenir

aux frais de stationnement, soit effectuer des achats supplémentaires dans les pays d'origine, correspondant au montant de leurs dépenses pour frais de stationnement en Allemagne. La solution multilatérale prévue au point C. ci-dessus dispenserait l'Allemagne de la plupart de ces achats supplémentaires : tous les pays de l'O.T.A.N. se les répartiraient dans une proportion équitable, de même pour le fardeau imposé à la balance des paiements des pays d'origine.

18. A titre d'exemple simplifié sont examinés les paiements de frais de stationnement effectués par l'Allemagne en 1956/57, encore que les frais de stationnement effectivement encourus par les pays d'origine aient été plus élevés. Cependant, le montant total des frais de stationnement serait tout d'abord réduit par un versement de l'Allemagne en espèces pour compenser les avantages économiques dérivés des dépenses pour frais de stationnement (évalués selon le paragraphe 16 B (iii)). On admettra que le reste se chiffre aux environs de 349 millions de dollars :

- (i) ce montant est réparti entre tous les pays O.T.A.N. selon une formule donnée — deux sont proposées et celle basée sur les exportations pondérées est prise comme illustration. Tous les pays verseraient leurs contributions (colonne 5) en devises transférables, l'Allemagne recevant paiement des frais globaux de stationnement moins sa contribution ;
- (ii) les pays d'origine dont les frais de stationnement en Allemagne dépassent leurs contributions en vertu du système de partage (Belgique, France, Royaume-Uni dans cet exemple) régleraient le solde sous la forme de crédits bloqués (colonne 6) en monnaie nationale (non transférable) à dépenser seulement pour des produits convenus ;
- (iii) les pays dont les contributions dépassent leurs frais de stationnement en Allemagne (Pays-Bas, Canada, Danemark, Etats-Unis) récupérerait le solde sous la forme d'avoirs à faire valoir sur les crédits bloqués de la colonne 6, cependant que les pays contributeurs ne maintiennent pas de forces en Allemagne récupérerait de cette manière l'ensemble de leurs contributions.

19. En pratique bien entendu, c'est de l'emploi des soldes créditeurs en devises des divers pays d'origine détenus par un pays contribuant au

1. Paragraphe 20 ci-dessous.

ILLUSTRATION OF A CURRENCY-SHARING SCHEME FOR SUPPORT COSTS

Country	German support cost payments 1956/57 \$ million	Possible formulae for sharing balance of payments strain-% In proportion to :		Resultant share of \$ 349.35 m total support cost payment based on column 4 \$ million	Blocked credit balances available to other contributing countries \$ million (columns 2-5)	Counterpart claims on credit balances in maintaining countries \$ million (columns 5-2)
		Defence Expenditure	Total exports weighted by gold & currency reserves			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Belgium	28.32	0.66	2.12	7.41	20.91	—
Luxembourg ...						
France	66.72	7.16	1.67	5.83	60.89	—
Germany	—	3.11	12.73	44.47	—	44.47
Italy	—	1.57	2.09	7.30	—	7.30
Netherlands ...	0.19	0.81	1.62	5.66	—	5.47
U.K.	96.00	7.56	3.88	13.56	82.44	—
	191.23	20.87	24.12	84.23	164.24	57.24
Net WEU position	107.00
Canada	1.58	3.14	3.30	11.53	—	9.95
Denmark	0.55	0.24	0.26	0.91	—	0.36
Greece	—	0.25	0.18	0.63	—	0.63
Iceland	—	—	0.02	0.07	—	0.07
Norway	—	0.24	0.25	0.87	—	0.87
Portugal	—	0.14	0.83	2.90	—	2.90
Turkey	—	0.81	0.54	1.89	—	1.89
U.S.	156.00	74.30	70.51	246.33	—	90.33
TOTAL NON-WEU ...	158.12	79.13	75.88	265.12	—	107.00
TOTAL NATO .	349.35	100.00	100.00	349.35	164.24	164.24

Notes : Column 3 is based on forecast defence expenditure (NATO definition) for 1957.

Column 4 is based on total exports for 1957 weighted by the ratio between the average level of the gold and currency reserves in 1957 and the total imports for 1957.

**TABLEAU D'ILLUSTRATION DU FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE PARTAGE
DES DEVISES POUR LES FRAIS DE STATIONNEMENT**

Pays	Paiements allemands frais stationnem. 1956/57 millions \$	Formules suggérées pour le partage du fardeau pesant sur la balance des paiem.-% par rapport à :		Part. résult. du paiem. total de \$ 349,35 m. pour frais stationnem. basée sur col. 4 en millions \$	Soldes crédit. bloqués disp. pour les autres pays contrib. en millions \$ (Colonnes 2-5)	Demandes en contrepartie sur soldes cré-diteurs dans pays d'origine en millions \$ (colonnes 5-2)
		Dépenses militaires	Tot. exp. pondérées selon réserves en or et devises			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Belgique	28,32	0,66	2,12	7,41	20,91	—
Luxembourg ...						
France	66,72	7,16	1,67	5,83	60,89	—
Allemagne	—	3,11	12,73	44,47	—	44,47
Italie	—	1,57	2,09	7,30	—	7,30
Pays-Bas	0,19	0,81	1,62	5,66	—	5,47
Royaume-Uni ..	96,00	7,56	3,88	13,56	82,44	—
TOTAL UEO ...	191,23	20,87	24,12	84,23	164,24	57,24
Net U.E.O.	107,00
Canada	1,58	3,14	3,30	11,53	—	9,95
Danemark	0,55	0,24	0,26	0,91	—	0,36
Grèce	—	0,25	0,18	0,63	—	0,63
Islande	—	—	0,02	0,07	—	0,07
Norvège	—	0,24	0,25	0,87	—	0,87
Portugal	—	0,14	0,83	2,90	—	2,90
Turquie	—	0,81	0,54	1,89	—	1,89
Etats-Unis	156,00	74,30	70,51	246,33	—	90,33
TOTAL NON-UEO ...	158,12	79,13	75,88	265,12	—	107,00
TOTAL OTAN .	349,35	100,00	100,00	349,35	164,24	164,24

Notes : Colonne 3 basée sur les prévisions des dépenses militaires (définition O.T.A.N.) pour 1957.

Colonne 4 basée sur le total des exportations en 1957, pondérée selon le rapport entre le niveau moyen des réserves en or et devises en 1957 et le total des importations en 1957.

country currencies held by a contributing country under (iii) above, being used to buy goods and services in the maintaining countries over and above those which the contributing country would have bought there in the absence of the currency-sharing agreement. To achieve this, these credit balances might have to be blocked balances, to be released on agreement with each contributing country for specific purchases approved by the maintaining country. "No re-export" provisos might have to be included lest the maintaining country's trade with third countries suffer therefrom.

20. What form could approved purchases take? In the case of a contributing country whose normal level of imports from a maintaining country was not high and limited to a few categories of products, it might be possible to reach agreement with a maintaining country to recognise a variety of purchases as "extra trade", especially if these purchases covered new categories of goods and services. Objections might however be raised by other NATO countries that such trade was at the expense of their own exports.

21. Where contributing countries had a high level of trade with a maintaining country, it would clearly be more difficult to identify "extra" trade which could be deemed to represent additional earnings of foreign currency. In practice, the maintaining country might be prepared to release the blocked balances of such countries only against purchases of armaments, and if such arrangements were to be the general practice, it might be more equitable to base the currency-sharing formula of paragraph 16 C. on defence expenditure rather than on the amount of foreign trade.

22. It must in fact be recognised frankly that any attempt to apply a multilateral solution to the support cost problem in isolation leads merely to a complicated system of multilateral barter, although if in practice the scheme were to be limited to such maintaining countries as claimed the right to benefit from it because their support cost payments were high and their balance of payments weak, and if contributing countries were limited to the major trading countries with a stronger balance of payments position, the settlements would be less complicated. It might be possible to work out simpler arrangements

through the E.P.U., but this problem requires further consideration.

II. OTHER ASPECTS OF ALLIED DEFENCE INVOLVING FOREIGN EXCHANGE

23. The stationing of forces outside their own currency area is not the only aspect of allied defence which involves balance of payments problems. NATO common infrastructure and the supply of armaments both involve payments in foreign currencies. Since the main suppliers of armaments have been the United States and Canada who have mostly supplied these free of charge, the foreign exchange aspect of armaments procurement has not loomed as large as it might have done. In another report¹, the Committee will examine the development of interdependent arms production in Europe through the Standing Armaments Committee, and if such production increases it could involve much greater sums of foreign exchange than are involved in the support costs problem. American defence aid of various types has represented a considerable source of dollars — total gifts to members of the alliance up to 1957 amounted to \$ 16,000 million, some six or seven times the cost of the whole common infrastructure programme.

NATO common infrastructure

24. NATO common infrastructure is an excellent example of the international financing of common defence projects; the amounts involved are of the same order as the support costs. In 1950, the five Western Union powers appreciated the need for considerable infrastructure construction in Europe — airfields and signals facilities — and agreed a programme to be jointly financed by the five. In 1951, N.A.T.O. assumed responsibility for infrastructure, taking over the original Western Union programme as Slice I, and has since agreed the joint financing of seven further Slices II to VIII including oil storage and pipelines, naval bases, navigational aids and radar, in addition to airfields and signals facilities.

1. Submitted by Admiral Hughes Hallett (Document 106).

titre de (iii) ci-dessus que dépendrait l'aide apportée à la balance des paiements des pays d'origine : il faudrait que ces soldes soient utilisés pour l'achat de biens et services dans les pays d'origine en excédent des achats que le pays contribuant aurait effectués en absence de l'accord de partage des devises. Pour arriver à ce résultat, ces soldes créditeurs pourraient être bloqués et libérés en accord avec chaque pays contribuant pour des rachats spécifiques approuvés par le pays d'origine. Peut-être faudrait-il faire figurer des dispositions de « non-réexportation » de crainte que le commerce du pays d'origine avec des pays tiers n'en souffre.

20. Quelle forme pourraient revêtir les achats approuvés ? Dans le cas d'un pays contribuant dont le niveau normal d'importation d'un pays d'origine est peu élevé et se limite à quelques catégories de produits, peut-être pourrait-on arriver à un accord avec le pays d'origine en vertu duquel ce dernier reconnaîtrait comme commerce « supplémentaire » certains types d'achats, en particulier si ces achats couvraient de nouvelles catégories de biens et de services. Les autres pays de l'O.T.A.N. pourraient, cependant, alléguer que pareils échanges se font aux dépens de leurs propres exportations.

21. Dans le cas où le volume des échanges commerciaux entre certains pays contributeurs et le pays d'origine serait élevé, il serait évidemment plus difficile de déceler les échanges « supplémentaires » censés représenter les rentrées additionnelles de devises étrangères. Pratiquement, le pays d'origine pourrait consentir à libérer les soldes créditeurs bloqués desdits pays en échange d'achats d'armements seulement, et si pareilles dispositions devenaient la règle, il pourrait être plus équitable de calculer la formule du partage des devises prévue au paragraphe 16 C. ci-dessus sur la base des dépenses militaires que sur la base du volume du commerce extérieur.

22. Il doit en fait être admis franchement que toute tentative d'appliquer une solution multilatérale aux problèmes des frais de stationnement isolément conduit seulement à un système compliqué de troc multilatéral, bien que si, en pratique, le système doive se limiter aux pays d'origine qui demandent le droit d'en bénéficier parce que leurs paiements au titre des frais de stationnement sont élevés et leur balance des paiements faible, et si les pays contributeurs doivent se limiter aux grandes puissances commerciales avec une balance des paiements favorable, les règlements seraient moins compliqués. Il se peut qu'un système plus facile soit trouvé dans

le cadre de l'U.E.P., mais ce problème demande un examen ultérieur.

II. AUTRES ASPECTS DE LA DÉFENSE ALLIÉE IMPLIQUANT UN TRANSFERT DE DEVISES

23. Le stationnement d'unités en dehors de leur zone monétaire n'est pas le seul aspect de la défense alliée qui pose des problèmes de balance des paiements. L'infrastructure commune de l'O.T.A.N. et la fourniture d'armements impliquent toutes deux des paiements en devises étrangères. Etant donné que les Etats-Unis et le Canada, principaux fournisseurs d'armements, ont fourni ces derniers dans leur majorité à titre gratuit, le problème de finances extérieures que pose l'obtention d'armements ne s'est pas imposé à l'attention comme il aurait pu le faire. Dans un autre rapport, la Commission¹ examine le développement de la production interdépendante d'armements en Europe par l'intermédiaire du Comité Permanent des Armements. En supposant que cette production augmente, cela pourrait impliquer des transferts beaucoup plus importants de devises que n'en suppose le problème des frais de stationnement. L'aide militaire américaine de divers types a représenté une substantielle source de dollars — l'ensemble des dons aux membres de l'Alliance s'élevait jusqu'à 1957 à 16 milliards de dollars, soit six ou sept fois le coût du programme d'infrastructure commune dans son ensemble.

Infrastructure commune de l'O.T.A.N.

24. L'infrastructure commune de l'O.T.A.N. est un excellent exemple du financement international de projets de défense communs. Les sommes en cause sont du même ordre que les frais de stationnement. En 1950, les cinq puissances de l'Union Occidentale ressentirent le besoin de l'édification d'une importante infrastructure en Europe — aérodromes et facilités de transmission — et se mirent d'accord sur un programme devant faire l'objet d'un financement conjoint par les cinq. En 1951, l'O.T.A.N. assumait la responsabilité de l'infrastructure, faisant sienne, au titre de la Tranche I, le programme original de l'Union Occidentale ; l'O.T.A.N. a depuis décidé le financement conjoint de sept nouvelles tranches (II - VIII) intéressant notamment le stockage de pétrole et les pipe-lines, les bases navales, les aides à la navigation et le radar, en plus des aérodromes et des facilités de transmission.

1. Présenté par l'Amiral Hughes Hallett (Document 106)

25. The joint financing is undertaken on the basis of a cost-sharing formula agreed as follows: a plan of construction for an infrastructure slice is prepared by the military authorities showing the estimated cost, the countries in which the projects would be constructed (host countries), and the countries whose forces would be using the facilities (user countries). The North Atlantic Council approves the project and a formula for sharing the cost which takes account of (i) the contributive capacity of member countries (gross national product); (ii) the advantage to the user country and (iii) the economic advantages to the host country. Host countries are required to procure the necessary land and to make it available free of charge; in return it has been decided that all commonly financed airfields shall be handed over to host countries free of charge when no longer required by N.A.T.O.

26. Once an infrastructure project is approved, the construction is the responsibility of the host country, which must however invite tenders from all NATO countries. The host country pays the contractors and recovers the cost from the other countries in accordance with the agreed cost-sharing formula. Thus where considerable construction is undertaken in a host country (e. g. France) or where a host country has a low national income and hence pays a small contribution (e. g. Greece and Turkey) the receipts of foreign currency by host country exceed their contributions — their balance of payments therefore benefits from the infrastructure programme. Conversely, countries with comparatively high national incomes, where little construction is planned, lose foreign currency (e. g. Canada, United States, United Kingdom). Appendix II shows the totals involved for the slices approved from 1952-1958 (although actual payments will extend considerably beyond 1958). The annual amounts involved are of the same order as the German support costs, and it is not surprising that the negotiations over the various cost-sharing formulae have been among the most difficult and protracted of any in the North Atlantic Council.

27. Balance of payments difficulties would no doubt be considered in negotiating the various sharing formulae adopted year by year, but they are accompanied by no specific provisions for sharing this aspect of the burden — its amount is known and is implicitly accepted by member

States in accepting the cost-sharing formulae. But the fact that international agreement was reached over the joint financing of a total of £ 840 million for Slices II to VIII is in itself a great achievement.

28. In passing, it is worth while examining the methods adopted for controlling this expenditure. Expenditure on nationally financed infrastructure projects is of course subject to parliamentary control in most countries — both parliamentary approval of the budget estimate, and subsequently some form of parliamentary audit of the actual expenditure. In the case of NATO infrastructure slices, international agreement is first reached in the North Atlantic Council on the amount of national contributions, without any suggestion of parliamentary ratification being required; these amounts are however included in the national defence budgets and subsequently approved in the parliaments. A hypothetical question might be asked: what would happen if a parliament rejected the sum included as the national infrastructure contribution? No such case appears to have occurred in the annals of N.A.T.O.

29. Subsequent control of the expenditure is carried out internationally. NATO technical staff scrutinise the costs of construction and examine in situ the quality. An international Board of Auditors examines the accounts and reports to the North Atlantic Council. There is no reason to doubt the impartiality and effectiveness of the control exercised internationally, but it is interesting to note the complete absence of any effective parliamentary supervision.

III. A PLAN FOR DEFENCE PAYMENTS

30. Chapters I and II described the various aspects of allied defence involving payments in foreign currency — support costs, purchase of military equipment abroad, and common infrastructure. At the present time the financing of these items is negotiated separately as follows:

- (i) *Support costs* — bilateral negotiations between Germany and maintaining countries, hitherto on an annual basis;

25. Le financement conjoint se fait sur la base d'une formule de partage des dépenses suivant les modalités suivantes : les autorités militaires préparent un plan de construction d'une tranche d'infrastructure évaluant le coût, indiquant les pays où les projets seront exécutés (pays hôtes) et les pays dont les forces utiliseront les facilités (pays utilisateurs). Le Conseil de l'Atlantique Nord approuve le projet et une formule de partage des coûts qui tient compte : (i) de la capacité contributive des pays membres (produit national brut) ; (ii) de l'avantage pour le pays utilisateur ; (iii) de l'avantage économique pour le pays hôte. Les pays hôtes sont tenus de fournir le terrain nécessaire à titre gratuit ; en retour, il a été décidé que tous les aérodromes financés en commun seront remis gratuitement aux pays hôtes lorsque l'O.T.A.N. n'en aura plus besoin.

26. Après l'approbation d'un projet d'infrastructure, c'est au pays hôte qu'incombe la responsabilité de la construction : celui-ci doit cependant faire un appel d'offres dans tous les pays de l'O.T.A.N. Le pays hôte paye les entreprises et récupère le coût des autres pays conformément à la formule de partage des coûts convenue. Ainsi, dans le cas de travaux considérables entrepris dans un pays hôte (par exemple la France) ou dans le cas où un pays hôte jouit d'un revenu national bas et paye en conséquence une petite contribution (par exemple la Grèce ou la Turquie), la perception de devises étrangères par les pays hôtes dépasse leurs contributions, et le programme d'infrastructure influence donc favorablement leur balance des paiements. Et inversement bien entendu, pour les pays de revenu national relativement élevé où l'on entreprend peu de constructions et qui perdent des devises étrangères (par exemple le Canada, les Etats-Unis, le Royaume-Uni). L'Annexe II indique les sommes en cause pour les tranches approuvées de 1952 à 1958 (encore que les paiements effectifs doivent se prolonger bien au-delà de 1958). Les sommes annuelles en cause sont du même ordre que les frais de stationnement allemand ; il n'est donc pas surprenant que les négociations sur les diverses formules de partage des coûts aient été parmi les plus difficiles et les plus prolongées de toutes celles entreprises au Conseil de l'Atlantique Nord.

27. Les difficultés de balance des paiements seraient sans aucun doute examinées lors de la négociation des diverses formules de partage adoptées d'une année à l'autre, mais celles-ci ne s'accompagnent d'aucune disposition spécifique de partage de cet aspect du fardeau : on en

connaît le montant, les Etats membres l'acceptent implicitement en acceptant la formule de partage des coûts. Mais le fait qu'un accord international ait été réalisé en vue du financement conjoint de travaux d'un montant total de 840 millions de livres sterling pour les tranches II à VIII constitue en lui-même un grand succès.

28. Il n'est pas inutile d'examiner en passant les méthodes de contrôle de ces dépenses adoptées. Les dépenses occasionnées par des projets d'infrastructure financés sur une base nationale sont naturellement soumises au contrôle parlementaire dans la plupart des pays, tant sous la forme de l'approbation des prévisions budgétaires par le parlement, que, ultérieurement, par la voie d'un examen parlementaire des dépenses effectives sur le plan comptable. Dans le cas des tranches d'infrastructure O.T.A.N., un accord international est tout d'abord conclu au Conseil de l'Atlantique Nord sur le montant des contributions nationales sans qu'il soit question d'avoir besoin de ratification parlementaire ; les sommes en cause sont cependant inscrites dans les budgets de défense nationaux, et ultérieurement approuvées par les parlements. On pourrait évidemment se demander ce qui se passerait si un parlement rejetait la somme inscrite au titre de la contribution nationale à l'infrastructure ; il ne semble pas qu'un tel cas se soit jamais présenté dans les annales de l'O.T.A.N.

29. Le contrôle à posteriori des dépenses s'effectue internationalement. Les techniciens de l'O.T.A.N. examinent minutieusement les coûts de construction et vérifient sur place la qualité. Un Bureau international des Commissaires aux Comptes examine la comptabilité et fait rapport au Conseil de l'Atlantique Nord. Rien ne permet de douter de l'impartialité de pareil contrôle international, mais il n'est pas sans intérêt de remarquer l'absence totale de tout contrôle parlementaire effectif.

III. UN PLAN DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES

30. Les chapitres I et II décrivaient les divers aspects de la défense alliée entraînant des paiements en devises étrangères : frais de stationnement, achat de matériel militaire à l'étranger et infrastructure commune. A l'heure actuelle le financement de ces opérations se négocie séparément de la façon suivante :

- (i) *Frais de stationnement* — négociations bilatérales entre l'Allemagne et les pays d'origine, jusqu'ici sur une base an-

an agreement with the United Kingdom has however been reached for the three years ending 1961. Bilateral agreements on the stationing of United States troops in various countries have included financial provisions, but are different in kind since the United States has not experienced balance of payments difficulties.

- (ii) *Supply of military equipment* — bilateral negotiations between European countries where ordinary purchases have been made; bilateral negotiations between the United States and European countries over the supply of American equipment and economic defence aid; Canadian equipment on the other hand has been distributed through the NATO military authorities.
- (iii) *Common infrastructure* — Multilateral negotiations on total amount and on the country contributions (cost-sharing formula).

31. The whole financial structure of allied defence is in fact so intricate that it is difficult to obtain a clear picture. Figures for defence expenditure used in this paper¹ are based on NATO definitions and include aid to other countries, support cost payments and common infrastructure payments; they are thus comparable and do not necessarily agree with figures published in national budgets. But the overall effect of the defence effort on a country's balance of payments would be more difficult to discover since it involves several different bilateral and multilateral settlements. The major drawback of existing haphazard arrangements is that the varying economic fortunes of one country may force it to modify its defence contribution unilaterally, or after only token negotiations, and thus throw allied defence off balance. British troop withdrawals are a case in point.

32. Now that some thought is being given to reorganising the higher political and military structure of the alliance, there is a good case for reviewing the financial structure: three proposals will be considered — (a) an extension of existing multilateral procedures to replace bilateral agree-

ments (which might be called the functional approach); (b) a common defence budget (the institutional approach); and (c) international parliamentary control of expenditure (which would be equally applicable to either (a) or (b)).

(a) *A Multilateral Defence Payments Scheme*

33. It has been seen that an equitable solution to the support costs problem would involve two elements: the smaller is a cash contribution by the host country to offset economic advantages resulting from maintaining country expenditure in the host country; the larger must involve additional exports by maintaining countries, which must almost inevitably be in the form of armaments, to offset losses of foreign exchange. There is therefore a strong argument for a comprehensive multilateral cost-sharing scheme linking the procurement of armaments and support costs; it would be logical for such a scheme to cover common infrastructure payments as well. If all North American military aid to countries of the alliance were to be channelled through such a scheme, an overall multilateral defence payments scheme could be evolved.

34. Such a scheme would have two objectives: to keep each country's defence expenditures in line with the requirements of the alliance and the wealth of the country; and to keep the repercussions of defence expenditure on a country's balance of payments within the limits that the country's trading position could stand.

35. The sort of procedure which might be envisaged would be an extension of the valuable NATO Annual Review procedure. As at present, national defence budgets would be scrutinised internationally and recommendations made to bring them into line with the general level of expenditure of other countries, always having regard to the wealth of the country. These budgets would be in two parts: (i) the sum required to maintain the forces contributed by the State and to provide such of their equipment as it was proposed to procure internally; and (ii) a surplus (or deficit) available (a) any extra armaments to be procured externally, (b) as a contribution to commonly financed projects (infrastructure) or (c) for meeting deficits in other countries budgets — available North American aid would appear as a major item here.

1. See especially Appendix III.

nuelle ; cependant, un accord a été conclu avec le Royaume-Uni pour une durée de trois ans, prenant fin en 1961. Des accords bilatéraux sur le stationnement des troupes américaines dans les divers pays ont comporté des dispositions financières, mais sont de type différent, car les Etats-Unis n'ont pas connu de difficulté de balance des paiements.

- (ii) *Fournitures de matériel militaire* — négociations bilatérales entre les pays européens où ont été effectués les achats ordinaires ; négociations bilatérales entre les Etats-Unis et les pays européens pour la fourniture de matériel américain et d'aide économique au titre de la défense ; le matériel canadien a été distribué par l'intermédiaire des autorités militaires de l'O.T.A.N.
- (iii) *Infrastructure commune* — négociations multilatérales sur le montant total et les contributions par pays (formule de partage des dépenses).

31. L'ensemble de la structure financière de la défense alliée est en pratique si compliqué qu'il est difficile de s'en faire une idée claire. Les statistiques des dépenses de défense utilisées dans ce document ¹ reposent sur des définitions O.T.A.N. et englobent l'aide aux autres pays, les paiements au titre des frais de stationnement et d'infrastructure commune ; elles permettent ainsi une comparaison et ne correspondent pas nécessairement aux chiffres publiés dans les budgets nationaux. Il serait cependant plus difficile d'évaluer les répercussions d'ensemble de son effort de défense sur la balance des paiements d'un pays, étant donné qu'elles supposent plusieurs règlements bilatéraux et multilatéraux. Le principal inconvénient des dispositions fortuites de l'heure est que la conjoncture variable d'un pays peut le contraindre à modifier sa contribution à la défense unilatéralement après seulement un semblant de négociations, déséquilibrant ainsi la défense alliée : les retraits de troupes britanniques en constituent un exemple.

32. A l'heure où l'on envisage de réorganiser la superstructure politique et militaire de l'Alliance, se présente l'occasion de revoir la structure financière. Sur ce plan, seront examinées trois propositions : (a) une extension des procédures multilatérales existantes pour remplacer les accords bilatéraux (ce qui correspond à la

conception fonctionnelle) ; (b) un budget commun de défense (conception institutionnelle) ; (c) le contrôle parlementaire international des dépenses (qui pourrait s'appliquer également à (a) ou (b).

- (a) *Un système multilatéral de règlement des dépenses de défense*

33. L'on a vu qu'une solution équitable du problème des frais de stationnement impliquerait deux éléments : le plus petit est une contribution en espèces du pays hôte pour compenser les avantages économiques résultant des dépenses du pays d'origine dans le pays hôte ; le plus substantiel doit impliquer les exportations supplémentaires par les pays d'origine, exportations qui presque inévitablement doivent consister en armements pour compenser les pertes en devises. Il existe donc un argument puissant en faveur d'un système global multilatéral de partage des coûts liant l'achat d'armements et les frais de stationnement. Il serait logique qu'un tel système s'appliquât également aux paiements au titre de l'infrastructure commune. Si pareil système canalisait toute l'aide militaire de l'Amérique du Nord aux pays de l'Alliance, l'on pourrait mettre au point un système global de règlement des dépenses de défense sur une base multilatérale.

34. Un tel système poursuivrait deux objectifs : proportionner les dépenses militaires de chaque pays aux besoins de l'Alliance et à la richesse du pays et veiller à ce que les répercussions des dépenses de défense sur la balance des paiements d'un pays n'excèdent pas les limites permises par la position commerciale du pays en question.

35. L'on pourrait envisager comme procédure une extension de la formule réussie de l'Examen Annuel de l'O.T.A.N. Les budgets militaires nationaux seraient, comme à l'heure actuelle, internationalement examinés, et des recommandations présentées aux fins de les harmoniser au niveau général des dépenses des autres pays, toujours en tenant compte de la richesse du pays. Ces budgets se diviseraient en deux parties : (i) les crédits nécessaires à l'entretien des forces fournies par l'Etat en question et à l'achat de la partie de leur équipement en matériel qui serait d'origine nationale ; (ii) un excédent (ou déficit) disponible (a) pour tous armements supplémentaires à acheter à l'étranger, (b) comme contribution à des projets financés conjointement (infrastructure), ou (c) pour remédier aux déficits dans les budgets d'autres pays — l'aide fournie par l'Amérique du Nord constituerait un des principaux éléments de ce dernier chapitre.

1. Voir en particulier l'Annexe III.

36. The overall defence requirements of the alliance would be assessed on reports from the military authorities, and reconciled with contributions proposed by member countries. The cost of common infrastructure would be shown, and anticipated receipts of foreign currency by host countries thereunder taken into account.

37. A final recommendation could then be taken jointly on the allocation of North American aid and on the placing of orders for armaments and military equipment in the light of technical requirements and production capabilities, with a view to keeping the balance of payments position of each country related to its trading position. This would mean in practice that the defence expenditure of a country with a weak balance of payments position would have to be spent wholly within that country, while funds from countries in a stronger position would be available for payments abroad.

38. A difficulty in the way of such a scheme is of course that various countries have defence commitments outside the alliance, which with the present limitations of N.A.T.O. cannot be realistically appraised in that organisation. In present circumstances these aspects would have to be excluded from any multilateral defence payments scheme.

(b) A Common Defence Budget

39. The logical outcome of a multilateral defence payments scheme would be a common defence budget. Can such a budget be conceived when part of the forces of some member States are employed on extra-NATO commitments and would presumably have to be excluded from such a budget? The EDC Treaty did in fact provide for such cases. What is more doubtful is whether a common budget could be adopted for the forces of member States pursuing partly independent policies in the fields of both defence and foreign affairs. In fact problems of a similar kind — if lesser in degree — faced the EDC architects, and some of the budgetary provisions of that Treaty are worthwhile recalling.

40. Briefly the common defence budget was to be prepared by the international Board of Commissioners and included a draft common plan for

armaments, equipment supplies and infrastructure¹. The Council was subsequently to approve unanimously the total budget and the size of national contributions, which latter each government undertook to include in its national budget¹. The Treaty stipulated that the size of national contributions should be determined according to the procedure adopted by N.A.T.O.². Once adopted by the Council, the budget was to come before the Assembly which could amend or reject it but not increase the total expenditure.

41. The Board of Commissioners was to be responsible for executing the budget, and in order to avoid disturbances in the balance of payments of member countries, the Board was ordinarily required to spend between 85% and 115% of the contribution of each member State on the territory of that State³. Auditing of accounts was conducted by an international Board of Auditors, responsible to the Council; the Council submitted the Auditors' Report to the Assembly, which alone could give discharge, but which had no statutory access to supporting documents or powers of investigation⁴.

42. In the procedure envisaged there appears to be the same possibility of potential conflict between national parliaments and the organs of E.D.C. as exists hypothetically in existing NATO cost-sharing procedure for common infrastructure⁵ — national contributions have to be included in national budgets and approved in national parliaments; the procedure described in the Treaty tacitly assumes that approval would always be obtained.

43. Is it possible for allied defence to be financed through some common budget of the type described above? Within a group of allied countries sufficiently closely-knit for there to be virtual agreement on strategic defence objectives and no national defence secrets not known to the alliance, it should be possible to apply some such procedure once experience had been gained with some multilateral defence payments scheme.

1. EDC Treaty, Article 87.

2. EDC Treaty, Article 94.

3. EDC Treaty Financial Protocol, Articles 29 and 30.

4. EDC Treaty, Article 97.

5. Paragraph 28 above.

36. L'ensemble des besoins pour la défense au sein de l'Alliance serait évalué sur la base des rapports des autorités militaires, et assujéti aux contributions proposées par les membres. Il serait fait état du coût d'infrastructure commune, et tenu compte des rentrées de devises étrangères anticipées à ce titre par les pays hôtes.

37. L'on pourrait alors présenter une recommandation définitive conjointe concernant la répartition de l'aide nord-américaine et le placement des commandes d'armements et de matériels militaires à la lumière des besoins techniques et des capacités de production, afin que la position de la balance des paiements de chaque pays corresponde à sa position commerciale. Ceci voudrait dire en pratique que les dépenses de défense d'un pays à balance des paiements défavorable devraient se faire entièrement dans le pays en question, alors que les fonds en provenance de pays dans une meilleure position seraient disponibles pour des paiements à l'étranger.

38. Le fait que divers pays ont des engagements militaires en dehors du cadre de l'Alliance gêne évidemment la mise en place d'un tel système, car étant donné les limitations actuelles de l'O.T.A.N., ces engagements ne peuvent être évalués correctement dans cette organisation. Dans les circonstances actuelles, ces aspects devraient être exclus de tout système multilatéral de règlement des dépenses de défense.

(b) Un budget de défense commun

39. Un budget de défense commun serait l'aboutissement logique d'un système multilatéral de règlement des dépenses de défense. Peut-on concevoir un tel budget alors qu'une partie des forces de certains Etats membres est affectée à des engagements extra-O.T.A.N. et devrait probablement en être exclue ? Le Traité de la C.E.D. prévoyait en fait de tels cas. Il est par contre douteux qu'un budget commun puisse être adopté pour les forces des Etats membres exécutant des politiques partiellement indépendantes en matière de défense comme en matière d'affaires étrangères. Des problèmes de ce genre — encore qu'à un degré moindre — se posaient aux bâtisseurs de la C.E.D., et il n'est pas inutile d'évoquer certaines des dispositions budgétaires de ce Traité.

40. En bref, le budget commun de défense devait être préparé par le Commissariat et comprenait un projet de plan commun d'armements,

d'équipement et d'infrastructure¹. Le Conseil devait ultérieurement approuver à l'unanimité le budget global et l'importance des contributions nationales que chaque gouvernement s'engageait à inclure par la suite dans son budget national¹. Le Traité stipulait que l'importance des contributions nationales devrait être déterminée conformément à la procédure adoptée par l'O.T.A.N.². Après son adoption par le Conseil, le budget devait être soumis à l'Assemblée qui pouvait l'amender ou le rejeter, sans pouvoir augmenter les dépenses totales.

41. Le Commissariat devait être responsable de l'exécution du budget, et pour éviter de déséquilibrer la balance des paiements des pays membres, le Commissariat était tenu de dépenser normalement entre 85 % et 115 % de la contribution de chaque Etat membre sur le territoire de cet Etat³. Une Commission internationale des Comptes, responsable envers le Conseil était chargée de la comptabilité. Le Conseil devait soumettre le rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée qui seule pouvait donner quitus, mais statutairement n'avait pas accès aux documents d'appui et n'avait pas de pouvoirs d'investigation⁴.

42. Dans la procédure envisagée, on entrevoit la même possibilité de conflit entre les parlements nationaux et les organes de la C.E.D. que celle existant en théorie dans la procédure actuelle de partage des dépenses utilisée à l'O.T.A.N. pour l'infrastructure commune⁵ : les contributions nationales doivent être inscrites dans les budgets nationaux et approuvées par les parlements nationaux. La procédure exposée dans le Traité assume tacitement que l'approbation ne sera jamais refusée.

43. Se pourrait-il que la défense alliée soit financée au moyen d'un budget commun du type décrit ci-dessus ? Dans le cadre d'un groupe de pays alliés suffisamment interdépendants pour qu'il existe entre eux un accord réel sur les objectifs de défense stratégique et que tous les secrets nationaux de défense soient partagés, il devrait être possible d'appliquer pareille procédure après avoir fait l'expérience d'un système multilatéral de règlement des dépenses de défense.

1. Traité de la C.E.D., Article 87.

2. Traité de la C.E.D., Article 94.

3. Protocole financier au Traité de la C.E.D., Articles 29 et 30.

4. Traité de la C.E.D., Article 97.

5. Paragraphe 28 ci-dessus.

44. The first stage would be the preparation of the budget jointly undertaken by the international staff in consultation with the international military authorities, and by civil and military representatives of the member countries. A common plan for armaments, supplies and infrastructure would be included — and this may very well be found to be an essential step in achieving any far-reaching standardisation of armaments, and economically sound interdependence in armaments production¹. The jointly prepared budget would be formally adopted by the Council together with the size of national contributions and a plan for the spending of national contributions in definite currency areas to avoid balance of payments disturbances.

45. The question of parliamentary consideration of the common budget would then arise. This should clearly be within the competence of an international parliamentary assembly such as the WEU Assembly. The subsequent approval of national contributions by national parliaments — which could not be dispensed with without constitutional modifications of a federal type — would clearly be greatly facilitated by the prior debate and approval of the international assembly.

46. The subsequent execution of a common budget would prove more difficult in any alliance which was not a federation. The national service Ministries would probably have to retain responsibility, but outline plans for execution could be handed down to them with the budget, and the international staff given sufficient access to the Ministries to ensure compliance with the plans. Authorisation of expenditure could be similarly delegated to national Ministries.

47. Audit of expenditure should remain an international responsibility, through an international Board of Auditors. N.A.T.O. has acquired considerable experience of international audit of infrastructure accounts which has proved to be satisfactory provided that dependable international experts are available who are well-versed in the language and business habits of the member countries. To whom should the auditors be responsible? In N.A.T.O., they are responsible to the

1. See Document 106.

Council, but accepted national procedure is for audit to be within the powers of parliament in the last resort, and not in the hands of the executive. There is no doubt that the same procedure should apply internationally — the international assembly which approved the budget should be empowered to audit the accounts through its appointed auditors. The whole question of international parliamentary control will now be discussed.

(c) *International Parliamentary Control of Defence Expenditure*

48. In considering the financial aspects of allied defence it is natural that an international parliamentary assembly such as the WEU Assembly should pay particular attention to the parliamentary control of expenditure. Historically, financial control in some form has always been one of the first powers to be acquired by national parliamentary assemblies, and today all national parliaments of W.E.U. have final authority over all three stages of financial control: approval of the budget, control of expenditure in accordance with the budget, and approval of the audited accounts. Some national parliaments have powers to investigate expenditure physically and in detail¹.

49. In the international field parliamentary control is lacking. The control exercised by national parliaments does not extend beyond national frontiers, although small portions of national defence budgets are now spent on NATO common infrastructure. Even under the proposed EDC Treaty, the financial powers of the Assembly were limited to approval of the budget² and of the audited accounts³, but the Assembly had no access to supporting documents⁴. Admiral Hughes Hallett in his report on the activities of the Standing Armaments Committee draws attention to the diffi-

1. In France, under the Fourth Republic, Finance Committees of each House appointed a "sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale", which had direct access to officials and documents; in the United Kingdom, the Commons appoints a Committee on Public Accounts which questions permanent heads of government departments.

2. EDC Treaty, Article 87.

3. EDC Treaty, Article 97.

4. EDC Treaty, Article 98.

44. La première phase serait la préparation conjointe du budget par le Secrétariat international en consultation avec les autorités militaires internationales, et par les représentants civils et militaires des pays membres. Un plan commun pour les armements, les fournitures et l'infrastructure serait élaboré, et ce plan pourrait très bien s'avérer une mesure essentielle pour la réalisation de toute standardisation poussée des armements et d'une interdépendance économique saine en matière de production d'armements¹. Le budget préparé conjointement serait officiellement adopté par le Conseil en même temps que seraient fixées les contributions nationales et défini un plan d'utilisation des contributions nationales dans des zones monétaires spécifiques pour éviter des difficultés de balance des paiements.

45. Alors se poserait la question de l'approbation parlementaire du budget commun. Il est évident qu'elle devrait être l'apanage d'une assemblée parlementaire internationale telle que l'Assemblée de l'U.E.O. L'approbation ultérieure des contributions nationales par les parlements nationaux — à laquelle il faudrait toujours recourir en l'absence de modifications constitutionnelles de type fédéral — se trouverait naturellement grandement facilitée par le débat et l'approbation antérieure dans le cadre de l'assemblée internationale.

46. L'application ultérieure d'un budget commun se révélerait plus difficile dans toute Alliance ne formant pas une fédération. Les ministères nationaux des forces armées devraient probablement conserver leurs responsabilités, mais des schémas d'exécution pourraient leur être communiqués en même temps que le budget, le personnel international ayant un droit d'accès suffisant dans les ministères pour veiller au respect des plans. L'on pourrait également déléguer aux ministères nationaux le pouvoir d'engager des dépenses.

47. La vérification des dépenses devrait demeurer une responsabilité internationale confiée à une Commission internationale des comptes. L'O.T.A.N. a une grande expérience de la vérification internationale des comptes d'infrastructure, expérience qui s'est avérée satisfaisante dans la mesure où l'on dispose d'experts internationaux de confiance, qui connaissent la langue et la pratique commerciale des pays membres. Envers qui les commissaires aux comptes de-

vraient-ils être responsables? A l'O.T.A.N., ils sont responsables envers le Conseil, cependant que sur le plan national la procédure veut que la vérification des comptes figure parmi les pouvoirs des parlements en dernier ressort, et non entre les mains de l'exécutif. Il est certain que la même procédure devrait jouer internationalement: l'assemblée qui approuve le budget devrait être compétente pour vérifier les comptes par l'intermédiaire de commissaires aux comptes qu'elle aurait elle-même désignés. Ceci nous amène à la question du contrôle parlementaire international.

(c) *Le contrôle parlementaire international des dépenses de défense*

48. Lors de l'examen des aspects financiers de la défense alliée, il est naturel qu'une assemblée parlementaire internationale telle que celle de l'U.E.O. se préoccupe tout particulièrement du contrôle parlementaire des dépenses. L'histoire nous apprend que le contrôle des finances sous des modalités variables a toujours été parmi les premières prérogatives reconnues aux Assemblées parlementaires nationales; aujourd'hui, tous les parlements nationaux de l'U.E.O. agissent en dernier ressort aux trois stades du contrôle financier: l'approbation du budget, le contrôle des dépenses conformément au budget, et l'approbation des comptes vérifiés. Certains parlements nationaux ont pouvoir d'examiner en détail et dans le concret les dépenses¹.

49. Sur le plan international, il n'y a pas de contrôle parlementaire. Le contrôle exercé par les parlements nationaux ne s'étend pas au delà des frontières nationales, encore qu'une certaine portion des budgets nationaux de défense soit consacrée à l'infrastructure commune de l'O.T.A.N. Même dans le cadre du projet de Traité de la C.E.D., les pouvoirs financiers de l'assemblée se limitaient à l'approbation du budget² et des comptes vérifiés³, mais l'assemblée n'avait aucun accès aux documents afférents⁴. Dans son rapport sur les activités du

1. En France, sous la Quatrième République, la Commission des Finances de chaque Chambre désignait une sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale qui avait directement accès aux fonctionnaires et aux documents; au Royaume-Uni, les Communes nomment une Commission des Comptes qui questionne les chefs de services gouvernementaux.

2. Traité de la C.E.D., Article 87.

3. Traité de la C.E.D., Article 97.

4. Traité de la C.E.D., Article 98.

1. Voir Document 106.

culty of exercising parliamentary supervision of any research and development projects undertaken by one country on behalf of another¹. There is considerable scope for improvement in this field.

50. If a common defence budget were to be established, democratic principles would make it essential that full international parliamentary supervision should be exercised. This would comprise approval of the budget, approval of the accounts presented by an accountant responsible to the Assembly, and full power of investigation of expenditure through a suitable committee.

51. Under a multilateral defence payments scheme as outlined above, an international assembly could play a valuable rôle. Major constitutional obstacles could be avoided by making use of existing assemblies. Such an assembly should play at least an advisory rôle in the final recommendations to be made to member countries in the light of the international defence plan²; consideration of the finance plan in such an assembly would facilitate subsequent approval of country contributions in national parliaments. Control of common expenditure should be exercised by the assembly through a committee and an auditing officer responsible to it, and the accounts relating to common expenditure should be finally approved by the assembly.

52. There is scope at the present time for an assembly to supervise existing common defence expenditure. Without constitutional innovations, it would be possible for any multilateral agreements on armaments production or development made within the framework of the Standing Armaments Committee to specify that supervision

of expenditure and audit should be carried out by the Assembly of W.E.U. Existing procedure on NATO common infrastructure is for expenditure to be authorised by a committee of the North Atlantic Council, and for accounts to be examined by the International Board of Auditors who report to the Council. The investigation of common infrastructure expenditure in the territory of WEU countries could provide a pilot scheme whereby the WEU Assembly as at present constituted could gain valuable experience in a field as yet unexplored, and at the same time ensure parliamentary scrutiny of an admittedly small item of defence expenditure which has so far escaped it.

IV. CONCLUSION

53. The foregoing survey shows that the present bilateral arrangements to deal with the problem of support costs have serious disadvantages. It is equally true, however, that any attempt at multilateral action by the member countries of W.E.U. or N.A.T.O. is liable to produce conflicting and possibly arbitrary schemes. A simpler multilateral arrangement could, of course, be reached within the European Economic Community, through the common economic policy now being worked out by that organisation. The problem will always be more difficult to solve between the Seven since no adequate economic infrastructure is in process of formation at that level. This survey may, therefore, serve to indicate the direction in which a solution for the problem might be sought, taking into account the fact that a fully satisfactory arrangement would involve either the integration of military forces, as proposed in the E.D.C., or a closer alignment of economic policies between the countries concerned.

1. Document 106, paragraph 29 (vi).

2. Paragraph 37 above.

Comité Permanent des Armements, l'Amiral Hughes Hallett attire l'attention sur la difficulté qu'il y a à exercer un contrôle parlementaire sur tout projet de recherche et de mise au point entrepris par un pays pour le compte d'un autre pays¹. Il y a place pour une amélioration considérable dans ce domaine.

50. Si l'on voulait établir un budget de défense commun, en application des principes démocratiques, il serait essentiel que soit mis en place un contrôle parlementaire international complet, englobant l'approbation du budget, l'approbation des comptes présentés par un commissaire aux comptes responsable envers l'assemblée, et les pleins pouvoirs d'investigation des dépenses par l'intermédiaire d'une commission adéquate.

51. Dans le cadre d'un système multilatéral de règlement des dépenses de défense du type décrit ci-dessus, une assemblée internationale pourrait jouer un rôle précieux. Aux fins de surmonter les principaux obstacles d'ordre constitutionnel, l'on pourrait se servir des assemblées existantes. Une telle assemblée pourrait au moins exercer un rôle consultatif dans les recommandations définitives à adresser aux pays membres, compte tenu du plan de défense internationale²; l'examen du plan de financement dans une telle assemblée faciliterait l'approbation ultérieure des contributions par pays dans les parlements nationaux. L'assemblée devrait exercer le contrôle des dépenses communes par l'intermédiaire d'une commission et d'un commissaire aux comptes responsables envers elle, et elle devrait approuver définitivement les comptes correspondant aux dépenses communes.

52. L'Assemblée de l'U.E.O. pourrait avoir à l'heure actuelle un rôle à jouer pour le contrôle des dépenses de défense commune existantes. Sans innover sur le plan constitutionnel, il pourrait, lors de la conclusion de tous accords multilatéraux en matière de production et mise au point d'armements dans le cadre du Comité Permanent des Armements, être spécifié que le

contrôle des dépenses et la vérification des comptes seront assurés par l'Assemblée de l'U.E.O. Selon la procédure actuelle de l'O.T.A.N. en matière d'infrastructure commune, les dépenses sont autorisées par un comité du Conseil de l'Atlantique Nord, cependant que les comptes sont examinés par une commission internationale des comptes qui fait rapport au Conseil. L'examen des dépenses d'infrastructure commune engagées sur le territoire des pays de l'U.E.O. pourrait servir d'expérience « pilote », permettant à l'Assemblée de l'U.E.O., en sa présente structure, de rassembler des connaissances précieuses en un domaine encore inexploré, et simultanément elle assurerait le contrôle parlementaire d'un chapitre des dépenses de défense, certes réduit, qui a jusqu'ici échappé à ce contrôle.

IV. CONCLUSION

53. L'examen qui vient d'être fait prouve que la solution bilatérale actuellement appliquée au problème des frais de stationnement comporte de graves inconvénients. Il est tout aussi vrai cependant que toute recherche d'une solution multilatérale entre les pays membres de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N. risque d'aboutir à la mise sur pied de systèmes compliqués et même parfois arbitraires. Une solution multilatérale plus simple pourrait évidemment être trouvée à l'intérieur du Marché commun grâce à la politique économique commune qui s'y prépare. Dans le cadre des Sept, où il n'existe pas d'infrastructure économique adéquate en formation, elle sera toujours plus difficile à trouver. L'examen qui vient d'être fait peut par conséquent servir à indiquer la direction dans laquelle la solution du problème pourrait être recherchée, compte tenu du fait que pour arriver à une solution idéale, il faudrait soit une intégration des cadres militaires telle qu'elle était prévue dans la C.E.D., soit une harmonisation plus poussée des politiques économiques des pays en cause.

1. Document 106, paragraphe 29 (vi).

2. Paragraphe 37 ci-dessus.

APPENDIX I

GERMAN SUPPORT COST PAYMENTS FROM 1949

Year	\$ million	DM million
49/50	1,102.32	4,593
50/51	971.76	4,049
51/52	1,582.80	6,595
52/53	1,728.00	7,200
53/54	1,728.00	7,200
54/55	1,872.00	7,800 *
55/56	768.00	3,200
56/57	493.35	2,056
57/58	288.00	1,200 **

Occupation costs paid to Allied High Commission, including mandatory expenditure (displaced persons, demilitarisation, etc.).

From 1st April, 1952, to end April, 1955, occupation costs at agreed rate of DM 600 million per month.

From 5th April, 1955, to 4th April, 1956, support costs at diminishing monthly rates: 800 m. for 2 months, 300 m. for 4 months and 200 m. for 6 months.

Total of bilateral agreements with 7 countries - details below.

Total of bilateral agreements with 6 countries - details below.

* 13 months.

** U.S. reserving right to submit supplementary claim.

Details of bilateral agreements

Country	1956/57		1957/58	
	\$ million	DM million	\$ million	DM million
Belgium	28.320	118.000	14.160	59.0
France	66.720	278.000	54.000	225.0
Netherlands	0.186	0.773	0.096	0.4
U.K.	96.000	400.000	141.120	588.0
Canada	1.580	6.585	—	—
Denmark	0.546	2.275	0.288	1.2
U.S.	156.000	650.000	78.000	325.0
	349.352	1,455.633	287.664	1,198.6
Extra payment for services (electricity, transport, etc.)	144.000	600.000	—	—
TOTAL	493.352	2,055.633	287.664	1,198.6

ANNEXE I

PAIEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT PAR L'ALLEMAGNE DEPUIS 1949

Année	\$ (millions)	DM (millions)
49/50	1.102,32	4.593
50/51	971,76	4.049
51/52	1.582,80	6.595
52/53	1.728,00	7.200
53/54	1.728,00	7.200
54/55	1.872,00	7.800 *
55/56	768,00	3.200
56/57	493,35	2.056
57/58	288,00	1.200 **

Frais d'occupation payés à la Haute Commission alliée, y compris les dépenses imposées (personnes déplacées, démilitarisation, etc.).

Frais d'occupation au montant convenu de 600 millions de DM. par mois du 1^{er} avril 1952 à la fin d'avril 1955.

Frais de stationnement à taux mensuels décroissants du 5 avril 1955 au 4 avril 1956 : 800 millions pour deux mois, 300 millions pour 4 mois et 200 millions pour 6 mois.

Total des accords bilatéraux avec sept pays : détail ci-dessous.

Total des accords bilatéraux avec six pays : détail ci-dessous.

* 13 mois.

** Les Etats-Unis se réservant le droit de présenter une demande supplémentaire.

Détail des accords bilatéraux

Pays	1956/57		1957/58	
	\$ (millions)	DM (millions)	\$ (millions)	DM (millions)
Belgique	28,320	118,000	14,160	59,0
France	66,720	278,000	54,000	225,0
Pays-Bas	0,186	0,773	0,096	0,4
Royaume-Uni	96,000	400,000	141,120	588,0
Canada	1,580	6,585	—	—
Danemark	0,546	2,275	0,288	1,2
Etats-Unis	156,000	650,000	78,000	325,0
	349,352	1,455,633	287,664	1.198,6
Paiement supplémentaire pour services (électricité, transport, etc.)	144,000	600,000	—	—
TOTAL	493,352	2.055,633	287,664	1.198,6

APPENDIX II

NATO COMMON INFRASTRUCTURE PROGRAMME
 ALLOCATED TOTALS FOR SLICES II TO VIII (1952/58)

Cost estimates at 31st December, 1957 (\$ million)

Country	Total cost of construction in country	Total country contribution	Net gain of foreign currency	Net loss of foreign currency
Belgium	124.21	124.32	—	0.11
France	863.27	340.10	523.17	—
Germany	177.71	38.63	139.09	—
Italy	260.86	134.00	126.86	—
Luxembourg	5.02	3.66	1.36	—
Netherlands	72.86	90.08	—	17.22
United Kingdom	105.56	286.71	—	181.14
TOTAL WEU	1,609.50	1,017.50	790.48	198.48
Net WEU gain of foreign currency	592.00
Canada	—	143.33	—	143.33
Denmark	72.16	64.92	7.24	—
Greece	143.72	18.75	124.97	—
Iceland	0.91	—	0.91	—
Norway	174.01	53.67	120.34	—
Portugal	35.07	3.85	31.23	—
Turkey	301.89	34.97	266.92	—
United States	—	999.92	—	999.92
TOTAL NON-WEU	727.76	1,319.41	551.60	1,143.25
Net non-WEU loss of foreign currency	592.00
TOTAL NATO	2,337.00	2,337.00	1,342.00	1,342.00

ANNEXE II

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNE DE L'O.T.A.N.
TOTAL DES CRÉDITS AFFECTÉS AUX TRANCHES II A VIII (1952/58)

Coûts estimatifs au 31 décembre 1957 (millions de dollars)

Pays	Coût total de construction par pays	Contribution totale par pays	Gain net en devises étrangères	Perte nette en devises étrangères
Belgique	124,21	124,32	—	0,11
France	863,27	340,10	523,17	—
Allemagne	177,71	38,63	139,09	—
Italie	260,86	134,00	126,86	—
Luxembourg	5,02	3,66	1,36	—
Pays-Bas	72,86	90,08	—	17,22
Royaume-Uni	105,56	286,71	—	181,14
TOTAL U.E.O.	1.609,50	1.017,50	790,48	198,48
Gain net U.E.O. en devises étrangères	592,00	
Canada	—	143,33	—	143,33
Danemark	72,16	64,92	7,24	—
Grèce	143,72	18,75	124,97	—
Islande	0,91	—	0,91	—
Norvège	174,01	53,67	120,34	—
Portugal	35,07	3,85	31,23	—
Turquie	301,89	34,97	266,92	—
États-Unis	—	999,92	—	999,92
TOTAL NON U.E.O.	727,76	1.319,41	551,60	1.143,25
Perte nette non U.E.O. en devises étrangères	592,00
TOTAL O.T.A.N.	2.337,00	2.337,00	1.342,00	1.342,00

APPENDIX III

DEFENCE EXPENDITURES

Country (1)	Defence Expenditure \$ million		GNP 1956 at factor cost \$ million (4)	Defence Expenditure as % of GNP		Defence expenditure as % of total W.E.U. 1957 f. (7)
	1956 (2)	1957 f. (3)		1956 (5)	1957 f. (6)	
Belgium	341	382	9,000 ^e	3.8 ^e	3.9 ^e	3.1
France	4,197	4,268	45,118	9.3	8.6	35.0
Germany	1,717	1,855	39,407	4.4	4.3	14.9
Italy	934	934	20,438	4.6	4.3	7.5
Luxembourg	8	9	375	2.1	2.3 ^e	0.07
Netherlands	488	484	7,362	6.6	6.5 ^e	3.9
U.K.	4,519	4,505	50,742	8.9	8.4	36.2
TOTAL W.E.U.	12,204	12,437	172,442^e	7.0^e	7.2^e	100.00
Canada	1,892	1,871	25,931	7.3	7.1 ^e	15.0
Denmark	136	144	3,897	3.5	3.6 ^e	1.2
Greece	145	147	2,145	6.8	6.3 ^e	1.2
Norway	135	144	3,329	4.1	4.0	1.2
Portugal	80	83	1,791	4.5	4.4 ^e	0.7
Turkey	417	481	8,030	5.2	5.5 ^e	3.9
U.S.	41,754	44,278	384,136 ^e	10.9	11.5 ^e	356.0
TOTAL NON-W.E.U.	44,559	47,148	429,259^e	10.4	11.0^e	379.00
TOTAL NATO	56,763	59,585	601,701^e	9.4^e	9.9^e	479.00

Iceland has no armed forces and does not appear in the table.

Defence expenditure - NATO definition from NATO sources.

Note: Defence expenditure under the same NATO definition is calculated in national currency as is the GNP. The resulting figures for Defence expenditure as % of GNP are therefore comparable from one country to another. Absolute defence expenditures are converted to dollars at the official rate which may not represent the true value of national currencies. Figures for different countries in columns 2, 3 & 7 are not therefore always comparable.

e = estimate f = forecast GNP = Gross National product at factor cost.

ANNEXE III

DÉPENSES DE DÉFENSE

Pays (1)	Dépenses de défense \$ millions		PNB 1956 au coût du facteur \$ millions (4)	Dépenses de défense en pourcentage du PNB		Dépenses de défense en pourcentage du total U.E.O. pour 1957 p. (7)
	1956 (2)	1957 p. (3)		1956 (5)	1957 p. (6)	
Belgique	341	382	9.000 ^e	3,8 ^e	3,9 ^e	3,1
France	4.197	4.268	45.118	9,3	8,6	35,0
Allemagne	1.717	1.855	39.407	4,4	4,3	14,9
Italie	934	934	20.438	4,6	4,3	7,5
Luxembourg	8	9	375	2,1	2,3 ^e	0,07
Pays-Bas	488	484	7.362	6,6	6,5 ^e	3,9
Royaume-Uni	4.519	4.505	50.742	8,9	8,4	36,2
TOTAL UEO	12.204	12.437	172.442^e	7,0^e	7,2^e	100,00
Canada	1.892	1.871	25.931	7,3	7,1 ^e	15,0
Danemark	136	144	3.897	3,5	3,6 ^e	1,2
Grèce	145	147	2.145	6,8	6,3 ^e	1,2
Norvège	135	144	3.329	4,1	4,0	1,2
Portugal	80	83	1.791	4,5	4,4 ^e	0,7
Turquie	417	481	8.030	5,2	5,5 ^e	3,9
Etats-Unis	41.754	44.278	384.136 ^e	10,9	11,5 ^e	356,0
TOTAL NON UEO	44.559	47.148	429.259^e	10,4	11,0^e	379,00
TOTAL O.T.A.N.	56.763	59.585	601.701^e	9,4^e	9,9^e	479,00

L'Islande n'a pas de forces armées et n'apparaît pas au tableau.

Dépenses de défense : définition O.T.A.N., d'après sources O.T.A.N.

N.B. Les dépenses de défense aux termes de la même définition O.T.A.N. sont calculées en monnaie nationale comme le PNB. Les chiffres qui en résultent pour les dépenses de défense en pourcentage du PNB sont donc comparables pays par pays. Les dépenses de défense absolue sont converties en dollars au taux officiel, ce qui peut ne pas représenter la véritable valeur des monnaies nationales. Les chiffres pour les divers pays reproduits dans les colonnes 2, 3 et 7 ne sont donc pas toujours comparables.

e = estimation p = prévision PNB = produit national brut au coût du facteur.

The Middle East Crisis and European Defence

PRELIMINARY REPORT

*submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments*¹
by Mr. Legendre, Rapporteur

1. On 14th July, 1958, a lightning revolution overthrew the Hashemite monarchy in Iraq. The revolutionaries proclaimed a Republic and denounced the pro-Western policy of previous Iraqi governments. Simultaneously, a plot against the King of Jordan was discovered and, consequently, thwarted. The state of tension in the Middle East, already very strained by the civil war in the Lebanon, reached a dangerous peak. The Western Governments were afraid that a chain reaction might sweep through the last outposts of Western influence in this area. The Lebanese President asked for military aid from the Americans, whilst the King of Jordan, for his part, asked for both American and British aid. Within twenty-four hours, the American marines landed in the Lebanon. A British expeditionary force occupied strategic points in Jordan. In a declaration, the Soviet Government reserved the right to intervene for the maintenance of peace, which in its opinion was threatened by the arrival of Western troops. Soviet troop movements commenced on the frontiers of Turkey and Iran.

2. Today we know that fortuitous circumstances prevented a war breaking out in the Middle East during these days of July. The speedy reaction of the West checked the hopes of those who thought that the situation in the Middle Eastern countries would deteriorate increasingly until these countries could be called to toe the line on the new Moscow-Cairo axis. There is no doubt that in July the world was once again on the

threshold of a war which, had it not been possible to localise it in the Middle East, could have been the prelude to a third world war.

3. A sense of responsibility makes it imperative for every politician to consider the situation as it would have been, had the Middle East crisis constituted a *casus belli*. In the first place, let us assume the worst : in the belief that the landing of Western troops in a region touching on its frontiers constituted a threat to itself, the Soviet Government sparks off total war by intervening with ground forces, both in the Middle East and in Western Europe, air attacks being launched on the nerve centres of the West. The Report by the Committee on Defence Questions and Armaments, which was submitted to the Assembly at the beginning of July², contains information on the European defence system : of the divisions then available to the Central Command, the seven German divisions were not yet at full combat strength, the Dutch division was not stationed in Germany and the French units were not immediately ready for combat. Furthermore, all the tactical nuclear weapons which were supposed to compensate for numerical inferiority in case of war, were in the hands of American troops, mainly concentrated in the American zone of Germany.

4. The task, therefore, of countering the Soviet attack and preventing the ground forces which

1. *Members of the Committee : Marchese Lucifero d'Aprigliano (Chairman), MM. Margue, Steele (Vice-Chairmen) ; MM. Blachstein, Boggiano Pico, Bohy, Corniglion-Molinier, Fens (Substitute : Biesheuvel), Galletto, Gerns (Substitute : Höfler), Goedhart, Lord Grantchester, Admiral Heye, Vice-Admiral Hughes Hallett, MM. Jacobs, Jaeger, Jannuzzi (Substitute : Cerulli Irelli), Le Bail, Lefèvre*

(Substitute : *de la Vallée Poussin*), Legendre, Mulley, van Riel, Lord Stonehaven, MM. Teitgen, Temple, Van Remoortel.

N. B. *The names of Representatives who took part in the discussion are printed in italics.*

2. Document 87.

La crise au Moyen-Orient et la Défense Européenne

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements¹

par M. Legendre, rapporteur

1. Le 14 juillet 1958 une révolution éclair renversait la monarchie hachémite en Irak. Les révolutionnaires proclamaient la République et dénonçaient la politique pro-occidentale des gouvernements irakiens antérieurs. Simultanément un complot contre le roi de Jordanie était découvert et échouait. La tension au Moyen-Orient, déjà forte du fait de la guerre civile au Liban, atteignait un point dangereux. Les gouvernements occidentaux craignaient qu'une réaction en chaîne ne balayât les derniers remparts de l'influence occidentale dans cette région. Le Président du Liban sollicitait l'aide militaire des Américains, tandis que le roi de Jordanie demandait de son côté l'aide américaine et britannique. Dans les vingt-quatre heures, des fusiliers-marins américains débarquaient au Liban. Un corps expéditionnaire britannique occupait les points stratégiques de la Jordanie. Dans une déclaration, le gouvernement soviétique se réservait le droit d'intervenir pour maintenir la paix, menacée à son avis par le débarquement des troupes occidentales. Les mouvements de troupes soviétiques s'amorçaient aux frontières de la Turquie et de l'Iran.

2. Nous savons aujourd'hui que des circonstances fortuites ont empêché une guerre d'éclater au Moyen-Orient pendant ces jours de juillet. La promptitude de la réaction occidentale a mis un coup d'arrêt aux espoirs de ceux qui pensaient que la situation dans les pays du Moyen-Orient se détériorerait de plus en plus au point de permettre un alignement de ces pays sur le nouvel axe Moscou-Le Caire. Mais nul ne peut douter

que le monde se trouvait une fois de plus au mois de juillet au seuil d'une guerre qui, si elle n'avait pas pu être localisée au Moyen-Orient, aurait pu être le prélude à la troisième guerre mondiale.

3. Le sens de la responsabilité oblige tout homme politique à examiner la situation telle qu'elle se serait présentée dans le cas où la crise au Moyen-Orient aurait constitué un *casus belli*. Prenons en premier la pire des hypothèses : se sentant menacé par le débarquement des troupes occidentales dans une région limitrophe, le gouvernement soviétique déclenche la guerre totale en intervenant avec des forces terrestres aussi bien au Moyen-Orient qu'en Europe Occidentale et en attaquant par air les centres névralgiques de l'Occident. Le rapport de la Commission des Questions de Défense et des Armements qui a été présenté au début du mois de juillet à l'Assemblée² contient des renseignements sur le dispositif de défense que l'Europe possédait : sur l'ensemble des divisions dont disposait le commandement central à ce moment, les sept divisions allemandes n'étaient pas encore effectivement sur pied de combat, la division néerlandaise n'était pas stationnée en Allemagne et les unités françaises n'étaient pas prêtes à l'action immédiate. Par ailleurs, toutes les armes nucléaires tactiques appelées à compenser l'infériorité numérique en cas de guerre se trouvaient entre les mains des troupes américaines, concentrées surtout dans la zone d'occupation américaine d'Allemagne.

4. Il appartiendrait donc uniquement à la force de représailles stratégique occidentale de briser

1. Membres de la Commission : *Marchese Lucifero d'Aprigliano* (Président), MM. Margue, Steele (Vice-Présidents); MM. *Blachstein*, Boggiano Pico, Bohy, Corniglion-Molinier, Fens (Suppléant : *Biesheuvel*), Galletto, Gerns (Suppléant : *Höfler*), *Goedhart*, Lord Grantchester, *Amiral Heye*, *Vice-Amiral Hughes Hallett*, MM. *Jacobs*, *Jaeger*, *Jannuzzi* (Suppléant : *Cerulli Irelli*), Le Bail,

Lefèvre (Suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Legendre*, *Mulley*, van Riel, *Lord Stonehaven*, MM. *Teitgen*, *Temple*, *Van Remoortel*.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part à la discussion sont imprimés en italique.

2. Document 87.

had invaded the territory of the Federal Republic from reaching the Rhine, that is the Benelux countries and France, would fall solely to the Western strategic retaliation force. As long as the West maintains some superiority in the field of strategic nuclear weapons, the Western counter-attack should succeed. However, it must be realised that in the case under consideration there would have been several fronts which would have compelled Western forces to deploy their fire. Can we be certain that on a European front and a Middle Eastern front the advance of Soviet and Satellite ground forces could be completely halted?

5. The conclusion to be drawn is identical to that reached by the Assembly for several years in its periodical review of the state of European defence: it is far from being sufficient. In the July Report, the Committee on Defence Questions and Armaments said: "Both in the tactical and nuclear field and in the conventional field, the shortcomings of the West are still manifest". The Assembly asked the Council in July to seek a solution for this with all possible speed¹.

6. It is not your Rapporteur's task to go any further into the study of the state of European defence in the event of general war since this will again be included in the Committee Report in December, this time submitted by Mr. Mulley. His intention is rather to examine the situation which would have arisen not from a generalised war, but from a localised war in the Middle East which is by far the most likely eventuality.

7. For its action in the Lebanon, the American army used the marines attached to ships of the Sixth Fleet which are permanently on patrol in the Mediterranean. It is clear that the landing units would not have been sufficient to wage war on land for more than a few weeks. It would therefore have been necessary to bring in ground forces by air or by sea. Moreover, the American High Command, foreseeing an uprising, had already installed in Turkey a few infantry battalions taken from the forces stationed in Germany.

8. For their landing in Jordan, the British had to call on troops belonging to the strategic re-

serve stationed in Great Britain and in Kenya. Once more, it was not possible to draw on the strategic reserve centre which the island of Cyprus is supposed to be, since all the troops stationed there were fully occupied with maintaining order. But the British expeditionary force in Jordan, although strong enough to back up the position of King Hussein, would have been far too weak in the event of local war. The British High Command would have been obliged to bring in reinforcements, and the flagrant lack of transport planes at the time of the Suez intervention is not a good omen for the success of such an undertaking. Where could the British High Command have found these reinforcements? The strategic reserve which should be stationed in Great Britain to meet such requirements has not yet reached full strength. Considerable reductions are being effected in the British army. Consequently, British reinforcements would again have had to be drawn from the troops stationed in Germany.

9. The French Government intended sending naval units based in Toulon — they put in an appearance off Beirut, but did not stay for long. These units of the French Fleet had also been withdrawn earlier from those earmarked for assignment to N.A.T.O. If a local war had broken out, France, too, would have been obliged to send ground forces. For the Suez expedition, France had set up an expeditionary corps composed of crack units at present stationed in Algeria and a few units from Germany. In any case, the greater part of the French troops which were assigned to N.A.T.O. for stationing in the Federal Republic of Germany, have been in Algeria for the last few years. Consequently, the French Government would therefore have had to choose between weakening its troops in Algeria, whilst military operations there were continuing and most certainly would have intensified, or withdrawing all the French military forces then stationed in the Federal Republic of Germany.

10. The conclusion to be drawn is that even in the event of a local war in the Middle East, the main partners of the Atlantic Alliance would have been compelled to make substantial reductions in their forces in Europe to hold their own in the Middle East. This would have upset NATO defence planning; even had the adversary preferred a local war in the Middle East to a generalised war, the indications are that he

1. Recommendation No. 23.

l'attaque soviétique et d'empêcher que les forces terrestres ayant envahi le territoire de la République fédérale n'atteignent le Rhin, voire les pays du Bénélux et la France. Tant que l'Occident possède une certaine supériorité dans le domaine des armes nucléaires stratégiques, la riposte occidentale devrait réussir. Il faudrait cependant se rendre compte que dans le cas envisagé, plusieurs fronts existeraient, ce qui obligerait les forces occidentales à disperser leur tir. Peut-on être convaincu que sur un front européen et un front au Moyen-Orient, des avances de forces terrestres soviétiques et satellites pourraient être complètement arrêtées ?

5. La conclusion à tirer est identique à celle que l'Assemblée tire de ses examens réguliers du dispositif de défense européen depuis des années : il est loin de suffire. Dans son rapport du mois de juillet, la Commission des Questions de Défense et des Armements disait : « Les insuffisances de l'Occident demeurent criantes dans le domaine des armes nucléaires tactiques et dans le domaine des armes conventionnelles. » L'Assemblée demandait en juillet au Conseil d'y remédier au plus vite ¹.

6. Le rapporteur n'a pas à pousser plus loin l'examen de l'état de la défense européenne dans le cas d'une guerre générale, car celui-ci sera entrepris une fois de plus à la session du mois de décembre dans le cadre du rapport de la Commission, présenté cette fois par M. Mulley. Il se propose plutôt d'examiner la situation qui se serait présentée non pas dans le cas d'une guerre généralisée, mais dans le cas d'une guerre localisée au Moyen-Orient, éventualité de beaucoup la plus probable.

7. Pour son débarquement au Liban, l'armée américaine avait utilisé les fusiliers-marins embarqués sur les unités de la Sixième Flotte croisant en permanence dans les eaux méditerranéennes. Il est clair que ces unités de débarquement n'auraient pas suffi à soutenir une guerre terrestre plus de quelques semaines. Il aurait donc été nécessaire d'amener par air ou par mer des unités de l'armée de terre. Le haut commandement américain avait d'ailleurs déjà amené, en prévision de troubles, quelques bataillons de fantassins en Turquie — en les prélevant sur les forces stationnées en Allemagne.

8. Pour leur débarquement en Jordanie, les Anglais avaient dû faire venir des troupes ap-

partenant à la réserve stratégique stationnée au Royaume-Uni et au Kenya. Une fois de plus le réservoir stratégique que devrait constituer l'île de Chypre n'a pu fonctionner, toutes les troupes y stationnant étant occupées à maintenir l'ordre dans l'île. Mais le corps expéditionnaire britannique en Jordanie, s'il suffisait à rétablir la situation du roi Hussein, aurait été beaucoup trop faible dans le cas d'une guerre localisée. Le haut commandement britannique aurait dû amener des renforts et le manque flagrant d'avions de transport lors de l'intervention de Suez ne présage rien de bon pour le succès d'une telle entreprise. Où le haut commandement britannique aurait-il pu prélever ces renforts ? La réserve stratégique qui devait être stationnée pour de semblables besoins en Angleterre n'a pas encore atteint son effectif complet. L'armée britannique est en voie d'être réduite considérablement. Les renforts britanniques auraient par conséquent de nouveau dû être prélevés sur les troupes stationnées en Allemagne.

9. Le gouvernement français avait l'intention d'envoyer des unités navales mouillées à Toulon — ces unités ont fait une apparition devant Beyrouth mais ne s'y sont pas attardées. Ces unités de la Flotte française étaient également déjà prélevées sur celles qui sont réservées pour affectation à l'O.T.A.N. Si une guerre localisée avait éclaté, la France se serait trouvée dans la nécessité d'envoyer elle aussi des troupes terrestres. Pour l'expédition de Suez, elle avait formé un corps expéditionnaire composé de troupes d'élite stationnées actuellement en Algérie et de quelques unités en provenance d'Allemagne. De toute façon, la plus grande partie des troupes françaises qui étaient affectées à l'O.T.A.N. pour stationnement dans la République fédérale d'Allemagne se trouvent depuis quelques années en Algérie. Le gouvernement français aurait donc eu à choisir entre l'affaiblissement de ses troupes en Algérie tandis que les opérations militaires s'y seraient poursuivies et certainement intensifiées, ou la disparition complète de la présence militaire française dans la République fédérale d'Allemagne.

10. On peut en conclure que même dans le cas d'une guerre localisée au Moyen-Orient, les principaux partenaires de l'Alliance atlantique auraient été obligés de réduire substantiellement leurs forces en Europe pour soutenir l'action au Moyen-Orient. Les plans de défense de l'O.T.A.N. auraient été bouleversés ; même si l'adversaire avait préféré une guerre localisée au Moyen-Orient à une guerre généralisée, il aurait été bien

1. Recommandation n° 23.

would have had the good sense to initiate simultaneous action against Western Europe at a time when the latter's already very reduced means of defence were thus even further diminished.

11. *To provide Europe with the means of retaliating to a local attack beyond the geographical limits of N.A.T.O. without thereby weakening its own defences, is the goal we must attain.*

12. The Committee has decided against submitting, at this stage, formal conclusions to the As-

sembly on the concrete methods to be used for attaining this goal. It has decided to draw the Assembly's attention to the gap which exists and then stimulate a general debate on the means which might be used to fill the gap. The Committee will then ask for the report to be referred back, and will draft its conclusions in the light of this debate before submitting them to the Assembly for consideration.

inspiré de déclencher une action parallèle contre l'Europe Occidentale au moment où elle se serait ainsi trouvée démunie des moyens de défense déjà réduits dont elle dispose.

11. *Donner à l'Europe les moyens de riposter à une attaque localisée en dehors de l'aire géographique de l'O.T.A.N., sans affaiblir pour autant sa propre défense, voici le but à atteindre.*

12. La Commission n'a pas voulu dès à présent soumettre des conclusions formelles à l'Assem-

blée sur la manière concrète à employer pour atteindre ce but. Elle a décidé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la lacune existante et de provoquer ainsi un large débat sur les moyens susceptibles de la combler. A la lumière de ce débat, la Commission, après avoir demandé le renvoi du rapport, rédigera ses conclusions et les soumettra à l'Assemblée pour examen.

*Activities of Western European Union in the social field*¹

SUPPLEMENTARY REPORT²

*replying to Chapter VII of the Third Annual Report of the Council
submitted on behalf of the General Affairs Committee*³
by Mr. Gaborit, Chairman of the Committee

Draft Recommendation

*on the activities of Western European Union
in the social field*

The Assembly,

Recalling its draft reply contained in Document 97;

Considering Chapter VII of the Third Annual Report of the Council relating to the activities of Western European Union in the social field;

Having examined Resolution 150 (1958) by the Consultative Assembly of the Council of Europe, relating to these activities,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That the attention of governments be drawn to the fact that rather than having extended its agenda in the social field, Western European Union has limited itself to continuing those activities which have proved successful in the past and that Western European Union has devoted every possible effort to collaboration with other European and international institutions which have a rôle in the social field.

1. Cf. Document 79.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Gaborit (Chairman), MM. Patijn, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Alric, Badini Confalonieri, Dehousse (Substitute: Molter), Sir Thomas Dugdale, MM. Finch, Furler, Hale, Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kiesinger (Substitute:

Explanatory Memorandum

(submitted
by Mr. Gaborit, Chairman of the Committee)

I

With a view to avoiding overlapping in the cultural and social fields, the joint Resolution by the Bureaux of the Consultative Assembly of the Council of Europe and the Assembly of Western European Union dated 12th January, 1957, provided that the Assembly of Western European Union communicate to the Consultative Assembly its draft reply to the cultural and social chapters of the Report by the Council of W.E.U. and that the Consultative Assembly express its opinion on the reply in consultation with the Committee concerned. This opinion should be communicated to the Assembly of W.E.U. for inclusion in its reply to the Council, full consideration of the opinion of members of the Council of Europe, not members of W.E.U., thus being ensured.

Your Committee is bound to note that instead of sending an Opinion to the Assembly, the Consultative Assembly has adopted a Resolution which has been transmitted directly to the fifteen governments of the member States of the Council of Europe. In accordance with the procedure laid down by the two Bureaux, the Opinion of the Consultative Assembly should have been sent only to the Assembly of W.E.U., which would

Zimmer), Kopf, Lord Lansdowne, MM. Legendre, Metzger (Substitute: Kühn), Meyer, Minjot, Montini, Motz, Ninine (Substitute: Corniglion-Molinier), Santero, Schmal (Substitute: van Hulst), Spallicci, Mme Stoffels-van Haaften, Mr. Struye (Substitute: de la Vallée Poussin).

N. B. *The names of representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale ¹

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE ²

**en réponse au Chapitre VII du Troisième Rapport Annuel du Conseil
présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ³
par M. Gaborit, Président de la Commission**

Projet de recommandation

**sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale
en matière sociale**

L'Assemblée,

Rappelant son projet de réponse contenu dans le Document 97 ;

Considérant le Chapitre VII du troisième Rapport annuel du Conseil relatif aux activités de l'Union de l'Europe Occidentale en matière sociale ;

Ayant pris connaissance de la Résolution 150 (1958) de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, relative à ces activités,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'attirer l'attention des Gouvernements sur le fait que, loin d'avoir étendu son Ordre du jour en matière sociale, l'Union de l'Europe Occidentale s'est bornée à poursuivre les activités dans lesquelles elle avait, dans le passé, obtenu des succès certains et que l'Union de l'Europe Occidentale s'était efforcée dans toute la mesure du possible de collaborer avec les autres institutions européennes et internationales ayant vocation en matière sociale.

Exposé des motifs

**(présenté
par M. Gaborit, président de la commission)**

I

La résolution conjointe des Bureaux de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en date du 12 janvier 1957 prévoyait, afin d'éviter les doubles emplois en matière culturelle et sociale, que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale communique son projet de réponse aux Chapitres culturel et social du rapport du Conseil de l'U.E.O. et que l'Assemblée Consultative, sur rapport de ses Commissions compétentes exprime sur les textes son avis qu'elle adresse à l'Assemblée de l'U.E.O., qui l'annexe à sa réponse au Conseil, afin d'assurer que soit pleinement tenu compte du point de vue des membres du Conseil de l'Europe non membres de l'U.E.O.

Votre Commission est dans l'obligation de noter que l'Assemblée Consultative, au lieu d'adresser un avis à l'Assemblée, a adopté une résolution qui a été transmise directement aux quinze gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe. Conformément à la procédure déterminée par les deux Bureaux, l'avis de l'Assemblée Consultative n'aurait dû être envoyé qu'à l'Assemblée de l'U.E.O. qui en tient compte dans sa réponse au Conseil des Ministres. Il serait de

1. Cf. Document 79.

2. Adopté à l'unanimité par la Commission.

3. *Membres de la Commission* : M. Gaborit (président) ; MM. Patijn, Bettiol (vice-présidents) ; MM. Alric, Badini Confalonieri, Dehousse (suppléant : Molter), Sir Thomas Dudgeon, MM. Finch, Furler, Hale, Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kiesinger (suppléant :

Zimmer), Kopf, Lord Lansdowne, MM. Legendre, Metzger (suppléant : Kühn), Meyer, Minjot, Montini, Motz, Ninine (suppléant : Corniglion-Molinier), Santero, Schmal (suppléant : van Hulst), Spallicci, Mme Stoffels-van Haften, M. Struye (suppléant : de la Vallée Poussin).

N. B. Les noms des représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

have taken it into consideration in its reply to the Council of Ministers. It would be good practice if the agreement of 12th January, 1957 were applied.

II

At its May 1958 Session, the Consultative Assembly of the Council of Europe, following a proposal by its Social Committee, adopted a Resolution stressing an opinion already expressed the previous year to the effect that in the social field the WEU Agenda included many items which had already been the subject of careful study and sometimes of decisions by the Council of Europe or other international organisations. In this Resolution on the social activities of W.E.U. for 1957, the Consultative Assembly noted that some items had been added to the Agenda of social activities, thus increasing the danger of overlapping with other international organisations.

In the text of its reply to the Council, your Committee made reservations on this Resolution. It seems desirable to explain this attitude and to give detailed reasons why it was impossible to accept the Consultative Assembly's proposals.

In paragraph 3 of the Resolution, it is noted that "among others, the following social items were added to the Agenda of W.E.U. during 1957". Then follows a list of the various items. In order to reach a better understanding we shall consider these items one by one. That is the aim of this supplementary report whereby your Committee wishes to put an end to the differences over competence in the social field which have arisen between the Assembly and the Consultative Assembly.

I. Policy of W E U countries with regard to foreign manpower

A report was drawn up on the basic principles governing the policy of foreign manpower in the five signatory countries of the Brussels Treaty. It was transmitted to the I.L.O. The study contained in this report was to be extended to the two new member States. The Council gave an account of these activities in the report it transmitted to the Assembly in 1956.

In the 1957 report, the Council pointed out that a new report, this time of interest to the seven members of W.E.U., had been submitted to the appropriate sub-committee and that it would be transmitted later to the other international organisations.

II. Exchanges of student employees and workers

(a) On the subject of exchanges of student employees the 1956 report shows that the multilateral convention on the exchange of student employees was signed in 1950 by the five Brussels Treaty countries. In 1956, this convention was quite logically extended to the two new members. It is moreover open to third States who may wish to accede to it.

(b) On the subject of exchanges of workers, the 1956 report reveals that in 1951 the five member countries of the B.T.O. adopted a system of co-operation between their employment services; this was extended to the two new members in 1956. The 1957 report shows that the competent sub-committee is trying to improve the exchange scheme and co-operate with the European Productivity Agency. In this case, therefore, a task commenced several years ago is being completed.

III. Frontier workers

The 1957 report shows clearly that the multilateral convention on frontier workers was concluded between the five member States in 1956. Since then, the sub-committee has sought improvements which could be made in the treatment of frontier workers and has submitted a number of final conclusions.

IV. Automation

As is shown in the 1957 Council Report, this is a new subject.

V. Vocational training

This subject was studied by the signatory countries of the Brussels Treaty. The seven powers considered it again in 1957.

bonne procédure que l'accord du 12 janvier 1957 soit appliqué.

II

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe à sa session de mai 1958 a adopté, sur proposition de sa Commission sociale, une résolution soulignant un avis déjà exprimé l'année précédente sur l'ordre du jour de l'U.E.O. en matière sociale qui comporterait de nombreux points ayant fait l'objet d'études approfondies, parfois de décisions, de la part du Conseil de l'Europe ou d'autres organisations internationales. Dans cette résolution concernant les activités sociales de l'U.E.O. pendant l'année 1957, l'Assemblée Consultative a noté que certains points sont venus s'ajouter à l'ordre du jour en matière sociale et par conséquent aggraver les doubles emplois avec d'autres organisations internationales.

Dans le texte de sa réponse au Conseil, votre Commission avait exprimé des réserves sur cette résolution. Il a semblé opportun de rendre compte de cette attitude et d'indiquer dans le détail les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'accepter les propositions de l'Assemblée Consultative.

Dans le paragraphe 3 de la résolution il est noté que certains points « sont venus s'ajouter à l'ordre du jour de l'U.E.O. en matière sociale en ce qui concerne l'année 1957 ». Une liste est donnée de ces différentes questions. Il est permis de reprendre ces différents points dans le but d'aboutir à une meilleure compréhension. Tel est le but de ce rapport complémentaire par lequel votre Commission souhaite mettre un terme aux conflits de compétence en matière sociale entre l'Assemblée et l'Assemblée Consultative.

I. *Politique suivie par les pays de l'U.E.O. en matière de main-d'œuvre étrangère*

Un rapport avait été établi sur les principes fondamentaux régissant la politique de la main-d'œuvre étrangère dans cinq pays signataires du Traité de Bruxelles. Il avait été transmis à l'O.I.T. L'étude contenue dans ce rapport devait être étendue aux deux nouveaux Etats membres. Le Conseil a rendu compte de ces activités dans son rapport adressé en 1956 à l'Assemblée.

Dans le rapport de 1957 le Conseil indique qu'un nouveau rapport intéressant cette fois les sept membres de l'U.E.O. avait été présenté au sous-comité compétent et qu'il serait transmis ultérieurement aux autres organisations internationales.

II. *Echanges de stagiaires et de travailleurs*

(a) en ce qui concerne les échanges de stagiaires, le rapport de 1956 indiquait que la Convention multilatérale relative aux échanges de stagiaires avait été signée en 1950 par les cinq pays du Traité de Bruxelles. Cette Convention a été étendue — comme la logique l'imposait — aux deux nouveaux membres en 1956. Elle est d'ailleurs ouverte aux Etats tiers qui voudraient y accéder.

(b) en ce qui concerne les échanges de travailleurs, il ressort du rapport de 1956 que les cinq pays membres de l'O.T.B. ont adopté en 1951 un système de coopération entre leurs services de main-d'œuvre, système étendu en 1956 aux deux nouveaux membres. Le rapport de 1957 indique que le sous-comité compétent s'efforce d'améliorer le système d'échanges et de coopérer avec l'Agence européenne de productivité. Il s'agit donc de parfaire une action entreprise il y a déjà des années.

III. *Travailleurs frontaliers*

Le rapport de 1957 indique clairement que la Convention multilatérale relative aux travailleurs frontaliers a été conclue entre les cinq Etats membres en 1956. Depuis, le sous-comité s'est enquis des améliorations qui pourraient être apportées à la situation des travailleurs frontaliers et a présenté diverses conclusions positives.

IV. *Automation*

Comme l'indique le rapport de 1957 du Conseil, il s'agit d'un sujet nouveau.

V. *Formation professionnelle*

Cette question avait été étudiée par les pays signataires du Traité de Bruxelles. Les sept puissances en ont repris l'exa-

In its turn, the sub-committee concerned decided that it would be desirable for there to be vocational training in certain limited fields organised by means of bilateral agreements between the countries concerned. The sub-committee is continuing its study of this subject.

VI. *Social Security*

As early as 1949, a multilateral convention on social security was concluded between the five members of the B.T.O. The Council Report states that it decided to postpone considering an extension of the convention to the two new member States until it had been able to study the final text of the ECSC European convention concerning social security for migrant workers. Moreover, many questions relating to social security have been studied over the last ten years by the B.T.O. and W.E.U.

VII. *Preparation of statistics for earnings, wages and social charges*

Starting in 1951, the BTO Sub-Committee on Labour Statistics was concerned with the comparison of statistics for social costs in the five member States and from 1955 onwards for the seven States of W.E.U. It has drawn up reports on statistical methods relating to wages and earnings in all the member States. Finally, it is continuing with a detailed study of the problem of salaries and social charges in the WEU member countries.

VIII. *Health control of sea and air traffic*

In 1956, the member States of W.E.U. agreed to form a single territory for the health control of sea and air traffic. This agreement has been transmitted to the Council of Europe with a view to extending it to other States. No request has yet been received.

IX. *Cancer control*

From 1952 onwards, the member States of the B.T.O. have exchanged information on the fight against cancer. The

Public Health Committee of W.E.U. has decided to continue its work in this field.

X. *Study of pollution of the atmosphere*

As is shown in the 1956 Council Report, the Public Health Committee has been studying this question closely since 1956. It has completed its study and a Recommendation has been transmitted to governments.

XI. *Studies on poliomyelitis, rabies, salmonellosis and the influenza epidemic*

According to the 1956 Council Report, studies on poliomyelitis and salmonellosis were begun between 1953 and 1954. The study of rabies dates from 1955. The only new item is the study of the influenza epidemic.

XII. *Study of the chlorination of drinking water*

This is a new study, but is linked with the study on the pooling of spa treatment which goes back to 1949.

XIII. *Admission of foreigners to practise and study medicine*

The Committee has decided to resume discussion of the regulations in force concerning the admission of foreigners to study and practise medicine which had been tackled by the B.T.O. in 1948, with a view to liberalising the existing regulations on a basis of reciprocity. This is therefore not a new study, but a subject which has been put back on the Agenda.

XIV. *Relations with UNICEF with regard to aid for children*

Contrary to the Assembly's request, the Council has not deemed it necessary to add this question to its Agenda. It cannot be said, therefore, that this is a new subject for study.

XV. *Studies on the health aspects of the peaceful uses of atomic energy*

The problems arising from health protection were examined by the sub-committee for the first time in June 1956. It was decided that the sub-committee would take into consideration the acti-

men en 1957. Le sous-comité compétent est convenu à son tour qu'il serait bon de prévoir une formation professionnelle limitée à des secteurs particuliers et organisée par voie d'accords bilatéraux entre pays intéressés et poursuit l'étude de ce sujet.

VI. Sécurité sociale

En matière de sécurité sociale, c'est dès 1949 qu'une Convention multilatérale a été conclue entre les cinq membres de l'O.T.B. Le rapport du Conseil en 1957 indique qu'il a été décidé de ne pas examiner l'extension de la Convention aux deux nouveaux Etats membres avant d'avoir pu étudier le texte définitif de la Convention européenne élaboré par la C.E.C.A. en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants. D'ailleurs un grand nombre de questions relatives à la sécurité sociale ont été étudiées dans les dix dernières années par l'O.T.B. et l'U.E.O.

VII. Etablissement des statistiques en matière de gains, de salaires et de charges sociales

Le sous-Comité des Statistiques du travail de l'O.T.B. s'est préoccupé depuis 1951 de comparer les statistiques des charges sociales des cinq Etats membres et depuis 1955 des sept Etats de l'U.E.O. Il a établi des rapports de synthèse sur les méthodes statistiques relatives aux gains et salaires dans tous les Etats membres. Il a enfin procédé à une étude approfondie du problème des salaires et des charges sociales des membres de l'U.E.O.

VIII. Contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes

Les Etats membres de l'U.E.O. sont convenus en 1956, de ne plus former, en matière de contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes qu'un seul territoire. Cet accord a été transmis au Conseil de l'Europe en vue de son extension à d'autres Etats. Aucune demande n'a encore été reçue.

IX. Lutte contre le cancer

Les Etats membres de l'O.T.B. ont procédé depuis 1952 à l'échange de renseignements sur la lutte contre le cancer. Le Comité de santé publique de l'U.E.O.

a décidé de poursuivre ses travaux en cette matière.

X. Etude de la pollution de l'atmosphère

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil de 1956, le Comité de Santé publique a examiné avec attention cette question dès 1956. Il a terminé son étude et transmis une recommandation aux gouvernements.

XI. Etude sur la poliomyélite, la rage, les salmonelloses et l'épidémie de grippe

Comme le rapport du Conseil de 1956 l'indiquait, les études sur la poliomyélite et les salmonelloses ont été entreprises entre 1953 et 1954. L'étude de la rage date de 1955. Seule l'étude des épidémies de grippe est nouvelle.

XII. Etude de la chloration de l'eau potable

Il s'agit là d'une étude nouvelle mais qui fait suite aux études de mise en commun des ressources thermo-climatiques qui remonte à 1949.

XIII. Admission des étrangers à l'étude et à l'exercice de la médecine

Le Comité a décidé de reprendre l'étude de la réglementation en vigueur en matière d'admission des étrangers à l'étude et à l'exercice de la médecine qui avait été abordée en 1948 par l'O.T.B. afin d'assouplir sur base de réciprocité les dispositions en vigueur. Il s'agit donc d'une reprise d'une question et non d'une étude nouvelle.

XIV. Relations avec l'UNICEF en vue de l'assistance aux enfants

Contrairement à la demande de l'Assemblée, le Conseil n'a pas estimé utile d'inscrire cette question à son ordre du jour. On ne peut donc pas dire que ce soit un nouveau sujet d'étude.

XV. Etude des problèmes de protection sanitaire que pose l'utilisation pacifique de l'énergie atomique

Les problèmes de protection sanitaire ont été examinés pour la première fois par le sous-Comité au mois de juin 1956. Il a été décidé que le sous-comité tiendrait compte des activités des autres organisa-

vities of other international organisations. As the Council informed the Assembly in 1957, the sub-committee has adopted reports on the transport of radioactive material and on the training of specialists. W.E.U. was the first international organisation to reach such an advanced stage in the study of these problems and the results obtained have been transmitted to Euratom, O.E.E.C., I.L.O., W.H.O., the United Nations and the International Atomic Energy Agency. It should therefore be noted that this question was not begun in 1957 and that, furthermore, W.E.U. was a pioneer in this field, the results of which have already been very useful to Euratom.

Further to the subject of atomic energy, it is of interest to record that the WEU Agency for the Control of Armaments has the task of supervising the ban on the production of fissile material designed for military use on the territory of the Federal Republic of Germany and its control on the Continent.

Between Euratom and the Control Agency a degree of co-operation has been established as requested by Mr. Benvenuti in his report on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 30, 1956). It is certain that the sharing of powers between the Agency and Euratom has enabled Euratom to avoid setting up new control systems. The Assembly is following closely the implementation of the proposals contained in this report.

In the same report, Mr. Benvenuti laid stress on the problems of health protection. He noted that "Here valuable initial work has been undertaken in the seven-Power Sub-Committee of Western European Union, meeting in London to study the problems of health protection posed by the use of atomic energy for peaceful purposes. Eventually it may be possible to extend this work from a seven-power basis to the wider OEEC framework".

These conclusions are still valid.

XVI. *Health control of foodstuffs*

Begun in 1949 by the five member States of the B.T.O., the health control of

foodstuffs is being continued by W.E.U. Data sheets covering 21 synthetic colouring matters have been sent to the W.H.O. which has used them to good purpose.

XVII. *Classification and standardisation of pharmaceutical products*

This study was begun in 1950. It is therefore not a new subject.

XVIII. *Narcotics and poisons*

The 1956 Council Report shows that this question was then already on the Agenda of the Committee.

The Council has not followed up the Assembly's proposal to call a meeting of the seven ministers of Social welfare to lay the foundations of a joint social policy. This proposal remains valid nonetheless and it is easier to reach agreement on these questions between seven than between fifteen. To be a centre of activity within the Council of Europe is quite naturally the role of W.E.U., particularly since the Brussels Treaty provides for meetings of specialised Ministers who form the Council as well as their colleagues for Foreign Affairs.

III

From the study which has just been made, it is apparent that most of the items the Consultative Assembly considers to be new subjects of study for W.E.U. are, in fact, problems which have been on the Agenda of the B.T.O. or W.E.U. for some years. Moreover, as soon as it appears practical to do so, the conclusions reached by W.E.U. are communicated to other international organisations, and in all events W.E.U. does not go beyond the limits of its competence and the functions which are assigned to it by the Treaty. Furthermore, it would be desirable that a more tolerant and less restrictive view of questions of competence be taken so that considerations of general interest might prevail over vested interests. It would be to no purpose to refuse a valid contribution through being too formalistic.

Your Committee wishes that the procedure established by the two Bureaux may continue to function, thus affording to European social affairs the support which can be given by the parliamentary institution.

tions internationales. Ainsi que le Conseil l'a fait savoir à l'Assemblée en 1957, des rapports ont été adoptés par le sous-Comité sur le transport des substances radio-actives et sur la formation de spécialistes. L'U.E.O. a été la première organisation internationale à faire des progrès dans l'étude de ces problèmes et les résultats obtenus ont été transmis à l'Euratom, à l'O.E.C.E., au B.I.T., à l'O.M.S., aux Nations Unies et à l'agence internationale de l'énergie atomique. Il est donc à noter que cette question n'a pas été abordée en 1957 et que d'autre part l'U.E.O. a fait en ce domaine œuvre de pionnier dont les résultats ont déjà été très utiles à l'Euratom.

En cette même matière de l'énergie atomique, il n'est pas inutile de rappeler que l'Agence de Contrôle des Armements de l'U.E.O. est chargée de veiller à une interdiction de la production des matières fissiles en vue de leur utilisation militaire sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à son contrôle sur le continent.

Entre Euratom et l'Agence de Contrôle s'est établie une coopération comme le demandait M. Benvenuti dans son rapport au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 30, 1956). Il est certain que le partage de compétence entre l'Agence et l'Euratom a permis à Euratom l'économie de nouveaux contrôles. L'Assemblée veille de près à la mise en œuvre des propositions contenues dans ce rapport.

M. Benvenuti, dans ce même rapport insistait sur les problèmes de protection sanitaire. Il notait que « Là, un travail initial valable a été entrepris par le sous-comité de l'Union de l'Europe Occidentale réuni à Londres pour étudier les problèmes de la protection sanitaire posés par l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Par la suite, il pourrait se révéler possible d'étendre ces activités des Sept au cadre plus large de l'O.E.C.E. ».

Ces conclusions sont toujours valables.

XVI. *Contrôle sanitaire des denrées alimentaires*

Entrepris dès 1949 par les cinq Etats membres de l'O.T.B., le contrôle sanitaire

des denrées alimentaires se poursuit à l'U.E.O. Les fiches de renseignements concernant 21 colorants synthétiques ont été communiquées à l'O.M.S. qui les a exploitées.

XVII. *Classement et normalisation des produits pharmaceutiques*

Cette étude a été entreprise dès 1950. Il ne s'agit donc pas là d'une question nouvelle.

XVIII. *Stupéfiants et substances toxiques*

Le rapport du Conseil de 1956 indique que la question était déjà cette année à l'ordre du jour du Comité.

Le Conseil n'a pas donné suite à la proposition de l'Assemblée de réunir les sept ministres des Affaires sociales pour jeter les bases d'une politique sociale commune. Cette proposition n'en reste pas moins valable, et il est plus facile de s'entendre sur ces questions à sept qu'à quinze et le rôle de noyau actif au sein du Conseil de l'Europe revient tout naturellement à l'U.E.O. d'autant que le Traité de Bruxelles permet les réunions de ministres spécialisés qui forment le Conseil aussi bien que leurs collègues des Affaires étrangères.

III

Il ressort de l'analyse qui vient d'être faite que la plupart des points que l'Assemblée Consultative considère comme de nouveaux sujets d'étude pour l'U.E.O. sont, en fait, des problèmes qui, depuis des années sont à l'ordre du jour de l'O.T.B. ou de l'U.E.O. D'autre part, aussitôt qu'il s'avère réaliste de le faire, les conclusions auxquelles l'U.E.O. aboutit sont communiquées aux autres organisations internationales, et en tout cas l'U.E.O. se maintient toujours dans les limites de sa propre compétence et les fonctions qui lui sont assignées par le Traité. Au surplus, il serait souhaitable que les questions de compétence soient examinées avec un peu de largeur d'esprit et de tolérance, et que l'intérêt général prévaille sur l'esprit de chapelle. Il serait vain de refuser une initiative valable par excès de formalisme.

Votre Commission souhaite que la procédure que les deux Bureaux avaient mise au point continue à fonctionner et qu'ainsi soit apporté aux affaires sociales et européennes l'appui que l'institution parlementaire est susceptible de leur donner.

Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fourth Ordinary Session

REPORT¹

**submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments²
by Mr. Moutet, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Moutet, Rapporteur

ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE ASSEMBLY DURING THE FIRST PART OF THE FOURTH ORDINARY SESSION

Belgium
France
Federal Republic of Germany
Italy
Luxembourg
Netherlands
Great Britain

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Moutet, Rapporteur)

At its last Session the Assembly adopted three texts concerning the action undertaken in national parliaments to ensure implementation of Recommendations adopted by the Assembly. The first was a Resolution in which national parliaments were invited to hold debates on the Recommendations adopted by the Assembly and in which it was recommended that they use a flexible procedure, the main principles of which can be found in the second part of the explanatory memorandum of the Report. The idea of adopting identical rules for all the seven countries was set aside. Six general principles were retained and they remain valid for the parliaments of member States.

Following this first text, setting out the principles, the Assembly adopted two Orders for the implementation of these principles. The Assembly instructed its President to establish contact with the presidents of national parliaments of the seven countries. He will report to the Assembly on the action he has been able to take.

The second Order made it the duty of members of this Assembly to make a personal effort for the proposals put forward by the Assembly to achieve success. How far have these Orders been successful? The official report of debates in national parliaments, following the Recommendations voted by the Assembly, make rather depressing reading. Certainly the period of recess in parliament explains this failing. Further, the French Parliament was partly renewed and did not sit during this period. Nonetheless,

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. *Members of the Working Party: Mme Hubert, (Chairman); MM. De Kinder, de la Vallée Poussin, Fens,*

van Kauenberg, Kirk, Legendre, Leverkusahn, Montini, Moutet, Randall, Santero, Schaus, Vos.

N. B. The names of Representatives who voted are printed in italics.

Action entreprise au sein des parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la première partie de la Quatrième Session Ordinaire

RAPPORT¹

présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les Parlements nationaux² par M. Moutet, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Moutet, rapporteur

SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE

Belgique
France
République fédérale d'Allemagne
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Royaume-Uni

Exposé des motifs

(présenté par M. Moutet, rapporteur)

Lors de sa dernière session, l'Assemblée avait adopté trois textes concernant l'action entreprise au sein des Parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée. Le premier était une résolution par laquelle les Parlements nationaux étaient invités à tenir des débats sur les recommandations adoptées par l'Assemblée et par laquelle il était recommandé d'utiliser une procédure souple dont les grandes lignes pouvaient être tirées de la seconde partie de l'exposé des motifs du rapport. Il était exclu que des règles identiques soient adoptées par l'ensemble des sept pays. Mais six principes généraux étaient retenus et ils restent valables pour les Parlements de nos États.

Après ce premier texte de principe, l'Assemblée avait adopté deux directives pour la mise en œuvre de ces principes. L'Assemblée a chargé son Président de prendre contact avec les présidents des Parlements des sept pays. Il fera rapport à l'Assemblée sur l'action qu'il a pu entreprendre.

La seconde directive faisait un devoir aux membres de cette Assemblée de faire un effort personnel pour la réalisation des propositions avancées par l'Assemblée. Dans quelle mesure ces directives ont-elles porté des fruits? La lecture du compte rendu des débats des Parlements nationaux comme suite aux recommandations votées par l'Assemblée est assez déprimante. Certes, la période des vacances parlementaires explique cette carence. Le parlement français, d'autre part, a été renouvelé en partie et n'a pas siégé pendant cette période. Il n'en reste pas moins

1. Adopté par le Groupe de Travail à l'unanimité.

2. Membres du Groupe de Travail : Mme Hubert (Présidente) ; MM. De Kinder, de la Vallée Poussin, Fens, van

Kauwenbergh, Kirk, Legendre, Leverkuehn, Montini, Moutet, Randall, Santero, Schaus, Vos.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

with the exception of the Netherlands and Belgian Parliaments, extremely modest action has been taken.

For this Session, with the experience gained in the preparation of the previous Session, there is hope for a debate being organised in most of the national parliaments in January after the texts adopted by our Assembly are received. Each national Representative on the Working Party, each member holding a responsible position in a committee is bound by a moral obligation to take action within his parliament.

The Assembly is in possession of an extraordinary means of action since, when it breaks up, it sends to each capital as many messengers carrying its decisions. By these means alone can a result be obtained. Now that techniques have been defined and there can be no objections of principle or procedure, it is time to go on to achievements. This is how the European parliamentary institution will play its role in the progressive integration of Europe.

Action in the parliaments can have the spectacular character necessary for informing public opinion of the action taken by Western European Union, but for the effectiveness of the work and decisions to be obtained, it is certain that delegates can take action in their national parliaments either by transmission to the competent parliamentary committees of the parliaments, where they exist, or by direct contact with the ministers of the national governments, who themselves can influence the Council of Ministers of W.E.U. Sometimes it is rather difficult to have a debate on motions voted by an international assembly added to the agenda. Generally, the opportunity has to be taken during a general debate, when the Minister has to reply, for public opinion is not reached by oral or written questions, although this means should not be neglected when motions are of a special technical or military nature.

ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE ASSEMBLY DURING THE FIRST PART OF THE FOURTH ORDINARY SESSION

BELGIUM

Report by Mr. de la Vallée Poussin to the Belgian Senate

The European parliamentary assemblies, and, in particular, the Assembly of Western Euro-

pean Union, have on several occasions expressed their desire to establish effective liaison with national parliaments with a view to facilitating to the maximum their co-operation.

In fact, these assemblies believe it is important for national parliaments to be informed with exactitude of their activities and political stands. Further, they consider that members of parliament sent to international assemblies should be fully aware of their responsibilities and that it is not permissible for them to vote one way in an international assembly and in another way in their national parliaments. It is therefore useful for parliamentarians to be invited to take a firm position on both sides.

For this reason, the Assembly of W.E.U., on 5th July, 1958, voted a Resolution requesting national parliaments to hold debates on the Recommendations it adopted.

The Foreign Affairs Committee fully shares the point of view of the Assembly of W.E.U. Consequently it examined two important Recommendations which were voted at the last Session of W.E.U. These were Recommendations Nos. 23 and 27, which are reproduced at Annex to this report.

Recommendation No. 23 deals with the present state of European security. Its object is to ask national parliaments to do everything possible to maintain the military effort recommended in the North Atlantic Council in March, 1957. The fact is that the Assembly is fully convinced that the present military effort is a minimum and that pending a more general re-organisation of defence, it would be dangerous to reduce the strength of the Atlantic shield.

Furthermore, the members of the European Assembly feel that if any one of the States seeks to reduce its undertakings it would be followed by a chain reaction of withdrawals which would considerably weaken our defence and further reduce the influence of Europe in the diplomatic field.

However, the Assembly, aware that some States may meet with exceptional difficulty, recommends that, should this be the case, other members of the Alliance should make an attempt to share the burden.

The Assembly of W.E.U. also requests that the strategic use of nuclear weapons depend hence-

qu'à l'exception du parlement néerlandais et du parlement belge une action extrêmement modeste a été entreprise.

En ce qui concerne cette session, la préparation de la session précédente demeurant acquise, il est permis d'espérer qu'un débat soit organisé, dès le mois de janvier, lors de la réception des textes adoptés par notre Assemblée dans la plupart des parlements nationaux. Chaque représentant national au Groupe de Travail, chaque membre chargé d'une responsabilité au sein d'une commission est lié par l'obligation morale d'intervenir au sein de son parlement.

L'Assemblée a un moyen d'action extraordinaire lorsqu'en se séparant, elle renvoie dans chaque capitale des messagers porteurs de ses décisions. Seul ce moyen permet d'aboutir à un résultat. Il est grand temps maintenant que les techniques sont définies, qu'il ne peut y avoir d'objections de principe ou de procédure, de passer à la réalisation. C'est ainsi que l'institution parlementaire européenne jouera son rôle dans l'intégration progressive de l'Europe.

L'action dans les parlements peut avoir le caractère spectaculaire nécessaire à informer l'opinion de l'action de l'Union de l'Europe Occidentale, mais pour l'efficacité du travail et des décisions à obtenir il est certain que les délégués peuvent agir, soit par une transmission aux commissions parlementaires compétentes des parlements où elles existent, soit par des interventions directes auprès des ministres des gouvernements nationaux qui peuvent eux-mêmes agir sur le Conseil des Ministres de l'U.E.O. Il est parfois assez difficile d'arriver à faire inscrire à l'ordre du jour un débat sur des motions votées par une Assemblée internationale. Il faut en général que ce soit à l'occasion d'une interpellation pendant un débat général que le ministre soit provoqué à répondre, car la voix des questions orales ou écrites ne peut pas toucher l'opinion publique, encore que ce ne soit pas un moyen à négliger lorsque les motions ont un caractère spécial, technique ou militaire.

SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX
AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE
PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUATRIÈME
SESSION ORDINAIRE

BELGIQUE

Rapport de M. de la Vallée Poussin au Sénat de Belgique

Les assemblées parlementaires européennes et plus particulièrement l'Assemblée de l'Union de

l'Europe Occidentale, ont exprimé à plusieurs reprises le désir d'établir des relations effectives avec les parlements nationaux, en vue de faciliter au maximum leur coopération.

Ces assemblées estiment, en effet, qu'il est important que les parlements nationaux soient renseignés avec exactitude sur leurs activités et leurs attitudes politiques. Elles considèrent, en outre, que les membres des parlements, envoyés dans les assemblées internationales, doivent prendre complètement leurs responsabilités et qu'il serait peu admissible qu'ils votent dans un sens à l'assemblée internationale et dans un autre sens dans leurs parlements nationaux. Il est donc utile que les parlementaires soient invités à prendre position des deux côtés.

C'est pour cette raison que l'Assemblée de l'U.E.O. a voté le 5 juillet 1958 une Résolution demandant que les parlements nationaux tiennent des débats sur les recommandations adoptées par elle.

La Commission des Affaires Etrangères a estimé que le point de vue de l'Assemblée de l'U.E.O. était parfaitement sain. En conséquence, elle a examiné deux recommandations importantes, votées à la dernière session de l'U.E.O. Il s'agit des Recommandations n^{os} 23 et 27 reproduites en annexe du présent rapport.

La Recommandation n^o 23 porte sur l'état actuel de la sécurité européenne. Elle a pour but de demander aux parlements nationaux de s'efforcer pour leur part à maintenir l'effort militaire recommandé en mars 1957 au Conseil de l'Atlantique-Nord. L'Assemblée, en effet, a la conviction que l'effort militaire actuel est un minimum et qu'avant une réorganisation plus générale de la défense, il y aurait péril à réduire la puissance du bouclier atlantique.

Les membres de l'Assemblée européenne ont, en outre, le sentiment que si l'un quelconque des Etats cherche à réduire ses obligations, il entraînera de proche en proche une chaîne de défections qui affaiblirait considérablement la défense et réduirait encore l'influence de l'Europe dans le jeu diplomatique.

L'Assemblée, cependant, comprenant que certains Etats peuvent se trouver en présence de difficultés exceptionnelles, recommande que, dans ce cas, les autres membres de l'Alliance fassent un effort pour répartir mieux la charge.

L'Assemblée de l'U.E.O. demande que l'emploi stratégique des armes nucléaires dépende désor-

forth on the joint power of decision established within the framework of N.A.T.O. In fact, it rightly believes that the launching of a war with strategic weapons would bring such terrible consequences for the world that it would be dangerous to leave such a decision in the hands of a single power and that it would be better to reserve it for an international authority.

Finally, the WEU Recommendation deals with the harmonisation of the operational planning of all the services of internal defence forces of the member countries, in the ultimate hope that these internal defence services might be used, if necessary, throughout the territories attacked.

This principle too appears to be sound. Certainly, the internal defence services of the countries could be organised jointly in the event of war with no loss of time. It is highly advisable to take steps now to ensure that these services will be able to collaborate in the best possible conditions.

The second Recommendation of W.E.U. (No. 27) deals with the contribution of W.E.U. to the production of armaments in the Atlantic Alliance.

Amongst the services organised in W.E.U. the most important and the most efficient is certainly the Standing Armaments Committee. This Committee, under the direction of Mr. Cristofini, has the task of seeking to obtain standardisation.

Within the framework of N.A.T.O., the steps taken in this direction up to now have not had much success. The reason for this is partly because the United States maintain practically full autonomy in the armaments field. As for the countries of continental Europe, they do not like to give up their traditional military manufactures since they would thereby have to sacrifice a considerable amount of factory equipment, and in many cases they would eventually have to buy abroad arms which they think they can make better themselves and without endangering their balance of trade. This rather egoistical reasoning explains the profound disinclination which is behind any attempt to co-operate in the standardisation of armaments. The Committee reached the conclusion that very little could be achieved in this field as long as they restricted their studies to weapons of today. On the other hand the Committee believes that considerable progress can be made in the future with new weapons. It has therefore tried to promote the

joint study and joint production of new weapons. The following rule has been adopted: each time a country has made an extensive study of a new weapon, in order to see its interest in the right perspective, it should submit its idea to the other members of W.E.U. and propose that they jointly share the cost of the research. Once the research is at an end, the states who have taken part in this research would agree to manufacture the weapon jointly.

This policy has already had some success. France has been joined by Germany and other countries in the study of certain kinds of rockets. There is therefore some hope that in the future an efficient effort will be achieved.

With a view to progressing more quickly and having a clearer picture of the problem, the Committee recommends that the countries of Western European Union arrange in the near future a stock-taking of their armaments requirements and of the scientific, industrial and power resources available to meet them.

This stock-taking would enable the Standing Armaments Committee to draw up an integrated production programme and improved co-operation with the United States could be obtained together with a more rational division of labour.

The Committee is of the opinion that the Belgian Government should adopt these two proposals because they are in line with the policy followed by Belgium and are intended to give greater effectiveness to the joint defence effort.

When considering WEU Recommendations, the Foreign Affairs Committee was once more struck by the inconveniences arising from the excessive number of international and European organisations. The same people are constantly obliged to discuss and re-discuss the same problems within committees of different name but with almost identical composition. The Ministers for Foreign Affairs should make an effort to simplify this international structure with a view to greater efficiency. In this sense the fusion of the O.E.E.C. and the Council of Europe is certainly highly desirable and consideration might be given to whether or not Western European Union could not disappear, or at least be arranged differently, if an official character were given to the Assembly of NATO parliamentarians.

mais d'un pouvoir de décision commun, établi dans le cadre de l'O.T.A.N. Elle estime, en effet, à juste titre, que le déchaînement d'une guerre nucléaire avec des armes stratégiques, entraîne des conséquences si épouvantables pour le monde, qu'il est dangereux de laisser pareille décision entre les mains d'une seule puissance et qu'il vaut mieux la réserver à une autorité internationale.

En dernier lieu, la Recommandation de l'U.E.O. porte sur l'harmonisation des plans opérationnels de tous les services des forces de défense intérieure des pays membres, en vue d'obtenir que ces services de défense intérieure puissent éventuellement être utilisés sur l'ensemble des territoires attaqués.

Ce principe, lui aussi, paraît sain. Il est certain que les services de défense intérieure des pays seraient en temps de guerre très rapidement organisés en commun. Il vaut mieux s'assurer dès aujourd'hui que ces services pourront collaborer dans de bonnes conditions.

La seconde Recommandation (n° 27) de l'U.E.O. porte sur la contribution de l'U.E.O. à la production d'armements de l'Alliance atlantique.

Parmi les services organisés à l'U.E.O., le plus important et le plus efficace est certainement le Comité Permanent des Armements. Ce Comité, dirigé par M. Cristofini, a pour but de rechercher la standardisation.

Dans le cadre de l'O.T.A.N., les efforts entrepris dans ce sens ont jusqu'ici rencontré très peu de succès. Cela tient en partie à ce que les Etats-Unis maintiennent pratiquement leur autonomie en matière d'armements. Quant aux pays de l'Europe continentale, ils n'aiment pas de renoncer à leurs fabrications militaires traditionnelles, car cela les obligerait à sacrifier un outillage national très important et ils seraient amenés, dans bien des cas, à devoir acheter à l'étranger des armes qu'ils croient pouvoir fabriquer eux-mêmes dans de meilleures conditions et sans mettre en danger leur balance commerciale. Ce raisonnement assez égoïste explique la répugnance profonde qui s'est manifestée en fait contre toute standardisation des armements. Le Comité a abouti à la conclusion que peu de chose était réalisable dans ce domaine dans la mesure où l'on s'en tenait aux armes actuelles. En revanche, le Comité estime que d'énormes progrès peuvent être faits dans l'avenir, lorsqu'il s'agit d'armes nouvelles. Il s'est donc efforcé

de promouvoir l'étude en commun et la fabrication en commun des armements nouveaux. La règle suivante a été adoptée : chaque fois qu'un pays a poussé assez loin l'étude d'un armement nouveau, pour se rendre compte de son intérêt, il doit soumettre son idée aux autres membres de l'U.E.O. et leur proposer de poursuivre en commun les frais d'étude. L'étude une fois achevée, les Etats qui auraient participé à cette étude, s'entendraient pour fabriquer ensemble l'armement.

Cette politique a déjà donné des résultats. La France a associé l'Allemagne et d'autres pays à l'étude de certaines fusées. On peut donc avoir quelque espoir que dans l'avenir un effort efficace sera réalisé.

En vue d'aller plus vite et de voir plus clairement dans le problème, le Comité recommande que les pays de l'Union de l'Europe Occidentale procèdent prochainement à un inventaire général de leurs besoins en armements et à un inventaire des ressources scientifiques, industrielles et énergétiques qui permettraient de les satisfaire.

Cet inventaire permettrait au Comité Permanent des Armements d'établir un programme intégré de production, il permettrait d'améliorer la collaboration avec les Etats-Unis et d'obtenir une division du travail plus rationnelle.

La Commission est d'avis que le gouvernement belge devrait adopter ces deux propositions parce qu'elles sont dans la ligne de la politique suivie par la Belgique et qu'elles visent à donner plus d'efficacité à l'effort commun de la défense.

A l'occasion de son examen des Recommandations de l'U.E.O., la Commission des Affaires Etrangères a été frappée, une fois de plus, des inconvénients qui résultent du nombre excessif d'organisations internationales et européennes. Les mêmes personnes sont constamment obligées de discuter et de rediscuter les mêmes problèmes au sein de commissions de nom différent et de composition presque identique. Un effort devrait être fait par les ministres des Affaires Etrangères pour simplifier cette structure internationale et lui donner plus d'efficacité. A cet effet, la fusion de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe est certainement hautement désirable et il faudrait examiner si l'Union de l'Europe Occidentale ne pourrait pas disparaître ou être du moins aménagée autrement si un caractère officiel était donné à l'Assemblée des parlementaires de l'O.T.A.N.

In these circumstances the Committee proposes that the Senate vote the following agenda:

The Senate,

Having considered Resolution No. 12 and Recommendations Nos. 23 and 27 of the Assembly of W.E.U.;

Approves the idea of carefully maintaining the solidarity of member States in their military effort within N.A.T.O.;

Deems it necessary for the latter to avoid reducing unilaterally their contribution to a level below that which shall be fixed in keeping with the actual stock-taking of the resources of the Alliance, with the reservation, however, that if one of the member States meets with exceptional difficulties in keeping to its undertakings, the remainder of the burden shall be shared between the other members of the Alliance;

Requests that for the strategic use of nuclear weapons, a joint power of decision be created within the framework of N.A.T.O.;

Approves the idea of harmonising the optional planning of all the services of internal defence forces.

On the subject of armaments, the Senate approves the idea of arranging for a stock-taking of the armaments requirements, of the scientific, industrial and power resources which, in the different countries, would be available to meet them, and further recommends setting up on the basis of this stock-taking an integrated production programme which should be incorporated in the overall NATO programme.

FRANCE

No reply.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Bonn, 7th November, 1958

H.G.A. Heye, Deputy.

*The Chairman of the Foreign Affairs Committee,
Kurt-Georg Kiesinger, Deputy.
Bundestag.*

Dear Mr. Kiesinger,

With reference to the texts adopted by the Assembly of Western European Union in July

1958, which were sent to all members of the Assembly at the same time as the printed document 546, I should like to suggest that these texts be discussed in your Committee and that if need be, a corresponding request be made at the plenary session of the German Bundestag for a resolution to be adopted.

My proposal is based on Resolution No. 12, adopted unanimously by the Assembly of W.E.U., in which it was requested that Recommendations adopted by the Assembly of W.E.U. be considered in national parliaments.

I think that consideration should be first given to Recommendation No. 23, sub-paragraphs 2 (a) and (b) and Recommendation No. 27, paragraph 1.

Considering the fact that, in my opinion, the German Bundestag will in the future have to pay rather more attention to the Recommendations of the Assembly of W.E.U. than it has done up to now, I think it would be useful if the Committee would consider the whole of the problem with the least possible delay.

I have the honour to be, Sir, ...

Bonn, 7th November, 1958

H.G.A. Heye, Deputy.

*Vice-President Dr. Richard Jaeger,
Chairman of the Committee for Defence Questions.
Bundestag.*

Sir,

With reference to the texts adopted by the Assembly of Western European Union in July 1958, i.e. the texts which were sent to all members of the Assembly at the same time as the printed document 546, I should like to suggest that these texts be discussed in your Committee and that if need be, a corresponding request be made at the plenary session of the German Bundestag for a resolution to be adopted.

My proposal is based on Resolution No. 12, adopted unanimously by the Assembly of W.E.U., in which it was requested that Recommendations adopted by the Assembly of W.E.U. be considered in national parliaments.

I think that consideration should be first given to Recommendation No. 23, paragraph 4.

La Commission propose, dans ces conditions, au Sénat de voter l'ordre du jour suivant :

Le Sénat,

Ayant pris connaissance de la Résolution n° 12 et des Recommandations n°s 23 et 27 de l'Assemblée de l'U.E.O. ;

Approuve l'idée de maintenir soigneusement la solidarité des Etats membres dans leur effort militaire au sein de l'O.T.A.N. ;

Estime nécessaire qu'aucun de ceux-ci ne réduise unilatéralement sa contribution à un niveau inférieur à celui qui sera fixé en fonction de l'inventaire réaliste des ressources de l'Alliance, admet cependant que si l'un des Etats membres rencontre des difficultés exceptionnelles à tenir ses engagements, l'excès de la charge soit réparti entre les autres membres de l'Alliance ;

Demande que soit créé dans le cadre de l'O.T.A.N. un pouvoir de décision commun, concernant l'emploi stratégique des armes nucléaires ;

Approuve l'idée d'harmoniser les plans opérationnels de tous les services des forces de défense intérieure.

En ce qui concerne les armements, le Sénat approuve l'idée de procéder à un inventaire des besoins en armements et à une étude des ressources scientifiques, industrielles et énergétiques qui, dans les différents pays, permettraient de les satisfaire et il recommande l'établissement sur base de cet inventaire d'un programme intégré de production destiné à être inséré dans le programme général de l'O.T.A.N.

FRANCE

Pas de réponse.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bonn, le 7 novembre 1958.

H.G.A. Heye, Député

*Monsieur le Président
de la Commission des Affaires Etrangères
Monsieur le Député Kurt-Georg Kiesinger
Bundestag*

Cher Monsieur Kiesinger,

En me référant aux textes de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale de juillet 1958

qui ont été envoyés, en même temps que l'imprimé 546, à tous les membres de l'Assemblée, je me permets de vous proposer que ces textes soient examinés dans votre Commission et, le cas échéant, de faire une demande correspondante à la session plénière du Deutsche Bundestag, pour qu'elle puisse adopter une résolution.

Ma proposition est basée sur la Recommandation n° 12 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de l'U.E.O., dans laquelle est demandé l'examen par les Parlements nationaux des recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O.

A mon avis, l'examen des textes adoptés devrait porter tout d'abord sur la Recommandation n° 23, alinéas 2 (a) et (b) ainsi que sur la Recommandation n° 27, paragraphe 1.

Etant donné qu'à l'avenir le Deutsche Bundestag devrait s'occuper plus activement des Recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O., je crois qu'il serait utile que la Commission examine dans le délai le plus bref l'ensemble du problème.

Veuillez croire, cher Collègue,...

Bonn, le 7 novembre 1958.

H.G.A. Heye, Député

*Monsieur le Vice-Président Dr Richard Jaeger.
Président de la Commission des
Questions de Défense
Bundestag*

Monsieur le Vice-Président,

En me référant aux textes adoptés par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale en juillet 1958, textes qui ont été adressés à tous les membres de l'Assemblée en même temps que l'imprimé 546, je me permets de proposer que ces textes soient discutés dans votre Commission et que, le cas échéant, une demande correspondante soit faite à la session plénière du Deutsche Bundestag, pour qu'elle adopte une résolution.

Ma proposition est basée sur la Résolution n° 12 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de l'U.E.O., dans laquelle on demande que les recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. soient examinées dans les Parlements nationaux.

Je pense que l'examen devrait porter tout d'abord sur la Recommandation n° 23, paragraphe 4.

Considering the fact that, in my opinion, the German Bundestag will in the future have to pay rather more attention to the Recommendations of the Assembly of W.E.U. than it has done up to now, I think it would be useful if the Committee could consider the whole of the problem with the least possible delay.

I have the honour to be, Sir, ...

ITALY

Chamber of Deputies

Report by the Standing Committee of Foreign Affairs

On a report by Mr. Vedovato, an important communication was put before the Chamber of Deputies concerning Western European Union, by which the Italian Parliament shall be kept informed of the work of the Assembly of W.E.U., of the main reports before it, together with the overall direction of its debates at the time of its last Session in Paris.

LUXEMBOURG

Chamber of Deputies

General Debate, 26th March 1958: Mr. Margue

“We did make an attempt to obtain the agreement and participation of Great Britain in European politics by concluding the Paris Agreements, which completed the Brussels Treaty. W.E.U. as it is called, was created, Western European Union. As an Assembly it is not perhaps of great importance, but it is important from the political point of view, from the fact that the United Kingdom takes part in a policy which, in other respects, we must call continental. It is true that from the military point of view some relaxation is already apparent, and on the political side it seems to be a long way from running as smoothly as it should. Article VIII of this Treaty provides for consultation between all the members towards a common policy, and you yourself Mr. Minister made allusion to a few incidents which have occurred — the supply of weapons to Tunisia — and you could also have mentioned Suez and everything which followed, and one of our colleagues, a Belgian Deputy, asked the Council of Western European Union if there was no possibility of creating a body for joint consultation. The Council replied that this

body existed. I too, think it exists, but another criticism can also be made: why didn't it operate? That is the question I should like to ask. The text says that it will operate on the request of any one of the members. Now, not one of the members made this request nor did you, the Minister for Foreign Affairs, and I fully realise that in putting the question to you, I already know the reply you will give me. But the fact exists that the machinery which has been set up did not operate. That too, is a regrettable detail to note.”

NETHERLANDS

Extract from the Provisional Report of the Second Chamber of the States General on the Budget of the Ministry for Foreign Affairs for 1959

What stage has been reached in the consultations with our European allies on the possibility of achieving joint armaments production in collaboration with N.A.T.O. and possibly within the framework of W.E.U.? Can the Government briefly indicate the problems which have arisen in this field? Is the Government making every effort to further existing plans or does the Government not attach much importance to this? In the latter case, could the Government show what motivates this negative attitude? Can the Government be expected to take a positive stand concerning the proposal of the Assembly of W.E.U. aiming at the setting-up of a committee to study the obstacles on the way to a joint production of armaments in Europe? Can the Minister be expected to support the Assembly's proposal in the Council of Ministers of W.E.U.?

What is the dividing line between the fields of activity of N.A.T.O. and of W.E.U. in the standardisation and co-ordination of armaments production?

Is the Government prepared to make known its opinion on two Recommendations and one Resolution adopted by the Assembly of W.E.U. in July last, to which the Assembly particularly drew the attention of parliaments, including the Netherlands Parliament, and which are attached to the present document as Annexes I-III?

Etant donné qu'il serait nécessaire, à mon avis, que le Deutsche Bundestag s'occupe plus activement, à l'avenir, des Recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O. qu'il l'a fait jusqu'alors, je crois qu'il serait utile que la Commission examine l'ensemble du problème dans le délai le plus bref.

Croyez, cher Collègue,...

ITALIE

Chambre des Députés

Rapport de la Commission permanente des Affaires Etrangères

Sur rapport de M. Vedovato, la Chambre des Députés a été saisie d'une importante communication sur l'Union de l'Europe Occidentale par laquelle le parlement italien sera informé des travaux de l'Assemblée de l'U.E.O., des principaux rapports qu'elle a eu à connaître, ainsi que de la physionomie générale de ses débats lors de sa dernière session à Paris.

LUXEMBOURG

Chambre des Députés

Débat général du 26 mars 1958 : M. Margue

« On a bien essayé d'avoir l'accord et la participation de l'Angleterre à la politique européenne par la conclusion des accords de Paris qui ont complété les traités de Bruxelles. On a créé l'U.E.O. comme on l'appelle, l'Union de l'Europe Occidentale. Elle n'a peut-être pas une très grande importance comme assemblée, mais elle a une grande importance au point de vue politique, au point de vue de la participation du Royaume-Uni à une politique que nous devons appeler par ailleurs continentale. Il est vrai qu'au point de vue militaire certains relâchements se sont déjà manifestés et au point de vue politique on n'a pas du tout l'impression que tout fonctionne à merveille. Il y a un article VIII dans ce traité qui prévoit la consultation de tous pour une politique commune et vous avez vous-même fait allusion, Monsieur le Ministre, à certains incidents qui se sont passés — la fourniture d'armes à la Tunisie — et vous auriez pu rappeler aussi Suez et tout ce qui s'en est suivi, et un de nos collègues, un député belge a posé au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale la question s'il n'y avait pas une opportunité à créer

un organe de consultation commune. Et le Conseil a répondu que cet organe existait. Je crois aussi qu'il existe, mais il y a aussi une autre critique : pourquoi n'a-t-il pas fonctionné ? C'est là la question que je voudrais poser. Le texte dit qu'il fonctionnera à la diligence de l'un quelconque des membres. Or, aucun des membres n'a fait cette diligence et vous non plus, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, et je sais bien que si je vous pose la question, que je connais la réponse d'avance que vous me donnerez. Mais le fait est là que le mécanisme qui est prévu n'a pas fonctionné. C'est là aussi un détail regrettable à constater. »

PAYS-BAS

Extrait du rapport provisoire de la Deuxième Chambre des États Généraux sur le Budget du Ministère des Affaires Etrangères pour 1959

Dans quelle phase se trouvent les consultations avec les alliés européens sur la possibilité d'arriver, en collaboration avec l'O.T.A.N. et éventuellement dans le cadre de l'U.E.O., à une production en commun d'armements ? Le gouvernement peut-il indiquer sommairement quels sont les problèmes qui ont surgi dans ce domaine ? Est-ce que le gouvernement s'efforce de stimuler les projets existants ou bien n'y attache-t-il que peu d'importance ? Dans ce dernier cas, le gouvernement pourra-t-il indiquer quels sont les motifs de cette attitude négative ? Pourra-t-on s'attendre à une prise de position positive du gouvernement vis-à-vis du projet de l'Assemblée de l'U.E.O. tendant à instituer une commission chargée d'étudier les difficultés qui se produisent pour une production en commun d'armements en Europe ? Est-ce qu'on peut s'attendre à ce que M. le Ministre appuie dans le Conseil des Ministres de l'U.E.O. ce projet de l'Assemblée ?

Quelle est la délimitation entre les domaines d'activité de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. en ce qui concerne la standardisation et la coordination de la production des armements ?

Est-ce que le gouvernement est disposé à manifester son opinion au sujet de deux Recommandations et d'une Résolution adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O. en juillet dernier sur lesquelles l'Assemblée a attiré l'attention spéciale, aussi du parlement des Pays-Bas, et qui ont été ajoutées au présent document comme Annexes I-III ?

Is the Government prepared to give the House information in particular on the present state of the problems and difficulties resulting from the reduction of British troops stationed in Western Germany and make known whether or not it intends to continue opposing any reduction of this contingent?

Has the Government taken cognisance of the report by Mr. Bichet, member of the Assembly of W.E.U., which seeks to achieve harmonisation of the salaries of the staff of this organisation with those of other international organisations? Is the Government prepared — considering the objections it made concerning salaries for the international civil service at the time of the International Tin Agreements — to reconsider this problem so that steps may be taken which can be extended to all the organisations concerned?

Until now the Assembly of W.E.U. and its committees have maintained contact exclusively with the W.E.U. Council of Ministers composed of Ministers for Foreign Affairs from the member countries. In practice, it has proved desirable, in view of the mission which the Assembly of W.E.U. has to fulfil, for the latter to be able to discuss with the Defence Ministers of member countries also. Is the Government prepared to facilitate this contact being made in the near future?

The Government's reply to questions put by the Foreign Affairs Committee of the Second Chamber of the States General

The recommendations and the resolution in question are at the moment under consideration in the WEU Council, which makes it difficult to anticipate the Council's reply before the latter has informed the Assembly of its point of view. The Minister wants to state, however, that personally he is of the opinion that much of the matter dealt with in Recommendation No. 23 falls under the competence of N.A.T.O.; here these problems have been discussed.

Especially with respect to paragraph 3 dealing with the strategic use of nuclear weapons it may be noted that the Government are of the opinion that separate WEU consultation is out of place. As has repeatedly been stated before, the impression of creating a WEU bloc within N.A.T.O. should be avoided at all cost.

From the Minister's statements during the discussion of the budget 1957-1958 in the Second Chamber it may be clear that he agrees with the contents of Resolution No. 8 and the corresponding report.

As for Recommendation No. 27 dealing with the inclusion of the Standing Armaments Committee of W.E.U. in the co-operation of production within N.A.T.O. it may be pointed out that also on account of a suggestion in this respect of the WEU Assembly, a satisfactory arrangement has been made.

The Government can inform the Chamber that the British Government through its Permanent Representative in the NATO Council has stated that the level of British ground forces will be maintained till the end of 1959 at the present strength of 55,000 men.

The Government would object to the reduction of this number, should such a reduction be considered after this date.

With respect to the question dealt with in Mr. Bichet's report concerning the policy of salaries in the various international organisations it may be noted that some time ago a special committee of independent experts was set up, in which the Netherlands too are represented, charged with harmonising the salaries of the staffs of the secretariats of N.A.T.O., W.E.U., O.E.E.C. and the Council of Europe. The report of this committee, after having passed a committee of Government experts, has been adopted by the Councils of these organisations. The measures proposed in this report are now being carried out on a short term by the Councils of these organisations.

As for the co-ordination of the policies of salaries in the bodies mentioned above and those of the organisations such as the E.C.S.C., the E.E.C. and Euratom, it must be noted that in the opinion of the Minister this will involve special difficulties in view of the supranational character of last mentioned organisations.

As appears from what has been stated in the explanatory memorandum to the ratification act of the International Tin Agreement the Netherlands point of view has always been that the salaries of officials in international organisations should also be liable to tax. It has also been a Netherlands initiative to introduce such taxes in W.E.U., and in the E.E.C. and the Euratom

Le gouvernement est-il disposé à donner à la Chambre des informations, notamment sur l'état actuel des problèmes et difficultés suscités par la réduction des troupes britanniques stationnées en Allemagne occidentale et de lui faire savoir s'il a l'intention de continuer à s'opposer à toute réduction de ce contingent ?

Est-ce que le gouvernement a pris connaissance du rapport de M. Bichet, membre de l'Assemblée de l'U.E.O., dont la tendance est d'arriver à une harmonisation des salaires du personnel de cette organisation et de celui des autres organisations internationales ? Est-ce que le gouvernement est disposé — vu les objections qu'il a formulées au sujet de la rémunération de la fonction internationale lors de l'Accord International de l'Étain — de mettre ce problème à l'ordre de sorte qu'il soit possible de prendre des initiatives susceptibles de s'étendre à toutes les organisations qui entreraient en ligne de compte ?

L'Assemblée de l'U.E.O. et ses commissions ont entretenu jusqu'à présent exclusivement des contacts avec le Conseil des Ministres de l'U.E.O. composé de ministres des Affaires Étrangères des pays membres. Dans la pratique il s'est avéré souhaitable, en vue de la mission que doit remplir l'Assemblée de l'U.E.O., que celle-ci ait aussi des délibérations avec les ministres de la Défense des pays membres. Est-ce que le gouvernement est disposé à favoriser que ce contact soit établi dans un futur prochain ?

Réponse du Gouvernement aux questions de la Commission des Affaires Étrangères de la Deuxième Chambre des États Généraux

Les Recommandations et la Résolution en question sont actuellement en voie d'examen par le Conseil de l'U.E.O., d'où il s'ensuit qu'il est difficile d'anticiper sur la réponse du Conseil avant que ce dernier ait informé l'Assemblée de son point de vue. Le Ministre tient cependant à déclarer qu'il estime personnellement qu'une grande partie des problèmes abordés dans la Recommandation n° 23 sont de la compétence de l'O.T.A.N. ; ces problèmes ont été discutés ici.

En particulier en ce qui concerne le paragraphe 3 traitant de l'emploi stratégique des armes nucléaires, il y a lieu de remarquer que le Gouvernement estime qu'une consultation séparée dans le cadre de l'U.E.O. est déplacée. Comme il a été répété à plusieurs reprises précédemment, il faut éviter à tout prix de donner l'impression de créer un bloc U.E.O. dans l'O.T.A.N.

Il résulte des déclarations faites par le Ministre durant les débats sur le budget 1957-1958 à la Deuxième Chambre qu'il accepte le contenu de la Résolution n° 8 et le rapport correspondant.

En ce qui concerne la Recommandation n° 27 relative à la participation du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. à la coopération en matière de production dans le cadre de l'O.T.A.N., il faut souligner qu'à la suite d'une suggestion à cet égard de l'Assemblée de l'U.E.O., des dispositions satisfaisantes ont été prises.

Le Gouvernement est en mesure de faire savoir à la Chambre que le Gouvernement britannique, par l'intermédiaire de son représentant permanent au Conseil de l'O.T.A.N., a déclaré que le niveau des forces terrestres britanniques demeurera jusqu'à la fin de 1959 fixé aux effectifs actuels de 55.000 hommes.

Le Gouvernement ferait opposition à la réduction de ces effectifs si pareille réduction était envisagée après cette date.

En ce qui concerne la question traitée dans le rapport de M. Bichet au sujet de la politique des traitements dans les diverses organisations internationales, il y a lieu de rappeler qu'il y a quelque temps, a été créé un Comité spécial d'experts indépendants, au sein duquel les Pays-Bas sont représentés, chargé d'harmoniser les traitements des personnels et secrétariats de l'O.T.A.N., de l'U.E.O., de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe. Le rapport de ce Comité, après son adoption par un Comité d'experts gouvernementaux, a été adopté par les Conseils de ces organisations. Les mesures proposées dans ce rapport sont actuellement en voie d'exécution à court terme par les Conseils de ces organisations.

Au sujet de la coordination des politiques de traitements des institutions mentionnées ci-dessus et des traitements des organisations telles que la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom, le Ministre estime que cela entraînera des difficultés particulières étant donné le caractère supranational des organisations mentionnées en dernier lieu.

Comme il ressort de l'exposé des motifs de l'Acte de ratification de l'Accord International de l'Étain, le gouvernement des Pays-Bas a toujours été d'avis que les traitements des fonctionnaires des organisations internationales devraient être soumis à l'impôt. C'est également sur l'initiative des Pays-Bas qu'a été introduit un système fiscal à l'U.E.O., et l'on étudie la possibilité

treaties the possibility of such taxes has also been reckoned with. In N.A.T.O. too this subject has been raised from the side of the Netherlands.

The Government will not fail to continue to defend their point of view in this respect.

The problem entered upon in this question has been frequently dealt with in the joint meetings of the Council with the respective Assembly committees, whereby the Council continued to point out its limited powers in the field of defence. The Council further adopted the point of view that, though not explicitly mentioned in the treaty, the Council is in fact composed of Ministers for Foreign Affairs of the member States of W.E.U. In itself this practice does not prevent other Ministers, too, attending Assembly meetings. The difficulty arises, however, that these Ministers are only being able to review on their own authority and from their own national standpoints the problems put forward by the Assembly. Especially in the field of defence this might involve specific problems. The Minister is of the opinion that such a procedure would not be to the benefit of the Assembly.

Further to this, the line of conduct followed for the first time in March of this year for common consultation between the Defence Committee and the Council, in the presence of the permanent representatives of N.A.T.O., has already contributed largely to furnishing the Assembly with additional information, especially in the field of defence. The Minister fails to see how the presence of Ministers for Defence could further promote the consultation between the Council and the Assembly, so highly valued by both.

With respect to the stage of consultation with the European allies on the common production of armaments the Minister refers to the paragraphs on the Standing Armaments Committee of W.E.U. and the co-operation in the field of production within N.A.T.O. described in the Yearbook 1957-1958 of the Ministry for Foreign Affairs and to the statement under the heading W.E.U. in the Explanatory Memorandum, page 8.

Many difficulties arise in the realisation of this co-operation. In the first place there are the problems connected with the fact that the defence industries in the countries concerned usually are integral with the national economies.

In most cases large investments have been made in the defence industries sometimes with Government support ; the result is naturally that the governments concerned will try to make these industries as profitable as possible by providing them with a great number of orders. For this reason and for reasons of employment policy and foreign exchange savings many governments will only then co-operate in a co-ordinated production programme, if they have the guarantee that their purchases abroad are compensated by foreign orders with their national industries.

A division of the production of a specific item of equipment over a number of countries sometimes involves certain items abroad costing more than at home owing to differences in the price level. Further, problems arise with respect to the differences in the level and nature of taxes, import duties and social charges in the countries participating in the common plan of production and also with respect to the protection of industrial property and the safeguarding of classified information. Another difficulty is the financing of international projects. In cases where new and complicated weapons are involved it may happen that the industry, owing to the risks inherent to it, will not be able to finance alone the necessary investments. Arrangements should be made for the sharing of these costs and for writing them off. A separate problem forms the financing of the construction of prototypes.

The exchanges of opinions in W.E.U. and in N.A.T.O. on co-operation in the field of production have led to the conclusion that this is most likely to succeed if the production of weapons becomes a subject of international discussion in a very early stage. If, in fact, it has reached a certain stage it will in many cases be very difficult to change it in such a way as to be acceptable to all allies.

It has consequently been decided in principle to extend the co-operation to all stages of research, development and production and to base it on the military demands to be commonly agreed upon.

It must be noted, however, that the matter in question is not fit for a strictly systematic approach, for the material requirements to be determined by the military authorities are based on technical possibilities, which in their turn are the result of scientific investigations carried out

d'appliquer un régime fiscal à la C.E.E. et à l'Euratom. Les Pays-Bas ont également soumis la question à l'O.T.A.N.

Le Gouvernement continuera de défendre son point de vue à cet égard.

Le problème évoqué dans cette question a été fréquemment abordé dans les réunions communes entre le Conseil et les Commissions de l'Assemblée, au cours desquelles le Conseil a continué de souligner le caractère limité de ses pouvoirs dans le domaine de la défense. Le Conseil a, en outre, adopté l'attitude selon laquelle il est en fait composé de ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de l'U.E.O., encore que cela ne soit pas spécifiquement mentionné dans le Traité. Cet état de choses n'interdit pas par lui-même aux autres ministres d'assister également aux réunions de l'Assemblée. Cependant, et c'est là la difficulté, ces ministres ne peuvent examiner les problèmes soumis par l'Assemblée que de leur propre autorité et de leur point de vue national. Cela pose, dans le domaine de la défense en particulier, des difficultés qui pourraient créer des problèmes spécifiques. Le Ministre estime qu'une telle procédure ne serait pas profitable pour l'Assemblée.

En outre, la procédure utilisée pour la première fois en mars dernier, permettant des échanges de vues entre la Commission de Défense et le Conseil en présence des représentants permanents de l'O.T.A.N., a déjà substantiellement contribué à fournir à l'Assemblée des renseignements complémentaires, en particulier dans le domaine de la défense. Le Ministre ne voit pas comment la présence des ministres de la défense pourrait améliorer la consultation entre le Conseil et l'Assemblée, consultation à laquelle les deux organes en cause attachent un tel prix.

En ce qui concerne l'état de la consultation entre alliés européens en matière de production commune d'armements, le Ministre renvoie aux paragraphes sur le Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. et à la coopération en matière de production dans le cadre de l'O.T.A.N. telle qu'elle est décrite dans l'Annuaire 1957-1958 du Ministère des Affaires Etrangères ; il renvoie également à la déclaration figurant sous l'en-tête U.E.O. à l'exposé des motifs.

La mise en œuvre de cette coopération soulève de nombreuses difficultés. Il y a en premier lieu les problèmes dus au fait que les industries militaires dans les pays intéressés sont normalement partie intégrante des économies nationales. Dans

la plupart des cas, de nombreux investissements ont été canalisés vers les industries militaires, quelquefois avec l'appui du gouvernement ; il en résulte forcément que les gouvernements intéressés s'efforceront de faire prospérer ces industries en leur procurant un grand nombre de commandes. C'est pour cette raison, et pour des raisons de politique d'emploi et d'économie de devises, que de nombreux gouvernements ne participeront à un programme de production coordonnée, que s'ils ont l'assurance que leurs achats à l'étranger seront compensés par des commandes étrangères placées auprès de leurs industries nationales.

Une répartition de la production d'un article donné de matériel, parmi un certain nombre de pays, aboutit parfois à ce résultat, qu'en raison des différences dans le niveau des prix, certains articles déterminés coûtent plus cher à l'étranger que dans le pays même. D'autres problèmes se posent concernant les différences dans le niveau et la nature des impôts, les droits d'importation et les charges sociales dans les pays participant au plan commun de production, et également en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle et des renseignements classifiés. Autre difficulté : le financement des projets internationaux. Dans le cas d'armes nouvelles et compliquées, il se peut que l'industrie, en raison des risques inhérents à l'entreprise, ne soit pas à même de financer toute seule les investissements nécessaires. Il faut prendre des mesures pour la répartition de ces frais et pour leur amortissement. La construction de prototypes pose un problème financier distinct.

Les échanges de vues à l'U.E.O. et à l'O.T.A.N. en matière de coopération dans le domaine de la production ont abouti à la conclusion que cette coopération aura plus de chances de réussir si la production des armes fait l'objet de négociations internationales dès le début. Si elle en est déjà à un stade plus avancé, il sera, en de nombreux cas, très difficile de la modifier de manière à ce qu'elle soit acceptable pour tous les alliés.

Il a en conséquence été décidé, en principe, d'étendre cette coopération à toutes les phases de la recherche, de la mise au point et de la production, et de la fonder sur des besoins militaires déterminés en commun.

Il faut cependant remarquer qu'il n'est pas possible d'aborder le problème d'une façon absolument systématique, car les besoins matériels à déterminer par les autorités militaires dépendent des possibilités techniques qui, à leur tour, résultent des travaux scientifiques entrepris par le

by the government and industry, and which if they are to be effective must be allowed a great measure of freedom.

Another factor which should be reckoned with is the difference in material requirements between the various groups of countries, which is determined by special geographical and/or strategic conditions.

With respect to the development of military material the question arises as to which way a correct division of work should be reached, which are the criteria on the basis of which countries may participate in the process of development (for practical reasons their number should remain limited) and finally at which point of time the other allies should be informed of the results.

In view of the multitude of problems for which a solution has to be found the fact that no spectacular results have been reached in allied co-operation in the field of production gives no rise for pessimism. The Minister is glad to state that a clearer insight into the problems concerned has led to real progress in this field in the past year. From the side of the Netherlands a positive attitude has always been adopted towards this matter in international consultation.

With respect to the plan of the WEU Assembly to establish a committee to examine the difficulties in the field of the common arms production the Minister may refer to the letter from the WEU Council to the President of the WEU Assembly of 8th October last, whereby the Committee on Defence Questions and Armaments was invited for a joint meeting with the

Council in order to obtain more detailed information.

Though the Minister does not want to participate in the consultation in the above-mentioned joint meeting he may note in this respect that for the moment he does not see how the institution of a committee to investigate the co-operation in this field, which is now making satisfactory progress, could be stimulated. For the rest he is willing to promote that the WEU Assembly is periodically informed of the progress made in this field.

In view of the fact that N.A.T.O. has special organs in the field of standardisation, the Standing Armaments Committee of W.E.U. has not, for the time being, dealt systematically with the subject. As for the prevention of overlapping between N.A.T.O. and W.E.U. in the field of defence production, it may be borne in mind that the decision of the Ministers for Defence from the NATO countries of April last, placed the co-operation in defence production of a limited group of countries, such as the WEU members, within the framework of N.A.T.O. For the further elaboration of this decision, an arrangement has been made which provides — in cases where a NATO member not belonging to W.E.U. desires to participate in the discussions on a subject brought up in the Standing Armaments Committee — for the continuation of the discussion under the auspices of N.A.T.O.

GREAT BRITAIN

No reply.

gouvernement et l'industrie, lesquels, pour pouvoir se révéler efficaces, doivent jouir d'une certaine indépendance.

Autre facteur avec lequel il faut compter : la différence en besoins matériels des divers groupes de pays résulte de conditions géographiques et/ou stratégiques spéciales.

En ce qui concerne la mise au point du matériel militaire, il faut se demander comment parvenir à une division du travail rationnelle, quels sont les criteriums de participation des pays au processus de mise au point (pour des raisons pratiques leur nombre devrait être limité), et enfin à quel moment des travaux les autres alliés devraient être informés des résultats.

Etant donné la multitude des problèmes à résoudre, le fait qu'aucun résultat spectaculaire n'ait été obtenu sur le plan de la coopération alliée en matière de production, ne devrait pas être source de pessimisme. Le Ministre est heureux de déclarer qu'une idée plus claire des problèmes en cause a amené à des progrès réels en ce domaine, au cours de l'année passée. Le Gouvernement des Pays-Bas a toujours adopté une attitude positive en ce domaine dans les consultations internationales.

En ce qui concerne le plan de l'Assemblée de l'U.E.O. tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les difficultés en matière de production commune d'armements, le Ministre prie les Représentants de se reporter à la lettre du Conseil de l'U.E.O. au Président de l'Assemblée de l'U.E.O. en date du 8 octobre dernier, aux termes de laquelle la Commission des Questions de Défense et des Armements a été invitée

à une réunion commune avec le Conseil aux fins d'obtenir des précisions.

Bien que le Ministre ne désire pas participer à la consultation dans la réunion commune ci-dessus mentionnée, il tient à indiquer à cet égard, que pour le moment, il ne voit pas comment la création d'une commission d'investigation de la coopération en ce domaine, qui fait maintenant des progrès satisfaisants, pourrait être envisagée. Il est prêt à proposer que l'Assemblée de l'U.E.O. soit périodiquement informée des progrès faits en ce domaine.

Etant donné que l'O.T.A.N. dispose d'organes spéciaux dans le domaine de la standardisation, le Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. n'a pas pour le moment examiné systématiquement la question. Pour empêcher une duplication de travail entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O. dans le domaine de la production militaire, il y a lieu de rappeler que la décision des ministres de la défense des pays de l'O.T.A.N., prise en avril dernier, a abouti à placer la coopération en matière de production militaire d'un groupe limité de pays tels que les pays de l'U.E.O., dans le cadre de l'O.T.A.N. ; aux fins d'exécution de cette décision, des mesures ont été prises, prévoyant que, dans le cas où un membre de l'O.T.A.N. n'appartenant pas à l'U.E.O. désirerait participer aux discussions d'un problème soulevé au Comité Permanent des Armements, les discussions en question soient poursuivies sous les auspices de l'O.T.A.N.

ROYAUME-UNI

Pas de réponse.

The Policy of Member States of Western European Union¹**REPORT**²

submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by General Corniglion-Molinier, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT AMENDED RECOMMENDATION
 on the policy of member States

EXPLANATORY MEMORANDUM
 submitted by General Corniglion-Molinier, Rapporteur

Introduction
 Part One
 Part Two: The Objectives
 The Means

Conclusion

Draft Amended Recommendation

The Assembly,

Noting with satisfaction the Council Reply to Recommendation No. 11, and especially the Council's favourable view of the Assembly's proposals in the political field;

Considering the need to reach agreement in a conciliatory spirit when differences arise between member States;

Recalling the satisfactory settlement of the Franco-German dispute over the Saar through the efforts of the Council of Western European Union in particular;

Recalling the undertaking of member States contained in the Charter of the United Nations to refrain from the use of force against the territorial integrity or the political independence of any state, an undertaking binding the member States of Western European Union in conformity with the Brussels Treaty;

Recalling the declaration of the Federal Republic of Germany of 3rd October, 1954, in Part V of the Final Act of the London Conference, by which this country renounced the use of armed force to modify its Eastern frontiers;

Considering that the idea of European union may lead to a lessening of tension in central Europe,

1. Cf. Documents 65 (1957), 79 (1958) and 92 (1958).

2. Adopted in Committee by 6 votes to 5 with 7 abstentions.

3. *Members of the Committee*: Mr. Gaborit (Chairman); MM. Patijn, Bettiol (Vice-Chairmen); MM. Alric, Badini Confalonieri, Dehousse (Substitute: Molter), Sir Thomas Dugdale (Substitute: Price), MM. Finch (Substitute: Mrs. Cullen), Furler (Substitute: Mme Maxsein), Hale,

Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kiesinger (Substitute: Serres), Kopf, Lord Lansdowne (Substitute: Mailland), MM. Legendre, Metzger, Meyer (Substitute: Paul), Minjoz, Montini (Substitute: Sibille), Motz, Ninine (Substitute: Corniglion-Molinier), Santero, Schmal, Spallicci, Mme Stoffels-van Haften (Substitute: Schuijt), Mr. Struye.

N. B. *The names of Representatives who voted are printed in italics.*

La politique des états membres de l'Union de l'Europe Occidentale¹

RAPPORT²

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales³
par le Général Corniglion-Molinier, rapporteur**

TABLE DES MATIERES

PROJET DE RECOMMANDATION AMENDÉ
sur la politique des Etats membres

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par le Général Corniglion-Molinier, rapporteur

Introduction

Première partie

Deuxième partie : Les objectifs
Les moyens

Conclusion

Projet de recommandation amendé

L'Assemblée,

Prenant note avec satisfaction de la réponse du Conseil à sa Recommandation n° 11, et notamment du fait que dans le domaine politique le Conseil se montre favorable aux formules proposées par l'Assemblée ;

Considérant la nécessité de régler dans un esprit de conciliation les différends qui pourraient s'élever entre les Etats membres ;

Rappelant l'heureuse issue du différend franco-allemand sur la Sarre grâce aux efforts entrepris, notamment par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Rappelant l'obligation des Etats membres, contenue dans la Charte des Nations Unies de s'abstenir de tout emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quelconque, obligation liant les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale conformément au Traité de Bruxelles ;

Rappelant la déclaration de la République Fédérale d'Allemagne du 3 octobre 1954 contenue dans le titre V de l'Acte Final de la Conférence de Londres par laquelle cette puissance a renoncé à l'emploi de la force armée pour modifier ses frontières orientales ;

Estimant que l'idée d'unité européenne peut permettre une diminution de la tension au centre de l'Europe ;

1. Cf. Documents 65 (1957), 79 (1958) et 92 (1958).

2. Adopté par la Commission par 6 voix contre 5 et 7 abstentions.

3. Membres de la Commission : M. Gaborit (président) ; MM. Patijn, Bettiol (vice-présidents) ; MM. Alric, Badini Confalonieri, Dehousse (suppléant : Molter), Sir Thomas Dugdale (suppléant : Price), MM. Finch (suppléant : Mrs. Cullen), Furler (suppléant : Mme Maxsein), Hale,

Dame Florence Horsbrugh, MM. van Kauenbergh, Kiesinger (suppléant : Serres), Kopf, Lord Lansdowne (suppléant : Mailland), MM. Legendre, Metzger, Meyer (suppléant : Paul), Minjoz, Montini (suppléant : Sibille), Motz, Ninine (suppléant : Corniglion-Molinier), Santero, Schmal, Spallici, Mme Stoffels-van Haften (suppléant : Schuijt), M. Struye.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it prepare a protocol under the terms of which member States would mutually guarantee military non-intervention in each other's internal affairs and to which third states maintaining forces on their territory would adhere;
2. That it invite the central and eastern European States as far as recognised by all member States to undertake simultaneously the same commitments in an identical protocol to which the States maintaining forces on their territory would adhere;
3. That it provide for the creation of an international control commission with the task of verifying that the commitments undertaken in the two protocols are observed.

Explanatory Memorandum

**(submitted by General Corniglion-Molinier,
Rapporteur)**

Introduction

1. Since the signing of the Paris Agreements the States of Western European Union have not followed a common policy. During the last four years national attitudes have reflected the personal interests of member States.
2. In signing and ratifying these agreements the seven States of Western European Union did not intend to solve only one dispute or to make possible such and such a statutory modification. They had deliberately set out in a treaty their desire to constitute a community. This community is directed by a Council, one statutory task of which is to encourage the progressive integration of Europe¹. In order to define a common attitude the treaty also provided that the Council should be immediately convened on the request of one of its member States in order to permit them to consult "with regard to any situation which may constitute a threat to peace, in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability"².

1. Article VIII, paragraph 1, of the modified Brussels Treaty.

2. Article VIII, paragraph 3, of the modified Brussels Treaty.

3. Member States therefore gave themselves the means to implement a policy which they have not followed. In the Report he had prepared, Mr. Willey had criticised this attitude and proposed a remedy.

Part One

4. In these circumstances why has Western European Union not been more active in the political field? It may be noted that other organisations — the Council of Europe, the North Atlantic Council — also have the co-ordination of foreign policies as one of their objectives. What is the use of Western European Union? Why should European parliamentarians, who already have more and more engrossing claims on their time, urge a Council of Ministers and their Deputies, the ambassadors of the Permanent Council, to undertake a task which they have not undertaken on their own initiative? Why repeat identical debates in each Assembly? Why encourage competition and rivalry which Europe can very well do without between organisations which should work for the same aim?

5. The overhaul of European institutions which Mr. Selwyn Lloyd had hoped to further in his Grand Design project was a genuine need. If no results have been obtained, the fault cannot be attributed to European parliamentarians. It was not possible to overlook the political realities which were too readily set aside in the Grand Design.

6. The conviction is now beginning to gain ground that countries having closer ties with each other, through their history, geography and economy, can more speedily and better reach agreement. The unification of Europe is certainly not retarded by partial agreements being reached between European states. Quite the contrary.

7. As far as Western European Union is concerned it is not because the seven countries have specific requirements in defence matters that they weaken the Atlantic Alliance. On the contrary their closer union brings greater cohesion to the alliance as a whole. This is the spirit of the political co-operation conceived in Western European Union.

8. At the time of the signing of the treaties this co-operation was called for by the Consultative

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De préparer un protocole aux termes duquel les Etats membres se garantiraient mutuellement la non-ingérence militaire dans leurs affaires intérieures, protocole auquel adhéreraient les Etats tiers entretenant des forces sur leur territoire ;
2. De proposer aux Etats d'Europe centrale et orientale pour autant qu'ils soient reconnus par tous les Etats membres de prendre simultanément les mêmes engagements dans un protocole identique auquel adhéreraient les Etats tiers entretenant des forces sur leur territoire ;
3. De prévoir la création d'une commission internationale de contrôle chargée de veiller au respect des engagements pris dans les deux protocoles.

Exposé des motifs

(présenté par le Général Corniglion-Molinier, rapporteur)

Introduction

1. Depuis la signature des Accords de Paris, les Etats de l'Union de l'Europe Occidentale n'ont pas mené une politique commune. Les attitudes nationales, au cours de ces quatre dernières années, ont reflété les intérêts propres des Etats membres.
2. En signant et en ratifiant ces accords, les sept Etats de l'Union de l'Europe Occidentale n'avaient pas seulement pour but de liquider un contentieux ou de rendre possible telle ou telle modification de statut. Ils avaient expressément consigné dans un traité leur volonté de constituer une communauté. Cette communauté est dirigée par un Conseil dont l'un des mandats est d'encourager l'intégration progressive de l'Europe¹. Afin de définir une attitude commune, il était également prévu par le traité que le Conseil serait immédiatement convoqué à la demande d'un des Etats membres afin de leur permettre de se concerter « sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix en quelque endroit qu'elle se produise ou mettant en danger la stabilité économique »².

1. Article VIII, paragraphe 1 du Traité de Bruxelles modifié.

2. Article VIII, paragraphe 3 du Traité de Bruxelles modifié.

3. Les Etats membres se sont donc donné l'instrument d'une politique qu'ils n'ont pas menée. M. Willey, dans le rapport qu'il avait préparé, avait stigmatisé cette attitude et proposé un remède.

Première Partie

4. Dans ces conditions, pourquoi l'Union de l'Europe Occidentale n'a-t-elle pas davantage fonctionné en matière politique ? On peut remarquer que d'autres organisations, le Conseil de l'Europe, le Conseil de l'O.T.A.N., ont, elles aussi, parmi leurs objectifs, la coordination des politiques extérieures. Quelle est l'utilité de l'Union de l'Europe Occidentale ? Pourquoi les parlementaires européens, déjà tellement sollicités par des tâches de plus en plus absorbantes, presseraient-ils un Conseil des Ministres et leurs suppléants, les ambassadeurs du Conseil permanent, d'entreprendre une tâche qu'ils n'ont pas entreprise proprio motu ? Pourquoi renouveler dans chacune des assemblées des débats identiques ? Pourquoi entretenir entre des organisations qui devraient œuvrer dans le même but, une concurrence et une rivalité dont l'Europe n'a vraiment pas besoin ?

5. La remise en ordre des institutions européennes que M. Selwyn Lloyd, dans son projet du Grand Dessein, avait cru pouvoir avancer, correspondait bien à un besoin. Si elle n'a pas été suivie d'effet, la faute n'en est certes pas aux parlementaires européens. Il n'était pas possible de négliger les réalités politiques dont le Grand Dessein disposait à trop bon compte.

6. C'est une conviction qui commence à se répandre que les pays qui, par l'histoire, la géographie, l'économie, ont davantage de liens entre eux, peuvent parvenir plus vite et mieux à certains arrangements. Ce n'est pas parce que des Etats d'Europe parviennent à des accords partiels qu'ils retardent l'unification de l'Europe. Bien au contraire.

7. En ce qui concerne l'Union de l'Europe Occidentale, ce n'est pas parce que les sept pays ont des besoins spécifiques en matière de défense qu'ils affaiblissent l'Alliance atlantique. Au contraire, leur union plus intime apporte une cohésion plus grande à l'Alliance toute entière. C'est dans cet esprit qu'une coopération politique à l'Union de l'Europe Occidentale avait été conçue.

8. Au moment de la signature des traités, cette coopération était réclamée par l'Assemblée

Assembly. It should be remembered that the day after the signing of the Paris Agreements it had expressed the hope¹ that the Council of W.E.U. "will be given sufficient means of action for taking the steps necessary to promote the unity and to encourage the progressive integration of Europe". The position taken here was further confirmed by the Explanatory Memorandum submitted by Mr. Bohy who added that:

"By 'direction of policy', the Assembly understood more than a co-ordination of the foreign policy of the member States, an essential precondition for the creation of an instrument of common defence. What the Assembly visualised was an organisation with powers which would give it more the character of a 'European Political Authority with limited functions but real powers', such as the Assembly has been advocating since 1949. It should be the duty of the new body to direct the pace and guide developments in every field of European unification. From what is known at present of its Statute, it is to be feared that the WEU Council is in no position to play such a role. It would be desirable, therefore, that the WEU Council should possess the appropriate structure and machinery for taking the necessary measures to promote the unity and encourage the progressive integration of Europe."²

Perhaps the ambitions Mr. Bohy nursed for Western European Union were too great. Four years of hesitation make us more prudent and more considered in our demands.

9. Your General Affairs Committee has studied the future role of the organisation ever since it came into being. In Recommendation No. 11³ the Assembly was notably of the opinion that the Council on major issues affecting European interests, should hold more frequent meetings, especially before meetings of the North Atlantic Council. The Council was also invited to seek to co-ordinate the instructions given to the permanent delegates of member States in the United Nations. On these two points, as we already

1. Consultative Assembly of the Council of Europe, Resolution 66 of 11th December, 1954, adopted by 82 votes to 7 with 14 abstentions (Document 321).

2. Consultative Assembly of the Council of Europe, Document 321, paragraph 64.

3. Adopted by the Assembly on 8th May, 1957, on the Reports by MM. Senghor and Montini.

know, the Council has satisfied the Assembly⁴. The fact is that these proposals were both logical, concrete and modest. The Assembly was in favour of Defence Ministers participating in Council meetings at Ministerial level. The seven Defence Ministers of Western European Union met in April⁵. The Defence Ministers shared the opinion of the Assembly as to the need for such a meeting. Finally the Council pointed out that it intended following up the other two proposals the Assembly had made in the political field⁶.

10. The foregoing reference to the position taken by the Consultative Assembly and the examination of the action taken on the chief political recommendation of the Assembly clearly show that Western European Union has its place in the effort for European political co-operation.

11. The lack of co-operation had become apparent at the time of the Suez crisis in October 1956. On this occasion two member States had acted without informing the Council of Western European Union, and acted in a way which could have created a threat to world peace. This is a well-known example and Mr. Willey in his report had based the whole of his argument on this historical event. He had reached the conclusion that member States should take no decision whatsoever affecting the interests of another member State without prior consultation within the Council of Western European Union. This proposal remains entirely valid.

12. It is important to turn more than in the past to a policy of settling disputes within Western European Union. However, the negative aspect of a policy is not sufficient. It is not by avoiding disputes or by settling them when they arise that a community spirit can be fostered.

13. Member States must act together politically and this co-operation must be evident in the relationships of the European countries with third countries or in closer understanding in

4. Document 79, Chapter II, section 3.

5. 15th April in the Palais de Chaillot.

6. The presence of civil servants at meetings of the Council and the internal organisation of Ministries of Foreign Affairs (Document 65).

Consultative. On se souvient qu'elle avait émis le vœu ¹ au lendemain de la signature des Accords de Paris, que le Conseil de l'U.E.O. « soit doté de moyens d'action qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe. » S'il en était besoin, cette prise de position était confirmée par l'exposé des motifs présenté par M. Bohy qui ajoutait que :

« Par « direction politique », l'Assemblée entendait plus qu'une coordination de la politique étrangère des Etats membres, condition préalable à la création d'un instrument de défense commun. Elle envisageait plutôt un pouvoir qui se rapprocherait de cette « autorité politique européenne » dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels qu'elle réclame depuis 1949. Il incomberait à ce pouvoir d'exercer, dans tous les domaines de l'unification européenne, une direction sur le rythme et l'orientation du développement. Il est à craindre que le Conseil de l'U.E.O. ne soit pas à même de jouer ce rôle, étant donné ce qu'on sait actuellement de son statut. Il faut donc qu'il soit doté de la structure et des moyens d'action qui lui permettront de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe. »²

M. Bohy nourrissait pour l'Union de l'Europe Occidentale une ambition peut-être un peu grande. Quatre années d'hésitations nous invitent à être plus prudents et plus mesurés.

9. Votre Commission des Affaires Générales, dès sa première année d'existence, a étudié le rôle futur de l'organisation. L'Assemblée s'était prononcée dans sa Recommandation n° 11³ notamment pour que le Conseil tînt, en ce qui concerne les principales questions d'intérêt européen, des réunions plus fréquentes, spécialement avant les sessions du Conseil de l'O.T.A.N. Egalement, le Conseil était invité à coordonner les instructions aux délégués permanents des Etats membres auprès des Nations Unies. Sur ces deux points,

1. Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, Résolution 66 du 11 décembre 1954, adopté par 82 voix contre 7 et 14 abstentions (Document 321).

2. Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, Document 321, paragraphe 64.

3. Adoptée par l'Assemblée le 8 mai 1957 sur rapports de MM. Senghor et Montini.

on le sait, le Conseil a donné satisfaction à l'Assemblée ⁴. C'est, en effet, que ces propositions étaient à la fois logiques, concrètes et modestes. L'Assemblée s'était prononcée pour la participation des ministres de la Défense aux réunions du Conseil à l'échelon ministériel. Les sept ministres de la Défense de l'Union de l'Europe Occidentale se sont réunis dans le courant d'avril ⁵. La nécessité en était apparue aux ministres de la Défense qui se sont trouvés rencontrer l'avis de l'Assemblée. Enfin, le Conseil a indiqué qu'il envisageait de donner suite aux deux autres propositions que l'Assemblée avait faites en matière politique ⁶.

10. Le rappel de la prise de position de l'Assemblée Consultative et l'examen de la suite donnée à la principale recommandation politique de l'Assemblée illustrent nettement que l'Union de l'Europe Occidentale a sa place dans l'effort de coopération politique européenne.

11. Le manque de coopération était apparu au moment de la crise du Suez d'octobre 1956. Deux Etats membres avaient, à cette occasion, pris des initiatives sans en aviser le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, initiatives qui cependant pouvaient créer un danger pour la paix du monde. Cet exemple est bien connu et M. Willey, dans son rapport, avait bâti toute sa démonstration en partant de cet événement historique. Il était arrivé à la conclusion que les Etats membres ne devaient prendre aucune décision affectant les intérêts d'un autre Etat membre sans se consulter au sein du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Cette proposition reste tout à fait valable.

12. Il est important que l'on s'oriente plus assidûment que par le passé vers une politique de règlement des différends à l'intérieur de l'Union de l'Europe Occidentale. Mais l'aspect négatif d'une politique n'est pas suffisant. Ce n'est pas en évitant les différends ou en les réglant lorsqu'ils se présentent, que l'on contribue réellement à créer un sentiment de communauté.

13. Il faut que les Etats membres entreprennent ensemble une certaine action politique, que cette coopération se manifeste dans les rapports des pays d'Europe avec les tiers ou par un amé-

4. Document 79, chapitre II, section 3.

5. Le 15 avril au Palais de Chaillot.

6. Présence de fonctionnaires aux réunions du Conseil et organisation interne des Ministères des Affaires étrangères (Document 65).

their internal relationships. It is certainly not our intention to ask the States of Western European Union to take up a position different from that of the other members of the Council of Europe and of the Atlantic community; but the European States can contribute to the general policy of the whole Atlantic community and it is their duty to do so whenever it is in the general interest.

14. Thus they must become fully aware that as the trustees of the idea of European integration, they are committed to the defence of one of the most important political principles of western Europe and of the Atlantic Alliance.

15. The governments and peoples of western Europe are now conscious of the need to unify Europe. This movement for unification is accompanied by reconciliation between the European peoples who henceforth consider their old quarrels to be outdated. They feel that their salvation depends on their unity and that which draws them together is more important than that which separates them.

16. In a Europe still divided by the aftermath of war, the idea of European unity is most likely to contribute to bringing a solution to the present difficulties. This idea can also be as fruitful for the countries of eastern Europe as for those of western Europe. The former must realise that the unity of Europe is not directed against them, and that it would be more desirable if it could be achieved with them. Co-operation between all European States over and beyond frontiers and ideologies with a view to greater unity would lead to a reduction of tension. Thus this political initiative centred around the European idea would facilitate the reunification of Germany.

17. Western European Union is not the only European organisation competent in the political field. Grouping the main powers of western Europe which only yesterday were rivals or enemies, it can contribute to general agreement. In putting forward the proposals which are to follow, the Assembly of Western European Union only wishes to draw attention to what it deems to be the conditions necessary for a solution.

Part Two

18. Certain objectives must be fixed now; means to attain them are proposed by the Assembly for the consideration of the Council, the

governments of member States and the Consultative Assembly.

THE OBJECTIVES

19. Fear must be banished from the relationships between the States of Europe. The principal obstacle to a general agreement leading to a reduction of tension in Europe is the question of the eastern frontiers of Germany. The eastern frontiers of Germany, which were laid down provisionally, are neither just nor satisfactory. They create a territorial conflict between Germany and Poland more serious than that left by the Treaty of Versailles.

20. A general settlement concerning the relationships between Germany and her eastern neighbours and their territorial disputes will facilitate the reunification of this country which is a crucial problem in central Europe. Failing agreement, the eastern countries might find that their interests lie in opposing Germany's reunification, fearing an increase in tension between them and the reunified State.

21. Agreement on German-Polish relations and the solution of the reunification problem must be included in the framework of a European arrangement, itself a factor in the European unification project. Consequently in this matter the aim is to reassure eastern European powers of the peaceful nature of German intentions and to give them a guarantee that the problem of relations in eastern Europe will be conditional upon the idea of European unification.

22. The first stage would be to reassure the countries of eastern Europe of the intentions of Germany and of western Europe in the event of a general European settlement. Subsequently it should be made possible for the countries of Europe — especially those of eastern Europe — to achieve limited but real evolution in European policy.

23. The Polish plan known as the Rapacki Plan for regional and limited disarmament was an attempt in this direction; the Defence Committee has already adopted a report stating why it deems this plan unacceptable¹. The Rapacki Plan provided for a special status for certain central European states in military matters in-

1. Document 81 (1958).

nagement plus étroit de leurs relations internes. Il ne s'agit pas de demander aux Etats de l'Union de l'Europe Occidentale de prendre une position différente de celle des autres membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté atlantique ; mais les Etats européens peuvent apporter une contribution à la politique générale de l'ensemble de la Communauté atlantique et ils se doivent de le faire toutes les fois que cette initiative est compatible avec l'intérêt général.

14. C'est ainsi qu'ils doivent prendre conscience du fait qu'étant dépositaires de l'idée d'intégration européenne, ils sont commis à la défense d'un des principes politiques les plus importants de l'Europe occidentale et de l'Alliance atlantique.

15. En Europe occidentale, les gouvernements et les peuples ont pris conscience de la nécessité d'unifier l'Europe. Ce mouvement d'unification s'accompagne d'une réconciliation des peuples européens qui jugent désormais surannées leurs anciennes querelles. Ils sentent que leur salut dépend de leur unité et que ce qui les rapproche est plus important que ce qui les sépare.

16. Dans l'Europe encore divisée par les suites de la guerre, l'idée d'unité européenne est susceptible de contribuer à apporter une solution aux difficultés présentes. Fructueuse pour l'Europe occidentale, cette idée peut également l'être pour les pays d'Europe orientale. Ceux-ci doivent savoir que l'unité de l'Europe ne se fait pas contre eux et qu'il serait souhaitable qu'elle se fasse avec eux. La coopération de tous les Etats d'Europe, par delà les frontières et les idéologies, en vue d'une plus grande unité, permettrait de réduire la tension. Ainsi, cette initiative politique centrée autour de l'idée européenne faciliterait la réunification de l'Allemagne.

17. L'union de l'Europe Occidentale n'est pas la seule organisation compétente en matière politique. Groupant les principales puissances d'Europe occidentale hier encore rivales ou ennemies, elle peut contribuer à un règlement général. En formulant les propositions qui vont suivre, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale souhaite seulement attirer l'attention sur ce qu'elle estime être les conditions d'une solution.

Deuxième Partie

18. Certains objectifs doivent être fixés dès maintenant, qui appellent des moyens dont l'Assemblée propose l'examen au Conseil, aux gou-

vernements des Etats membres et à l'Assemblée Consultative.

LES OBJECTIFS

19. La crainte doit être bannie des relations entre les Etats de l'Europe. La principale opposition à un règlement général qui permettrait de réduire la tension en Europe, est la question des frontières orientales de l'Allemagne. Fixées provisoirement, les frontières orientales de l'Allemagne ne sont ni justes ni satisfaisantes. Elles créent entre l'Allemagne et la Pologne un conflit territorial plus grave que celui qu'avait laissé subsister le Traité de Versailles.

20. Le règlement général des relations de l'Allemagne avec ses voisins orientaux et de leur contentieux territorial facilitera la réunification de ce pays, problème crucial de l'Europe centrale. Sans ce règlement, ces derniers pourraient avoir intérêt à contrecarrer sa réunification dans la crainte de voir la tension s'élever entre eux et l'Etat réuni.

21. Le règlement des relations germano-polonaises et la solution du problème de la réunification doivent s'inscrire dans le cadre d'un arrangement européen, élément lui-même du plan d'unification européenne. En cette matière, par conséquent, le but est de rassurer les puissances d'Europe orientale sur le caractère pacifique des intentions allemandes et de leur donner une garantie que le problème des relations en Europe orientale sera conditionné par l'idée d'unification européenne.

22. Rassurer les pays d'Europe orientale sur les intentions de l'Allemagne et de l'Europe occidentale, dans l'hypothèse d'un règlement général européen, serait une première étape. Elle devrait être suivie par la possibilité de permettre aux pays d'Europe, et spécialement aux pays d'Europe orientale, une évolution limitée mais réelle, en matière de politique européenne.

23. Le plan polonais de désarmement régional et limité, connu sous le nom de Plan Rapacki, était une tentative en ce sens ; la Commission de Défense a adopté un rapport indiquant pourquoi elle estime ce plan inacceptable¹. Le Plan Rapacki prévoyait un statut particulier pour certains Etats d'Europe centrale en matière mili-

1. Document 81 (1958).

tended to reduce tension in Europe. The true cause of tension however does not lie in the accumulation of weapons on both sides of the frontier but in the existence of political difficulties. The countries of Europe must obtain recognition of their right to negotiate and settle among themselves the problems raised by European unification. Thus the countries of eastern Europe could again entertain the hope of being associated in European unification.

THE MEANS

The relations between Germany and its eastern neighbours

24. Franco-German reconciliation was the first step and the *sine qua non* for the unification of western Europe. This reconciliation is of value as an example. In particular it was possible to solve the Saar affair within the context of a European policy associating a certain number of west European States with France and Germany. In order to remove the obstacles in the way of reconciliation between Germany and its neighbours in the east this State has made a declaration guaranteed by the member States of Western European Union, which, as is known, has retained a non-discriminatory control over the rearming of Germany through the limitation of armaments of its member States¹. In this solemn declaration, Germany confirmed what its government has already affirmed on several occasions: that it would not seek to obtain by military force any modification of its eastern frontiers.

Non-intervention in the internal affairs of European States

25. To enable European States to participate to an ever increasing extent in the movement towards unity in Europe, in spite of opposition from the two blocs, it would be desirable for them to be able to take any decision they deem necessary without running the risk of foreign military intervention on the part of their neighbours.

26. A protocol would be proposed to all the States of Europe desirous of acceding to it, by

the States of Western European Union, who would mutually guarantee military non-intervention in their internal affairs. This protocol would specify that the stationing of foreign forces in the signatory States would not be affected by this protocol. Nonetheless these forces would not have the right to intervene directly in the internal affairs of the country upon whose territory they were stationed.

27. The United States and Canada on the one hand, and the Soviet Union on the other hand, by the fact that they maintain forces on European territory, should be invited to adhere to this protocol.

28. The European protocol on military non-intervention in the internal affairs of European States would have to be supervised by an international commission which would annually carry out enquiries on the way in which the protocol is respected, and which could be called upon in cases of emergency on the request of a member State, to take note of non-respect of the protocol. For example it could be agreed that the result of the inspection, of the observations of the commission in cases of flagrant non-observance of the protocol, would be addressed to the Security Council, and the matter automatically brought before it.

Conclusion

29. By the declaration renouncing recourse to military intervention for modifying the frontiers of Germany established by a peace treaty and by the European Protocol on mutual non-intervention in internal affairs, an evolution of political regime, of foreign policy and of the public opinion of European States free from the fear of armed intervention, would enable the idea of European unification to gain ground in the States situated on both sides of the Iron Curtain. This procedure could be proposed to the eastern partners at the Summit Conference. This would be the contribution of Western European Union to the reduction of tension in Europe and to the achievement of the policy, the main trends of which were contained in the Mackay Protocol in 1950.

1. Protocol No. III of the Paris Agreements.

taire afin de réduire la tension en Europe. Mais la véritable cause de la tension ne réside pas dans l'accumulation des armes des deux côtés d'une frontière, mais dans l'existence de difficultés politiques. Les pays de l'Europe doivent se voir reconnaître la possibilité de traiter et régler entre eux les problèmes que pose l'unification européenne. Ainsi l'espoir pourrait être redonné aux pays d'Europe orientale de s'associer à l'unification de l'Europe.

LES MOYENS

Les relations de l'Allemagne avec ses voisins de l'Est

24. La réconciliation franco-allemande a été le premier pas et la condition *sine qua non* de l'unification de l'Europe occidentale. Cette réconciliation a valeur d'exemple. L'affaire sarroise notamment a pu être réglée dans le contexte d'une politique européenne qui associait avec la France et l'Allemagne un certain nombre d'Etats d'Europe occidentale. Afin de lever les obstacles qui s'opposent à la réconciliation de l'Allemagne avec ses voisins de l'Est, cet Etat a fait une déclaration garantie par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale qui, on le sait, ont conservé, dans le cadre de la limitation de leurs armements, un contrôle non discriminatoire sur le réarmement de l'Allemagne¹. L'Allemagne a confirmé, dans une déclaration solennelle, ce que son gouvernement a affirmé à plusieurs reprises, qu'elle ne chercherait pas à obtenir par la voie militaire une modification de ses frontières orientales.

Non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats européens

25. Afin de permettre aux Etats européens de participer, dans une mesure toujours plus grande, au mouvement vers l'unité de l'Europe, en dépit de l'opposition des deux blocs, il serait bon qu'ils puissent prendre telles décisions qu'ils estimeraient souhaitables, sans risque d'une intervention militaire de leurs voisins.

26. Un protocole serait proposé à tous les Etats d'Europe qui souhaiteraient y accéder, par les

Etats de l'Union de l'Europe Occidentale qui se garantiraient mutuellement la non-intervention militaire dans leurs affaires intérieures. Ce protocole spécifierait que le stationnement des forces étrangères dans les Etats signataires ne serait pas affecté par ce protocole. Toutefois, ces forces n'auraient pas le droit d'intervenir directement dans les affaires intérieures du pays sur le territoire duquel elles stationnent.

27. Les Etats-Unis et le Canada, d'une part, l'Union Soviétique, d'autre part, en raison du fait qu'ils maintiennent des forces en territoire européen, devraient être invités à adhérer à ce protocole.

28. Le protocole européen de non-ingérence militaire dans les affaires intérieures des Etats européens aurait à être contrôlé par une commission internationale, qui enquêterait chaque année sur les conditions d'observation du protocole et qui pourrait être requise, en cas d'urgence, à la demande d'un Etat membre, de prendre acte d'une non-observation de ce protocole. Il pourrait être admis, par exemple, que le résultat du contrôle, ou les observations de la commission en cas de contravention flagrante du protocole, soient adressés au Conseil de Sécurité qui en serait saisi d'office.

Conclusion

29. Par la déclaration de renonciation à recourir à toute intervention militaire pour modifier les frontières qu'aurait données le traité de paix à l'Allemagne, et par le protocole européen de non-ingérence mutuelle dans les affaires intérieures, une évolution de régime politique, de politique extérieure et des opinions publiques des Etats d'Europe, sans crainte d'ingérence armée, permettrait à l'idée d'unification européenne de progresser dans les Etats situés de part et d'autre du rideau de fer. Cette formule pourrait être proposée aux partenaires orientaux lors de la Conférence au sommet. Ce serait la contribution de l'Union de l'Europe Occidentale à la réduction de la tension en Europe et la réalisation de la politique dont l'orientation avait été fixée par le protocole Mackay en 1950.

1. Protocole n° III des Accords de Paris.

**REVISION OF PROTOCOL No. II, ARTICLE II
AND PROTOCOL No. III, ANNEX III, SECTIONS IV AND V
OF THE MODIFIED BRUSSELS TREATY**

Motion for a Recommendation

submitted by Lord Stonehaven and several of his colleagues

The Assembly,

In view of the amendments to Protocol No. III, Annexe III, which the Council has already adopted ;

Considering that the Western European countries must mobilise all their forces to strengthen European defence ;

Considering that the German naval forces must be able to attain the strength and in particular to build the coastal anti-submarine units necessary to fulfil the task which has been allotted to it,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To review Protocol No. II, Article II and Protocol No. III, Annex III, Sections IV and V.

*Signed: Lord Stonehaven, MM. Maitland, Heye, Cerulli Irelli, Goedhart,
Hughes Hallett, Steele, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM.
Biesheuvel, Legendre.*

**RÉVISION DU PROTOCOLE N° II, ARTICLE II
ET DU PROTOCOLE N° III, ANNEXE III, SECTIONS IV ET V
DU TRAITÉ DE BRUXELLES MODIFIÉ**

Proposition de recommandation

présentée par Lord Stonehaven et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

En présence des amendements au Protocole n° III, Annexe III, déjà adoptés par le Conseil ;

Considérant que les pays d'Europe Occidentale doivent mobiliser toutes leurs forces pour renforcer la défense européenne ;

Considérant que les forces navales allemandes doivent pouvoir atteindre les effectifs, et en particulier construire les unités côtières anti sous-marines, nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De revoir le Protocole n° II, Article II, et le Protocole n° III, Annexe III, Sections IV et V.

*Signé : Lord Stonehaven, M.M. Maitland, Heye, Cerulli Irelli, Goedhart,
Hughes Hallett, Steele, Marchese Lucifero d'Aprigliano, M.M.
Biesheuvel, Legendre.*

Examination of Credentials

REPORT ¹

**submitted on behalf of the Credentials Committee ²
by Mr. Hay**

The Committee of five Representatives chosen by lot at this morning's sitting met to examine, in conformity with the new provisions of paragraph 2 of Rule 6 of the Rules of Procedure as established by Resolution No. 10, adopted by the Assembly on 5th July, 1958, the documents designating one new Representative and four new Substitutes.

Thus, on the basis of the official documents supplied by the governments of Belgium, the Federal Republic of Germany and the United Kingdom, it has examined the credentials of:

Mr. De Kinder, previously a Belgian Substitute, who is designated as Representative in replacement of Mr. Rolin, who has resigned;

Messrs. Pierson and Drèze, designated as Belgian Substitutes to replace Messrs De Kinder and Tahon;

Mr. Kliesing, designated as German Substitute to replace Mr. Meyers;

Mr. Chichester-Clark, designated as United Kingdom Substitute to replace Mr. Armstrong.

Further, the Government of the United Kingdom has stated that Lord Lansdowne, Under-Secretary of State for Foreign Affairs, has handed in his resignation as Substitute. His place has not yet been filled.

The credentials have been certified by the Ministers for Foreign Affairs of the governments concerned.

There having been no contestations, the Committee unanimously proposes that the Assembly ratify the credentials of the Representatives and Substitutes as follows:

Representative

Belgium : Mr. De Kinder

Substitutes

Belgium : MM. Drèze
Pierson

Federal Republic
of Germany : Mr. Kliesing

United Kingdom : Mr. Chichester-Clark

However, in order to respect the provisions of the treaty instituting W.E.U., which lays down that the Assembly is "composed of Representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe", the Committee, referring specifically to paragraph 2 of Rule 6 of the Rules of Procedure of the Assembly, stipulates that if the Assembly adopted its conclusions, the ratification of credentials it proposes shall only be effective subject to conformity with the ratification to be made later by the Consultative Assembly of the Council of Europe.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee: Marchese Lucifero d'Aprigliano (Chairman); Mr. Hay (Rapporteur); MM. Badini Conjalonieri, Blachstein, Moutet.*

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Vérification de pouvoirs

RAPPORT¹

*présenté au nom de la Commission de Vérification des Pouvoirs²
par M. Hay*

La Commission de cinq Représentants tirés au sort à la séance de ce matin s'est réunie pour examiner, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, telles qu'elles résultent de la Résolution n° 10 adoptée par l'Assemblée le 5 juillet 1958, les dossiers de désignation d'un nouveau Représentant et de quatre nouveaux Suppléants.

C'est ainsi que sur la foi des documents officiels adressés par les gouvernements de Belgique, de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, elle a examiné les pouvoirs de :

M. De Kinder, précédemment Suppléant belge et désigné comme Représentant en remplacement de M. Rolin, démissionnaire ;

MM. Pierson et Drèze, désignés comme Suppléants belges en remplacement de MM. De Kinder et Tahon ;

M. Kliesing désigné comme Suppléant allemand en remplacement de M. Meyers ;

M. Chichester-Clark, désigné comme Suppléant britannique en remplacement de M. Armstrong.

D'autre part, le Gouvernement du Royaume-Uni a précisé que Lord Lansdowne, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, avait démissionné de son mandat de Suppléant. Son siège reste vacant.

Les pouvoirs ont été certifiés par les ministres des Affaires étrangères des gouvernements intéressés.

Aucune réclamation n'ayant été présentée, la Commission, à l'unanimité, propose à l'Assemblée la validation des pouvoirs des Représentants et Suppléants dont les noms suivent :

Représentant

Belgique : M. De Kinder

Suppléants

Belgique : MM. Drèze
Pierson

République Fédérale
d'Allemagne : M. Kliesing

Royaume-Uni : M. Chichester-Clark

Mais pour respecter les dispositions du Traité instituant l'U.E.O. qui prescrivent que l'Assemblée est « composée des Représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe », la Commission, se référant en cela expressément au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement de l'Assemblée, précise que, si l'Assemblée adopte ses conclusions, la validation des pouvoirs ne sera acquise que sous réserve de conformité avec la vérification qui sera ultérieurement faite par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

1. Adopté à l'unanimité par la Commission.

2. Membres de la Commission : Marchese Lucifero d'Aprigliano (Président) ; M. Hay, Rapporteur ; MM. Badini Confalonieri, Blachstein, Moutet.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Budgetary Independence of the Assembly

MOTION FOR A RECOMMENDATION

submitted by Mr. De Kinder and several of his colleagues

Motion for a Recommendation

The Assembly recommends to the Council to accord its budgetary independence by the adoption of the following rules:

1. The Assembly shall itself adopt its budget upon the report by its Committee on Budgetary Affairs and Administration, after consultation with the Presidential Committee;
2. The contributions of member States shall be included in the budgets of national parliaments in conformity with the proportions fixed by the Council for the budgets of the other organs of W.E.U.

Signed: MM. De Kinder, Fens, Goedhart, Molter, Patijn, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Tjalma, Pierson, Moutet, Gaborit.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. De Kinder)

In most countries of western Europe, parliamentary law has long admitted the principle of budgetary independence for parliaments. This principle is an indispensable corollary of a parliament's independence vis-à-vis the Executive and especially of its right to meet. This is so rarely contested that in the Common Assembly of the E.C.S.C., once the budget had been adopted by the Assembly, it was subject to the agreement of the four Presidents (Presidential Com-

mittee, High Authority, Court of Justice, Assembly) who, by mutual agreement, were concerned purely with the acceptance of the budgets of the four bodies, each body admitting that the most effective control is exercised internally in each of the three other members of the joint institution. To go further in the same direction, the parliamentary *Consultative* Council of the Benelux — without this being mentioned in the treaty setting it up — has obtained the agreement of the Ministries for Foreign Affairs of the three member countries, for the contribution of the three States toward the financing of the expenses of the Benelux Assembly to be included in the national budgets in such a way that the national parliaments themselves evaluate the justification of the credits requested by the international body. The Council of Ministers of W.E.U. should be inspired by the Benelux example and thus spare itself the disagreeable task of checking the Assembly's expenses — and of being suspected, wrongly no doubt, of wishing to hamper the latter's activities — and avoid the Assembly seeing its budget, which has been drawn up with so much care, undergo the serious changes often proposed by the national officials of junior rank who form the Budget Committee of W.E.U.

The object of this present motion is to recommend that the Council agree, as it has already done in its decision to allow the Assembly the right to nominate its own auditor, to the Assembly at last enjoying that reasonable budgetary independence which it has sought since the adoption of its constitutional Charter.

Autonomie budgétaire de l'Assemblée

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

présentée par M. De Kinder et plusieurs de ses collègues

Proposition de recommandation

L'Assemblée recommande au Conseil de lui reconnaître son autonomie budgétaire par l'adoption des règles suivantes :

1. L'Assemblée établit elle-même son budget sur rapport de sa Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, après consultation de son Comité des Présidents ;
2. Les contributions des Etats membres sont, suivant les proportions établies par le Conseil pour les budgets des autres organes de l'U.E.O., inscrites aux budgets appropriés des parlements nationaux.

Signé : MM. De Kinder, Fens, Goedhart, Molter, Patijn, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Tjalma, Pierson, Moutet, Gaborit.

Exposé des motifs

(présenté par M. De Kinder)

Le droit parlementaire dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, consacre depuis longtemps le principe de l'autonomie budgétaire du parlement. Ce principe est le corollaire indispensable de l'indépendance du parlement à l'égard de l'Exécutif et singulièrement de son droit de réunion. Il est si peu contesté que, dans l'Assemblée commune de la C.E.C.A., une fois adopté par l'Assemblée, le budget de cette dernière n'était plus subordonné qu'à un accord des

quatre Présidents (Comité des Présidents, Haute Autorité, Cour de Justice, Assemblée) portant, par arrangement amiable sur l'acceptation pure et simple des budgets des quatre organes, chaque organe admettant que les contrôles les plus sérieux s'exercent de façon interne dans chacun des trois autres membres de l'institution commune. Allant plus loin dans la même voie, le Conseil *Consultatif* Parlementaire de Benelux a — sans que cela fût inscrit dans le traité l'instituant — obtenu des ministères des Affaires étrangères des trois pays membres, que les contributions des trois Etats au financement des dépenses de l'Assemblée de Benelux fussent portées aux budgets nationaux des Dotations, de manière telle que ce sont les parlements nationaux eux-mêmes qui apprécient la pertinence des crédits demandés par l'organe international. L'exemple de Benelux devrait inspirer le Conseil des Ministres de l'U.E.O. et ainsi, en épargnant à celui-ci la désagréable mission de contrôler les dépenses de l'Assemblée — et d'être soupçonné, à tort sans doute, de vouloir freiner l'activité de celle-ci — éviter à l'Assemblée de voir son budget qu'elle met tant de soin à élaborer, subir des mutilations proposées souvent par les fonctionnaires nationaux subordonnés qui constituent le redoutable Comité du Budget de l'U.E.O.

La présente proposition a pour objet de recommander au Conseil d'accepter — tout comme il l'a fait par sa décision de reconnaître à l'Assemblée le droit de nommer son propre commissaire aux comptes — que l'Assemblée jouisse enfin de la plénitude de son autonomie budgétaire à laquelle elle aspire depuis l'adoption de sa Charte constitutionnelle.

MOTION FOR A RESOLUTION

submitted by Mr. Molter and several of his colleagues

The Assembly,

Concerned by the grave international tension created by the Note of 27th November from the Government of the Soviet Union relating to the international status of Berlin,

EXPRESSES DISAPPROVAL

of this attempt to open negotiations on that status, not through the appropriate diplomatic channels but by communiqués intended for propaganda,

PROTESTS

against the threat of an ultimatum contained in the Soviet Note,

RECALLS

the economic blockade of Berlin by the U. S. S. R. in 1948,

PAYS TRIBUTE

to the heroic resistance of the people of Berlin and to the efficient and impressive assistance given at the time by Western air-forces,

AND WELCOMES WITH SATISFACTION

the firmness of the decisions taken unanimously by the Western Governments, and wholly subscribes to the terms of the NATO communiqué on this subject.

Signed: MM. Molter, Goedhart, Kopf, Dame Florence Horsbrugh, Mr. Gaborit, Mme. Mazsein, MM. Price, Serres, Charpentier, Paul, and several of their colleagues.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
présentée par M. Molter et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

Préoccupée par la grave tension internationale créée par la note du 27 novembre du gouvernement de l'Union Soviétique relative au statut international de Berlin,

DÉSAPPROUVE

la méthode qui veut ouvrir une négociation sur ce statut non par la voie diplomatique traditionnelle mais par des communiqués destinés à la propagande,

PROTESTE

contre la menace d'un ultimatum que contient ladite note,

SE SOUVIENT

du blocus économique de Berlin établi par l'U. R. S. S. en 1948,

SALUE

la résistance héroïque du peuple de Berlin et l'aide grandiose et efficace prêtée en la circonstance par les forces aériennes occidentales,

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION

la fermeté des décisions prises par les gouvernements occidentaux, et souscrit entièrement aux termes du communiqué de l'O.T.A.N. à ce sujet.

Signé : MM. Molter, Goedhart, Kopf, Dame Florence Horsbrugh, M. Gaborit, Mme Maxsein, MM. Price, Serres, Charpentier, Paul et plusieurs de leurs collègues.

Economic Relationships of Member States

MOTION FOR A RECOMMENDATION

submitted by Mr. Legendre and several of his colleagues

The Assembly,

Considering Article I of the amended Brussels Treaty ;

Considering Article VIII, paragraph 3 of the same Treaty, which stipulates that at the request of any of the High Contracting Parties, the Council shall be immediately convened in order to "consult with regard to any situation which may constitute a threat to peace, in whatever area this threat should arise, or a *danger to economic stability*";

Considering the difficult situation which has now been reached in the negotiations undertaken for a multilateral association between the signatories of the Rome Treaty and the other eleven partners of the O. E. E. C. ;

Considering that the main parties to the negotiations are members of Western European Union ;

Considering the need to contribute to an equitable solution with the least possible delay and, in particular, before the negotiations are resumed on 15th January next,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Use its influence to bring about a solution of the problem within the framework of the Organisation for European Economic Co-operation.

Signed : MM. Legendre, Radius, Molter, Sibille, Badini Confalonieri, Schuijt, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. de la Vallée Poussin, Bettiol, Fens, Santero, Ebner, Azara.

Relations économiques des Etats membres

PROPOSITION DE RECOMMANDATION
présentée par M. Legendre et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

Considérant l'Article I du Traité de Bruxelles modifié ;

Considérant l'Article VIII, paragraphe 3, du même Traité stipulant qu'à la demande d'une des Hautes-Parties Contractantes, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue « de se consulter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix en quelque endroit qu'elle se produise ou mettant en danger la stabilité économique » ;

Considérant les difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement les négociations entreprises pour une association multilatérale entre les signataires du Traité de Rome et les autres onze partenaires de l'O. E. C. E. ;

Considérant que l'Union de l'Europe Occidentale réunit les principaux protagonistes de la négociation ;

Considérant l'utilité de rapprocher les points de vue dans un bref délai et particulièrement avant la reprise des négociations le 15 janvier prochain,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'exercer son influence en vue de parvenir à une solution dans le cadre de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

Signé : MM. Legendre, Radius, Molter, Sibille, Badini Confalonieri, Schuijt, Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. de la Vallée Poussin, Bettiol, Fens, Santero, Ebner, Azara.

Economic Relationships of Member States

REPORT ¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Bohy, Rapporteur**

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Bohy, Rapporteur)

The General Affairs Committee considered a motion for a Recommendation on Economic Relations between the member States submitted by Mr. Legendre and several of his colleagues.

After an exchange of views, in particular on the most efficient arrangements and the form the proposed text should take, the Committee unanimously agreed to the drafting of the slightly amended text which is submitted for your approval.

Draft Recommendation

on the economic relationships of member States

The Assembly,

Considering Article I of the amended Brussels Treaty;

Considering Article VIII, paragraph 3 of the same Treaty, which stipulates that at the request

of any of the High Contracting Parties, the Council shall be immediately convened in order to "consult with regard to any situation which may constitute a threat to peace, in whatever area this threat should arise, *or a danger to economic stability*";

Considering the difficult situation which has now been reached in the negotiations undertaken for a multilateral association between the signatories of the Rome Treaty and the other eleven partners of the O.E.E.C.;

Considering that the main parties to the negotiations are members of Western European Union;

Considering the need to contribute to an equitable solution with the least possible delay and, in particular, before the negotiations are resumed on 15th January next,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Use its influence to bring about an equitable solution of the problem within the framework of the Organisation for European Economic Co-operation.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Gaborit (Chairman); MM. Patijn (Vice-Chairman) (Substitute: *Tjalma*), Bettiol (Vice-Chairman) (Substitute: *Sibille*); MM. Alric, *Badini Confalonieri*, Dehousse (Substitute: *Molter*), Sir Thomas Dugdale (Substitute: *Price*), MM. Finch (Substitute: *Marquand*), Furler (Substitute: *Höfler*), Hale (Substitute: *Edwards*), Dame Florence Horsbrugh, MM. van

Kauvenbergh, *Kiesinger* (Substitute: *Serres*), *Kopf*, Lord Lansdowne (Substitute: *Mailland*), MM. Legendre, Metzger, Meyer (Substitute: *Paul*), Minjoz, Montini (Substitute: *Azara*), Motz, Ninine, *Santero*, Schmal (Substitute: *Schuijt*), *Spallicci*, *Mme Stoffels-van Haasten*, Mr. Struye (Substitute: *Bohy*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Relations économiques des États membres

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Bohy, rapporteur**

Exposé des motifs

(présenté par M. Bohy, rapporteur)

La Commission des Affaires Générales a procédé à l'examen d'une proposition de Recommandation sur les relations économiques des États membres présentée par M. Legendre et plusieurs de ses collègues.

Après un échange de vues portant essentiellement sur les meilleures conditions d'efficacité et la forme à donner au texte proposé, la Commission s'est ralliée à l'unanimité à sa rédaction légèrement amendée qui est soumise à votre approbation.

Projet de recommandation

sur les relations économiques des États membres

L'Assemblée,

Considérant l'Article I^{er} du Traité de Bruxelles modifié;

Considérant l'Article VIII, paragraphe 3, du même Traité stipulant qu'à la demande d'une des

Hautes-Parties Contractantes, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue « de se consulter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix en quelque endroit qu'elle se produise ou *mettant en danger la stabilité économique* » ;

Considérant les difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement les négociations entreprises pour une association multilatérale entre les signataires du Traité de Rome et les autres onze partenaires de l'O.E.C.E. ;

Considérant que l'Union de l'Europe Occidentale réunit les principaux protagonistes de la négociation ;

Considérant l'utilité de rapprocher les points de vue dans un bref délai et particulièrement avant la reprise des négociations le 15 janvier prochain,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'exercer son influence en vue de parvenir à une solution équitable dans le cadre de l'Organisation Européenne de Coopération Économique.

1. Adopté à l'unanimité par la Commission.

2. *Membres de la Commission* : M. Gaborit (président) ; MM. Patijn (vice-président) (suppléant : Tjalma), Bettiol (vice-président) (suppléant : Sibille), MM. Alric, Badini Confalonieri, Dehousse (suppléant : Molter), Sir Thomas Dugdale (suppléant : Price), MM. Finch (suppléant : Marquand), Furler (suppléant : Höfler), Hale (suppléant : Edwards), Dame Florence Horsbrugh, MM. van

Kauvenbergh, Kiesinger (suppléant : Serres) Kopf, Lord Lansdowne (suppléant : Maitland), MM. Legendre, Metzger, Meyer, (suppléant : Paul), Minjoz, Montini (suppléant : Azara), Motz, Ninine, Santero, Schmal (suppléant : Schuijt), Spallicci, Mme Stoffels-van Haasten, M. Struye (suppléant : Bohy).

N. B. Les noms des membres ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

